

Année universitaire 2025-2026

Règlement des études Diplôme d'Etat de professeur de musique

Annexes

Conseil d'administration du 13 mai 2025

Concours d'entrée - Epreuves terminales
Diplôme d'Etat de professeur de musique

TABLE DES MATIERES

TABLE DES MATIERES	2
DOMAINE CLASSIQUE A CONTEMPORAIN	6
VIOLON, ALTO, VIOLONCELLE, CONTREBASSE, HAUTBOIS, BASSON, CLARINETTE, FLUTE TRAVERSIERE, TROMPETTE, COR, TROMBONE, TUBA, GUITARE, ACCORDEON, SAXOPHONE, PERCUSSIONS.....	6
MAQUETTE DU CURSUS.....	6
CONCOURS/EXAMEN D'ENTREE :	7
1. <i>EPREUVES D'ADMISSION.....</i>	7
EPREUVES TERMINALES	11
A. <i>EPREUVES D'INTERPRETATION, DUREE TOTALE 40 mn</i>	11
B. <i>EPREUVES PEDAGOGIQUES TERMINALES</i>	12
C. <i>EPREUVES LIEES AU PROJET ARTISTIQUE A VOCATION PEDAGOGIQUE</i>	15
D. <i>EPREUVES LIEES AU MEMOIRE PROFESSIONNEL</i>	17
E. <i>ENTRETIEN TERMINAL.....</i>	18
DOMAINE CLASSIQUE A CONTEMPORAIN	19
PIANO, HARPE.....	19
CONCOURS/EXAMEN D'ENTREE :	20
1. <i>EPREUVES D'ADMISSION.....</i>	20
EPREUVES TERMINALES	24
A. <i>EPREUVES D'INTERPRETATION, DUREE TOTALE 40 mn</i>	24
B. <i>EPREUVES PEDAGOGIQUES TERMINALES</i>	25
C. <i>EPREUVES LIEES AU PROJET ARTISTIQUE A VOCATION PEDAGOGIQUE</i>	28
D. <i>EPREUVES LIEES AU MEMOIRE PROFESSIONNEL</i>	30
E. <i>ENTRETIEN TERMINAL.....</i>	31
DOMAINE CLASSIQUE A CONTEMPORAIN	32
CHANT LYRIQUE	32
CONCOURS/EXAMEN D'ENTREE :	33
1. <i>EPREUVES D'ADMISSION.....</i>	33
EPREUVES TERMINALES	37
A. <i>EPREUVES D'INTERPRETATION, DUREE TOTALE 40 mn, (coefficient 4).....</i>	37
B. <i>EPREUVES PEDAGOGIQUES TERMINALES</i>	38
C. <i>EPREUVES LIEES AU PROJET ARTISTIQUE A VOCATION PEDAGOGIQUE</i>	41
D. <i>EPREUVES LIEES AU MEMOIRE PROFESSIONNEL</i>	43
E. <i>ENTRETIEN TERMINAL.....</i>	44

DISCIPLINE ACCOMPAGNEMENT	45
OPTION MUSIQUE	45
CONCOURS/EXAMEN D'ENTREE	46
A. EPREUVE ECRITE.....	46
B. EPREUVES ORALES.....	47
1. Epreuves d'interprétation.....	47
2. Un entretien avec le jury (durée de 15 minutes maximum, coefficient 2).....	47
EPREUVES TERMINALES	50
A. EPREUVES D'INTERPRETATION, DUREE TOTALE 45 mn	50
B. EPREUVES PEDAGOGIQUES TERMINALES	52
C. EPREUVES LIEES AU PROJET ARTISTIQUE A VOCATION PEDAGOGIQUE	54
D. EPREUVES LIEES AU MEMOIRE PROFESSIONNEL	56
E. ENTRETIEN TERMINAL D'UNE DUREE DE 20 minutes.....	57
DISCIPLINE ACCOMPAGNEMENT – OPTION DANSE.....	59
CONCOURS/EXAMEN D'ENTREE	60
A. EPREUVE ECRITE.....	60
B. EPREUVES ORALES.....	61
EPREUVES TERMINALES	64
A. EPREUVES D'INTERPRETATION, DUREE TOTALE 40 mn, (coefficient 4).....	64
B. EPREUVES PEDAGOGIQUES TERMINALES	65
C. EPREUVES LIEES AU PROJET ARTISTIQUE A VOCATION PEDAGOGIQUE	68
D. EPREUVES LIEES AU MEMOIRE PROFESSIONNEL	70
E. ENTRETIEN TERMINAL.....	71
Entretien terminal d'une durée de 20 minutes (coefficient 4).....	71
DOMAINE MUSIQUE ANCIENNE	72
DOMAINE MUSIQUE ANCIENNE - OPTION CLAVECIN	72
CONCOURS/EXAMEN D'ENTREE	73
A. EPREUVE ECRITE.....	73
B. EPREUVES ORALES.....	73
EPREUVES TERMINALES	76
A. EPREUVES D'INTERPRETATION, DUREE TOTALE 40 mn, (coefficient 4).....	76
B. EPREUVES PEDAGOGIQUES TERMINALES	77
C. EPREUVES LIEES AU PROJET ARTISTIQUE A VOCATION PEDAGOGIQUE	79
D. EPREUVES LIEES AU MEMOIRE PROFESSIONNEL	82
E. ENTRETIEN TERMINAL.....	83
DOMAINE MUSIQUE ANCIENNE - OPTION ORGUE	84
CONCOURS/EXAMEN D'ENTREE :	85
A. EPREUVE ECRITE.....	85
B. EPREUVES ORALES.....	85
EPREUVES TERMINALES	89
A. EPREUVES D'INTERPRETATION, DUREE TOTALE 40 mn, (coefficient 4).....	89
B. EPREUVES PEDAGOGIQUES TERMINALES	90
C. EPREUVES LIEES AU PROJET ARTISTIQUE A VOCATION PEDAGOGIQUE	93
D. EPREUVES LIEES AU MEMOIRE PROFESSIONNEL	95
E. ENTRETIEN TERMINAL.....	96

DOMAINE MUSIQUE ANCIENNE	98
TOUTES OPTIONS, SAUF ORGUE ET CLAVECIN	98
CONCOURS/EXAMEN D'ENTREE	99
A. EPREUVE ECRITE.....	99
B. EPREUVES ORALES.....	99
EPREUVES TERMINALES	102
A. EPREUVES D'INTERPRETATION, DUREE TOTALE 40 mn, (coefficient 4).....	102
B. EPREUVES PEDAGOGIQUES TERMINALES	103
C. EPREUVES LIEES AU PROJET ARTISTIQUE A VOCATION PEDAGOGIQUE	105
D. EPREUVES LIEES AU MEMOIRE PROFESSIONNEL	108
E. ENTRETIEN TERMINAL.....	109
DISCIPLINE FORMATION MUSICALE	110
CONCOURS/EXAMEN D'ENTREE :	111
A. EPREUVE ECRITE.....	111
B. EPREUVES ORALES.....	111
EPREUVES TERMINALES	115
A. EPREUVES D'INTERPRETATION, DUREE TOTALE 30 mn, (coefficient 4).....	115
B. EPREUVES PEDAGOGIQUES TERMINALES	116
C. EPREUVES LIEES AU PROJET ARTISTIQUE A VOCATION PEDAGOGIQUE	119
D. EPREUVES LIEES AU MEMOIRE PROFESSIONNEL	121
E. ENTRETIEN TERMINAL.....	122
DOMAINE MUSIQUES ACTUELLES AMPLIFIEES.....	124
CONCOURS/EXAMEN D'ENTREE :	125
A. EPREUVE ECRITE.....	125
B. EPREUVES ORALES.....	125
EPREUVES TERMINALES	129
A. EPREUVES D'INTERPRETATION DUREE TOTALE 40 mn, (coefficient 4).....	129
B. EPREUVES PEDAGOGIQUES TERMINALES	130
C. EPREUVES LIEES AU PROJET ARTISTIQUE A VOCATION PEDAGOGIQUE	133
D. EPREUVES LIEES AU MEMOIRE PROFESSIONNEL	135
E. ENTRETIEN TERMINAL.....	136
DOMAINE JAZZ ET MUSIQUES IMPROVISEES	137
CONCOURS/EXAMEN D'ENTREE :	138
A. EPREUVE ECRITE.....	138
B. EPREUVES ORALES.....	138
EPREUVES TERMINALES	142
A. EPREUVES D'INTERPRETATION DUREE TOTALE 40 mn, (coefficient 4).....	142
B. EPREUVES PEDAGOGIQUES TERMINALES	143
C. EPREUVES LIEES AU PROJET ARTISTIQUE A VOCATION PEDAGOGIQUE	145
D. EPREUVES LIEES AU MEMOIRE PROFESSIONNEL	148
E. ENTRETIEN TERMINAL.....	149
DISCIPLINE DIRECTION D'ENSEMBLES	150
OPTION INSTRUMENTAUX	150
CONCOURS/EXAMEN D'ENTREE :	150

A. EPREUVE ECRITE	151
B. EPREUVES ORALES.....	151
EPREUVES TERMINALES	155
A. EPREUVES D'INTERPRÉTATION, DUREE TOTALE 40 mn, (<i>coefficient 4</i>).....	155
B. EPREUVES PEDAGOGIQUES TERMINALES	156
C. EPREUVES LIEES AU PROJET ARTISTIQUE A VOCATION PEDAGOGIQUE	159
D. EPREUVES LIEES AU MEMOIRE PROFESSIONNEL	161
E. ENTRETIEN TERMINAL.....	162
DISCIPLINE DIRECTION D'ENSEMBLES	164
OPTION VOCaux.....	164
CONCOURS/EXAMEN D'ENTREE :	165
A. EPREUVE ECRITE.....	165
B. EPREUVES ORALES.....	165
EPREUVES TERMINALES	169
A. EPREUVES D'INTERPRÉTATION, DUREE TOTALE 40 mn, (<i>coefficient 4</i>).....	169
B. EPREUVES PEDAGOGIQUES TERMINALES	170
C. EPREUVES LIEES AU PROJET ARTISTIQUE A VOCATION PEDAGOGIQUE	173
D. EPREUVES LIEES AU MEMOIRE PROFESSIONNEL	175
E. ENTRETIEN TERMINAL.....	176
DOMAINE MUSIQUES TRADITIONNELLES	177
OPTION AIRE MEDITERRANEEENNE - : STYLE OCCITANIE/PROVENCE - STYLE ARABO-ANDALOU -	
STYLE FLAMENCO - OPTION AIRE CARIBEEENNE : STYLE AFRO-CUBAIN	177
CONCOURS/EXAMEN D'ENTREE :	178
A. EPREUVE ECRITE.....	178
B. EPREUVES ORALES.....	178
EPREUVES TERMINALES	181
A. EPREUVES D'INTERPRÉTATION, DUREE TOTALE 40 mn, (<i>coefficient 4</i>).....	181
B. EPREUVES PEDAGOGIQUES TERMINALES	182
C. EPREUVES LIEES AU PROJET ARTISTIQUE A VOCATION PEDAGOGIQUE	184
D. EPREUVES LIEES AU MEMOIRE PROFESSIONNEL	187
E. ENTRETIEN TERMINAL.....	188
DOMAINE MUSIQUES TRADITIONNELLES	189
OPTION AIRE MEDITERRANEEENNE - : MUSIQUES ET CHANTS TRAITONNELS DE CORSE ET DE	
MEDITERRANEE.....	189
CONCOURS/EXAMEN D'ENTREE :	190
A. EPREUVE ECRITE.....	190
B. EPREUVES ORALES.....	190
EPREUVES TERMINALES	194
A. EPREUVES D'INTERPRÉTATION, DUREE TOTALE 40 mn, (<i>coefficient 4</i>).....	194
B. EPREUVES PEDAGOGIQUES TERMINALES	195
C. EPREUVES LIEES AU PROJET ARTISTIQUE A VOCATION PEDAGOGIQUE	197
D. EPREUVES LIEES AU MEMOIRE PROFESSIONNEL	200
E. ENTRETIEN TERMINAL.....	201

DOMAINE CLASSIQUE A CONTEMPORAIN

**VIOLON, ALTO, VIOLONCELLE, CONTREBASSE, HAUTBOIS, BASSON, CLARINETTE, FLUTE TRAVERSIERE,
TROMPETTE, COR, TROMBONE, TUBA, GUITARE, ACCORDEON, SAXOPHONE, PERCUSSIONS.**

Maquette du cursus

UE IESM	INTITULÉ MODULE	COURS DISPENSES PAR	ECTS	POSITIONNEMENT DANS LE CURSU	\$1	\$2	\$3	\$4	\$5	\$6	VOLUME HORAIRE GLOBAL
					HEURES PAR SEMESTRE						
UE1 - Etre engagé dans une pratique musicale											
UE1	Perfectionnement instrumental / vocal	IESM	7	S1 à S6	10:00:00	10:00:00	10:00:00	10:00:00	10:00:00	10:00:00	60:00:00
UE1	Pratiques d'ensemble (musique de chambre, orchestre)	IESM	6	S1 à S6	10:00:00	10:00:00	10:00:00	10:00:00	10:00:00	10:00:00	60:00:00
UE1	Voix et expression	IESM	2	S1 à S2	9:00:00	9:00:00					18:00:00
UE1	Ateliers de création : improvisation, résidence de compositeur	IESM	1	S3			21:00:00				21:00:00
UE1	Gestion du trac	IESM	1	S4				9:00:00			9:00:00
UE1	Epreuve terminale de pratique artistique	IESM	1	S6						0:00:00	0:00:00
UE2 Construire et mettre en œuvre son projet pédagogique											
UE2	Sciences de l'éducation et enseignement artistique	IESM	4	S1 S2	20:00:00	20:00:00					40:00:00
UE2	Pratique pédagogique	IESM	11	S1 à S4	21:00:00	21:00:00	21:00:00	21:00:00			84:00:00
UE2	Stage de pratique pédagogique	IESM	10	S1 à S4	32:00:00	32:00:00	32:00:00	32:00:00			128:00:00
UE2	Troubles musculo squelettiques	IESM	1	S1	12:00:00						12:00:00
UE2	Culture pédagogique: - Histoire des institutions de l'enseignement musical - Etude et mise en oeuvre des SNOP	IESM	1	S3			9:00:00				9:00:00
UE2	Troubles musculo squelettiques chez l'enfant et l'adolescent	IESM	1	S3			9:00:00				9:00:00
UE2	L'enseignement musical aux élèves en situation de handicap	IESM	1	S4				6:00:00			6:00:00
UE2	Epreuve terminale de pédagogie	IESM	3	S4				0:00:00			0:00:00
UE2	La place de l'enseignement dans le rayonnement territorial de l'établissement	IESM	1	S6					6:00:00		6:00:00
UE2	Stage en milieu professionnel dans un conservatoire à rayonnement régional	IESM	3	S5					18:00:00		18:00:00
UE2	EAC Orchestre à l'école (Cours 2h + Stage en établissement)"	IESM	2	S5					10:00:00		10:00:00
UE2	L'évolution professionnelle de l'enseignant artistique : fonction publique territoriale, le statut de l'enseignant artistique, formation professionnelle	IESM	1	S5					6:00:00		6:00:00
UE2	La place de l'artiste enseignant dans le projet pédagogique de l'établissement	IESM	3	S5 à S6					6:00:00	6:00:00	12:00:00
UE2	Communiquer sur soi, rédaction d'une lettre de motivation et d'un CV, préparation aux entretiens professionnels	IESM	1	S6					9:00:00		9:00:00
UE2	Epreuve terminale : Mémoire professionnel, soutenance	IESM	3	S6					0:00:00		0:00:00
UE2	Epreuve terminale : Entretien terminal	IESM	2	S6					0:00:00		0:00:00
UE3 Elaborer et formaliser sa démarche de recherche professionnelle											
UE3	Méthodologie du mémoire de recherche	IESM	4	S4 à S6				10:00:00	7:30:00	12:45:00	30:15:00
UE3	Tutorat du mémoire de recherche	IESM	2					10:00:00	10:00:00		20:00:00
UE4 Être acteur du projet pédagogique et artistique de l'établissement											
UE4	Réalisation d'un projet artistique à vocation pédagogique Techniques du spectacle vivant, son, lumières	IESM	5	S1 à S4	3:00:00	3:00:00	19:00:00	14:00:00			39:00:00
UE4	Initiation à la médiation	IESM	2	S1 S3	6:00:00		6:00:00				12:00:00
UE4	Législation dans le spectacle vivant : - Droit d'auteur, Société civiles, Régime spécifique de l'artiste intermittent, Licence d'entrepreneur du spectacle	IESM	2	S2		9:00:00					9:00:00
UE4	Composition, arrangement	IESM	2	S3 et S4			18:00:00	12:00:00			30:00:00
UE4	Epreuve terminale du projet artistique à vocation pédagogique	IESM	1	S4				0:00:00			0:00:00
UE4	Prévention des risques professionnels - Prévention des risques Psycho-sociaux	IESM	1	S5					6:00:00		6:00:00
UE4	Renforcement des pratiques musicales (choix d'options) : - Improvisation - Composition - Direction d'ensemble (Stage en établissement)	IESM	4	S5 à S6					9:00:00	6:00:00	15:00:00
UE4	Egalité professionnelle, parité homme/femme, personne en situation de handicap	IESM	1	S6					6:00:00		6:00:00
UE5 - Acquérir une méthodologie de travail universitaire - Langues vivantes étrangères											
UE5	Méthodologie du travail universitaire en musique et musicologie	AMU	4	S1 S2	20:00:00	20:00:00					40:00:00
UE5	Langues vivantes étrangères	AMU	24	S1 à S6	30:00:00	30:00:00	30:00:00	30:00:00	30:00:00	30:00:00	180:00:00
UE5	Outils numériques	AMU	4	S3 à S4			15:00:00	15:00:00			30:00:00
UE5	Stage en milieu professionnel	IESM	4	S5 à S6					12:00:00	12:00:00	24:00:00
UE6 - Inscrire sa pratique artistique et pédagogique dans une démarche d'ouverture culturelle et de recherche											
UE6	Musique et humanité	AMU	3	S1	20:00:00	0:00:00	0:00:00	0:00:00	0:00:00	0:00:00	20:00:00
UE6	Histoire du cinéma	AMU	3	S1	20:00:00	0:00:00	0:00:00	0:00:00	0:00:00	0:00:00	20:00:00
UE6	Panorama de la musique	AMU	20	S2 à S6	0:00:00	30:00:00	30:00:00	30:00:00	30:00:00	30:00:00	150:00:00
UE6	Musicologie - choix de 2 enseignements	AMU	28	S1 à S6	40:00:00	40:00:00	40:00:00	40:00:00	40:00:00	20:00:00	220:00:00

CONCOURS/EXAMEN D'ENTREE :

Les épreuves du concours d'entrée du Domaine Classique à contemporain comprennent des **épreuves d'admission**.

Les candidats qui souhaitent entrer en formation doivent participer à l'ensemble des épreuves.

Toute absence à l'une des épreuves est éliminatoire.

Les modalités de chacune des épreuves étant susceptibles de modification, les candidats sont tenus de prendre connaissance des spécificités des épreuves de l'année en cours feront chaque année l'objet d'une publication sur le site internet de l'IESM.

Candidats inscrits en cursus DNSPM Domaine Classique à contemporain à l'IESM

Les candidats inscrits en cursus DNSPM à l'IESM dans l'option correspondante au concours d'entrée en DE sont dispensés de l'épreuve d'admissibilité et de l'épreuve instrumentale de l'épreuve d'admission.

Ils sont évalués sur l'épreuve écrite (dossier de motivation) et l'entretien avec le jury de l'épreuve d'admission dont les modalités sont décrites au paragraphe 2.

PROGRAMME INSTRUMENTAL

Le programme sera constitué d'œuvres solistes choisies librement par le candidat, d'une durée totale de 30 minutes, et comportant au moins trois œuvres de styles et d'époques différentes, dont une pièce écrite après 1950.

Le programme instrumental du candidat est envoyé à l'IESM quatre semaines avant le début des épreuves d'admission. Si le programme comporte une œuvre nécessitant l'usage de matériel électronique pour son interprétation, il devra le mentionner.

Pour les percussions

Pour l'épreuve d'admission, l'IESM met à la disposition des candidats un instrumentarium complet, dont la liste sera communiquée sur demande auprès du service de scolarité : scolarite@iesm.fr

Lors de l'envoi de son programme, le candidat indiquera les instruments avec lesquels il veut jouer parmi ceux figurant sur la liste adressée par l'IESM.

Le candidat est néanmoins autorisé à apporter ses propres instruments, leur transport et installation n'étant pas pris en charge par l'IESM. Le temps d'installation de ses instruments personnels sera compris dans les 10 minutes d'installation mentionnées dans le libellé des épreuves (voir ci-dessous). De même, le candidat procédera à l'enlèvement de ses instruments à l'issue des épreuves.

1. EPREUVES D'ADMISSION

A. EPREUVE ECRITE

Rédaction d'un dossier de motivation (coeffcient 2).

Le candidat adressera à l'IESM un **dossier de motivation** qu'il aura rédigé.

Le dossier développera les sujets suivants :

- Expliciter son projet professionnel

- Décrire son expérience artistique, expliciter les liens pouvant exister entre la pratique artistique et la transmission pédagogique envisagée
- Décrire ses éventuelles expériences pédagogiques, expliquer en quoi ces expériences ont contribué à la construction d'une vision pédagogique personnelle
- Exprimer sa représentation du rôle et de la place d'un enseignant artistique dans la société présente et future,
- Exprimer sa motivation à se consacrer à l'enseignement artistique,
- Préciser le champ de son univers culturel, musical ou hors champ musical. Expliciter votre intérêt pour ces champs culturels, et les liens pouvant exister entre ces champs/ domaines musicaux ou appartenant à d'autres modes d'expressions artistiques.

Ce document sera au format numérique et comportera de 10000 à 15000 caractères.

Le délai de communication du dossier de motivation à l'IESM est précisé sur le site Internet de l'IESM.

Critères d'évaluation :

- Respect du cahier des charges
- Aptitudes rédactionnelles et correction de la langue
- Capacité à structurer le document
- Capacité du candidat à s'approprier ses expériences artistiques et pédagogiques pour élaborer une vision pédagogique personnelle
- Pertinence des idées et de l'argumentation.
- Connaissances culturelles dans le domaine du candidat
- Ouverture culturelle vers les champs esthétiques et domaines artistiques autres que le sien

B. EPREUVES ORALES

Les épreuves orales d'admission sont organisées en présentiel à Aix-en-Provence.

Elles comprennent une épreuve d'interprétation et un entretien avec le jury.

1. Une épreuve d'interprétation, durée : 20 minutes (coeffcient 5).

Le jury choisit au moment de l'épreuve une ou plusieurs œuvres extraites du programme présenté par le candidat.

Deux exemplaires originaux des partitions du programme, à usage du jury, devront impérativement être fournis par le candidat le jour de l'épreuve.

Le jury se réserve le droit d'interrompre le candidat à tout moment.

L'IESM met à la disposition du candidat qui le demande un pianiste accompagnateur, le jour de l'épreuve. Dans ce cas, l'envoi des partitions comportant le programme est adressé à l'IESM par le candidat 4 semaines avant le début des épreuves orales.

L'usage de matériel électronique est autorisé, s'il est induit par l'écriture de l'œuvre. Dans ce cas, il appartient au candidat de fournir et apporter son matériel. Le candidat disposera de 10 minutes d'installation dans la salle.

Temps de chauffe : le candidat disposera d'un temps de chauffe individuel de 20 minutes.

L'obtention d'une note inférieure à 08/20 à cette épreuve est éliminatoire.

Critères d'évaluation :

- Adéquation entre le programme proposé par le candidat et le programme demandé par l'IESM
- Pertinence et cohérence du programme présenté
- Qualités d'exécution (justesse, rythme, respect du texte, aptitudes techniques)
- Cohérence entre le répertoire présenté et le niveau d'interprétation
- Qualités artistiques (implication, personnalité, style, compréhension de la forme)
- Qualités sonores (adéquation du son avec l'œuvre interprétée, richesse de la palette sonore)

2. Un entretien avec le jury, d'une durée de 15 minutes maximum, (coefficients 2)

Lors de cette épreuve, le candidat présente les œuvres interprétées lors de l'épreuve instrumentale. Le jury interrogera le candidat sur son dossier de motivation et toute question permettant de répondre aux objectifs de l'entretien précisés ci-après. L'entretien vise à déterminer l'ensemble des éléments permettant de juger du bien-fondé et de la cohérence du projet professionnel, de la disponibilité du candidat pour suivre la totalité de la formation, ainsi que de sa motivation pour suivre un cursus réunissant l'enseignement supérieur musical et l'enseignement supérieur universitaire.

L'obtention d'une note inférieure à 08/20 à cette épreuve est éliminatoire.

Critères d'évaluation :

- Intérêt du parcours de formation
- Capacité du candidat à porter un regard critique sur sa pratique artistique
- Intérêt de la présentation des œuvres interprétées
- Cohérence de l'entretien avec le dossier de motivation
- Connaissances rudimentaires en sciences de l'éducation
- Maîtrise d'une culture générale et artistique
- Capacité à communiquer du candidat
- Aptitudes comportementales
- Clarté de l'expression orale.

Composition du jury des épreuves du concours/examen d'entrée :

Le jury est présidé par le directeur de l'établissement habilité à délivrer le diplôme d'État de professeur de musique ou son représentant et comprend au moins :

- Un professeur enseignant dans l'établissement
- Une personnalité du monde musical

Le jury peut s'adjointre des examinateurs spécialisés de la discipline et du domaine, de l'option du candidat, qui ont une voix consultative

EXAMEN D'ENTREE SPECIFIQUE AUX ARTISTES MUSICIENS SOUHAITANT OBTENIR LE DE AU TITRE DE LA FORMATION CONTINUE

Pour les candidats artistes musiciens rempliesant les conditions dérogatoires d'accès à la formation continue, l'examen d'entrée est composé d'une unique épreuve d'entretien avec le jury d'une durée de 30 minutes.

Cet entretien a pour point de départ un exposé du candidat sur son parcours et expérience professionnelle. L'entretien vise ensuite à apprécier les aptitudes de l'intéressé et la cohérence de son projet professionnel, sa motivation pour devenir enseignant et pour suivre un cursus réunissant l'enseignement supérieur musical et l'enseignement supérieur universitaire.

Au cours de l'entretien, le jury cherche à évaluer si le candidat est réellement motivé, sa connaissance des différents environnements professionnels dans lesquels il est susceptible d'exercer, sa connaissance et maîtrise des enjeux de l'enseignement supérieur. Sa culture générale, y compris artistique, son ouverture d'esprit et sa curiosité, ainsi que sa capacité à structurer un discours critique et analytique, la clarté de son 'expression orale et son esprit de synthèse seront également évalués.

Durée de l'entretien : 30 minutes

Composition du jury de l'épreuve de l'examen d'entrée :

Le jury est présidé par le directeur de l'établissement habilité à délivrer le diplôme d'État de professeur de musique ou son représentant et comprend au moins :

- Un professeur enseignant dans l'établissement
- Une personnalité du monde musical

Le jury peut s'adjointre des examinateurs spécialisés de la discipline et du domaine, de l'option du candidat, qui ont une voix consultative

EPREUVES TERMINALES

Composition du jury pour les épreuves d'interprétation, les épreuves liées au mémoire et l'entretien terminal

Le jury de l'évaluation terminale est présidé par le directeur de l'établissement habilité à délivrer le diplôme d'Etat de professeur de musique ou son représentant. Outre son président, il comprend au moins :

- Un enseignant d'un autre établissement d'enseignement supérieur ou titulaire du diplôme d'Etat de professeur de musique ou du certificat d'aptitude aux fonctions de professeur de musique ou appartenant aux cadres d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique ou des professeurs territoriaux d'enseignement artistique, dans la spécialité musique ;
- Un directeur ou directeur adjoint d'un conservatoire classé par l'Etat ;
- Une personnalité qualifiée.

Ce jury peut s'adoindre pour certaines épreuves des examinateurs relevant de la discipline, du domaine et de l'option concernés, titulaires du diplôme d'Etat de professeur de musique ou du certificat d'aptitude aux fonctions de professeur de musique ou appartenant aux cadres d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique ou des professeurs territoriaux d'enseignement artistique, dans la spécialité musique. Ces examinateurs ont voix consultative.

Au moins un des membres du jury est un spécialiste de la discipline, le cas échéant du domaine et de l'option, sollicités par le candidat.

Les membres du jury et les examinateurs spécialisés sont nommés par le directeur de l'établissement habilité à délivrer le diplôme d'Etat de professeur de musique.

A. EPREUVES D'INTERPRETATION, DUREE TOTALE 40 mn

1. Interprétation d'un programme soliste librement composé par le candidat d'une durée maximale de 20 minutes, coefficient 2.

Ce programme devra comporter au moins une œuvre écrite après 1950 et au plus une œuvre ayant fait l'objet d'un arrangement/transcription.

Il devra être envoyé à l'IESM, ainsi que les partitions devant être interprétées, au format PDF, au plus tard 4 semaines avant le début de l'épreuve.

Le jour de l'épreuve, pour les œuvres jouées avec partition, le candidat devra nécessairement utiliser des exemplaires originaux, toute forme de copie illégale étant proscrite.

L'IESM met à la disposition du candidat qui le demande un pianiste accompagnateur pour l'épreuve soliste. Le candidat pourra alors bénéficier de 2 répétitions avec l'accompagnateur.

L'usage de matériel électronique est autorisé s'il est constitutif de l'œuvre choisie ; dans ce cas le candidat bénéficie d'un temps d'installation de 10 mn

Critères d'évaluation :

- Pertinence et cohérence du programme présenté
- Précision du jeu (justesse, rythme, respect du texte, homogénéité)
- Qualités artistiques (implication, personnalité, style, compréhension de la forme)
- Qualités sonores (adéquation du son avec l'œuvre interprétée, richesse de la

palette sonore)

- Présence scénique

2. Interprétation d'un programme de musique de chambre librement composé par le candidat d'une durée maximale de 20 minutes, coefficient 2.

Ce programme, envoyé à l'IESM au plus tard 4 semaines avant le début de l'épreuve, devra comporter au moins deux œuvres de styles différents et au plus une œuvre ayant fait l'objet d'un arrangement/transcription.

L'ensemble des musiciens participant à l'épreuve doivent jouer sur des exemplaires originaux de partitions, toute forme de copie illégale étant proscrite.

Pour l'épreuve de musique de chambre, le candidat peut se présenter au sein de formations composées à minima de 2 musiciens et n'excédant pas 6 interprètes.

Lors de cette épreuve, plusieurs types de formations sont possibles.

L'usage de matériel électronique est autorisé s'il est constitutif de l'œuvre choisie ; dans ce cas le candidat bénéficie d'un temps d'installation de 10 mn

Critères d'évaluation :

- Adéquation entre le programme proposé par le candidat et le programme demandé par l'IESM
- Pertinence et cohérence du programme présenté
- Précision du jeu (justesse, rythme, respect du texte, homogénéité)
- Qualités d'écoute collective
- Qualités artistiques (implication, personnalité, style, compréhension de la forme)
- Qualités sonores (adéquation du son avec l'œuvre interprétée et la formation instrumentale ou vocale, richesse de la palette sonore,)

B. EPREUVES PEDAGOGIQUES TERMINALES

1. Epreuve de rédaction par l'étudiant de son projet pédagogique personnel (coefficients 2).

Durant l'année qui précède sa présentation aux épreuves terminales, le candidat élabore un projet pédagogique personnel constitué d'un dossier de 20 à 30 pages maximum. Ce dossier doit être adressé au service des études de l'IESM au plus tard 3 semaines avant la date de l'épreuve, au format pdf.

Ce projet doit traduire de façon synthétique la capacité de l'étudiant à structurer et organiser un projet pédagogique dans le cadre des cycles de l'enseignement initial de la musique, sa capacité à situer les missions d'un diplômé au sein de ce projet, et son aptitude à exercer les missions d'un diplômé d'Etat de professeur de musique au sein des établissements d'enseignement artistique de service public.

Critères d'évaluation du dossier relatif au projet pédagogique personnel :

Présentation du document :

- Qualités de présentation formelle et d'expression écrite
- Présence de l'ensemble des composantes des critères d'évaluation

Capacité à structurer un projet pédagogique sur les trois cycles de l'enseignement artistique initial :

- Adéquation du projet avec les schémas et cursus définis par l'Etat
- Description des objectifs de cycles et du référentiel de compétences
- Descriptif de la nature des activités constitutives de chacun des cycles, place consacrée aux démarches d'invention des élèves, à la dimension interdisciplinaire
- Elaboration d'un répertoire adapté à l'évolution de l'élève
- Développement d'une réflexion sur les modalités d'évaluation
- Place consacrée aux pratiques collectives et aux différentes formes de sociabilité musicale
- Intégration de la formation et de la culture musicale dans le projet
- Contribution du projet du candidat au développement progressif de l'autonomie de l'élève
- Contribution du projet à l'action culturelle, à la diffusion, au rayonnement de l'établissement
- Travail témoignant d'une recherche d'une réflexion, et d'une proposition pédagogique personnelles.

2. Une mise en situation pédagogique comportant deux séances de cours dirigés par l'étudiant. (Durée de chaque séquence : 30 mn, coefficient 5).

L'étudiant aura préalablement rédigé la fiche de synthèse pédagogique (2 pages maximum), présentant les élèves, le travail effectué avec eux en amont et les objectifs généraux fixés pour chaque séance, qu'il fournira en début d'épreuve aux membres du jury. L'étudiant fera également part à l'oral de ses objectifs de cours (maximum 5 minutes, ce temps n'étant pas compris dans les 30 minutes de chaque séance).

L'étudiant dispense ensuite deux cours de nature différente, s'adressant à des élèves de niveaux différents, du 1er cycle au 3e cycle, et abordant des répertoires de styles différents. L'étudiant doit inscrire le déroulement de chacune des deux séances d'enseignement dans l'évolution globale des élèves qu'il suit depuis 4 semaines à minima. L'une de ces séances comporte nécessairement une dimension collective (pédagogie de groupe, ou musique de chambre, ou cours d'ensemble, etc....).

Critères d'évaluation :

Présentation des cours et de leur contexte :

- Clarté de la fiche de « synthèse pédagogique » présentant les élèves, leur parcours et leur évolution, le travail effectué avec eux en amont et les objectifs généraux des deux séquences d'enseignement,
- Clarté de la présentation orale et pertinence des objectifs de cours

Communication et relation :

- Communication, qualités relationnelles, capacités d'écoute et d'observation, dynamisme, aptitude à gérer un groupe d'élèves,
- Adaptation du niveau de langage, clarté des consignes, maîtrise du vocabulaire professionnel, technique et artistique, et aptitude à le transmettre

- Capacité à stimuler la motivation de l'élève, à créer les conditions optimales pour l'apprentissage, à laisser place à la créativité et l'inventivité, à susciter le plaisir de jouer

La transmission pédagogique :

- Mise en œuvre des objectifs fixés, capacité à construire un diagnostic, pertinence des solutions proposées et adéquation des méthodes de travail
- Aptitude à structurer un cours, à hiérarchiser les priorités, à gérer le temps : Efficience et pertinence des interventions, Temps de parole/ expérimentation, Temps d'action/détente, Temps de travail de détail/globalité
- Aptitude à prendre en charge un cours collectif, à gérer les interactions au sein du groupe
- Capacité d'adaptabilité et de réactivité.
- Prise en compte du temps nécessaire aux élèves pour l'assimilation et l'appropriation dans leurs apprentissages
- Prise en considération de l'autonomie de l'élève
- Prise en compte des aspects sensoriels et corporels (souplesse, respiration, posture, gestion de l'énergie). Liens établis entre la réalisation musicale, le geste instrumental et l'oreille

La dimension artistique de l'enseignement :

- Intégration du contexte historique, stylistique lié aux œuvres choisies, précision de l'analyse musicale
- Capacité à construire une interprétation argumentée, à intégrer des apports culturels dans l'enseignement
- Qualité des exemples musicaux et instrumentaux
- Exigence musicale et technique
- Prise en compte des aspects sensoriels et corporels (souplesse, respiration, posture, gestion de l'énergie). Liens établis entre la réalisation musicale, le geste instrumental et l'oreille

3. Un entretien avec le jury (Durée : 30 minutes, coefficient 2).

Cet entretien porte sur les deux séances d'enseignement réalisées et la didactique de la discipline, en prenant appui sur le projet pédagogique personnel rédigé par l'étudiant.

Il permet de vérifier la capacité de l'étudiant à analyser et mettre en perspective critique sa pratique pédagogique. Le jury peut également orienter la discussion vers des questions d'ordre général lui permettant de mieux cerner la personnalité pédagogique et artistique du candidat (son investissement professionnel, son ouverture d'esprit, ses capacités d'adaptation et d'évolution, son aptitude à travailler en équipe, sa connaissance des répertoires et sa culture musicale, son ouverture à d'autres arts, sa représentation de la mission d'enseignant au sein d'un établissement inscrit dans un territoire, etc....).

Notation : ces 3 épreuves sont notées distinctement, et le jury établit la note finale qui résulte de la moyenne des 3 notes coefficientées.

Composition du jury :

Le jury de cette épreuve terminale est composé :

- du directeur de l'IESM ou son représentant, Président

- d'un directeur ou directeur-adjoint d'un conservatoire classé par l'Etat
- d'un enseignant spécialiste de la discipline, titulaire du diplôme d'État de professeur de musique ou du certificat d'aptitude aux fonctions de professeur de musique, ou appartenant aux cadres d'emploi des assistants territoriaux d'enseignement artistique ou des professeurs territoriaux d'enseignement artistique.

C. EPREUVES LIEES AU PROJET ARTISTIQUE A VOCATION PEDAGOGIQUE

Ce bloc d'épreuves lié à la mise en œuvre du projet artistique à vocation pédagogique s'articule en trois phases, à savoir une phase d'élaboration du dossier, une phase de restitution scénique du spectacle et une phase d'entretien avec le jury.

1. Elaboration du projet artistique à vocation pédagogique sous forme de dossier

Au travers de l'élaboration du dossier, le candidat formalise sa manière de concevoir et de construire un projet artistique à des fins pédagogiques, orienté vers une production concrète et détaillant l'ensemble des tâches et activités permettant la réalisation en public de ce projet. Le dossier doit ainsi non seulement faire état des orientations, choix artistiques, esthétiques et pédagogiques du candidat, compte tenu des élèves qu'il aura choisi d'inscrire dans ce projet, mais aussi des éléments de production technique nécessaires à sa réalisation, en y incluant une dimension de médiation et de connaissance du territoire sur lequel le candidat intervient.

Le dossier comportera un « carnet de bord » détaillant la manière dont le candidat aura abordé les diverses problématiques soulevées :

- une fiche projet dont la forme est modélisée par l'IESM
- les fiches techniques (conduite lumière, son, planning, story-board,...)

L'étudiant respectera les échéances suivantes :

- Transmission de la fiche-projet au professeur référent du module et au service des études, sans le détail des éléments techniques, pour validation au plus tard 3 mois avant la date de l'épreuve
- Après validation, remise du dossier complet, au plus tard 3 semaines avant la date de réalisation choisie du projet-spectacle.

Critères d'évaluation du dossier

L'évaluation est réalisée par l'enseignant responsable du module au titre du contrôle continu.

- Capacité à concevoir un projet dans une organisation planifiée
- Respect des échéances fixées
- Aptitude à collaborer avec les différents acteurs et partenaires administratifs et techniques (compréhension des rôles de chacun, convivialité, gestion des tensions...)
- Précision des démarches administratives relatives : mise à disposition de la salle, convention éventuelle, assurances, SACEM, décharges parentales pour les élèves, suivi des conventionnements
- Modalités de communication réalisée (affiches, planning, programme)

2. Réalisation du projet artistique et pédagogique public d'une durée de 45 minutes minimum à 55 minutes maximum.

Cette représentation publique comporte obligatoirement :

- La réalisation par le candidat lui-même d'au moins 1 arrangement/orchestration des partitions à destination des élèves (pour les étudiants du domaine des musiques Classique à contemporain), pièces présentées et jouées en public,
- La mise en situation de jeu instrumental ou vocal, soit en accompagnant des élèves, soit en jouant seul ou avec d'autres musiciens.

Critères d'évaluation de la réalisation du projet artistique et pédagogique :

L'évaluation du spectacle est réalisée par le jury.

a. Dimension pédagogique et organisation du spectacle (coeffcient 2)

- Intérêt pédagogique et culturel du projet pour les élèves
- Apprentissages effectués par les élèves à travers la réalisation du projet
- Adéquation du répertoire au potentiel des élèves
- Place accordée à l'autonomie des élèves
- Gestion des groupes
- Publicité du spectacle, accueil du public
- Enchaînement des séquences, déplacements

b. Dimension artistique du spectacle (coeffcient 5)

- Adéquation entre le projet défini et le spectacle présenté
- Intérêt artistique sur les plans esthétique, musical et pluridisciplinaire
- Soin apporté à la mise en scène
- Mise en valeur d'un intérêt culturel pour le public
- Optimisation des aspects techniques sur le plan artistique : équilibre entre la logistique technique demandée, disponible et ses déclinaisons dans le spectacle en termes de pertinence, cohérence (ex beaucoup d'effets lumière qui n'apportent rien au spectacle, disproportion entre objectifs du spectacle et moyens techniques)
- Respect du cahier des charges, (éléments fixes et éléments au choix, nombre de participants, durée du spectacle...)
- Qualité des arrangements-orchestrations réalisés, Implication artistique durant le spectacle

3. Entretien avec le jury d'une durée de 15 minutes (coeffcient 2)

Celui-ci porte sur les conditions d'émergence et de mise en œuvre du projet.

L'étudiant est amené à faire un commentaire sur les choix ayant orienté son projet et son programme, ainsi qu'un diagnostic pédagogique et un bilan critique de son interprétation.

Critères d'évaluation :

- Retour sur le spectacle : capacité d'analyse, d'évaluation
- Capacité de recul et d'objectivité sur la réalisation du projet
- Expression orale et formalisation du discours

Notation : ces 3 épreuves sont notées distinctement, et le jury établit la note finale qui résulte de la moyenne des 3 notes coefficientées.

Composition du jury :

Le jury de cette épreuve terminale est nommé par le directeur de l'établissement et comporte au moins :

- Le directeur de l'IESM ou son représentant, Président
- Une personnalité qualifiée, désignée par le directeur

D. EPREUVES LIÉES AU MEMOIRE PROFESSIONNEL

3. Rédaction d'un mémoire de recherche (coefficient 5)

Rédaction d'un mémoire de recherche d'environ 30 pages (hors annexes et bibliographie), aux normes universitaires APA, portant sur les gestes du métier de professeur de musique dans les perspectives pédagogiques, et/ou didactiques, et/ou sociologiques, et/ou psychologiques.

Ce mémoire est élaboré à partir de la seconde année d'études et est remis à l'IESM 6 semaines avant la date de la soutenance orale.

Ce mémoire fait l'objet d'une soutenance devant un jury, qui prend la forme suivante :

4. Soutenance orale du mémoire sous forme d'entretien avec le jury, d'une durée de 30 minutes (coefficient 2), débutant par un exposé de l'étudiant de 10 minutes maximum, pouvant s'appuyer sur un diaporama, suivi d'un échange avec le jury, durant 20 minutes.

Critères d'évaluation du mémoire :

- Pertinence de la recherche (problématique, hypothèses et méthodologie, apports bibliographiques, références utilisées) et des apports (résultats, analyse et discussion) ;
- Pertinence de l'argumentation et/ou des préconisations, et de la conclusion
- Qualité de rédaction (style et syntaxe) dans le respect des normes universitaires
- Qualité de la présentation du mémoire, lisibilité.

Critères d'évaluation de la soutenance :

- Capacité à porter un regard critique sur le travail accompli
- Cohérence des propos en corrélation avec le travail du mémoire
- Esprit de synthèse
- Qualité de l'expression orale (maîtrise de la langue)
- Ouverture sur les perspectives professionnelles et de formation pour le

professeur de musique.

L'évaluation terminale du mémoire de recherche est la combinaison :

- De la note moyenne obtenue au contrôle continu de l'ensemble des semestres de l'UE, comptant pour 25%,
- De la note obtenue au contrôle terminal, comptant pour 75%.

Si la note moyenne découlant de cette évaluation est supérieure ou égale à 10/20, l'UE est validée.

Dans le cas où un candidat obtient une note inférieure à 10/20 à l'évaluation terminale de l'UE, il peut solliciter de suivre une année supplémentaire d'études à l'issue de laquelle il présentera l'évaluation terminale du mémoire de recherche. L'étudiant doit motiver sa demande par courrier au Directeur de l'IESM.

E. ENTRETIEN TERMINAL

Entretien terminal d'une durée 20 minutes (coefficients 4)

Sur la base d'une notice pédagogique personnelle rédigée par l'étudiant (1 à 2 pages maximum), le jury s'attache à mesurer la culture de l'étudiant, son regard et sa réflexion professionnelle et personnelle sur le métier de professeur de musique, sa capacité à décrire son projet professionnel en relation avec la formation reçue, et en conformité avec les référentiels de compétences de ce diplôme.

La notice pédagogique personnelle est adressée à IESM au moins 2 semaines avant la date de cette épreuve, au format pdf.

Critères d'évaluation :

- Capacité du candidat à repérer les missions d'un établissement d'enseignement artistique et maîtrise des différents environnements professionnels dans lesquels il est susceptible d'exercer
- Capacité du candidat à repérer les fonctions d'un diplômé d'Etat
- Connaissance et appropriation des orientations pédagogiques de l'Etat
- Capacité du candidat à proposer un projet pédagogique s'inscrivant dans ces orientations, à argumenter et démontrer son positionnement et ses choix artistiques, pédagogiques
- Connaissance et maîtrise des enjeux de l'enseignement supérieur
- Culture générale artistique, ouverture d'esprit
- Capacité à structurer un discours critique et analytique, clarté de l'expression orale, esprit de synthèse dans la production écrite

DOMAINE CLASSIQUE A CONTEMPORAIN

PIANO, HARPE

Maquette du cursus

UE IESM	INTITULÉ MODULE	COURS DISPENSES PAR	ECTS	POSITIONNEMENT DANS LE CURSUS	HEURES PAR SEMESTRE						VOLUME HORAIRE GLOBAL	
					S1	S2	S3	S4	S5	S6		
UE1 - Être engagé dans une pratique musicale												
UE1	Perfectionnement instrumental / vocal	IESM	7	S1 à S6	10:00:00	10:00:00	10:00:00	10:00:00	10:00:00	10:00:00	60:00:00	
UE1	Pratiques d'ensemble (musique de chambre, orchestre)	IESM	6	S1 à S6	10:00:00	10:00:00	10:00:00	10:00:00	10:00:00	10:00:00	60:00:00	
UE1	Voix et expression	IESM	2	S1 à S2	9:00:00	9:00:00					18:00:00	
UE1	Ateliers de création : improvisation, résidence de compositeur	IESM	1	S3			21:00:00				21:00:00	
UE1	Gestion du trac	IESM	1	S4				9:00:00			9:00:00	
UE1	Epreuve terminale de pratique artistique	IESM	1	S6							0:00:00	
UE2 Construire et mettre en œuvre son projet pédagogique												
UE2	Sciences de l'éducation et enseignement artistique	IESM	4	S1 S2	20:00:00	20:00:00					40:00:00	
UE2	Pratique pédagogique	IESM	11	S1 à S4	21:00:00	21:00:00	21:00:00	21:00:00			84:00:00	
UE2	Stage de pratique pédagogique	IESM	10	S1 à S4	32:00:00	32:00:00	32:00:00	32:00:00			128:00:00	
UE2	Troubles musculo squelettiques	IESM	1	S1	12:00:00						12:00:00	
UE2	Culture pédagogique: - Histoire des institutions de l'enseignement musical - Etude et mise en œuvre des SNOP	IESM	1	S3			9:00:00				9:00:00	
UE2	Troubles musculo squelettiques chez l'enfant et l'adolescent	IESM	1	S3			9:00:00				9:00:00	
UE2	L'enseignement musical aux élèves en situation de handicap	IESM	1	S4				6:00:00			6:00:00	
UE2	Epreuve terminale de pédagogie	IESM	3	S4				0:00:00			0:00:00	
UE2	La place de l'enseignement dans le rayonnement territorial de l'établissement	IESM	1	S6					6:00:00		6:00:00	
UE2	Stage en milieu professionnel dans un conservatoire à rayonnement régional	IESM	3	S5					18:00:00		18:00:00	
UE2	EAC Orchestre à l'école (Cours 2h + Stage en établissement)"	IESM	2	S5					10:00:00		10:00:00	
UE2	L'évolution professionnelle de l'enseignant artistique : fonction publique territoriale, le statut de l'enseignant artistique, formation professionnelle	IESM	1	S5					6:00:00		6:00:00	
UE2	La place de l'artiste enseignant dans le projet pédagogique de l'établissement	IESM	3	S5 à S6					6:00:00	6:00:00	12:00:00	
UE2	Communiquer sur soi, rédaction d'une lettre de motivation et d'un CV, préparation aux entretiens professionnels	IESM	1	S6					9:00:00		9:00:00	
UE2	Epreuve terminale : Mémoire professionnel, soutenance	IESM	3	S6					0:00:00		0:00:00	
UE2	Epreuve terminale : Entretien terminal	IESM	2	S6					0:00:00		0:00:00	
UE3 Élaborer et formaliser sa démarche de recherche professionnelle												
UE3	Méthodologie du mémoire de recherche	IESM	4	S4 à S6				10:00:00	7:30:00	12:45:00	30:15:00	
UE3	Tutorat du mémoire de recherche	IESM	2					10:00:00	10:00:00		20:00:00	
UE4 Être acteur du projet pédagogique et artistique de l'établissement												
UE4	Réalisation d'un projet artistique à vocation pédagogique Techniques du spectacle vivant, son, lumières	IESM	5	S1 à S4	3:00:00	3:00:00	19:00:00	14:00:00			39:00:00	
UE4	Initiation à la médiation	IESM	2	S1 S3	6:00:00		6:00:00				12:00:00	
UE4	Législation dans le spectacle vivant :											
UE4	- Droit d'auteur, Société civiles, Régime spécifique de l'artiste intermittent, Licence d'entrepreneur du spectacle	IESM	2	S2	9:00:00						9:00:00	
UE4	Composition, arrangement	IESM	2	S3 et S4		18:00:00	12:00:00				30:00:00	
UE4	Epreuve terminale du projet artistique à vocation pédagogique	IESM	1	S4			0:00:00				0:00:00	
UE4	Prévention des risques professionnels - Prévention des risques Psycho-sociaux	IESM	1	S5				6:00:00			6:00:00	
UE4	Renforcement des pratiques musicales (choix d'options) :											
UE4	- Improvisation - Composition - Direction d'ensemble (Stage en établissement)	IESM	4	S5 à S6				9:00:00	6:00:00		15:00:00	
UE4	Égalité professionnelle, parité homme/femme, personne en situation de handicap	IESM	1	S6					6:00:00		6:00:00	
UE5 - Acquérir une méthodologie de travail universitaire - Langues vivantes étrangères												
UE5	Méthodologie du travail universitaire en musique et musicologie	AMU	4	S1 S2	20:00:00	20:00:00					40:00:00	
UE5	Langues vivantes étrangères	AMU	24	S1 à S6	30:00:00	30:00:00	30:00:00	30:00:00	30:00:00	30:00:00	180:00:00	
UE5	Outils numériques	AMU	4	S3 à S4			15:00:00	15:00:00			30:00:00	
UE5	Stage en milieu professionnel	IESM	4	S5 à S6					12:00:00	12:00:00	24:00:00	
UE6 - Incrire sa pratique artistique et pédagogique dans une démarche d'ouverture culturelle et de recherche												
UE6	Musique et humanité	AMU	3	S1	20:00:00	0:00:00	0:00:00	0:00:00	0:00:00	0:00:00	20:00:00	
UE6	Histoire du cinéma	AMU	3	S1	20:00:00	0:00:00	0:00:00	0:00:00	0:00:00	0:00:00	20:00:00	
UE6	Panorama de la musique	AMU	20	S2 à S6	0:00:00	30:00:00	30:00:00	30:00:00	30:00:00	30:00:00	150:00:00	
UE6	Musicologie - choix de 2 enseignements	AMU	28	S1 à S6	40:00:00	40:00:00	40:00:00	40:00:00	40:00:00	40:00:00	220:00:00	

CONCOURS/EXAMEN D'ENTREE :

Les épreuves du concours d'entrée du Domaine Classique à contemporain comprennent des **épreuves d'admission**.

Les candidats qui souhaitent entrer en formation doivent participer à l'ensemble des épreuves.

Toute absence à l'une des épreuves est éliminatoire.

Les modalités de chacune des épreuves étant susceptibles de modification, les candidats sont tenus de prendre connaissance des spécificités des épreuves de l'année en cours feront chaque année l'objet d'une publication sur le site internet de l'IESM.

Candidats inscrits en cursus DNSPM Domaine Classique à contemporain à l'IESM

Les candidats inscrits en cursus DNSPM à l'IESM dans l'option correspondante au concours d'entrée en DE sont dispensés de l'épreuve d'admissibilité et de l'épreuve instrumentale de l'épreuve d'admission.

Ils sont évalués sur l'épreuve écrite (dossier de motivation) et l'entretien avec le jury de l'épreuve d'admission dont les modalités sont décrites au paragraphe 2.

PROGRAMME INSTRUMENTAL

Le programme sera constitué d'œuvres solistes choisies librement par le candidat, d'une durée totale de 30 minutes, et comportant au moins trois œuvres de styles et d'époques différentes, dont une pièce écrite après 1950.

Le programme instrumental du candidat est envoyé à l'IESM quatre semaines avant le début des épreuves d'admission. Si le programme comporte une œuvre nécessitant l'usage de matériel électronique pour son interprétation, il devra le mentionner.

1. EPREUVES D'ADMISSION

A. EPREUVE ECRITE

Rédaction d'un dossier de motivation (coeffcient 2).

Le candidat adressera à l'IESM un **dossier de motivation** qu'il aura rédigé.

Le dossier développera les sujets suivants :

- Expliciter son projet professionnel
- Décrire son expérience artistique, expliciter les liens pouvant exister entre la pratique artistique et la transmission pédagogique envisagée
- Décrire ses éventuelles expériences pédagogiques, expliquer en quoi ces expériences ont contribué à la construction d'une vision pédagogique personnelle
- Exprimer sa représentation du rôle et de la place d'un enseignant artistique dans la société présente et future,
- Exprimer sa motivation à se consacrer à l'enseignement artistique,
- Préciser le champ de son univers culturel, musical ou hors champ musical. Expliciter votre intérêt pour ces champs culturels, et les liens pouvant exister entre ces champs/ domaines musicaux ou appartenant à d'autres modes d'expressions artistiques.

Ce document sera au format numérique et comportera de 10000 à 15000

caractères.

Le délai de communication du dossier de motivation à l'IESM est précisé sur le site Internet de l'IESM

Critères d'évaluation :

- Respect du cahier des charges
- Aptitudes rédactionnelles et correction de la langue
- Capacité à structurer le document
- Capacité du candidat à s'approprier ses expériences artistiques et pédagogiques pour élaborer une vision pédagogique personnelle
- Pertinence des idées et de l'argumentation.
- Connaissances culturelles dans le domaine du candidat
- Ouverture culturelle vers les champs esthétiques et domaines artistiques autres que le sien

B. EPREUVES ORALES

Les épreuves orales d'admission sont organisées en présentiel à Aix-en-Provence.

Elles comprennent une épreuve d'interprétation et un entretien avec le jury.

1. Une épreuve d'interprétation, durée : 20 minutes (coeffcient 5).

Le jury choisit au moment de l'épreuve une ou plusieurs œuvres extraites du programme présenté par le candidat.

Deux exemplaires originaux des partitions du programme, à usage du jury, devront impérativement être fournis par le candidat le jour de l'épreuve.

Le jury se réserve le droit d'interrompre le candidat à tout moment.

L'usage de matériel électronique est autorisé, s'il est induit par l'écriture de l'œuvre. Dans ce cas, il appartient au candidat de fournir et apporter son matériel. Le candidat disposera de 10 minutes d'installation dans la salle.

Temps de chauffe : le candidat disposera d'un temps de chauffe individuel de 20 minutes.

L'obtention d'une note inférieure à 08/20 à cette épreuve est éliminatoire.

Critères d'évaluation :

- Adéquation entre le programme proposé par le candidat et le programme demandé par l'IESM
- Pertinence et cohérence du programme présenté
- Qualités d'exécution (justesse, rythme, respect du texte, aptitudes techniques)
- Cohérence entre le répertoire présenté et le niveau d'interprétation
- Qualités artistiques (implication, personnalité, style, compréhension de la forme)
- Qualités sonores (adéquation du son avec l'œuvre interprétée, richesse de la palette sonore)

2. Un entretien avec le jury, d'une durée de 15 minutes maximum, (coeffcient 2)

Lors de cette épreuve, le candidat présente les œuvres interprétées lors de l'épreuve instrumentale. Le jury interrogera le candidat sur son dossier de motivation. L'entretien vise à déterminer l'ensemble des éléments permettant de juger du bien-fondé et de

la cohérence du projet professionnel, de la disponibilité du candidat pour suivre la totalité de la formation, ainsi que de sa motivation pour suivre un cursus réunissant l'enseignement supérieur musical et l'enseignement supérieur universitaire.

L'obtention d'une note inférieure à 08/20 à cette épreuve est éliminatoire.

Critères d'évaluation :

- Intérêt du parcours de formation
- Capacité du candidat à porter un regard critique sur sa pratique artistique
- Intérêt de la présentation des œuvres interprétées
- Cohérence de l'entretien avec le dossier de motivation
- Connaissances rudimentaires en sciences de l'éducation
- Maîtrise d'une culture générale et artistique
- Capacité à communiquer du candidat
- Aptitudes comportementales
- Clarté de l'expression orale.

Composition du jury des épreuves du concours/examen d'entrée :

Le jury est présidé par le directeur de l'établissement habilité à délivrer le diplôme d'Etat de professeur de musique ou son représentant et comprend au moins :

- Un professeur enseignant dans l'établissement
- Une personnalité du monde musical

Le jury peut s'adjointre des examinateurs spécialisés de la discipline et du domaine, de l'option du candidat, qui ont une voix consultative

EXAMEN D'ENTREE SPECIFIQUE AUX ARTISTES MUSICIENS SOUHAITANT OBTENIR LE DE AU TITRE DE LA FORMATION CONTINUE

Pour les candidats artistes musiciens remplissant les conditions dérogatoires d'accès à la formation continue, l'examen d'entrée est composé d'une unique épreuve d'entretien avec le jury d'une durée de 30 minutes.

Cet entretien a pour point de départ un exposé du candidat sur son parcours et expérience professionnelle. L'entretien vise ensuite à apprécier les aptitudes de l'intéressé et la cohérence de son projet professionnel, sa motivation pour devenir enseignant et pour suivre un cursus réunissant l'enseignement supérieur musical et l'enseignement supérieur universitaire.

Au cours de l'entretien, le jury cherche à évaluer si le candidat est réellement motivé, sa connaissance des différents environnements professionnels dans lesquels il est susceptible d'exercer, sa connaissance et maîtrise des enjeux de l'enseignement supérieur. Sa culture générale, y compris artistique, son ouverture d'esprit et sa curiosité, ainsi que sa capacité à structurer un discours critique et analytique, la clarté de son 'expression orale et son esprit de synthèse seront également évalués.

Durée de l'entretien : 30 minutes

Composition du jury de l'épreuve de l'examen d'entrée :

Le jury est présidé par le directeur de l'établissement habilité à délivrer le diplôme d'Etat de professeur de musique ou son représentant et comprend au moins :

- Un professeur enseignant dans l'établissement
- Une personnalité du monde musical

Le jury peut s'adjointre des examinateurs spécialisés de la discipline et du domaine, de l'option du candidat, qui ont une voix consultative

EPREUVES TERMINALES

Composition du jury pour les épreuves d'interprétation, les épreuves liées au mémoire et l'entretien terminal

Le jury de l'évaluation terminale est présidé par le directeur de l'établissement habilité à délivrer le diplôme d'Etat de professeur de musique ou son représentant. Outre son président, il comprend au moins :

- Un enseignant d'un autre établissement d'enseignement supérieur ou titulaire du diplôme d'Etat de professeur de musique ou du certificat d'aptitude aux fonctions de professeur de musique ou appartenant aux cadres d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique ou des professeurs territoriaux d'enseignement artistique, dans la spécialité musique ;
- Un directeur ou directeur adjoint d'un conservatoire classé par l'Etat ;
- Une personnalité qualifiée.

Ce jury peut s'adoindre pour certaines épreuves des examinateurs relevant de la discipline, du domaine et de l'option concernés, titulaires du diplôme d'Etat de professeur de musique ou du certificat d'aptitude aux fonctions de professeur de musique ou appartenant aux cadres d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique ou des professeurs territoriaux d'enseignement artistique, dans la spécialité musique. Ces examinateurs ont voix consultative.

Au moins un des membres du jury est un spécialiste de la discipline, le cas échéant du domaine et de l'option, sollicités par le candidat.

Les membres du jury et les examinateurs spécialisés sont nommés par le directeur de l'établissement habilité à délivrer le diplôme d'Etat de professeur de musique.

A. EPREUVES D'INTERPRETATION, DUREE TOTALE 40 mn

1. Interprétation d'un programme soliste librement composé par le candidat d'une durée maximale de 20 minutes, coefficient 2.

Ce programme devra comporter au moins une œuvre écrite après 1950 et au plus une œuvre ayant fait l'objet d'un arrangement/transcription.

Il devra être envoyé à l'IESM, ainsi que les partitions devant être interprétées, au format PDF, au plus tard 4 semaines avant le début de l'épreuve.

Le jour de l'épreuve, pour les œuvres jouées avec partition, le candidat devra nécessairement utiliser des exemplaires originaux, toute forme de copie illégale étant proscrite.

Pour la harpe, l'IESM met à la disposition du candidat qui le demande un pianiste accompagnateur pour l'épreuve soliste. Le candidat pourra alors bénéficier de 2 répétitions avec l'accompagnateur.

L'usage de matériel électronique est autorisé s'il est constitutif de l'œuvre choisie ; dans ce cas le candidat bénéficie d'un temps d'installation de 10 mn

Critères d'évaluation :

- Pertinence et cohérence du programme présenté
- Précision du jeu (justesse, rythme, respect du texte, homogénéité)
- Qualités artistiques (implication, personnalité, style, compréhension de la forme)

- Qualités sonores (adéquation du son avec l'œuvre interprétée, richesse de la palette sonore)
- Présence scénique

2. Interprétation d'un programme de musique de chambre librement composé par le candidat d'une durée maximale de 20 minutes, coefficient 2.

Ce programme, envoyé à l'IESM au plus tard 4 semaines avant le début de l'épreuve, devra comporter au moins deux œuvres de styles différents et au plus une œuvre ayant fait l'objet d'un arrangement/transcription.

L'ensemble des musiciens participant à l'épreuve doivent jouer sur des exemplaires originaux de partitions, toute forme de copie illégale étant proscrite.

Pour l'épreuve de musique de chambre, le candidat peut se présenter au sein de formations composées à minima de 2 musiciens et n'excédant pas 6 interprètes.

Lors de cette épreuve, plusieurs types de formations sont possibles.

L'usage de matériel électronique est autorisé s'il est constitutif de l'œuvre choisie ; dans ce cas le candidat bénéficie d'un temps d'installation de 10 mn

Critères d'évaluation :

- Adéquation entre le programme proposé par le candidat et le programme demandé par l'IESM
- Pertinence et cohérence du programme présenté
- Précision du jeu (justesse, rythme, respect du texte, homogénéité)
- Qualités d'écoute collective
- Qualités artistiques (implication, personnalité, style, compréhension de la forme)
- Qualités sonores (adéquation du son avec l'œuvre interprétée et la formation instrumentale ou vocale, richesse de la palette sonore)

B. EPREUVES PEDAGOGIQUES TERMINALES

1. Epreuve de rédaction par l'étudiant de son projet pédagogique personnel (coefficient 2).

Durant l'année qui précède sa présentation aux épreuves terminales, le candidat élabore un projet pédagogique personnel constitué d'un dossier de 20 à 30 pages maximum. Ce dossier doit être adressé au service des études de l'IESM au plus tard 3 semaines avant la date de l'épreuve, au format pdf.

Ce projet doit traduire de façon synthétique la capacité de l'étudiant à structurer et organiser un projet pédagogique dans le cadre des cycles de l'enseignement initial de la musique, sa capacité à situer les missions d'un diplômé au sein de ce projet, et son aptitude à exercer les missions d'un diplômé d'Etat de professeur de musique au sein des établissements d'enseignement artistique de service public.

Critères d'évaluation du dossier relatif au projet pédagogique personnel :

Présentation du document :

- Qualités de présentation formelle et d'expression écrite
- Présence de l'ensemble des composantes des critères d'évaluation

Capacité à structurer un projet pédagogique sur les trois cycles de l'enseignement artistique initial :

- Adéquation du projet avec les schémas et cursus définis par l'Etat
- Description des objectifs de cycles et du référentiel de compétences
- Descriptif de la nature des activités constitutives de chacun des cycles, place consacrée aux démarches d'invention des élèves, à la dimension interdisciplinaire
- Élaboration d'un répertoire adapté à l'évolution de l'élève
- Développement d'une réflexion sur les modalités d'évaluation
- Place consacrée aux pratiques collectives et aux différentes formes de sociabilité musicale
- Intégration de la formation et de la culture musicale dans le projet
- Contribution du projet du candidat au développement progressif de l'autonomie de l'élève
- Contribution du projet à l'action culturelle, à la diffusion, au rayonnement de l'établissement
- Travail témoignant d'une recherche d'une réflexion, et d'une proposition pédagogique personnelles.

2. Une mise en situation pédagogique comportant deux séances de cours dirigés par l'étudiant. (Durée de chaque séquence : 30 mn, coefficient 5).

L'étudiant aura préalablement rédigé la fiche de synthèse pédagogique (2 pages maximum), présentant les élèves, le travail effectué avec eux en amont et les objectifs généraux fixés pour chaque séance, qu'il fournira en début d'épreuve aux membres du jury. L'étudiant fera également part à l'oral de ses objectifs de cours (maximum 5 minutes, ce temps n'étant pas compris dans les 30 minutes de chaque séance).

L'étudiant dispense ensuite deux cours de nature différente, s'adressant à des élèves de niveaux différents, du 1er cycle au 3e cycle, et abordant des répertoires de styles différents. L'étudiant doit inscrire le déroulement de chacune des deux séances d'enseignement dans l'évolution globale des élèves qu'il suit depuis 4 semaines à minima. L'une de ces séances comporte nécessairement une dimension collective (pédagogie de groupe, ou musique de chambre, ou cours d'ensemble, etc....).

Critères d'évaluation :

Présentation des cours et de leur contexte :

- Clarté de la fiche de « synthèse pédagogique » présentant les élèves, leur parcours et leur évolution, le travail effectué avec eux en amont et les objectifs généraux des deux séquences d'enseignement,
- Clarté de la présentation orale et pertinence des objectifs de cours

Communication et relation :

- Communication, qualités relationnelles, capacités d'écoute et d'observation, dynamisme, aptitude à gérer un groupe d'élèves,
- Adaptation du niveau de langage, clarté des consignes, maîtrise du vocabulaire professionnel, technique et artistique, et aptitude à le transmettre
- Capacité à stimuler la motivation de l'élève, à créer les conditions optimales pour l'apprentissage, à laisser place à la créativité et l'inventivité, à susciter le plaisir de jouer

La transmission pédagogique :

- Mise en œuvre des objectifs fixés, capacité à construire un diagnostic, pertinence des solutions proposées et adéquation des méthodes de travail
- Aptitude à structurer un cours, à hiérarchiser les priorités, à gérer le temps : Efficience et pertinence des interventions, Temps de parole/ expérimentation, Temps d'action/détente, Temps de travail de détail/globalité
- Aptitude à prendre en charge un cours collectif, à gérer les interactions au sein du groupe
- Capacité d'adaptabilité et de réactivité.
- Prise en compte du temps nécessaire aux élèves pour l'assimilation et l'appropriation dans leurs apprentissages
- Prise en considération de l'autonomie de l'élève
- Prise en compte des aspects sensoriels et corporels (souplesse, respiration, posture, gestion de l'énergie). Liens établis entre la réalisation musicale, le geste instrumental et l'oreille

La dimension artistique de l'enseignement :

- Intégration du contexte historique, stylistique lié aux œuvres choisies, précision de l'analyse musicale
- Capacité à construire une interprétation argumentée, à intégrer des apports culturels dans l'enseignement
- Qualité des exemples musicaux et instrumentaux
- Exigence musicale et technique
- Prise en compte des aspects sensoriels et corporels (souplesse, respiration, posture, gestion de l'énergie). Liens établis entre la réalisation musicale, le geste instrumental et l'oreille

3. Un entretien avec le jury (Durée : 30 minutes, coefficient 2).

Cet entretien porte sur les deux séances d'enseignement réalisées et la didactique de la discipline, en prenant appui sur le projet pédagogique personnel rédigé par l'étudiant.

Il permet de vérifier la capacité de l'étudiant à analyser et mettre en perspective critique sa pratique pédagogique. Le jury peut également orienter la discussion vers des questions d'ordre général lui permettant de mieux cerner la personnalité pédagogique et artistique du candidat (son investissement professionnel, son ouverture d'esprit, ses capacités d'adaptation et d'évolution, son aptitude à travailler en équipe, sa connaissance des répertoires et sa culture musicale, son ouverture à d'autres arts, sa représentation de la mission d'enseignant au sein d'un établissement inscrit dans un territoire, etc....).

Notation : ces 3 épreuves sont notées distinctement, et le jury établit la note finale qui résulte de la moyenne des 3 notes coefficientées.

Composition du jury :

Le jury de cette épreuve terminale est composé :

- du directeur de l'IESM ou son représentant, Président
- d'un directeur ou directeur-adjoint d'un conservatoire classé par l'Etat
- d'un enseignant spécialiste de la discipline, titulaire du diplôme d'État de professeur de musique ou du certificat d'aptitude aux fonctions de professeur

de musique, ou appartenant aux cadres d'emploi des assistants territoriaux d'enseignement artistique ou des professeurs territoriaux d'enseignement artistique.

C. EPREUVES LIEES AU PROJET ARTISTIQUE A VOCATION PEDAGOGIQUE

Ce bloc d'épreuves lié à la mise en œuvre du projet artistique à vocation pédagogique s'articule en trois phases, à savoir une phase d'élaboration du dossier, une phase de restitution scénique du spectacle et une phase d'entretien avec le jury.

1. Elaboration du projet artistique à vocation pédagogique sous forme de dossier

Au travers de l'élaboration du dossier, le candidat formalise sa manière de concevoir et de construire un projet artistique à des fins pédagogiques, orienté vers une production concrète et détaillant l'ensemble des tâches et activités permettant la réalisation en public de ce projet. Le dossier doit ainsi non seulement faire état des orientations, choix artistiques, esthétiques et pédagogiques du candidat, compte tenu des élèves qu'il aura choisi d'inscrire dans ce projet, mais aussi des éléments de production technique nécessaires à sa réalisation, en y incluant une dimension de médiation et de connaissance du territoire sur lequel le candidat intervient.

Le dossier comportera un « carnet de bord » détaillant la manière dont le candidat aura abordé les diverses problématiques soulevées :

- une fiche projet dont la forme est modélisée par l'IESM
- les fiches techniques (conduite lumière, son, planning, story-board,...)

L'étudiant respectera les échéances suivantes :

- Transmission de la fiche-projet au professeur référent du module et au service des études, sans le détail des éléments techniques, pour validation au plus tard 3 mois avant la date de l'épreuve
- Après validation, remise du dossier complet, au plus tard 3 semaines avant la date de réalisation choisie du projet-spectacle.

Critères d'évaluation du dossier

L'évaluation est réalisée par l'enseignant responsable du module au titre du contrôle continu.

- Capacité à concevoir un projet dans une organisation planifiée
- Respect des échéances fixées
- Aptitude à collaborer avec les différents acteurs et partenaires administratifs et techniques (compréhension des rôles de chacun, convivialité, gestion des tensions...)
- Précision des démarches administratives relatives : mise à disposition de la salle, convention éventuelle, assurances, SACEM, décharges parentales pour les élèves, suivi des conventionnements
- Modalités de communication réalisée (affiches, planning, programme)

2. Réalisation du projet artistique et pédagogique public d'une durée de 45 minutes minimum à 55 minutes maximum.

Cette représentation publique comporte obligatoirement :

- La réalisation par le candidat lui-même d'au moins 1 arrangement/orchestration des partitions à destination des élèves (pour les étudiants du domaine des musiques Classique à contemporain), pièces présentées et jouées en public,
- La mise en situation de jeu instrumental ou vocal, soit en accompagnant des élèves, soit en jouant seul ou avec d'autres musiciens.

Critères d'évaluation de la réalisation du projet artistique et pédagogique :

L'évaluation du spectacle est réalisée par le jury.

a. Dimension pédagogique et organisation du spectacle (coeffcient 2)

- Intérêt pédagogique et culturel du projet pour les élèves
- Apprentissages effectués par les élèves à travers la réalisation du projet
- Adéquation du répertoire au potentiel des élèves
- Place accordée à l'autonomie des élèves
- Gestion des groupes
- Publicité du spectacle, accueil du public
- Enchaînement des séquences, déplacements

b. Dimension artistique du spectacle (coeffcient 5)

- Adéquation entre le projet défini et le spectacle présenté
- Intérêt artistique sur les plans esthétique, musical et pluridisciplinaire
- Soin apporté à la mise en scène
- Mise en valeur d'un intérêt culturel pour le public
- Optimisation des aspects techniques sur le plan artistique : équilibre entre la logistique technique demandée, disponible et ses déclinaisons dans le spectacle en termes de pertinence, cohérence (ex beaucoup d'effets lumière qui n'apportent rien au spectacle, disproportion entre objectifs du spectacle et moyens techniques)
- Respect du cahier des charges, (éléments fixes et éléments au choix, nombre de participants, durée du spectacle...)
- Qualité des arrangements-orchestrations réalisés, implication artistique durant le spectacle

3. Entretien avec le jury d'une durée de 15 minutes (coeffcient 2)

Celui-ci porte sur les conditions d'émergence et de mise en œuvre du projet.

L'étudiant est amené à faire un commentaire sur les choix ayant orienté son projet et son programme, ainsi qu'un diagnostic pédagogique et un bilan critique de son interprétation.

Critères d'évaluation :

- Retour sur le spectacle : capacité d'analyse, d'évaluation
- Capacité de recul et d'objectivité sur la réalisation du projet
- Expression orale et formalisation du discours

Notation : ces 3 épreuves sont notées distinctement, et le jury établit la note finale qui résulte de la moyenne des 3 notes coefficientées.

Composition du jury :

Le jury de cette épreuve terminale est nommé par le directeur de l'établissement et comporte au moins :

- Le directeur de l'IESM ou son représentant, Président
- Une personnalité qualifiée, désignée par le directeur

D. EPREUVES LIEES AU MEMOIRE PROFESSIONNEL

1. Rédaction d'un mémoire de recherche (coefficent 5)

Rédaction d'un mémoire de recherche d'environ 30 pages (hors annexes et bibliographie), aux normes universitaires APA, portant sur les gestes du métier de professeur de musique dans les perspectives pédagogiques, et/ou didactiques, et/ou sociologiques, et/ou psychologiques.

Ce mémoire est élaboré à partir de la seconde année d'études et est remis à l'IESM 6 semaines avant la date de la soutenance orale.

Ce mémoire fait l'objet d'une soutenance devant un jury, qui prend la forme suivante :

2. Soutenance orale du mémoire sous forme d'entretien avec le jury, d'une durée de 30 minutes (coefficent 2), débutant par un exposé de l'étudiant de 10 minutes maximum, pouvant s'appuyer sur un diaporama, suivi d'un échange avec le jury, durant 20 minutes.

Critères d'évaluation du mémoire :

- Pertinence de la recherche (problématique, hypothèses et méthodologie, apports bibliographiques, références utilisées) et des apports (résultats, analyse et discussion) ;
- Pertinence de l'argumentation et/ou des préconisations, et de la conclusion
- Qualité de rédaction (style et syntaxe) dans le respect des normes universitaires
- Qualité de la présentation du mémoire, lisibilité.

Critères d'évaluation de la soutenance :

- Capacité à porter un regard critique sur le travail accompli
- Cohérence des propos en corrélation avec le travail du mémoire
- Esprit de synthèse
- Qualité de l'expression orale (maîtrise de la langue)

- Ouverture sur les perspectives professionnelles et de formation pour le professeur de musique.

L'évaluation terminale du mémoire de recherche est la combinaison :

- De la note moyenne obtenue au contrôle continu de l'ensemble des semestres de l'UE, comptant pour 25%,
- De la note obtenue au contrôle terminal, comptant pour 75%.

Si la note moyenne découlant de cette évaluation est supérieure ou égale à 10/20, l'UE est validée.

Dans le cas où un candidat obtient une note inférieure à 10/20 à l'évaluation terminale de l'UE, il peut solliciter de suivre une année supplémentaire d'études à l'issue de laquelle il présentera l'évaluation terminale du mémoire de recherche. L'étudiant doit motiver sa demande par courrier au Directeur de l'IESM.

E. ENTRETIEN TERMINAL

Entretien terminal d'une durée de 20 minutes (coefficient 4)

Sur la base d'une notice pédagogique personnelle rédigée par l'étudiant (1 à 2 pages maximum), le jury s'attache à mesurer la culture de l'étudiant, son regard et sa réflexion professionnelle et personnelle sur le métier de professeur de musique, sa capacité à décrire son projet professionnel en relation avec la formation reçue, et en conformité avec les référentiels de compétences de ce diplôme.

La notice pédagogique personnelle est adressée à IESM au moins 2 semaines avant la date de cette épreuve, au format pdf.

Critères d'évaluation :

- Capacité du candidat à repérer les missions d'un établissement d'enseignement artistique et maîtrise des différents environnements professionnels dans lesquels il est susceptible d'exercer
- Capacité du candidat à repérer les fonctions d'un diplômé d'Etat
- Connaissance et appropriation des orientations pédagogiques de l'Etat
- Capacité du candidat à proposer un projet pédagogique s'inscrivant dans ces orientations, à argumenter et démontrer son positionnement et ses choix artistiques, pédagogiques
- Connaissance et maîtrise des enjeux de l'enseignement supérieur
- Culture générale artistique, ouverture d'esprit
- Capacité à structurer un discours critique et analytique, clarté de l'expression orale, esprit de synthèse dans la production écrite

DOMAINE CLASSIQUE A CONTEMPORAIN

CHANT LYRIQUE

Maquette du cursus

UE IESM	INTITULÉ MODULE	COURS DISPENSES PAR	ECTS	POSITIONNEMENT DANS LE CURSUS	HEURES PAR SEMESTRE						VOLUME HORAIRE GLOBAL	
					S1	S2	S3	S4	S5	S6		
UE1 - Être engagé dans une pratique musicale												
UE1	Perfectionnement instrumental / vocal	IESM	7	S1 à S6	10:00:00	10:00:00	10:00:00	10:00:00	10:00:00	10:00:00	60:00:00	
UE1	Pratiques d'ensemble (musique de chambre, orchestre)	IESM	6	S1 à S6	10:00:00	10:00:00	10:00:00	10:00:00	10:00:00	10:00:00	60:00:00	
UE1	Voix et expression	IESM	2	S1 à S2	9:00:00	9:00:00					18:00:00	
UE1	Ateliers de création : improvisation, résidence de compositeur	IESM	1	S3			21:00:00				21:00:00	
UE1	Gestion du trac	IESM	1	S4				9:00:00			9:00:00	
UE1	Epreuve terminale de pratique artistique	IESM	1	S6						0:00:00	0:00:00	
UE2 Construire et mettre en œuvre son projet pédagogique												
UE2	Sciences de l'éducation et enseignement artistique	IESM	4	S1 S2	20:00:00	20:00:00					40:00:00	
UE2	Pratique pédagogique	IESM	11	S1 à S4	21:00:00	21:00:00	21:00:00	21:00:00			84:00:00	
UE2	Stage de pratique pédagogique	IESM	10	S1 à S4	32:00:00	32:00:00	32:00:00	32:00:00			128:00:00	
UE2	Troubles musculo squelettiques	IESM	1	S1	12:00:00						12:00:00	
UE2	Culture pédagogique: - Histoire des institutions de l'enseignement musical - Etude et mise en œuvre des SNOP	IESM	1	S3			9:00:00				9:00:00	
UE2	Troubles musculo squelettiques chez l'enfant et l'adolescent	IESM	1	S3			9:00:00				9:00:00	
UE2	L'enseignement musical aux élèves en situation de handicap	IESM	1	S4				6:00:00			6:00:00	
UE2	Epreuve terminale de pédagogie	IESM	3	S4					0:00:00		0:00:00	
UE2	La place de l'enseignement dans le rayonnement territorial de l'établissement	IESM	1	S6						6:00:00	6:00:00	
UE2	Stage en milieu professionnel dans un conservatoire à rayonnement régional	IESM	3	S5						18:00:00	18:00:00	
UE2	EAC Orchestre à l'école (Cours 2h + Stage en établissement)"	IESM	2	S5						10:00:00	10:00:00	
UE2	L'évolution professionnelle de l'enseignant artistique : fonction publique territoriale, le statut de l'enseignant artistique, formation professionnelle	IESM	1	S5						6:00:00	6:00:00	
UE2	La place de l'artiste enseignant dans le projet pédagogique de l'établissement	IESM	3	S5 à S6						6:00:00	6:00:00	
UE2	Communiquer sur soi, rédaction d'une lettre de motivation et d'un CV, préparation aux entretiens professionnels	IESM	1	S6						9:00:00	9:00:00	
UE2	Epreuve terminale : Mémoire professionnel, soutenance	IESM	3	S6						0:00:00	0:00:00	
UE2	Epreuve terminale : Entretien terminal	IESM	2	S6						0:00:00	0:00:00	
UE3 Elaborer et formaliser sa démarche de recherche professionnelle												
UE3	Méthodologie du mémoire de recherche	IESM	4	S4 à S6				10:00:00	7:30:00	12:45:00	30:15:00	
UE3	Tutorat du mémoire de recherche	IESM	2						10:00:00	10:00:00	20:00:00	
UE4 Être acteur du projet pédagogique et artistique de l'établissement												
UE4	Réalisation d'un projet artistique à vocation pédagogique Techniques du spectacle vivant, son, lumières	IESM	5	S1 à S4	3:00:00	3:00:00	19:00:00	14:00:00			39:00:00	
UE4	Initiation à la médiation	IESM	2	S1 S3	6:00:00		6:00:00				12:00:00	
UE4	Législation dans le spectacle vivant : - Droit d'auteur, Société civiles, Régime spécifique de l'artiste intermittent, Licence d'entrepreneur du spectacle	IESM	2	S2			9:00:00				9:00:00	
UE4	Composition, arrangement	IESM	2	S3 et S4				18:00:00	12:00:00		30:00:00	
UE4	Epreuve terminale du projet artistique à vocation pédagogique	IESM	1	S4					0:00:00		0:00:00	
UE4	Prévention des risques professionnels - Prévention des risques Psycho-sociaux	IESM	1	S5					6:00:00		6:00:00	
UE4	Renforcement des pratiques musicales (choix d'options) : - Improvisation - Composition - Direction d'ensemble (Stage en établissement)	IESM	4	S5 à S6					9:00:00	6:00:00	15:00:00	
UE4	Égalité professionnelle, parité homme/femme, personne en situation de handicap	IESM	1	S6					6:00:00		6:00:00	
UE5 - Acquérir une méthodologie de travail universitaire - Langues vivantes étrangères												
UE5	Méthodologie du travail universitaire en musique et musicologie	AMU	4	S1 S2	20:00:00	20:00:00					40:00:00	
UE5	Langues vivantes étrangères	AMU	24	S1 à S6	30:00:00	30:00:00	30:00:00	30:00:00	30:00:00	30:00:00	180:00:00	
UE5	Outils numériques	AMU	4	S3 à S4			15:00:00	15:00:00			30:00:00	
UE5	Stage en milieu professionnel	IESM	4	S5 à S6					12:00:00	12:00:00	24:00:00	
UE6 - Incrire sa pratique artistique et pédagogique dans une démarche d'ouverture culturelle et de recherche												
UE6	Musique et humanité	AMU	3	S1	20:00:00	0:00:00	0:00:00	0:00:00	0:00:00	0:00:00	20:00:00	
UE6	Histoire du cinéma	AMU	3	S1	20:00:00	0:00:00	0:00:00	0:00:00	0:00:00	0:00:00	20:00:00	
UE6	Panorama de la musique	AMU	20	S2 à S6	0:00:00	30:00:00	30:00:00	30:00:00	30:00:00	30:00:00	150:00:00	
UE6	Musicologie - choix de 2 enseignements	AMU	28	S1 à S6	40:00:00	40:00:00	40:00:00	40:00:00	40:00:00	40:00:00	220:00:00	

CONCOURS/EXAMEN D'ENTREE :

Les épreuves du concours d'entrée du Domaine Classique à contemporain comprennent des **épreuves d'admission**.

Les candidats qui souhaitent entrer en formation doivent participer à l'ensemble des épreuves.

Toute absence à l'une des épreuves est éliminatoire.

Les modalités de chacune des épreuves étant susceptibles de modification, les candidats sont tenus de prendre connaissance des spécificités des épreuves de l'année en cours feront chaque année l'objet d'une publication sur le site internet de l'IESM.

PROGRAMME VOCAL

Le programme sera constitué d'œuvres choisies librement par le candidat, d'une durée totale de 30 minutes, et comportant au moins :

- Deux airs d'opéra de langues différentes
- Deux mélodies ou lieder
- Une pièce écrite après 1950

Au moins une des œuvres présentées sera en langue française.

Le programme du candidat est envoyé à l'IESM quatre semaines avant le début des épreuves d'admission. Si le programme comporte une œuvre nécessitant l'usage de matériel électronique pour son interprétation, il devra le mentionner.

1. EPREUVES D'ADMISSION

A. EPREUVE ECRITE

Rédaction d'un dossier de motivation (coeffcient 2).

Le candidat adressera à l'IESM un **dossier de motivation** qu'il aura rédigé.

Le dossier développera les sujets suivants :

- Expliciter son projet professionnel
- Décrire son expérience artistique, expliciter les liens pouvant exister entre la pratique artistique et la transmission pédagogique envisagée
- Décrire ses éventuelles expériences pédagogiques, expliquer en quoi ces expériences ont contribué à la construction d'une vision pédagogique personnelle
- Exprimer sa représentation du rôle et de la place d'un enseignant artistique dans la société présente et future,
- Exprimer sa motivation à se consacrer à l'enseignement artistique,
- Préciser le champ de son univers culturel, musical ou hors champ musical. Expliciter votre intérêt pour ces champs culturels, et les liens pouvant exister entre ces champs/ domaines musicaux ou appartenant à d'autres modes d'expressions artistiques.

Ce document comportera de 10000 à 15000 caractères

Le délai de communication du dossier de motivation à l'IESM est précisé sur le site Internet de l'IESM

Critères d'évaluation :

- Respect du cahier des charges
- Aptitudes rédactionnelles et correction de la langue
- Capacité à structurer le document
- Capacité du candidat à s'approprier ses expériences artistiques et pédagogiques pour élaborer une vision pédagogique personnelle
- Pertinence des idées et de l'argumentation.
- Connaissances culturelles dans le domaine du candidat
- Ouverture culturelle vers les champs esthétiques et domaines artistiques autres que le sien

B. EPREUVES ORALES

Les épreuves orales d'admission sont organisées en présentiel à Aix-en-Provence.

Elles comprennent une épreuve d'interprétation et un entretien avec le jury.

1. Une épreuve d'interprétation, durée : 20 minutes (coefficent 5).

Le jury choisit au moment de l'épreuve une ou plusieurs œuvres extraites du programme présenté par le candidat.

Deux exemplaires originaux des partitions du programme, à usage du jury, devront impérativement être fournis par le candidat le jour de l'épreuve.

Le jury se réserve le droit d'interrompre le candidat à tout moment.

L'IESM met à la disposition du candidat qui le demande un pianiste accompagnateur, le jour de l'épreuve. Dans ce cas, l'envoi des partitions comportant le programme est adressé à l'IESM par le candidat 4 semaines avant le début des épreuves orales.

L'usage de matériel électronique est autorisé, s'il est induit par l'écriture de l'œuvre. Dans ce cas, il appartient au candidat de fournir et apporter son matériel. Le candidat disposera de 10 minutes d'installation dans la salle.

Temps de chauffe : le candidat disposera d'un temps de chauffe individuel de 20 minutes.

Critères d'évaluation :

- Adéquation entre le programme proposé par le candidat et le programme demandé par l'IESM
- Pertinence et cohérence du programme présenté
- Qualités d'exécution (justesse, rythme, respect du texte, aptitudes techniques)
- Cohérence entre le répertoire présenté et le niveau d'interprétation
- Prononciation, compréhension du texte
- Qualités artistiques (implication, personnalité, style, compréhension de la forme)
- Qualités sonores (adéquation de la voix avec l'œuvre interprétée, richesse de la palette sonore)

L'obtention d'une note inférieure à 08/20 à cette épreuve est éliminatoire.

2. Un entretien avec le jury, d'une durée de 15 minutes maximum, (coefficent 2)

Lors de cette épreuve, le candidat présente les œuvres interprétées lors de l'épreuve instrumentale. Le jury interrogera le candidat sur son dossier de motivation. L'entretien vise à déterminer l'ensemble des éléments permettant de juger du bien-fondé et de

la cohérence du projet professionnel, de la disponibilité du candidat pour suivre la totalité de la formation, ainsi que de sa motivation pour suivre un cursus réunissant l'enseignement supérieur musical et l'enseignement supérieur universitaire.

L'obtention d'une note inférieure à 08/20 à cette épreuve est éliminatoire.

Critères d'évaluation :

- Intérêt du parcours de formation
- Capacité du candidat à porter un regard critique sur sa pratique artistique
- Intérêt de la présentation des œuvres interprétées
- Cohérence de l'entretien avec le dossier de motivation
- Connaissances rudimentaires en sciences de l'éducation
- Maîtrise d'une culture générale et artistique
- Capacité à communiquer du candidat
- Aptitudes comportementales
- Clarté de l'expression orale.

Composition du jury des épreuves du concours/examen d'entrée :

Le jury est présidé par le directeur de l'établissement habilité à délivrer le diplôme d'Etat de professeur de musique ou son représentant et comprend au moins :

- Un professeur enseignant dans l'établissement
- Une personnalité du monde musical

Le jury peut s'adjointre des examinateurs spécialisés de la discipline et du domaine, de l'option du candidat, qui ont une voix consultative

EXAMEN D'ENTREE SPECIFIQUE AUX ARTISTES MUSICIENS SOUHAITANT OBTENIR LE DE AU TITRE DE LA FORMATION CONTINUE

Pour les candidats artistes musiciens remplissant les conditions dérogatoires d'accès à la formation continue, l'examen d'entrée est composé d'une unique épreuve d'entretien avec le jury d'une durée de 30 minutes.

Cet entretien a pour point de départ un exposé du candidat sur son parcours et expérience professionnelle. L'entretien vise ensuite à apprécier les aptitudes de l'intéressé et la cohérence de son projet professionnel, sa motivation pour devenir enseignant et pour suivre un cursus réunissant l'enseignement supérieur musical et l'enseignement supérieur universitaire.

Au cours de l'entretien, le jury cherche à évaluer si le candidat est réellement motivé, sa connaissance des différents environnements professionnels dans lesquels il est susceptible d'exercer, sa connaissance et maîtrise des enjeux de l'enseignement supérieur. Sa culture générale, y compris artistique, son ouverture d'esprit et sa curiosité, ainsi que sa capacité à structurer un discours critique et analytique, la clarté de son 'expression orale et son esprit de synthèse seront également évalués.

Durée de l'entretien : 30 minutes

Composition du jury de l'épreuve de l'examen d'entrée :

Le jury est présidé par le directeur de l'établissement habilité à délivrer le diplôme d'Etat de professeur de musique ou son représentant et comprend au moins :

- Un professeur enseignant dans l'établissement
- Une personnalité du monde musical

Le jury peut s'adjointre des examinateurs spécialisés de la discipline et du domaine, de l'option du candidat, qui ont une voix consultative

EPREUVES TERMINALES

Composition du jury pour les épreuves d'interprétation, les épreuves liées au mémoire et l'entretien terminal

Le jury de l'évaluation terminale est présidé par le directeur de l'établissement habilité à délivrer le diplôme d'Etat de professeur de musique ou son représentant. Outre son président, il comprend au moins :

- Un enseignant d'un autre établissement d'enseignement supérieur ou titulaire du diplôme d'Etat de professeur de musique ou du certificat d'aptitude aux fonctions de professeur de musique ou appartenant aux cadres d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique ou des professeurs territoriaux d'enseignement artistique, dans la spécialité musique ;
- Un directeur ou directeur adjoint d'un conservatoire classé par l'Etat ;
- Une personnalité qualifiée.

Ce jury peut s'adoindre pour certaines épreuves des examinateurs relevant de la discipline, du domaine et de l'option concernés, titulaires du diplôme d'Etat de professeur de musique ou du certificat d'aptitude aux fonctions de professeur de musique ou appartenant aux cadres d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique ou des professeurs territoriaux d'enseignement artistique, dans la spécialité musique. Ces examinateurs ont voix consultative.

Au moins un des membres du jury est un spécialiste de la discipline, le cas échéant du domaine et de l'option, sollicités par le candidat.

Les membres du jury et les examinateurs spécialisés sont nommés par le directeur de l'établissement habilité à délivrer le diplôme d'Etat de professeur de musique.

A. EPREUVES D'INTERPRETATION, DUREE TOTALE 40 mn, (coeffcient 4)

1. Interprétation d'un programme soliste librement composé par le candidat d'une durée maximale de 20 minutes, coefficient 2.

Ce programme devra comporter au moins trois œuvres de langues différentes, dont une de langue française, une œuvre écrite après 1950 et au plus une œuvre ayant fait l'objet d'un arrangement/transcription.

Il devra être envoyé à l'IESM, ainsi que les partitions devant être interprétées, au format PDF, au plus tard 4 semaines avant le début de l'épreuve.

Le jour de l'épreuve, pour les œuvres jouées avec partition, le candidat devra nécessairement utiliser des exemplaires originaux, toute forme de copie illégale étant proscrite.

L'IESM met à la disposition du candidat qui le demande un pianiste accompagnateur pour l'épreuve soliste. Le candidat pourra alors bénéficier de 2 répétitions avec l'accompagnateur.

L'usage de matériel électronique est autorisé s'il est constitutif de l'œuvre choisie ; dans ce cas le candidat bénéficie d'un temps d'installation de 10 mn

Critères d'évaluation :

- Pertinence et cohérence du programme présenté
- Précision du jeu (justesse, rythme, respect du texte, homogénéité)
- Qualités artistiques (implication, personnalité, style, compréhension de la forme)

- Qualités sonores (adéquation du son avec l'œuvre interprétée, richesse de la palette sonore)
- Présence scénique

2. Interprétation d'un programme de musique de chambre librement composé par le candidat d'une durée maximale de 20 minutes, coefficient 2.

Ce programme, envoyé à l'IESM au plus tard 4 semaines avant le début de l'épreuve, devra comporter au moins deux œuvres de styles différents et au plus une œuvre ayant fait l'objet d'un arrangement/transcription.

L'ensemble des musiciens participant à l'épreuve doivent jouer sur des exemplaires originaux de partitions, toute forme de copie illégale étant proscrite.

Pour l'épreuve de musique de chambre, le candidat peut se présenter au sein de formations composées à minima de 2 musiciens et n'excédant pas 6 interprètes.

Lors de cette épreuve, plusieurs types de formations sont possibles.

L'usage de matériel électronique est autorisé s'il est constitutif de l'œuvre choisie ; dans ce cas le candidat bénéficie d'un temps d'installation de 10 mn

Critères d'évaluation :

- Adéquation entre le programme proposé par le candidat et le programme demandé par l'IESM
- Pertinence et cohérence du programme présenté
- Précision du jeu (justesse, rythme, respect du texte, homogénéité)
- Qualités d'écoute collective
- Qualités artistiques (implication, personnalité, style, compréhension de la forme)
- Qualités sonores (adéquation du son avec l'œuvre interprétée et la formation instrumentale ou vocale, richesse de la palette sonore,)

B. EPREUVES PEDAGOGIQUES TERMINALES

1. Epreuve de rédaction par l'étudiant de son projet pédagogique personnel (coefficients 2).

Durant l'année qui précède sa présentation aux épreuves terminales, le candidat élabore un projet pédagogique personnel constitué d'un dossier de 20 à 30 pages maximum. Ce dossier doit être adressé au service des études de l'IESM au plus tard 3 semaines avant la date de l'épreuve, au format pdf.

Ce projet doit traduire de façon synthétique la capacité de l'étudiant à structurer et organiser un projet pédagogique dans le cadre des cycles de l'enseignement initial de la musique, sa capacité à situer les missions d'un diplômé au sein de ce projet, et son aptitude à exercer les missions d'un diplômé d'Etat de professeur de musique au sein des établissements d'enseignement artistique de service public.

Critères d'évaluation du dossier relatif au projet pédagogique personnel :

Présentation du document :

- Qualités de présentation formelle et d'expression écrite
- Présence de l'ensemble des composantes des critères d'évaluation

Capacité à structurer un projet pédagogique sur les trois cycles de l'enseignement artistique initial :

- Adéquation du projet avec les schémas et cursus définis par l'Etat
- Description des objectifs de cycles et du référentiel de compétences
- Descriptif de la nature des activités constitutives de chacun des cycles, place consacrée aux démarches d'invention des élèves, à la dimension interdisciplinaire
- Elaboration d'un répertoire adapté à l'évolution de l'élève
- Développement d'une réflexion sur les modalités d'évaluation
- Place consacrée aux pratiques collectives et aux différentes formes de sociabilité musicale
- Intégration de la formation et de la culture musicale dans le projet
- Contribution du projet du candidat au développement progressif de l'autonomie de l'élève
- Contribution du projet à l'action culturelle, à la diffusion, au rayonnement de l'établissement
- Travail témoignant d'une recherche d'une réflexion, et d'une proposition pédagogique personnelles.

2. Une mise en situation pédagogique comportant deux séances de cours dirigés par l'étudiant. (Durée de chaque séquence : 30 mn, coefficient 5).

L'étudiant aura préalablement rédigé la fiche de synthèse pédagogique (2 pages maximum), présentant les élèves, le travail effectué avec eux en amont et les objectifs généraux fixés pour chaque séance, qu'il fournira en début d'épreuve aux membres du jury. L'étudiant fera également part à l'oral de ses objectifs de cours (maximum 5 minutes, ce temps n'étant pas compris dans les 30 minutes de chaque séance).

L'étudiant dispense ensuite deux cours de nature différente, s'adressant à des élèves de niveaux différents, du 1er cycle au 3e cycle, et abordant des répertoires de styles différents. L'étudiant doit inscrire le déroulement de chacune des deux séances d'enseignement dans l'évolution globale des élèves qu'il suit depuis 4 semaines à minima. L'une de ces séances comporte nécessairement une dimension collective (pédagogie de groupe, ou musique de chambre, ou cours d'ensemble, etc....).

Critères d'évaluation :

Présentation des cours et de leur contexte :

- Clarté de la fiche de « synthèse pédagogique » présentant les élèves, leur parcours et leur évolution, le travail effectué avec eux en amont et les objectifs généraux des deux séquences d'enseignement,
- Clarté de la présentation orale et pertinence des objectifs de cours

Communication et relation :

- Communication, qualités relationnelles, capacités d'écoute et d'observation, dynamisme, aptitude à gérer un groupe d'élèves,
- Adaptation du niveau de langage, clarté des consignes, maîtrise du vocabulaire professionnel, technique et artistique, et aptitude à le transmettre
- Capacité à stimuler la motivation de l'élève, à créer les conditions optimales

pour l'apprentissage, à laisser place à la créativité et l'inventivité, à susciter le plaisir de jouer

La transmission pédagogique :

- Mise en œuvre des objectifs fixés, capacité à construire un diagnostic, pertinence des solutions proposées et adéquation des méthodes de travail
- Aptitude à structurer un cours, à hiérarchiser les priorités, à gérer le temps : Efficience et pertinence des interventions, Temps de parole/ expérimentation, Temps d'action/détente, Temps de travail de détail/globalité
- Aptitude à prendre en charge un cours collectif, à gérer les interactions au sein du groupe
- Capacité d'adaptabilité et de réactivité.
- Prise en compte du temps nécessaire aux élèves pour l'assimilation et l'appropriation dans leurs apprentissages
- Prise en considération de l'autonomie de l'élève
- Prise en compte des aspects sensoriels et corporels (souplesse, respiration, posture, gestion de l'énergie). Liens établis entre la réalisation musicale, le geste instrumental et l'oreille

Appréhension des éléments de physiologie :

- Connaissance de l'appareil phonatoire
- Capacités à repérer et à alerter sur des problèmes vocaux et à proposer des solutions

La dimension artistique de l'enseignement :

- Intégration du contexte historique, stylistique lié aux œuvres choisies, précision de l'analyse musicale
- Capacité à construire une interprétation argumentée, à intégrer des apports culturels dans l'enseignement
- Qualité des exemples musicaux et vocaux
- Exigence musicale et technique
- Prise en compte des aspects sensoriels et corporels (souplesse, respiration, posture, gestion de l'énergie). Liens établis entre la réalisation musicale, le geste instrumental et l'oreille

3. Un entretien avec le jury (Durée : 30 minutes, coefficient 2).

Cet entretien porte sur les deux séances d'enseignement réalisées et la didactique de la discipline, en prenant appui sur le projet pédagogique personnel rédigé par l'étudiant.

Il permet de vérifier la capacité de l'étudiant à analyser et mettre en perspective critique sa pratique pédagogique. Le jury peut également orienter la discussion vers des questions d'ordre général lui permettant de mieux cerner la personnalité pédagogique et artistique du candidat (son investissement professionnel, son ouverture d'esprit, ses capacités d'adaptation et d'évolution, son aptitude à travailler en équipe, sa connaissance des répertoires et sa culture musicale, son ouverture à d'autres arts, sa représentation de la mission d'enseignant au sein d'un établissement inscrit dans un territoire, etc....).

Notation : ces 3 épreuves sont notées distinctement, et le jury établit la note finale qui résulte de la moyenne des 3 notes coefficientées.

Composition du jury :

Le jury de cette épreuve terminale est composé :

- du directeur de l'IESM ou son représentant, Président
- d'un directeur ou directeur-adjoint d'un conservatoire classé par l'Etat
- d'un enseignant spécialiste de la discipline, titulaire du diplôme d'État de professeur de musique ou du certificat d'aptitude aux fonctions de professeur de musique, ou appartenant aux cadres d'emploi des assistants territoriaux d'enseignement artistique ou des professeurs territoriaux d'enseignement artistique.

C. EPREUVES LIEES AU PROJET ARTISTIQUE A VOCATION PEDAGOGIQUE

Ce bloc d'épreuves lié à la mise en œuvre du projet artistique à vocation pédagogique s'articule en trois phases, à savoir une phase d'élaboration du dossier, une phase de restitution scénique du spectacle et une phase d'entretien avec le jury.

1. Elaboration du projet artistique à vocation pédagogique sous forme de dossier

Au travers de l'élaboration du dossier, le candidat formalise sa manière de concevoir et de construire un projet artistique à des fins pédagogiques, orienté vers une production concrète et détaillant l'ensemble des tâches et activités permettant la réalisation en public de ce projet. Le dossier doit ainsi non seulement faire état des orientations, choix artistiques, esthétiques et pédagogiques du candidat, compte tenu des élèves qu'il aura choisi d'inscrire dans ce projet, mais aussi des éléments de production technique nécessaires à sa réalisation, en y incluant une dimension de médiation et de connaissance du territoire sur lequel le candidat intervient.

Le dossier comportera un « carnet de bord » détaillant la manière dont le candidat aura abordé les diverses problématiques soulevées :

- une fiche projet dont la forme est modélisée par l'IESM
- les fiches techniques (conduite lumière, son, planning, story-board,...)

L'étudiant respectera les échéances suivantes :

- Transmission de la fiche-projet au professeur référent du module et au service des études, sans le détail des éléments techniques, pour validation au plus tard 3 mois avant la date de l'épreuve
- Après validation, remise du dossier complet, au plus tard 3 semaines avant la date de réalisation choisie du projet-spectacle.

Critères d'évaluation du dossier

L'évaluation est réalisée par l'enseignant responsable du module au titre du contrôle continu.

- Capacité à concevoir un projet dans une organisation planifiée
- Respect des échéances fixées
- Aptitude à collaborer avec les différents acteurs et partenaires administratifs et

- techniques (compréhension des rôles de chacun, convivialité, gestion des tensions...)
- Précision des démarches administratives relatées : mise à disposition de la salle, convention éventuelle, assurances, SACEM, décharges parentales pour les élèves, suivi des conventionnements
- Modalités de communication réalisée (affiches, planning, programme)

2. Réalisation du projet artistique et pédagogique public d'une durée de 45 minutes minimum à 55 minutes maximum.

Cette représentation publique comporte obligatoirement :

- La réalisation par le candidat lui-même d'au moins 1 arrangement/orchestration des partitions à destination des élèves (pour les étudiants du domaine des musiques Classique à contemporain), pièces présentées et jouées en public,
- La mise en situation de jeu instrumental ou vocal, soit en accompagnant des élèves, soit en jouant seul ou avec d'autres musiciens.

Critères d'évaluation de la réalisation du projet artistique et pédagogique :

L'évaluation du spectacle est réalisée par le jury.

a. Dimension pédagogique et organisation du spectacle (coeffcient 2)

- Intérêt pédagogique et culturel du projet pour les élèves
- Apprentissages effectués par les élèves à travers la réalisation du projet
- Adéquation du répertoire au potentiel des élèves
- Place accordée à l'autonomie des élèves
- Gestion des groupes
- Publicité du spectacle, accueil du public
- Enchaînement des séquences, déplacements

b. Dimension artistique du spectacle (coeffcient 5)

- Adéquation entre le projet défini et le spectacle présenté
- Intérêt artistique sur les plans esthétique, musical et pluridisciplinaire
- Soin apporté à la mise en scène
- Mise en valeur d'un intérêt culturel pour le public
- Optimisation des aspects techniques sur le plan artistique : équilibre entre la logistique technique demandée, disponible et ses déclinaisons dans le spectacle en termes de pertinence, cohérence (ex beaucoup d'effets lumière qui n'apportent rien au spectacle, disproportion entre objectifs du spectacle et moyens techniques)
- Respect du cahier des charges, (éléments fixes et éléments au choix, nombre de participants, durée du spectacle...)
- Qualité des arrangements-orchestrations réalisés, Implication artistique durant le spectacle

3. Entretien avec le jury d'une durée de 15 minutes (coeffcient 2)

Celui-ci porte sur les conditions d'émergence et de mise en œuvre du projet. L'étudiant est amené à faire un commentaire sur les choix ayant orienté son projet et son programme, ainsi qu'un diagnostic pédagogique et un bilan critique de son interprétation.

Critères d'évaluation :

- Retour sur le spectacle : capacité d'analyse, d'évaluation
- Capacité de recul et d'objectivité sur la réalisation du projet
- Expression orale et formalisation du discours

Notation : ces 3 épreuves sont notées distinctement, et le jury établit la note finale qui résulte de la moyenne des 3 notes coefficientées.

Composition du jury :

Le jury de cette épreuve terminale est nommé par le directeur de l'établissement et comporte au moins :

- Le directeur de l'IESM ou son représentant, Président
- Une personnalité qualifiée, désignée par le directeur

D. EPREUVES LIEES AU MEMOIRE PROFESSIONNEL

1. Rédaction d'un mémoire de recherche (coefficients 5)

Rédaction d'un mémoire de recherche d'environ 30 pages (hors annexes et bibliographie), aux normes universitaires APA, portant sur les gestes du métier de professeur de musique dans les perspectives pédagogiques, et/ou didactiques, et/ou sociologiques, et/ou psychologiques.

Ce mémoire est élaboré à partir de la seconde année d'études et est remis à l'IESM 6 semaines avant la date de la soutenance orale.

Ce mémoire fait l'objet d'une soutenance devant un jury, qui prend la forme suivante :

2. Soutenance orale du mémoire sous forme d'entretien avec le jury, d'une durée de 30 minutes (coefficients 2), débutant par un exposé de l'étudiant de 10 minutes maximum, pouvant s'appuyer sur un diaporama, suivi d'un échange avec le jury, durant 20 minutes.

Critères d'évaluation du mémoire :

- Pertinence de la recherche (problématique, hypothèses et méthodologie, apports bibliographiques, références utilisées) et des apports (résultats, analyse et discussion) ;
- Pertinence de l'argumentation et/ou des préconisations, et de la conclusion
- Qualité de rédaction (style et syntaxe) dans le respect des normes universitaires
- Qualité de la présentation du mémoire, lisibilité.

Critères d'évaluation de la soutenance :

- Capacité à porter un regard critique sur le travail accompli
- Cohérence des propos en corrélation avec le travail du mémoire

- Esprit de synthèse
- Qualité de l'expression orale (maîtrise de la langue)
- Ouverture sur les perspectives professionnelles et de formation pour le professeur de musique.

L'évaluation terminale du mémoire de recherche est la combinaison :

- De la note moyenne obtenue au contrôle continu de l'ensemble des semestres de l'UE, comptant pour 25%,
- De la note obtenue au contrôle terminal, comptant pour 75%.

Si la note moyenne découlant de cette évaluation est supérieure ou égale à 10/20, l'UE est validée.

Dans le cas où un candidat obtient une note inférieure à 10/20 à l'évaluation terminale de l'UE, il peut solliciter de suivre une année supplémentaire d'études à l'issue de laquelle il présentera l'évaluation terminale du mémoire de recherche. L'étudiant doit motiver sa demande par courrier au Directeur de l'IESM.

E. ENTRETIEN TERMINAL

Entretien terminal d'une durée 20 minutes (coefficients 4)

Sur la base d'une notice pédagogique personnelle rédigée par l'étudiant (1 à 2 pages maximum), le jury s'attache à mesurer la culture de l'étudiant, son regard et sa réflexion professionnelle et personnelle sur le métier de professeur de musique, sa capacité à décrire son projet professionnel en relation avec la formation reçue, et en conformité avec les référentiels de compétences de ce diplôme.

La notice pédagogique personnelle est adressée à IESM au moins 2 semaines avant la date de cette épreuve, au format pdf.

Critères d'évaluation :

- Capacité du candidat à repérer les missions d'un établissement d'enseignement artistique et maîtrise des différents environnements professionnels dans lesquels il est susceptible d'exercer
- Capacité du candidat à repérer les fonctions d'un diplômé d'Etat
- Connaissance et appropriation des orientations pédagogiques de l'Etat
- Capacité du candidat à proposer un projet pédagogique s'inscrivant dans ces orientations, à argumenter et démontrer son positionnement et ses choix artistiques, pédagogiques
- Connaissance et maîtrise des enjeux de l'enseignement supérieur
- Culture générale artistique, ouverture d'esprit

Capacité à structurer un discours critique et analytique, clarté de l'expression orale, esprit de synthèse dans la production écrite

DISCIPLINE ACCOMPAGNEMENT

OPTION MUSIQUE

Maquettes des cursus

UE IESM	INTITULÉ DU MODULE	COURS DISPENSÉS PAR	ECTS	POSITIONNEMENT DANS LE CURSUS	HEURES PAR SEMESTRE						VOLUME HORAIRE GLOBAL	
					\$1	\$2	\$3	\$4	\$5	\$6		
UE1 - Etre engagé dans une pratique musicale												
UE1	Perfectionnement instrumental/Tехники de l'accompagnement piano, déchiffrage, réduction, transposition	IESM	7	S1 à S6	13:00:00	13:00:00	13:00:00	13:00:00	13:00:00	13:00:00	78:00:00	
UE1	Initiation à la technique vocale	IESM	2	S1 à S2	7:00:00	7:00:00					14:00:00	
UE1	Initiation à la basse continue et au clavecin	IESM	1	S3			7:00:00				7:00:00	
UE1	Initiation à la lecture de grille, chiffrage américain, pratique des claviers numériques	IESM	1	S4				7:00:00			7:00:00	
UE1	Perfectionnement (choix d'options)											
UE1	- Technique vocale											
UE1	- Basse continue											
UE1	- Lecture de grille, chiffrage américain											
UE1	Voix et expression	IESM	2	S1 à S2	9:00:00	9:00:00					18:00:00	
UE1	Ateliers de création : improvisation, résidence de compositeur	IESM	1	S3		21:00:00					21:00:00	
UE1	Gestion du trac	IESM	1	S4			9:00:00				9:00:00	
UE1	Epreuve terminale de pratique artistique	IESM	1	S6						0:00:00	0:00:00	
UE2 Construire et mettre en œuvre son projet pédagogique												
UE2	Sciences de l'éducation et enseignement artistique	IESM	4	S1 S2	20:00:00	20:00:00					40:00:00	
UE2	Pratique pédagogique	IESM	11	S1 à S4	21:00:00	21:00:00	21:00:00	21:00:00			84:00:00	
UE2	Stage de pratique pédagogique	IESM	10	S1 à S4	32:00:00	32:00:00	32:00:00	32:00:00			128:00:00	
UE2	Troubles musculo squelettiques	IESM	1	S1	12:00:00						12:00:00	
UE2	Culture pédagogique:											
UE2	- Histoire des institutions de l'enseignement musical											
UE2	- Etude et mise en œuvre des SNOP											
UE2	Troubles musculo squelettiques chez l'enfant et l'adolescent	IESM	1	S3		9:00:00					9:00:00	
UE2	L'enseignement musical aux élèves en situation de handicap	IESM	1	S4			6:00:00				6:00:00	
UE2	Epreuve terminale de pédagogie	IESM	3	S4			0:00:00				0:00:00	
UE2	La place de l'enseignement dans le rayonnement territorial de l'établissement	IESM	1	S6				6:00:00			6:00:00	
UE2	Stage en milieu professionnel dans un conservatoire à rayonnement régional	IESM	3	S5				18:00:00			18:00:00	
UE2	"EAC Orchestre à l'école (Cours 2h + Stage en établissement)"	IESM	2	S5				10:00:00			10:00:00	
UE2	L'évolution professionnelle de l'enseignant artistique : fonction publique territoriale, le statut de l'enseignant artistique, formation professionnelle	IESM	1	S5				6:00:00			6:00:00	
UE2	La place de l'artiste enseignant dans le projet pédagogique de l'établissement	IESM	3	S5 à S6				6:00:00	6:00:00		12:00:00	
UE2	Communiquer sur soi, rédaction d'une lettre de motivation et d'un CV, préparation aux entretiens professionnels	IESM	1	S6				9:00:00			9:00:00	
UE2	Epreuve terminale : Mémoire professionnel, soutenance	IESM	3	S6					0:00:00		0:00:00	
UE2	Epreuve terminale : Entretien terminal	IESM	2	S6					0:00:00		0:00:00	
UE3 Elaborer et formaliser sa démarche de recherche professionnelle												
UE3	Méthodologie du mémoire de recherche	IESM	4	S3 à S6				10:00:00	7:30:00	12:45:00	30:15:00	
UE3	Tutorat du mémoire de recherche	IESM	2	S5 à S6				10:00:00	10:00:00		20:00:00	
UE4 Être acteur du projet pédagogique et artistique de l'établissement												
UE4	Réalisation d'un projet artistique à vocation pédagogique	IESM	5	S1 à S4	3:00:00	3:00:00	19:00:00	14:00:00			39:00:00	
UE4	Techniques du spectacle vivant, son, lumières											
UE4	Initiation à la médiation	IESM	2	S1 S3	6:00:00		6:00:00				12:00:00	
UE4	Législation dans le spectacle vivant :											
UE4	- Droit d'auteur, Société civiles, Régime spécifique de l'artiste intermittent, Licence d'entrepreneur du spectacle	IESM	2	S2		9:00:00					9:00:00	
UE4	Composition, arrangement	IESM	2	S3 et S4			18:00:00	12:00:00			30:00:00	
UE4	Epreuve terminale du projet artistique à vocation pédagogique	IESM	1	S4			0:00:00				0:00:00	
UE4	Prévention des risques professionnels - Prévention des risques Psycho-sociaux	IESM	1	S5				6:00:00			6:00:00	
UE4	Renforcement des pratiques musicales (choix d'options) :											
UE4	- Improvisation											
UE4	- Composition											
UE4	- Direction d'ensemble (Stage en établissement)											
UE4	Egalité professionnelle, parité homme/femme, personne en situation de handicap	IESM	1	S6				9:00:00	6:00:00		15:00:00	
UES - Acquérir une méthodologie de travail universitaire - Langues vivantes étrangères												
UES	Méthodologie du travail universitaire en musique et musicologie	AMU	4	S1 S2	20:00:00	20:00:00					40:00:00	
UES	Langues vivantes étrangères	AMU	24	S1 à S6	30:00:00	30:00:00	30:00:00	30:00:00	30:00:00	30:00:00	180:00:00	
UES	Outils numériques	AMU	4	S3 à S4			15:00:00	15:00:00			30:00:00	
UES	Stage en milieu professionnel	IESM	4	S5 à S6					12:00:00	12:00:00	24:00:00	
UE6 - Inscrire sa pratique artistique et pédagogique dans une démarche d'ouverture culturelle et de recherche												
UE6	Musique et humanité	AMU	3	S1	20:00:00	0:00:00	0:00:00	0:00:00	0:00:00	0:00:00	20:00:00	
UE6	Histoire du cinéma	AMU	3	S1	20:00:00	0:00:00	0:00:00	0:00:00	0:00:00	0:00:00	20:00:00	
UE6	Panorama de la musique	AMU	20	S2 à S6	0:00:00	30:00:00	30:00:00	30:00:00	30:00:00	30:00:00	150:00:00	
UE6	Musicologie : choix de 2 enseignements	AMU	28	S1 à S6	40:00:00	40:00:00	40:00:00	40:00:00	40:00:00	20:00:00	220:00:00	

CONCOURS/EXAMEN D'ENTREE

Les épreuves du concours d'entrée de la Discipline Accompagnement option musique comprennent des **épreuves écrites** et des **épreuves orales**.

Les candidats qui souhaitent entrer en formation doivent participer à l'ensemble des épreuves.

Toute absence à l'une des épreuves est éliminatoire.

Les modalités de chacune des épreuves étant susceptibles de modification, les candidats sont tenus de prendre connaissance des spécificités des épreuves de l'année en cours feront chaque année l'objet d'une publication sur le site internet de l'IESM.

A. EPREUVE ECRITE

Rédaction d'un dossier de motivation (coefficent 2).

Le candidat adressera à l'IESM un **dossier de motivation** qu'il aura rédigé.

Le dossier développera les sujets suivants :

- Expliciter son projet professionnel
- Décrire son expérience artistique, expliciter les liens pouvant exister entre la pratique artistique et la transmission pédagogique envisagée
- Décrire ses éventuelles expériences pédagogiques, expliquer en quoi ces expériences ont contribué à la construction d'une vision pédagogique personnelle
- Exprimer sa représentation du rôle et de la place d'un enseignant artistique dans la société présente et future,
- Exprimer sa motivation à se consacrer à l'enseignement artistique,
- Préciser le champ de son univers culturel, musical ou hors champ musical. Expliciter votre intérêt pour ces champs culturels, et les liens pouvant exister entre ces champs/ domaines musicaux ou appartenant à d'autres modes d'expressions artistiques.

Ce document comportera de 10000 à 15000 caractères

Le délai de communication du dossier de motivation à l'IESM est précisé sur le site Internet de l'IESM

Critères d'évaluation :

- Respect du cahier des charges
- Aptitudes rédactionnelles et correction de la langue
- Capacité à structurer le document
- Capacité du candidat à s'approprier ses expériences artistiques et pédagogiques pour élaborer une vision pédagogique personnelle
- Pertinence des idées et de l'argumentation.
- Connaissances culturelles dans le domaine du candidat
- Ouverture culturelle vers les champs esthétiques et domaines artistiques autres que le sien

B. EPREUVES ORALES

Les épreuves orales sont organisées en présentiel à Aix-en-Provence.

Elles comprennent une épreuve d'interprétation et un entretien avec le jury.

1. Epreuves d'interprétation

1. Une épreuve d'interprétation soliste d'une durée de 10 minutes (coefficent 2)

Interprétation d'un programme soliste librement composé par le candidat d'une durée maximale de 10 minutes, coefficient 2.

Ce programme devra comporter au moins deux œuvres de styles différents.

L'envoi des partitions comportant le programme est adressé par l'IESM au candidat 4 semaines avant le début des épreuves orales

Deux exemplaires originaux des partitions du programme, à usage du jury, devront impérativement être fournis par le candidat le jour de l'épreuve.

2. Une épreuve d'accompagnement d'une durée de 10 minutes (coefficent 2)

Le candidat est mis en situation d'accompagner :

- Un chanteur / chanteuse
- Un instrumentiste

Le (la) chanteur(euse) et l'instrumentiste que le candidat devra accompagner sont choisis par l'IESM.

Pour cette épreuve, les partitions sont communiquées au candidat par l'IESM 15 jours avant la date de l'épreuve. Aucune mise en loge préalable ne sera proposée au candidat, aucune répétition n'est prévue.

Dans ce programme le jury choisit au moment de l'épreuve une ou plusieurs œuvres.

3. Une épreuve de déchiffrage d'une durée de 10 minutes avec mise en loge de 15 minutes (coefficent 2)

- Une œuvre pour piano et instrument ou chant, à restituer au jury dans sa tonalité écrite
- Une partie d'accompagnement pour piano et chant, à restituer au jury dans une tonalité transposée, fixée par le Président du jury le jour de l'épreuve et communiquée au candidat au moment de sa mise en loge.

Le jury se réserve le droit d'interrompre le candidat à tout moment.

L'obtention d'une note moyenne inférieure à 08/20 à ces épreuves est éliminatoire.

Critères d'évaluation :

- Qualités d'exécution (justesse, rythme, respect du texte, aptitudes techniques)
- Qualité d'écoute et d'adaptation au jeu du musicien accompagné
- Qualités artistiques (implication, personnalité, style, compréhension de la forme)
- Capacité à déchiffrer
- Capacité à transposer
- Qualités sonores (adéquation du son avec l'œuvre interprétée, richesse de la palette sonore)

2. Un entretien avec le jury (durée de 15 minutes maximum, coefficient 2).

Lors de cette épreuve, le candidat présente les œuvres interprétées lors de l'épreuve instrumentale. L'entretien vise à déterminer l'ensemble des éléments permettant de juger du bien-fondé et de la cohérence du projet professionnel, de la disponibilité du candidat pour suivre la totalité de la formation, ainsi que de sa motivation pour suivre un cursus réunissant l'enseignement supérieur musical et l'enseignement supérieur universitaire.

L'obtention d'une note inférieure à 08/20 à cette épreuve est éliminatoire.

Critères d'évaluation :

- Intérêt du parcours de formation
- Capacité du candidat à porter un regard critique sur sa pratique artistique
- Intérêt de la présentation des œuvres interprétées
- Connaissances rudimentaires en sciences de l'éducation
- Maîtrise d'une culture générale et artistique
- Capacité à communiquer du candidat
- Aptitudes comportementales
- Clarté de l'expression orale.

Composition du jury des épreuves du concours/examen d'entrée :

Le jury est présidé par le directeur de l'établissement habilité à délivrer le diplôme d'État de professeur de musique ou son représentant et comprend au moins :

- Un professeur enseignant dans l'établissement
- Une personnalité du monde musical

Le jury peut s'adjointre des examinateurs spécialisés de la discipline et du domaine, de l'option du candidat, qui ont une voix consultative

**EXAMEN D'ENTREE SPECIFIQUE AUX ARTISTES MUSICIENS SOUHAITANT OBTENIR LE DE AU
TITRE DE LA FORMATION CONTINUE**

Pour les candidats artistes musiciens remplissant les conditions dérogatoires d'accès à la formation continue, l'examen d'entrée est composé d'une unique épreuve d'entretien avec le jury d'une durée de 30 minutes.

Cet entretien a pour point de départ un exposé du candidat sur son parcours et expérience professionnelle. L'entretien vise ensuite à apprécier les aptitudes de l'intéressé et la cohérence de son projet professionnel, sa motivation pour devenir enseignant et pour suivre un cursus réunissant l'enseignement supérieur musical et l'enseignement supérieur universitaire.

Au cours de l'entretien, le jury cherche à évaluer si le candidat est réellement motivé, sa connaissance des différents environnements professionnels dans lesquels il est susceptible d'exercer, sa connaissance et maîtrise des enjeux de l'enseignement supérieur. Sa culture générale, y compris artistique, son ouverture d'esprit et sa curiosité, ainsi que sa capacité à structurer un discours critique et analytique, la clarté de son 'expression orale et son esprit de synthèse seront également évalués.

Durée de l'entretien : 25 minutes

Composition du jury de l'épreuve de l'examen d'entrée :

Le jury est présidé par le directeur de l'établissement habilité à délivrer le diplôme d'État de professeur de musique ou son représentant et comprend au moins :

- Un professeur enseignant dans l'établissement
- Une personnalité du monde musical

Le jury peut s'adjointre des examinateurs spécialisés de la discipline et du domaine, de l'option du candidat, qui ont une voix consultative

EPREUVES TERMINALES

Composition du jury pour les épreuves d'interprétation, les épreuves liées au mémoire et l'entretien terminal

Le jury de l'évaluation terminale est présidé par le directeur de l'établissement habilité à délivrer le diplôme d'Etat de professeur de musique ou son représentant. Outre son président, il comprend au moins :

- Un enseignant d'un autre établissement d'enseignement supérieur ou titulaire du diplôme d'Etat de professeur de musique ou du certificat d'aptitude aux fonctions de professeur de musique ou appartenant aux cadres d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique ou des professeurs territoriaux d'enseignement artistique, dans la spécialité musique ;
- Un directeur ou directeur adjoint d'un conservatoire classé par l'Etat ;
- Une personnalité qualifiée.

Ce jury peut s'adoindre pour certaines épreuves des examinateurs relevant de la discipline, du domaine et de l'option concernés, titulaires du diplôme d'Etat de professeur de musique ou du certificat d'aptitude aux fonctions de professeur de musique ou appartenant aux cadres d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique ou des professeurs territoriaux d'enseignement artistique, dans la spécialité musique. Ces examinateurs ont voix consultative.

Au moins un des membres du jury est un spécialiste de la discipline, le cas échéant du domaine et de l'option, sollicités par le candidat.

Les membres du jury et les examinateurs spécialisés sont nommés par le directeur de l'établissement habilité à délivrer le diplôme d'Etat de professeur de musique.

A. EPREUVES D'INTERPRETATION, DUREE TOTALE 45 mn

1. Interprétation d'un programme soliste librement composé par le candidat d'une durée maximale de 10 minutes, coefficient 2.

Ce programme devra comporter au moins deux œuvres de styles différents. Le programme peut comporter une réduction au piano d'une œuvre pour orchestre du répertoire.

Il devra être envoyé à l'IESM, ainsi que les partitions devant être interprétées, au format PDF, au plus tard 4 semaines avant le début de l'épreuve.

Le jour de l'épreuve, le candidat devra nécessairement utiliser des exemplaires originaux des partitions, toute forme de copie illégale étant proscrite.

L'usage de matériel électronique est autorisé s'il est constitutif de l'œuvre choisie. Dans ce cas le candidat bénéficie d'un temps d'installation de 10 mn.

Critères d'évaluation :

- Pertinence et cohérence du programme présenté
- Précision du jeu (justesse, rythme, respect du texte, homogénéité)
- Qualités artistiques (implication, personnalité, pertinence stylistique, compréhension de la forme)
- Qualités sonores (adéquation du son avec l'œuvre interprétée, richesse de la palette sonore)
- Présence scénique

2. Des épreuves d'accompagnement

a. L'interprétation d'un programme dans lequel le candidat est mis en situation d'accompagnement (coefficent 1) et comportant :

- 1 œuvre instrumentale, préparée par le candidat avec un ou plusieurs étudiants de l'IESM de son choix
- 1 œuvre avec chanteur, communiquée au candidat une semaine avant l'épreuve.
- Au choix, 1 œuvre instrumentale OU vocale écrite après 1950 préparée par le candidat avec un étudiant de l'IESM de son choix

Durée 15 minutes maximum

b. Au choix (le candidat précisera à l'IESM l'option choisie une semaine avant l'épreuve) (coefficent 0,5) :

- La réalisation d'une basse continue au clavecin
- La réalisation d'une grille d'une pièce des répertoires Jazz ou Musiques actuelles
- L'interprétation de la partie chantée d'une œuvre vocale

Durée 5 minutes maximum

Epreuves avec mise en loge avec piano

30 minutes de mise en loge sont cumulées pour les épreuves C, D et E

c. Déchiffrage en situation d'accompagnement avec mise en loge (coefficent 1)

Déchiffrage d'un accompagnement instrumental ou vocal

Durée du déchiffrage : 5 minutes maximum

d. Réduction au piano avec mise en loge (coefficent 0,5)

Réduction au piano d'un extrait d'œuvre pour chœur, quatuor, quintette ou orchestre

Durée de la réduction au piano : 5 minutes maximum

e. Transposition de l'accompagnement d'une œuvre vocale, avec mise en loge (coefficent 1)

Transposition d'une œuvre pour voix et piano (jusqu'à la tierce majeure supérieure ou inférieure)

Durée de la transposition : 5 minutes maximum

Deux exemplaires originaux des partitions des épreuves a et b du programme, à usage du jury, devront impérativement être fournis par le candidat le jour de l'épreuve.

Critères d'évaluation :

- Cohérence et diversité du programme libre présenté
- Qualité de l'accompagnement
- Qualité de la réduction d'orchestre
- Qualité de la réalisation de la basse continue ou de la grille, ou du chant
- Qualité de la transposition
- Capacité d'écoute et d'adaptation au jeu du partenaire musical
- Précision du jeu (justesse, rythme, respect du texte, homogénéité)

- Qualités artistiques (implication, personnalité, style, compréhension de la forme)
- Qualités sonores (adéquation du son avec l'instrument et l'œuvre interprétée, richesse de la palette sonore)

B. EPREUVES PEDAGOGIQUES TERMINALES

1. Epreuve de rédaction par l'étudiant de son projet pédagogique personnel (coefficients 2).

Durant l'année qui précède sa présentation aux épreuves terminales, le candidat élabore un projet pédagogique personnel constitué d'un dossier de 20 à 30 pages maximum. Ce dossier doit être adressé au service des études de l'IESM au plus tard 3 semaines avant la date de l'épreuve au format pdf.

Ce projet doit traduire de façon synthétique la capacité de l'étudiant à structurer et organiser un projet pédagogique dans le cadre des cycles de l'enseignement initial de la musique, sa capacité à situer les missions d'un accompagnateur diplômé au sein de ce projet, et son aptitude à exercer les missions d'un diplômé d'Etat de professeur de musique au sein des établissements d'enseignement artistique de service public.

Critères d'évaluation du dossier relatif au projet pédagogique personnel :

Présentation du document :

- Qualités de présentation formelle et d'expression écrite
- Présence de l'ensemble des composantes des critères d'évaluation

Capacité à structurer un projet pédagogique sur les trois cycles de l'enseignement artistique initial :

- Adéquation du projet avec les schémas et cursus définis par l'Etat
- Intégration de la formation et de la culture musicale dans le projet
- Contribution du projet au développement progressif de l'autonomie de l'élève
- Place de l'accompagnateur au sein du projet pédagogique d'un établissement
- Développement d'une réflexion sur les modalités d'évaluation
- Contribution du projet à l'action culturelle, à la diffusion, au rayonnement de l'établissement
- Travail témoignant d'une recherche, d'une réflexion, et d'une proposition pédagogique personnelles

2. Une mise en situation pédagogique comportant deux séances de travail dirigées par l'étudiant. (Durée de chaque séquence : 30 mn, coefficient 5)

L'étudiant aura préalablement rédigé la fiche de synthèse pédagogique (2 pages maximum), présentant les élèves, le travail effectué avec eux en amont et les objectifs généraux fixés pour chaque séance, qu'il fournira en début d'épreuve aux membres du jury. L'étudiant fera également part à l'oral de ses objectifs de cours

(maximum 5 minutes, ce temps n'étant pas compris dans les 30 minutes de chaque séance).

L'étudiant dispense ensuite deux séances de travail de natures différentes, s'adressant à des élèves de niveaux différents, instrumentistes ET/OU chanteurs, du 1er cycle au 3e cycle et abordant des répertoires de styles différents.

L'étudiant doit inscrire le déroulement de chacune des deux séances d'enseignement dans l'évolution globale des élèves qu'il suit depuis 2 semaines.

Critères d'évaluation :

Présentation des cours et de leur contexte :

- Clarté de la fiche de « synthèse pédagogique » présentant les élèves, leur parcours et leur évolution, le travail effectué avec eux en amont et les objectifs généraux des deux séquences d'enseignement,
- Clarté de la présentation orale et pertinence des objectifs de cours

Communication et relation :

- Communication, qualités relationnelles, capacités d'écoute et d'observation, dynamisme, aptitude à gérer un groupe d'élèves,
- Adaptation du niveau de langage, clarté des consignes, maîtrise du vocabulaire professionnel, technique et artistique, et aptitude à le transmettre
- Capacité à stimuler la motivation de l'élève, à créer les conditions optimales pour l'apprentissage, à laisser place à la créativité et l'inventivité, à susciter le plaisir de jouer

La transmission pédagogique :

- Mise en œuvre des objectifs fixés, capacité à construire un diagnostic, pertinence des solutions proposées et adéquation des méthodes de travail
- Aptitude à structurer un cours, à hiérarchiser les priorités, à gérer le temps : Efficience et pertinence des interventions, Temps de parole/ expérimentation, Temps d'action/détente, Temps de travail de détail/globalité
- Aptitude à prendre en charge un cours collectif, à gérer les interactions au sein du groupe
- Capacité d'adaptabilité et de réactivité.
- Prise en compte du temps nécessaire aux élèves pour l'assimilation et l'appropriation dans leurs apprentissages
- Prise en considération de l'autonomie de l'élève
- Prise en compte des aspects sensoriels et corporels (souplesse, respiration, posture, gestion de l'énergie). Liens établis entre la réalisation musicale, le geste instrumental et l'oreille

La dimension artistique de l'enseignement :

- Intégration du contexte historique, stylistique lié aux œuvres choisies, précision de l'analyse musicale
- Capacité à construire une interprétation argumentée, à intégrer des apports culturels dans l'enseignement
- Qualité musicale et technique de l'accompagnement
- Exigence musicale et technique

3. Un entretien avec le jury (Durée : 30 minutes, coefficient 2).

Cet entretien porte sur les deux séances d'enseignement réalisées et la didactique de la discipline, en prenant appui sur le projet pédagogique personnel rédigé par l'étudiant.

Il permet de vérifier la capacité de l'étudiant à analyser et mettre en perspective critique sa pratique pédagogique. Le jury peut également orienter la discussion vers des questions d'ordre général lui permettant de mieux cerner la personnalité pédagogique et artistique du candidat (son investissement professionnel, son ouverture d'esprit, ses capacités d'adaptation et d'évolution, son aptitude à travailler en équipe, sa connaissance des répertoires et sa culture musicale, son ouverture à d'autres arts, sa représentation de la mission d'enseignant au sein d'un établissement inscrit dans un territoire, etc....).

Notation : ces 3 épreuves sont notées distinctement, et le jury établit la note finale qui résulte de la moyenne des 3 notes coefficientées.

Composition du jury :

Le jury de cette épreuve terminale est composé :

- du directeur de l'IESM ou son représentant, Président
- d'un directeur ou directeur-adjoint d'un conservatoire classé par l'Etat
- d'un enseignant spécialiste de la discipline, titulaire du diplôme d'État de professeur de musique ou du certificat d'aptitude aux fonctions de professeur de musique, ou appartenant aux cadres d'emploi des assistants territoriaux d'enseignement artistique ou des professeurs territoriaux d'enseignement artistique.

C. EPREUVES LIEES AU PROJET ARTISTIQUE A VOCATION PEDAGOGIQUE

Ce bloc d'épreuves lié à la mise en œuvre du projet artistique à vocation pédagogique s'articule en trois phases, à savoir une phase d'élaboration du dossier, une phase de restitution scénique du spectacle et une phase d'entretien avec le jury.

1. Elaboration du projet artistique à vocation pédagogique sous forme de dossier

Au travers de l'élaboration du dossier, le candidat formalise sa manière de concevoir et de construire un projet artistique à des fins pédagogiques, orienté vers une production concrète et détaillant l'ensemble des tâches et activités permettant la réalisation en public de ce projet. Le dossier doit ainsi non seulement faire état des orientations, choix artistiques, esthétiques et pédagogiques du candidat, compte tenu des élèves qu'il aura choisi d'inscrire dans ce projet, mais aussi des éléments de production technique nécessaires à sa réalisation, en y incluant une dimension de médiation et de connaissance du territoire sur lequel le candidat intervient.

Le dossier comportera un « carnet de bord » détaillant la manière dont le candidat aura abordé les diverses problématiques soulevées :

- une fiche projet dont la forme est modélisée par l'IESM
- les fiches techniques (conduite lumière, son, planning, story-board,...)

L'étudiant respectera les échéances suivantes :

- Transmission de la fiche-projet au professeur référent du module et au service des études, sans le détail des éléments techniques, pour validation au plus tard 3 mois avant la date de l'épreuve
- Après validation, remise du dossier complet, au plus tard 3 semaines avant la date de réalisation choisie du projet-spectacle.

Critères d'évaluation du dossier

L'évaluation est réalisée par l'enseignant responsable du module au titre du contrôle continu.

- Capacité à concevoir un projet dans une organisation planifiée
- Respect des échéances fixées
- Aptitude à collaborer avec les différents acteurs et partenaires administratifs et techniques (compréhension des rôles de chacun, convivialité, gestion des tensions...)
- Précision des démarches administratives relatives : mise à disposition de la salle, convention éventuelle, assurances, SACEM, décharges parentales pour les élèves, suivi des conventionnements
- Modalités de communication réalisée (affiches, planning, programme)

2. Réalisation du projet artistique et pédagogique public d'une durée de 45 minutes minimum à 55 minutes maximum.

Cette représentation publique comporte obligatoirement :

- La réalisation par le candidat lui-même d'au moins 1 arrangement/orchestration des partitions à destination des élèves (pour les étudiants du domaine des musiques Classique à contemporain), pièces présentées et jouées en public,
- La mise en situation de jeu instrumental ou vocal, soit en accompagnant des élèves, soit en jouant seul ou avec d'autres musiciens.

Critères d'évaluation de la réalisation du projet artistique et pédagogique :

L'évaluation du spectacle est réalisée par le jury.

a. Dimension pédagogique et organisation du spectacle (coeffcient 2)

- Intérêt pédagogique et culturel du projet pour les élèves
- Apprentissages effectués par les élèves à travers la réalisation du projet
- Adéquation du répertoire au potentiel des élèves
- Place accordée à l'autonomie des élèves
- Gestion des groupes
- Publicité du spectacle, accueil du public
- Enchaînement des séquences, déplacements

b. Dimension artistique du spectacle (coeffcient 5)

- Adéquation entre le projet défini et le spectacle présenté
- Intérêt artistique sur les plans esthétique, musical et pluridisciplinaire

- Soin apporté à la mise en scène
- Mise en valeur d'un intérêt culturel pour le public
- Optimisation des aspects techniques sur le plan artistique : équilibre entre la logistique technique demandée, disponible et ses déclinaisons dans le spectacle en termes de pertinence, cohérence (ex beaucoup d'effets lumière qui n'apportent rien au spectacle, disproportion entre objectifs du spectacle et moyens techniques)
- Respect du cahier des charges, (éléments fixes et éléments au choix, nombre de participants, durée du spectacle...)
- Qualité des arrangements-orchestrations réalisés, Implication artistique durant le spectacle

3. Entretien avec le jury d'une durée de 15 minutes (coefficients 2)

Celui-ci porte sur les conditions d'émergence et de mise en œuvre du projet. L'étudiant est amené à faire un commentaire sur les choix ayant orienté son projet et son programme, ainsi qu'un diagnostic pédagogique et un bilan critique de son interprétation.

Critères d'évaluation :

- Retour sur le spectacle : capacité d'analyse, d'évaluation
- Capacité de recul et d'objectivité sur la réalisation du projet
- Expression orale et formalisation du discours

Notation : ces 3 épreuves sont notées distinctement, et le jury établit la note finale qui résulte de la moyenne des 3 notes coefficientées.

Composition du jury :

Le jury de cette épreuve terminale est nommé par le directeur de l'établissement et comporte au moins :

- Le directeur de l'IESM ou son représentant, Président
- Une personnalité qualifiée, désignée par le directeur

D. EPREUVES LIÉES AU MÉMOIRE PROFESSIONNEL

1. Rédaction d'un mémoire de recherche (coefficients 5)

Rédaction d'un mémoire de recherche d'environ 30 pages (hors annexes et bibliographie), aux normes universitaires APA, portant sur les gestes du métier de professeur de musique dans les perspectives pédagogiques, et/ou didactiques, et/ou sociologiques, et/ou psychologiques.

Ce mémoire est élaboré à partir de la seconde année d'études et est remis à l'IESM 6 semaines avant la date de la soutenance orale.

Ce mémoire fait l'objet d'une soutenance devant un jury, qui prend la forme suivante :

- 2. Soutenance orale du mémoire sous forme d'entretien avec le jury, d'une durée de 30 minutes** (coefficients 2), débutant par un exposé de l'étudiant de 10 minutes maximum, pouvant s'appuyer sur un diaporama, suivi d'un échange avec le jury, durant 20 minutes.

Critères d'évaluation du mémoire :

- Pertinence de la recherche (problématique, hypothèses et méthodologie, apports bibliographiques, références utilisées) et des apports (résultats, analyse et discussion) ;
- Pertinence de l'argumentation et/ou des préconisations, et de la conclusion
- Qualité de rédaction (style et syntaxe) dans le respect des normes universitaires
- Qualité de la présentation du mémoire, lisibilité.

Critères d'évaluation de la soutenance :

- Capacité à porter un regard critique sur le travail accompli
- Cohérence des propos en corrélation avec le travail du mémoire
- Esprit de synthèse
- Qualité de l'expression orale (maîtrise de la langue)
- Ouverture sur les perspectives professionnelles et de formation pour le professeur de musique.

L'évaluation terminale du mémoire de recherche est la combinaison :

- De la note moyenne obtenue au contrôle continu de l'ensemble des semestres de l'UE, comptant pour 25%.
- De la note obtenue au contrôle terminal, comptant pour 75%.

Si la note moyenne découlant de cette évaluation est supérieure ou égale à 10/20, l'UE est validée.

Dans le cas où un candidat obtient une note inférieure à 10/20 à l'évaluation terminale de l'UE, il peut solliciter de suivre une année supplémentaire d'études à l'issue de laquelle il présentera l'évaluation terminale du mémoire de recherche. L'étudiant doit motiver sa demande par courrier au Directeur de l'IESM.

E. ENTRETIEN TERMINAL D'UNE DUREE DE 20 minutes

Entretien terminal d'une durée de 20 minutes, (coefficient 4)

Sur la base d'une notice pédagogique personnelle rédigée par l'étudiant (1 à 2 pages maximum), le jury d'attache à mesurer la culture de l'étudiant, son regard et sa réflexion professionnelle et personnelle sur le métier de professeur de musique, sa capacité à décrire son projet professionnel en relation avec la formation reçue, et en conformité avec les référentiels de compétences de ce diplôme.

La notice pédagogique personnelle est adressée à IESM au moins 2 semaines avant la date de cette épreuve, au format pdf.

Critères d'évaluation :

- Capacité du candidat à repérer les missions d'un établissement

d'enseignement artistique et maîtrise des différents environnements professionnels dans lesquels il est susceptible d'exercer

- Capacité du candidat à repérer les fonctions d'un diplômé d'Etat
- Connaissance et appropriation des orientations pédagogiques de l'Etat
- Capacité du candidat à proposer un projet pédagogique s'inscrivant dans ces orientations, à argumenter et démontrer son positionnement et ses choix artistiques, pédagogiques
- Connaissance et maîtrise des enjeux de l'enseignement supérieur
- Culture générale artistique, ouverture d'esprit
- Capacité à structurer un discours critique et analytique, clarté de l'expression orale, esprit de synthèse dans la production écrite

DISCIPLINE ACCOMPAGNEMENT – OPTION DANSE

Maquette du cursus

UE IESM	INTITULÉ DU MODULE	COURS DISPENSÉS PAR	ECTS	POSITIONNEMENT DANS LE CURSUS	HEURES PAR SEMESTRE							VOLUME HORAIRE GLOBAL	
					S1	S2	S3	S4	S5	S6			
UE1 - Être engagé dans une pratique musicale													
UE1	Perfectionnement instrumental/Tехники de l'accompagnement piano, déchiffrage, réduction, transposition	IESM	7	S1 à S6	13:00:00	13:00:00	13:00:00	13:00:00	13:00:00	13:00:00		78:00:00	
UE1	Improvisation, connaissance et pratique des styles chorégraphiques	IESM	6	S1 à S6	7:00:00	7:00:00	7:00:00	7:00:00	7:00:00	7:00:00		42:00:00	
UE1	Voix et expression	IESM	2	S1 à S2	9:00:00	9:00:00							18:00:00
UE1	Ateliers de création : improvisation, résidence de compositeur	IESM	1	S3			21:00:00						21:00:00
UE1	Gestion du trac	IESM	1	S4				9:00:00					9:00:00
UE1	Epreuve terminale de pratique artistique	IESM	1	S6					0:00:00				0:00:00
UE2 Construire et mettre en œuvre son projet pédagogique													
UE2	Sciences de l'éducation et enseignement artistique	IESM	4	S1 S2	20:00:00	20:00:00							40:00:00
UE2	Pratique pédagogique	IESM	11	S1 à S4	21:00:00	21:00:00	21:00:00	21:00:00					84:00:00
UE2	Stage de pratique pédagogique	IESM	10	S1 à S4	32:00:00	32:00:00	32:00:00	32:00:00					128:00:00
UE2	Troubles musculo squelettiques	IESM	1	S1	12:00:00								12:00:00
UE2	Culture pédagogique: - Histoire des institutions de l'enseignement musical - Etude et mise en œuvre des SNOP	IESM	1	S3			9:00:00						9:00:00
UE2	Troubles musculo squelettiques chez l'enfant et l'adolescent	IESM	1	S3			9:00:00						9:00:00
UE2	L'enseignement musical aux élèves en situation de handicap	IESM	1	S4				6:00:00					6:00:00
UE2	Epreuve terminale de pédagogie	IESM	3	S4					0:00:00				0:00:00
UE2	La place de l'enseignement dans le rayonnement territorial de l'établissement	IESM	1	S6						6:00:00			6:00:00
UE2	Stage en milieu professionnel dans un conservatoire à rayonnement régional	IESM	3	S5						18:00:00			18:00:00
UE2	"EAC Orchestre à l'école (Cours 2h + Stage en établissement)"	IESM	2	S5						10:00:00			10:00:00
UE2	L'évolution professionnelle de l'enseignant artistique : fonction publique territoriale, le statut de l'enseignant artistique, formation professionnelle	IESM	1	S5						6:00:00			6:00:00
UE2	La place de l'artiste enseignant dans le projet pédagogique de l'établissement	IESM	3	S5 à S6						6:00:00	6:00:00		12:00:00
UE2	Communiquer sur soi, rédaction d'une lettre de motivation et d'un CV, préparation aux entretiens professionnels	IESM	1	S6						9:00:00			9:00:00
UE2	Epreuve terminale : Mémoire professionnel, soutenance	IESM	3	S6							0:00:00		0:00:00
UE2	Epreuve terminale : Entretien terminal	IESM	2	S6							0:00:00		0:00:00
UE3 Élaborer et formaliser sa démarche de recherche professionnelle													
UE3	Méthodologie du mémoire de recherche	IESM	4	S3 à S6					10:00:00	7:30:00	12:45:00		30:15:00
UE3	Tutorat du mémoire de recherche	IESM	2	S5 à S6					10:00:00	10:00:00			20:00:00
UE4 Être acteur du projet pédagogique et artistique de l'établissement													
UE4	Réalisation d'un projet artistique à vocation pédagogique Techniques du spectacle vivant, son, lumières	IESM	5	S1 à S4	3:00:00	3:00:00	19:00:00	14:00:00					39:00:00
UE4	Initiation à la médiation	IESM	2	S1 S3	6:00:00		6:00:00						12:00:00
UE4	Législation dans le spectacle vivant :												
UE4	- Droit d'auteur, Société civiles, Régime spécifique de l'artiste intermittent, Licence d'entrepreneur du spectacle	IESM	2	S2		9:00:00							9:00:00
UE4	Composition, arrangement	IESM	2	S3 et S4			18:00:00	12:00:00					30:00:00
UE4	Epreuve terminale du projet artistique à vocation pédagogique	IESM	1	S4				0:00:00					0:00:00
UE4	Prévention des risques professionnels - Prévention des risques Psycho-sociaux	IESM	1	S5					6:00:00				6:00:00
UE4	Renforcement des pratiques musicales (choix d'options) :												
UE4	- Improvisation - Composition - Direction d'ensemble (Stage en établissement)	IESM	4	S5 à S6					9:00:00	6:00:00			15:00:00
UE4	Egalité professionnelle, parité homme/femme, personne en situation de handicap	IESM	1	S6						6:00:00			6:00:00
UES - Acquérir une méthodologie de travail universitaire - Langues vivantes étrangères													
UES	Méthodologie du travail universitaire en musique et musicologie	AMU	4	S1 S2	20:00:00	20:00:00							40:00:00
UES	Langues vivantes étrangères	AMU	24	S1 à S6	30:00:00	30:00:00	30:00:00	30:00:00	30:00:00	30:00:00			180:00:00
UES	Outils numériques	AMU	4	S3 à S4			15:00:00	15:00:00					30:00:00
UES	Stage en milieu professionnel	IESM	4	S5 à S6					12:00:00	12:00:00			24:00:00
UE6 - Incrire sa pratique artistique et pédagogique dans une démarche d'ouverture culturelle et de recherche													
UE6	Musique et humanité	AMU	3	S1	20:00:00	0:00:00	0:00:00	0:00:00	0:00:00	0:00:00			20:00:00
UE6	Histoire du cinéma	AMU	3	S1	20:00:00	0:00:00	0:00:00	0:00:00	0:00:00	0:00:00			20:00:00
UE6	Panorama de la musique	AMU	20	S2 à S6	0:00:00	30:00:00	30:00:00	30:00:00	30:00:00	30:00:00			150:00:00
UE6	Musicologie - choix de 2 enseignements	AMU	28	S1 à S6	40:00:00	40:00:00	40:00:00	40:00:00	40:00:00	40:00:00	20:00:00		220:00:00

CONCOURS/EXAMEN D'ENTREE

Les candidats qui souhaitent entrer en formation doivent participer à l'ensemble des épreuves.

Toute absence à l'une des épreuves est éliminatoire.

Les modalités de chacune des épreuves étant susceptibles de modification, les candidats sont tenus de prendre connaissance des spécificités des épreuves de l'année en cours feront chaque année l'objet d'une publication sur le site internet de l'IESM.

A. EPREUVE ECRITE

Rédaction d'un dossier de motivation (coefficients 2).

Le candidat adressera à l'IESM un **dossier de motivation** qu'il aura rédigé.

Le dossier développera les sujets suivants :

- Expliciter son projet professionnel
- Décrire son expérience artistique, expliciter les liens pouvant exister entre la pratique artistique et la transmission pédagogique envisagée
- Décrire ses éventuelles expériences pédagogiques, expliquer en quoi ces expériences ont contribué à la construction d'une vision pédagogique personnelle
- Exprimer sa représentation du rôle et de la place d'un enseignant artistique dans la société présente et future,
- Exprimer sa motivation à se consacrer à l'enseignement artistique,
- Préciser le champ de son univers culturel, musical ou hors champ musical. Expliciter votre intérêt pour ces champs culturels, et les liens pouvant exister entre ces champs/ domaines musicaux ou appartenant à d'autres modes d'expressions artistiques.

Ce document comportera de 10000 à 15000 caractères

Le délai de communication du dossier de motivation à l'IESM est précisé sur le site Internet de l'IESM

Critères d'évaluation :

- Respect du cahier des charges
- Aptitudes rédactionnelles et correction de la langue
- Capacité à structurer le document
- Capacité du candidat à s'approprier ses expériences artistiques et pédagogiques pour élaborer une vision pédagogique personnelle
- Pertinence des idées et de l'argumentation.
- Connaissances culturelles dans le domaine du candidat
- Ouverture culturelle vers les champs esthétiques et domaines artistiques autres que le sien

B. EPREUVES ORALES

Les épreuves orales sont organisées en présentiel à Aix-en-Provence.

Elles comprennent une épreuve d'interprétation et un entretien avec le jury.

Pour ces 3 épreuves, un piano et un instrumentarium de percussions sont mis à la disposition du candidat par l'IESM. Le détail du parc de percussions est adressé au candidat 4 semaines avant l'épreuve.

1. Interprétation d'une variation imposée avec un/une danseur/seuse (durée : 5 minutes – coefficient 1)

L'IESM fournit au candidat, 4 semaines avant l'épreuve : partition et vidéo.

Le candidat dispose d'un raccord de 10 minutes avec le danseur avant l'épreuve.

L'obtention d'une note inférieure à 08/20 à cette épreuve est éliminatoire.

Critères d'évaluation :

- Capacité à adapter son interprétation aux contraintes chorégraphiques.
- Qualité d'écoute et d'adaptation au jeu du danseur/seuse

2. Interprétation instrumentale, durée 10 minutes (coefficient 1)

Interprétation d'un programme libre, d'une durée de 10 minutes, composé par le candidat, comportant au moins deux pièces de styles différents. Les percussionnistes présenteront l'une des œuvres aux claviers.

L'usage de matériel électronique est autorisé s'il est constitutif de l'œuvre choisie. Dans ce cas le candidat bénéficie d'un temps d'installation de 10 mn

Le candidat transmet son programme à IESM 4 semaines avant la date de l'épreuve. Le jury se réserve le droit d'interrompre le candidat à tout moment.

Deux exemplaires originaux des partitions du programme, à usage du jury, devront impérativement être fournis par le candidat le jour de l'épreuve.

Le candidat disposera d'un temps de chauffe individuel de 20 minutes.

L'obtention d'une note inférieure à 08/20 à cette épreuve est éliminatoire.

Critères d'évaluation :

- Qualités d'exécution (justesse, rythme, respect du texte, aptitudes techniques)
- Qualités artistiques (implication, personnalité, style, compréhension de la forme)
- Qualités sonores (adéquation du son avec l'œuvre interprétée, richesse de la palette sonore)

L'obtention d'une note inférieure à 08/20 à cette épreuve est éliminatoire.

3. Une épreuve d'improvisation, durée 5 minutes (coefficient 2)

Improvisation libre, sans danseur, sur la base d'éléments de langage musicaux et chorégraphiques communiqués au candidat avant sa mise en loge.

Le candidat dispose d'un temps de mise en loge de 10 minutes, avec un piano.

Critères d'évaluation :

- Créativité
- Capacité à s'approprier les éléments de langage, à les organiser et à les développer

L'obtention d'une note inférieure à 08/20 à cette épreuve est éliminatoire

4. Un entretien avec le jury (durée de 15 minutes maximum, coefficient 2).

Lors de cette épreuve, le candidat présente les œuvres interprétées lors de l'épreuve instrumentale. L'entretien vise à déterminer l'ensemble des éléments permettant de juger du bien-fondé et de la cohérence du projet professionnel, de la disponibilité du candidat pour suivre la totalité de la formation, ainsi que de sa motivation pour suivre un cursus réunissant l'enseignement supérieur musical et l'enseignement supérieur universitaire.

L'obtention d'une note inférieure à 08/20 à cette épreuve est éliminatoire.

Critères d'évaluation :

- Intérêt du parcours de formation
- Capacité du candidat à porter un regard critique sur sa pratique artistique
- Intérêt de la présentation des œuvres interprétées
- Connaissances rudimentaires en sciences de l'éducation
- Maîtrise d'une culture générale et artistique
- Capacité à communiquer du candidat
- Aptitudes comportementales
- Clarté de l'expression orale

Composition du jury des épreuves du concours/examen d'entrée :

Le jury est présidé par le directeur de l'établissement habilité à délivrer le diplôme d'État de professeur de musique ou son représentant et comprend au moins :

- Un professeur enseignant dans l'établissement
- Une personnalité du monde musical

Le jury peut s'adjointre des examinateurs spécialisés de la discipline et du domaine, de l'option du candidat, qui ont une voix consultative

EXAMEN D'ENTREE SPECIFIQUE AUX ARTISTES MUSICIENS SOUHAITANT OBTENIR LE DE AU TITRE DE LA FORMATION CONTINUE

Pour les candidats artistes musiciens remplissant les conditions dérogatoires d'accès à la formation continue, l'examen d'entrée est composé d'une unique épreuve d'entretien avec le jury d'une durée de 30 minutes.

Cet entretien a pour point de départ un exposé du candidat sur son parcours et expérience professionnelle. L'entretien vise ensuite à apprécier les aptitudes de l'intéressé et la cohérence de son projet professionnel, sa motivation pour devenir enseignant et pour suivre un cursus réunissant l'enseignement supérieur musical et l'enseignement supérieur universitaire.

Au cours de l'entretien, le jury cherche à évaluer si le candidat est réellement motivé, sa connaissance des différents environnements professionnels dans lesquels il est susceptible d'exercer, sa connaissance et maîtrise des enjeux de l'enseignement supérieur. Sa culture générale, y compris artistique, son ouverture d'esprit et sa curiosité, ainsi que sa capacité à structurer un discours critique et analytique, la clarté de son 'expression orale et son esprit de synthèse seront également évalués.

Durée de l'entretien : 25 minutes

Composition du jury de l'épreuve de l'examen d'entrée :

Le jury est présidé par le directeur de l'établissement habilité à délivrer le diplôme d'État de professeur de musique ou son représentant et comprend au moins :

- Un professeur enseignant dans l'établissement
- Une personnalité du monde musical

Le jury peut s'adjoindre des examinateurs spécialisés de la discipline et du domaine, de l'option du candidat, qui ont une voix consultative

EPREUVES TERMINALES

Composition du jury pour les épreuves d'interprétation, les épreuves liées au mémoire et l'entretien terminal

Le jury de l'évaluation terminale est présidé par le directeur de l'établissement habilité à délivrer le diplôme d'Etat de professeur de musique ou son représentant. Outre son président, il comprend au moins :

- un enseignant d'un autre établissement d'enseignement supérieur ou titulaire du diplôme d'Etat de professeur de musique ou du certificat d'aptitude aux fonctions de professeur de musique ou appartenant aux cadres d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique ou des professeurs territoriaux d'enseignement artistique, dans la spécialité musique ;
- un directeur ou directeur adjoint d'un conservatoire classé par l'Etat ;
- une personnalité qualifiée.

Ce jury peut s'adoindre pour certaines épreuves des examinateurs relevant de la discipline, du domaine et de l'option concernés, titulaires du diplôme d'Etat de professeur de musique ou du certificat d'aptitude aux fonctions de professeur de musique ou appartenant aux cadres d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique ou des professeurs territoriaux d'enseignement artistique, dans la spécialité musique. Ces examinateurs ont voix consultative.

Au moins un des membres du jury est un spécialiste de la discipline, le cas échéant du domaine et de l'option, sollicités par le candidat.

Les membres du jury et les examinateurs spécialisés sont nommés par le directeur de l'établissement habilité à délivrer le diplôme d'Etat de professeur de musique.

A. EPREUVES D'INTERPRETATION, DUREE TOTALE 40 mn, (coefficent 4)

Pour ces épreuves, un piano et un instrumentarium de percussions sont mis à la disposition du candidat par l'IESM. Le détail du parc de percussions est adressé au candidat 4 semaines avant l'épreuve.

1. Interprétation d'un programme soliste, librement composé par le candidat. Durée : 10 minutes coefficient 1.

Ce programme devra comporter au moins deux œuvres de styles différents, dont au moins une sera écrite sur une forme musicale propre à la danse.

Le programme du candidat est adressé à l'IESM 4 semaines avant la date de l'épreuve, ainsi que, les partitions devant être interprétées, au format pdf, et, pour les candidats percussionnistes, le choix des instruments souhaités compris dans le parc instrumental mis à disposition par IESM.

Le jour de l'épreuve, le candidat devra nécessairement utiliser des exemplaires originaux des partitions, toute forme de copie illégale étant proscrite.

L'usage de matériel électronique est autorisé s'il est constitutif de l'œuvre choisie. Dans ce cas le candidat bénéficie d'un temps d'installation de 10 mn.

Critères d'évaluation :

- Pertinence et cohérence du programme présenté
- Précision du jeu (justesse, rythme, respect du texte, homogénéité)

- Qualités artistiques (implication, personnalité, pertinence stylistique, compréhension de la forme, traduction de la forme propre à la danse dans le jeu instrumental du candidat)
- Qualités sonores (adéquation du son avec l'œuvre interprétée, richesse de la palette sonore)
- Présence scénique

2. L'interprétation d'un programme libre dans lequel le candidat est mis en situation d'accompagnement de danseurs/danseuses, durée 30 minutes (coefficent 2)

Le programme comporte au moins :

- 2 œuvres du répertoire associé aux danses classiques ou jazz, préparées par le candidat avec un ou plusieurs danseurs/danseuses de son choix
- 2 œuvres du répertoire associé à la danse contemporaine préparée par le candidat avec un ou plusieurs danseurs/danseuses de son choix
- 1 composition musicale personnelle associée à une création chorégraphique avec des danseurs de son choix

3. L'interprétation de 2 improvisations sur des formes chorégraphiques de styles différents, durée 10 minutes (coefficent 1)

Le candidat bénéficiera de deux séances de répétition de 30 minutes chacune, avec un danseur/danseuses choisi par l'IESM.

Critères d'évaluation :

- Pertinence et diversité du programme libre présenté
- Capacité d'adaptation à l'interprétation des partenaires chorégraphiques
- Adaptation du jeu instrumental aux styles chorégraphiques accompagnés
- Précision du jeu (justesse, assise rythmique, respect du texte, homogénéité)
- Qualités artistiques (implication, personnalité, compréhension des formes chorégraphiques)
- Qualités sonores (adéquation du son avec les chorégraphies interprétées, diversité de la palette sonore)
- Créativité, qualité de la composition personnelle, cohérence de l'intégration des éléments de langage associés à la création chorégraphique
- Pertinence et cohérence des improvisations

B. EPREUVES PEDAGOGIQUES TERMINALES

1. Epreuve de rédaction par l'étudiant de son projet pédagogique personnel (coefficent 2).

Durant l'année qui précède sa présentation aux épreuves terminales, le candidat élabore un projet pédagogique personnel constitué d'un dossier de 20 à 30 pages maximum. Ce dossier doit être adressé au service des études de l'IESM au plus tard 3 semaines avant la date de l'épreuve, au format pdf.

Ce projet doit traduire de façon synthétique la capacité de l'étudiant à structurer et organiser un projet pédagogique dans le cadre des cycles de l'enseignement initial de la musique, sa capacité à situer les missions d'un accompagnateur diplômé au sein de ce projet, et son aptitude à exercer les missions d'un diplômé d'Etat de professeur de musique au sein des établissements d'enseignement artistique de service public.

Critères d'évaluation du dossier relatif au projet pédagogique personnel :

Présentation du document :

- Qualités de présentation formelle et d'expression écrite
- Présence de l'ensemble des composantes des critères d'évaluation

Capacité à structurer un projet pédagogique sur les trois cycles de l'enseignement artistique initial :

- Adéquation du projet avec les schémas et cursus définis par l'Etat
- Intégration de la formation et de la culture musicale dans le projet
- Contribution du projet au développement progressif de l'autonomie de l'élève danseur
- Place de l'accompagnateur au sein du département danse et du projet pédagogique d'un établissement
- Développement d'une réflexion sur les modalités d'évaluation
- Contribution du projet à l'action culturelle, à la diffusion, au rayonnement de l'établissement
- Travail témoignant d'une recherche, d'une réflexion, et d'une proposition pédagogique personnelles

2. Une mise en situation pédagogique comportant deux séances de travail dirigées par l'étudiant. (Durée de chaque séquence : 30 mn, coefficient 5)

L'étudiant aura préalablement rédigé la fiche de synthèse pédagogique (2 pages maximum), présentant les élèves, le travail effectué avec eux en amont et les objectifs généraux fixés pour chaque séance, qu'il fournira en début d'épreuve aux membres du jury. L'étudiant fera également part à l'oral de ses objectifs de cours (maximum 5 minutes, ce temps n'étant pas compris dans les 30 minutes de chaque séance).

L'étudiant dispense ensuite deux séances de travail de natures différentes, s'adressant à des cours collectifs de niveaux différents, du 1er cycle au 3e cycle, et abordant des répertoires de styles différents.

Une séance portera sur l'accompagnement d'une classe de danse classique, l'autre sur une classe de danse contemporaine ou jazz, en fonction du lieu du tutorat pédagogique.

Un piano et un parc instrumental en percussions est mis à sa disposition.

Critères d'évaluation :

Présentation des cours et de leur contexte :

- Clarté de la fiche de « synthèse pédagogique » présentant les élèves, leur parcours et leur évolution, le travail effectué avec eux en amont et les objectifs généraux des deux séances d'enseignement,
- Clarté de la présentation orale et pertinence des objectifs de cours

Communication et relation :

- Communication, qualités relationnelles, capacités d'écoute et d'observation, dynamisme
- Adaptation du niveau de langage, clarté des consignes, maîtrise du vocabulaire professionnel, technique et artistique, et aptitude à le transmettre
- Capacité à stimuler la motivation de l'élève, à créer les conditions optimales

pour l'apprentissage, à laisser place à la créativité et l'inventivité, à susciter le plaisir de danser

La transmission pédagogique :

- Mise en œuvre des objectifs fixés, Capacité à construire un diagnostic, Pertinence des solutions proposées et adéquation des méthodes de travail
- Aptitude à structurer une séance de travail, à hiérarchiser les priorités, à gérer le temps : Efficience et pertinence des interventions, Temps de parole/experimentation, Temps d'action/détente, Temps de travail de détail/globalité
- Capacité d'adaptabilité et de réactivité. Prise en compte du temps nécessaire aux élèves pour l'assimilation et l'appropriation dans leurs apprentissages
- Prise en considération de l'autonomie de l'élève
- Prise en compte des aspects sensoriels et corporels (souplesse, respiration, posture, gestion de l'énergie). Liens établis entre la réalisation musicale et le geste chorégraphique

La dimension artistique de l'enseignement :

- Intégration du contexte historique, stylistique lié aux chorégraphies choisies, précision de l'analyse musicale et de sa traduction chorégraphique
- Capacité à intégrer des apports culturels dans l'enseignement
- Qualité musicale et technique de l'accompagnement, assise rythmique
- Exigence musicale et technique dans la réalisation de l'accompagnement

3. Un entretien avec le jury (Durée : 30 minutes, coefficient 2).

Cet entretien porte sur les deux séances d'enseignement réalisées et la didactique de la discipline, en prenant appui sur le projet pédagogique personnel rédigé par l'étudiant.

Il permet de vérifier la capacité de l'étudiant à analyser et mettre en perspective critique sa pratique pédagogique. Le jury peut également orienter le débat vers des questions d'ordre général lui permettant de mieux cerner la personnalité pédagogique et artistique du candidat (son investissement professionnel, son ouverture d'esprit, ses capacités d'adaptation et d'évolution, son aptitude à travailler en équipe, sa connaissance des répertoires et sa culture musicale, son ouverture à d'autres arts, sa représentation de la mission d'enseignant au sein d'un établissement inscrit dans un territoire, etc...).

Notation : ces 3 épreuves sont notées distinctement, et le jury établit la note finale qui résulte de la moyenne des 3 notes coefficientées.

Composition du jury :

Le jury de cette épreuve terminale est composé :

- du directeur de l'IESM ou son représentant, Président
- d'un directeur ou directeur-adjoint d'un conservatoire classé par l'Etat d'un enseignant spécialiste de la discipline, titulaire du diplôme d'Etat de professeur de musique ou du certificat d'aptitude aux fonctions de professeur de musique, ou appartenant aux cadres d'emploi des assistants territoriaux d'enseignement artistique ou des professeurs territoriaux d'enseignement artistique.

C. EPREUVES LIÉES AU PROJET ARTISTIQUE A VOCATION PEDAGOGIQUE

Ce bloc d'épreuves lié à la mise en œuvre du projet artistique à vocation pédagogique s'articule en trois phases, à savoir une phase d'élaboration du dossier, une phase de restitution scénique du spectacle et une phase d'entretien avec le jury.

1. Elaboration du projet artistique à vocation pédagogique sous forme de dossier (coefficent 2).

Au travers de l'élaboration du dossier, le candidat formalise sa manière de concevoir et de construire un projet artistique à des fins pédagogiques, orienté vers une production concrète et détaillant l'ensemble des tâches et activités permettant la réalisation en public de ce projet. Le dossier doit ainsi non seulement faire état des orientations, choix artistiques, esthétiques et pédagogiques du candidat, compte tenu des élèves qu'il aura choisi d'inscrire dans ce projet, mais aussi des éléments de production technique nécessaires à sa réalisation, en y incluant une dimension de médiation et de connaissance du territoire sur lequel le candidat intervient.

Le dossier comportera un « carnet de bord » détaillant la manière dont le candidat aura abordé les diverses problématiques soulevées :

- une fiche projet dont la forme est modélisée par l'IESM
- les fiches techniques (conduite lumière, son, planning, story-board,...)

L'étudiant respectera les échéances suivantes :

- Transmission de la fiche-projet au professeur référent du module et au service des études, sans le détail des éléments techniques, pour validation au plus tard 3 mois avant la date de l'épreuve
- Après validation, remise du dossier complet, au plus tard 3 semaines avant la date de réalisation choisie du projet-spectacle.

Critères d'évaluation du dossier

L'évaluation est réalisée par l'enseignant responsable du module au titre du contrôle continu.

- Capacité à concevoir un projet dans une organisation planifiée
- Respect des échéances fixées
- Aptitude à collaborer avec les différents acteurs et partenaires administratifs et techniques (compréhension des rôles de chacun, convivialité, gestion des tensions...)
- Précision des démarches administratives relatives : mise à disposition de la salle, convention éventuelle, assurances, SACEM, décharges parentales pour les élèves, suivi des conventionnements
- Modalités de communication réalisée (affiches, planning, programme)

2. Réalisation du projet artistique et pédagogique public d'une durée de 45 minutes minimum à 55 minutes maximum

Cette représentation publique comporte obligatoirement :

- La réalisation par le candidat d'au moins 1 composition personnelle destinée à

- l'accompagnement des élèves
- L'accompagnement d'au moins deux chorégraphies de styles différents
- L'implication au projet artistique à vocation pédagogique d'un ou plusieurs élèves des classes de théâtre ou instrumentales des domaines classique, jazz ou musiques actuelles

Critères d'évaluation de la réalisation du projet artistique et pédagogique :

L'évaluation du spectacle est réalisée par le jury.

a. Dimension pédagogique et organisation du spectacle (coeffcient 2)

- Intérêt pédagogique et culturel du projet pour les élèves
- Apprentissages effectués par les élèves à travers la réalisation du projet
- Adéquation du répertoire au potentiel des élèves
- Place accordée à l'autonomie des élèves
- Gestion des groupes
- Publicité du spectacle, accueil du public
- Enchaînement des séquences, déplacements

b. Dimension artistique du spectacle (coeffcient 5)

- Adéquation entre le projet défini et le spectacle présenté
- Intérêt artistique sur les plans esthétique, musical et pluridisciplinaire
- Soin apporté à la mise en scène
- Mise en valeur d'un intérêt culturel pour le public
- Optimisation des aspects techniques sur le plan artistique : équilibre entre la logistique technique demandée, disponible et ses déclinaisons dans le spectacle en termes de pertinence, cohérence (ex beaucoup d'effets lumière qui n'apportent rien au spectacle, disproportion entre objectifs du spectacle et moyens techniques)
- Respect du cahier des charges, (éléments fixes et éléments au choix, nombre de participants, durée du spectacle...)
- Qualité des accompagnements
- Qualité de la composition
- Implication artistique durant le spectacle

3. Entretien avec le jury d'une durée de 15 minutes (coeffcient 2)

Celui-ci porte sur les conditions d'émergence et de mise en œuvre du projet. L'étudiant est amené à faire un commentaire sur les choix ayant orienté son projet et son programme, ainsi qu'un diagnostic pédagogique et un bilan critique de son interprétation.

Critères d'évaluation :

- Retour sur le spectacle : capacité d'analyse, d'évaluation
- Capacité de recul et d'objectivité sur la réalisation du projet
- Expression orale et formalisation du discours

Notation : ces 3 épreuves sont notées distinctement, et le jury établit la note finale qui résulte de la moyenne des 3 notes coefficientées.

Composition du jury :

Le jury de cette épreuve terminale est nommé par le directeur de l'établissement et comporte au moins :

- Le directeur de l'IESM ou son représentant, Président
- Une personnalité qualifiée, désignée par le directeur

D. EPREUVES LIEES AU MEMOIRE PROFESSIONNEL

1. Rédaction d'un mémoire de recherche (coefficients 5)

Rédaction d'un mémoire de recherche d'environ 30 pages (hors annexes et bibliographie), aux normes universitaires APA, portant sur les gestes du métier de professeur de musique dans les perspectives pédagogiques, et/ou didactiques, et/ou sociologiques, et/ou psychologiques.

Ce mémoire est élaboré à partir de la seconde année d'études et est remis à l'IESM 6 semaines avant la date de la soutenance orale.

Ce mémoire fait l'objet d'une soutenance devant un jury, qui prend la forme suivante :

2. Soutenance orale du mémoire sous forme d'entretien avec le jury, d'une durée de 30 minutes (coefficients 2), débutant par un exposé de l'étudiant de 10 minutes maximum, pouvant s'appuyer sur un diaporama, suivi d'un échange avec le jury, durant 20 minutes.

Critères d'évaluation du mémoire :

- Pertinence de la recherche (problématique, hypothèses et méthodologie, apports bibliographiques, références utilisées) et des apports (résultats, analyse et discussion) ;
- Pertinence de l'argumentation et/ou des préconisations, et de la conclusion
- Qualité de rédaction (style et syntaxe) dans le respect des normes universitaires
- Qualité de la présentation du mémoire, lisibilité.

Critères d'évaluation de la soutenance :

- Capacité à porter un regard critique sur le travail accompli
- Cohérence des propos en corrélation avec le travail du mémoire
- Esprit de synthèse
- Qualité de l'expression orale (maîtrise de la langue)
- Ouverture sur les perspectives professionnelles et de formation pour le professeur de musique.

L'évaluation terminale du mémoire de recherche est la combinaison :

- De la note moyenne obtenue au contrôle continu de l'ensemble des semestres de l'UE, comptant pour 25%,
- De la note obtenue au contrôle terminal, comptant pour 75%.

Si la note moyenne découlant de cette évaluation est supérieure ou égale à 10/20, l'UE est validée.

Dans le cas où un candidat obtient une note inférieure à 10/20 à l'évaluation terminale de l'UE, il peut solliciter de suivre une année supplémentaire d'études à l'issue de laquelle il présentera l'évaluation terminale du mémoire de recherche. L'étudiant doit motiver sa demande par courrier au Directeur de l'IESM.

E. ENTRETIEN TERMINAL

Entretien terminal d'une durée de 20 minutes (coefficent 4)

Sur la base d'une notice pédagogique personnelle rédigée par l'étudiant (1 à 2 pages maximum), le jury d'attache à mesurer la culture de l'étudiant, son regard et sa réflexion professionnelle et personnelle sur le métier d'accompagnateur des classes de danse, sa capacité à décrire son projet professionnel en relation avec la formation reçue, et en conformité avec les référentiels de compétences de ce diplôme.

La notice pédagogique personnelle est adressée à IESM au moins 2 semaines avant la date de cette épreuve, au format pdf.

Critères d'évaluation :

- Capacité du candidat à repérer les missions d'un établissement d'enseignement artistique et maîtrise des différents environnements professionnels dans lesquels il est susceptible d'exercer
- Capacité du candidat à repérer les fonctions d'un diplômé d'Etat
- Connaissance et appropriation des orientations pédagogiques de l'Etat
- Capacité du candidat à proposer un projet pédagogique s'inscrivant dans ces orientations, à argumenter et démontrer son positionnement et ses choix artistiques, pédagogiques
- Connaissance et maîtrise des enjeux de l'enseignement supérieur
- Culture générale artistique, ouverture d'esprit
- Capacité à structurer un discours critique et analytique, clarté de l'expression orale, esprit de synthèse dans la production écrite

DOMAINE MUSIQUE ANCIENNE

DOMAINE MUSIQUE ANCIENNE - OPTION CLAVECIN

Maquette du cursus

UE IESM 25	INTITULÉ	COURS DISPENSES PAR	ECTS	POSITIONNEMENT DANS LE CURSUS	S1	S2	S3	S4	S5	S6	VOLUME HORAIRE GLOBAL
					HEURES PAR SEMESTRE						
UE1 - Être engagé dans une pratique musicale											
UE1	Perfectionnement instrumental, basse continue (pour clavecinistes et organistes)	IESM	7	S1 à S6	10:00:00	10:00:00	10:00:00	10:00:00	10:00:00	10:00:00	60:00:00
UE1	Pratiques d'ensemble (Ensemble de musique ancienne, musique de chambre, orchestre)	IESM	6	S1 à S6	10:00:00	10:00:00	10:00:00	10:00:00	10:00:00	10:00:00	60:00:00
UE1	Voix et expression	IESM	2	S1 à S2	9:00:00	9:00:00					18:00:00
UE1	Ateliers de création : improvisation, résidence de compositeur	IESM	1	S3			21:00:00				21:00:00
UE1	Gestion du trac	IESM	1	S4				9:00:00			9:00:00
UE1	Epreuve terminale de pratique artistique	IESM	1	S6						0:00:00	0:00:00
UE2 Construire et mettre en œuvre son projet pédagogique											
UE2	Sciences de l'éducation et enseignement artistique	IESM	4	S1 S2	20:00:00	20:00:00					40:00:00
UE2	Pratique pédagogique	IESM	11	S1 à S4	21:00:00	21:00:00	21:00:00	21:00:00			84:00:00
UE2	Stage de pratique pédagogique	IESM	10	S1 à S4	32:00:00	32:00:00	32:00:00	32:00:00			128:00:00
UE2	Troubles musculo squelettiques	IESM	1	S1	12:00:00						12:00:00
UE2	Culture pédagogique: - Histoire des institutions de l'enseignement musical - Etude et mise en œuvre des SNOP	IESM	1	S3			9:00:00				9:00:00
UE2	Troubles musculo squelettiques chez l'enfant et l'adolescent	IESM	1	S3			9:00:00				9:00:00
UE2	L'enseignement musical aux élèves en situation de handicap	IESM	1	S4				6:00:00			6:00:00
UE2	Epreuve terminale de pédagogie	IESM	3	S4					0:00:00		0:00:00
UE2	La place de l'enseignement dans le rayonnement territorial de l'établissement	IESM	1	S6						6:00:00	6:00:00
UE2	Stage en milieu professionnel dans un conservatoire à rayonnement régional	IESM	3	S5					18:00:00		18:00:00
UE2	"EAC Orchestre à l'école (Cours 2h + Stage en établissement)"	IESM	2	S5					10:00:00		10:00:00
UE2	L'évolution professionnelle de l'enseignant artistique : fonction publique territoriale, le statut de l'enseignant artistique, formation professionnelle	IESM	1	S5					6:00:00		6:00:00
UE2	La place de l'artiste enseignant dans le projet pédagogique de l'établissement	IESM	3	S5 à S6					6:00:00	6:00:00	12:00:00
UE2	Communiquer sur soi, rédaction d'une lettre de motivation et d'un CV, préparation aux entretiens professionnels	IESM	1	S6						9:00:00	9:00:00
UE2	Epreuve terminale : Mémoire professionnel, soutenance	IESM	3	S6						0:00:00	0:00:00
UE2	Epreuve terminale : Entretien terminal	IESM	2	S6						0:00:00	0:00:00
UE3 Élaborer et formaliser sa démarche de recherche professionnelle											
UE3	Méthodologie du mémoire de recherche	IESM	4	S3 à S6				10:00:00	7:30:00	12:45:00	30:15:00
UE3	Tutorat du mémoire de recherche	IESM	2	S5 à S6				10:00:00	10:00:00	10:00:00	20:00:00
UE4 Être acteur du projet pédagogique et artistique de l'établissement											
UE4	Réalisation d'un projet artistique à vocation pédagogique Techniques du spectacle vivant, son, lumières	IESM	5	S1 à S4	3:00:00	3:00:00	19:00:00	14:00:00			39:00:00
UE4	Initiation à la médiation	IESM	2	S1 S3	6:00:00		6:00:00				12:00:00
UE4	Législation dans le spectacle vivant :										
UE4	- Droit d'auteur, Société civiles, Régime spécifique de l'artiste intermittent, Licence d'entrepreneur du spectacle	IESM	2	S2		9:00:00					9:00:00
UE4	Composition, arrangement	IESM	2	S3 et S4			18:00:00	12:00:00			30:00:00
UE4	Epreuve terminale du projet artistique à vocation pédagogique	IESM	1	S4				0:00:00			0:00:00
UE4	Prévention des risques professionnels - Prévention des risques Psycho-sociaux	IESM	1	S5					6:00:00		6:00:00
UE4	Renforcement des pratiques musicales (choix d'options) :										
UE4	- Improvisation - Composition - Direction d'ensemble (Stage en établissement)	IESM	4	S5 à S6					9:00:00	6:00:00	15:00:00
UE4	Egalité professionnelle, parité homme/femme, personne en situation de handicap	IESM	1	S6						6:00:00	6:00:00
UE5 - Acquérir une méthodologie de travail universitaire - Langues vivantes étrangères											
UE5	Méthodologie du travail universitaire en musique et musicologie	AMU	4	S1 S2	20:00:00	20:00:00					40:00:00
UE5	Langues vivantes étrangères	AMU	24	S1 à S6	30:00:00	30:00:00	30:00:00	30:00:00	30:00:00	30:00:00	180:00:00
UE5	Outils numériques	AMU	4	S3 à S4			15:00:00	15:00:00			30:00:00
UE5	Stage en milieu professionnel	IESM	4	S5 à S6					12:00:00	12:00:00	24:00:00
UE6 - Incrire sa pratique artistique et pédagogique dans une démarche d'ouverture culturelle et de recherche											
UE6	Musique et humanité	AMU	3	S1	20:00:00	0:00:00	0:00:00	0:00:00	0:00:00	0:00:00	20:00:00
UE6	Histoire du cinéma	AMU	3	S1	20:00:00	0:00:00	0:00:00	0:00:00	0:00:00	0:00:00	20:00:00
UE6	Panorama de la musique	AMU	20	S2 à S6	0:00:00	30:00:00	30:00:00	30:00:00	30:00:00	30:00:00	150:00:00
UE6	Musicologie - choix de 2 enseignements	AMU	28	S1 à S6	40:00:00	40:00:00	40:00:00	40:00:00	40:00:00	20:00:00	220:00:00

CONCOURS/EXAMEN D'ENTREE

A. EPREUVE ECRITE

Rédaction d'un dossier de motivation (coefficent 2).

Le candidat adressera à l'IESM un **dossier de motivation** qu'il aura rédigé.

Le dossier développera les sujets suivants :

- Expliciter son projet professionnel
- Décrire son expérience artistique, expliciter les liens pouvant exister entre la pratique artistique et la transmission pédagogique envisagée
- Décrire ses éventuelles expériences pédagogiques, expliquer en quoi ces expériences ont contribué à la construction d'une vision pédagogique personnelle
- Exprimer sa représentation du rôle et de la place d'un enseignant artistique dans la société présente et future,
- Exprimer sa motivation à se consacrer à l'enseignement artistique,
- Préciser le champ de son univers culturel, musical ou hors champ musical. Expliciter votre intérêt pour ces champs culturels, et les liens pouvant exister entre ces champs/ domaines musicaux ou appartenant à d'autres modes d'expressions artistiques.

Ce document sera au format numérique et comportera de 10000 à 15000 caractères.

Le délai de communication du dossier de motivation à l'IESM est précisé sur le site Internet de l'IESM

Critères d'évaluation :

- Respect du cahier des charges
- Aptitudes rédactionnelles et correction de la langue
- Capacité à structurer le document
- Capacité du candidat à s'approprier ses expériences artistiques et pédagogiques pour élaborer une vision pédagogique personnelle
- Pertinence des idées et de l'argumentation.
- Connaissances culturelles dans le domaine du candidat
- Ouverture culturelle vers les champs esthétiques et domaines artistiques autres que le sien

B. EPREUVES ORALES

1. Epreuve d'interprétation - durée totale de l'épreuve : 20 minutes (coefficent 4)

Interprétation de trois œuvres de styles et époques différents sur la base d'un programme libre composé par le candidat d'une durée maximale de 30 minutes, comportant au moins une pièce écrite après 1950.

Le candidat peut proposer au maximum une œuvre appartenant au répertoire de musique de chambre dans une formation n'excédant pas le quintette. Dans le cas où le candidat souhaite présenter une œuvre en formation chambriste, il lui appartient de venir avec son ensemble.

Le programme que le candidat souhaite présenter est envoyé à IESM au plus tard 4 semaines avant la date de l'épreuve.

Deux exemplaires originaux des partitions du programme, à usage du jury, devront impérativement être fournis par le candidat le jour de l'épreuve.

Dans ce programme le jury choisit au moment de l'épreuve une ou plusieurs œuvres.

Le jury se réserve le droit d'interrompre le candidat à tout moment.

Le candidat disposera d'un temps de chauffe individuel de 20 minutes.

L'obtention d'une note inférieure à 08/20 à cette épreuve est éliminatoire.

Critères d'évaluation :

- Adéquation entre le programme proposé par le candidat et le programme demandé par l'IESM
- Pertinence et cohérence du programme présenté
- Qualités d'exécution (justesse, rythme, respect du texte, aptitudes techniques)
- Cohérence entre le répertoire présenté et le niveau d'interprétation
- Qualités artistiques (implication, personnalité, style, compréhension de la forme)
- Qualités sonores (adéquation du son avec l'œuvre interprétée, richesse de la palette sonore)

3. Un entretien avec le jury (durée de 15 minutes maximum, coefficient 2).

Lors de cette épreuve, le candidat présente les œuvres interprétées lors de l'épreuve instrumentale. L'entretien vise à déterminer l'ensemble des éléments permettant de juger du bien-fondé et de la cohérence du projet professionnel, de la disponibilité du candidat pour suivre la totalité de la formation, ainsi que de sa motivation pour suivre un cursus réunissant l'enseignement supérieur musical et l'enseignement supérieur universitaire.

L'obtention d'une note inférieure à 08/20 à cette épreuve est éliminatoire.

Critères d'évaluation :

- Intérêt du parcours de formation
- Capacité du candidat à porter un regard critique sur sa pratique artistique
- Intérêt de la présentation des œuvres interprétées
- Connaissances rudimentaires en sciences de l'éducation
- Maîtrise d'une culture générale et artistique
- Capacité à communiquer du candidat
- Aptitudes comportementales
- Clarté de l'expression orale.

Composition du jury des épreuves du concours/examen d'entrée :

Le jury est présidé par le directeur de l'établissement habilité à délivrer le diplôme d'Etat de professeur de musique ou son représentant et comprend au moins :

- Un professeur enseignant dans l'établissement
- Une personnalité du monde musical

Le jury peut s'adjointre des examinateurs spécialisés de la discipline et du domaine, de l'option du candidat, qui ont une voix consultative

EXAMEN D'ENTREE SPECIFIQUE AUX ARTISTES MUSICIENS SOUHAITANT OBTENIR LE DE AU TITRE DE LA FORMATION CONTINUE

Pour les candidats artistes musiciens remplissant les conditions dérogatoires d'accès à la formation continue, l'examen d'entrée est composé d'une unique épreuve d'entretien avec le jury d'une durée de 30 minutes.

Cet entretien a pour point de départ un exposé du candidat sur son parcours et expérience professionnelle. L'entretien vise ensuite à apprécier les aptitudes de l'intéressé et la cohérence de son projet professionnel, sa motivation pour devenir enseignant et pour suivre un cursus réunissant l'enseignement supérieur musical et l'enseignement supérieur universitaire.

Au cours de l'entretien, le jury cherche à évaluer si le candidat est réellement motivé, sa connaissance des différents environnements professionnels dans lesquels il est susceptible d'exercer, sa connaissance et maîtrise des enjeux de l'enseignement supérieur. Sa culture générale, y compris artistique, son ouverture d'esprit et sa curiosité, ainsi que sa capacité à structurer un discours critique et analytique, la clarté de son 'expression orale et son esprit de synthèse seront également évalués.

Durée de l'entretien : 25 minutes

Composition du jury de l'épreuve de l'examen d'entrée :

Le jury est présidé par le directeur de l'établissement habilité à délivrer le diplôme d'Etat de professeur de musique ou son représentant et comprend au moins :

- Un professeur enseignant dans l'établissement
- Une personnalité du monde musical

Le jury peut s'adjointre des examinateurs spécialisés de la discipline et du domaine, de l'option du candidat, qui ont une voix consultative

EPREUVES TERMINALES

Composition du jury pour les épreuves d'interprétation, les épreuves liées au mémoire et l'entretien terminal

Le jury de l'évaluation terminale est présidé par le directeur de l'établissement habilité à délivrer le diplôme d'Etat de professeur de musique ou son représentant. Outre son président, il comprend au moins :

- un enseignant d'un autre établissement d'enseignement supérieur ou titulaire du diplôme d'Etat de professeur de musique ou du certificat d'aptitude aux fonctions de professeur de musique ou appartenant aux cadres d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique ou des professeurs territoriaux d'enseignement artistique, dans la spécialité musique ;
- un directeur ou directeur adjoint d'un conservatoire classé par l'Etat ;
- une personnalité qualifiée.

Ce jury peut s'adoindre pour certaines épreuves des examinateurs relevant de la discipline, du domaine et de l'option concernés, titulaires du diplôme d'Etat de professeur de musique ou du certificat d'aptitude aux fonctions de professeur de musique ou appartenant aux cadres d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique ou des professeurs territoriaux d'enseignement artistique, dans la spécialité musique. Ces examinateurs ont voix consultative.

Au moins un des membres du jury est un spécialiste de la discipline, le cas échéant du domaine et de l'option, sollicités par le candidat.

Les membres du jury et les examinateurs spécialisés sont nommés par le directeur de l'établissement habilité à délivrer le diplôme d'Etat de professeur de musique.

A. EPREUVES D'INTERPRETATION, DUREE TOTALE 40 mn, (coefficent 4)

1. **Interprétation d'un programme soliste** librement composé par le candidat d'une durée maximale de 20 minutes, coefficient 2. Ce programme devra comporter au moins deux œuvres de styles différents, une œuvre écrite après 1950 et au plus une œuvre ayant fait l'objet d'un arrangement/transcription. Il devra être envoyé à l'IESM, ainsi que les partitions devant être interprétées, au format PDF, au plus tard 4 semaines avant le début de l'épreuve.

Le jour de l'épreuve, pour les œuvres jouées avec partition, le candidat devra nécessairement utiliser des exemplaires originaux, toute forme de copie illégale étant proscrite.

Critères d'évaluation :

- Pertinence et cohérence du programme présenté
- Précision du jeu (justesse, rythme, respect du texte, homogénéité)
- Qualités artistiques (implication, personnalité, style, compréhension de la forme et pertinence de l'ornementation)
- Qualités sonores (adéquation du son avec l'œuvre interprétée, richesse de la palette sonore)
- Présence scénique

2. Interprétation d'un programme de musique de chambre librement composé par le candidat d'une durée maximale de 20 minutes, coefficient 2.

Ce programme, envoyé à l'IESM au plus tard 4 semaines avant le début de l'épreuve, devra comporter au moins une œuvre impliquant la réalisation d'une basse continue.

L'ensemble des musiciens participant à l'épreuve doivent jouer sur des exemplaires originaux de partitions, toute forme de copie illégale étant proscrite.

Pour l'épreuve de musique de chambre le candidat peut se présenter au sein de formations composées à minima de 2 musiciens, et n'excédant pas 6 interprètes.

Lors de cette épreuve, plusieurs types de formations sont possibles.

Critères d'évaluation :

- Adéquation entre le programme proposé par le candidat et le programme demandé par l'IESM
- Pertinence et cohérence du programme présenté
- Précision du jeu (justesse, rythme, respect du texte, homogénéité)
- Qualités d'écoute collective
- Qualités artistiques (implication, personnalité, style, compréhension de la forme et pertinence de l'ornementation)
- Qualités sonores (adéquation du son avec l'œuvre interprétée et la formation instrumentale ou vocale, richesse de la palette sonore,)

B. EPREUVES PEDAGOGIQUES TERMINALES

1. Epreuve de rédaction par l'étudiant de son projet pédagogique personnel (coefficients 2).

Durant l'année qui précède sa présentation aux épreuves terminales, le candidat élabore un projet pédagogique personnel constitué d'un dossier de 20 à 30 pages maximum. Ce dossier doit être adressé au service des études de l'IESM au plus tard 3 semaines avant la date de l'épreuve au format pdf.

Ce projet doit traduire de façon synthétique la capacité de l'étudiant à structurer et organiser un projet pédagogique dans le cadre des cycles de l'enseignement initial de la musique, sa capacité à situer les missions d'un diplômé au sein de ce projet, et son aptitude à exercer les missions d'un diplômé d'Etat de professeur de musique au sein des établissements d'enseignement artistique de service public.

Critères d'évaluation du dossier relatif au projet pédagogique personnel :

Présentation du document :

- Qualités de présentation formelle et d'expression écrite
- Présence de l'ensemble des composantes des critères d'évaluation

Capacité à structurer un projet pédagogique sur les trois cycles de l'enseignement artistique initial :

- Adéquation du projet avec les schémas et cursus définis par l'Etat
- Description des objectifs de cycles et du référentiel de compétence par discipline
- Descriptif de la nature des activités constitutives de chacun des cycles, place consacrée aux démarches d'invention des élèves, à la dimension

- interdisciplinaire
- Élaboration d'un répertoire adapté à l'évolution de l'élève
- Développement d'une réflexion sur les modalités d'évaluation
- Place consacrée aux pratiques collectives et aux différentes formes de sociabilité musicale
- Intégration de la formation et de la culture musicale dans le projet
- Contribution du projet du candidat au développement progressif de l'autonomie de l'élève
- Contribution du projet à l'action culturelle, à la diffusion, au rayonnement de l'établissement
- Travail témoignant d'une recherche d'une réflexion, et d'une proposition pédagogique personnelles.

2. Une mise en situation pédagogique comportant deux séances de cours dirigés par l'étudiant. (Durée de chaque séquence : 30 mn, coefficient 5).

L'étudiant aura préalablement rédigé la fiche de synthèse pédagogique (2 pages maximum), présentant les élèves, le travail effectué avec eux en amont et les objectifs généraux fixés pour chaque séance, qu'il fournira en début d'épreuve aux membres du jury. L'étudiant fera également part à l'oral de ses objectifs de cours (maximum 5 minutes, ce temps n'étant pas compris dans les 30 minutes de chaque séance).

L'étudiant dispense ensuite deux cours de nature différente, s'adressant à des élèves de niveaux différents, du 1er cycle au 3e cycle, et abordant des répertoires de styles différents. L'étudiant doit inscrire le déroulement de chacune des deux séances d'enseignement dans l'évolution globale des élèves qu'il suit depuis 4 semaines à minima. L'une de ces séances comporte nécessairement une dimension collective (pédagogie de groupe, ou musique de chambre, ou cours d'ensemble, etc....).

Critères d'évaluation :

Présentation des cours et de leur contexte :

- Clarté de la fiche de « synthèse pédagogique » présentant les élèves, leur parcours et leur évolution, le travail effectué avec eux en amont et les objectifs généraux des deux séquences d'enseignement,
- Clarté de la présentation orale et pertinence des objectifs de cours

Communication et relation :

- Communication, qualités relationnelles, capacités d'écoute et d'observation, dynamisme, aptitude à gérer un groupe d'élèves,
- Adaptation du niveau de langage, clarté des consignes, maîtrise du vocabulaire professionnel, technique et artistique, et aptitude à le transmettre
- Capacité à stimuler la motivation de l'élève, à créer les conditions optimales pour l'apprentissage, à laisser place à la créativité et l'inventivité, à susciter le plaisir de jouer

La transmission pédagogique :

- Mise en œuvre des objectifs fixés, capacité à construire un diagnostic, pertinence des solutions proposées et adéquation des méthodes de travail
- Aptitude à structurer un cours, à hiérarchiser les priorités, à gérer le temps :

Efficience et pertinence des interventions, Temps de parole/ expérimentation, Temps d'action/détente, Temps de travail de détail/globalité

- Aptitude à prendre en charge un cours collectif, à gérer les interactions au sein du groupe
- Capacité d'adaptabilité et de réactivité.
- Prise en compte du temps nécessaire aux élèves pour l'assimilation et l'appropriation dans leurs apprentissages
- Prise en considération de l'autonomie de l'élève
- Prise en compte des aspects sensoriels et corporels (souplesse, respiration, posture, gestion de l'énergie). Liens établis entre la réalisation musicale, le geste instrumental et l'oreille

La dimension artistique de l'enseignement :

- Intégration du contexte historique, stylistique lié aux œuvres choisies, précision de l'analyse musicale
- Capacité à construire une interprétation argumentée, à intégrer des apports culturels dans l'enseignement
- Qualité des exemples musicaux et instrumentaux
- Exigence musicale et technique

3. Un entretien avec le jury (Durée : 30 minutes, coefficient 2).

Cet entretien porte sur les deux séances d'enseignement réalisées et la didactique de la discipline, en prenant appui sur le projet pédagogique personnel rédigé par l'étudiant.

Il permet de vérifier la capacité de l'étudiant à analyser et mettre en perspective critique sa pratique pédagogique. Le jury peut également orienter la discussion vers des questions d'ordre général lui permettant de mieux cerner la personnalité pédagogique et artistique du candidat (son investissement professionnel, son ouverture d'esprit, ses capacités d'adaptation et d'évolution, son aptitude à travailler en équipe, sa connaissance des répertoires et sa culture musicale, son ouverture à d'autres arts, sa représentation de la mission d'enseignant au sein d'un établissement inscrit dans un territoire, etc....).

Notation : ces 3 épreuves sont notées distinctement, et le jury établit la note finale qui résulte de la moyenne des 3 notes coefficientées.

Composition du jury :

Le jury de cette épreuve terminale est composé :

- du directeur de l'IESM ou son représentant, Président
- d'un directeur ou directeur-adjoint d'un conservatoire classé par l'Etat
- d'un enseignant spécialiste de la discipline, titulaire du diplôme d'État de professeur de musique ou du certificat d'aptitude aux fonctions de professeur de musique, ou appartenant aux cadres d'emploi des assistants territoriaux d'enseignement artistique ou des professeurs territoriaux d'enseignement artistique.

C. EPREUVES LIEES AU PROJET ARTISTIQUE A VOCATION PEDAGOGIQUE

Ce bloc d'épreuves lié à la mise en œuvre du projet artistique à vocation pédagogique s'articule en trois phases, à savoir une phase d'élaboration du dossier, une phase de restitution scénique du spectacle et une phase d'entretien avec le jury.

1. Elaboration du projet artistique à vocation pédagogique sous forme de dossier

Au travers de l'élaboration du dossier, le candidat formalise sa manière de concevoir et de construire un projet artistique à des fins pédagogiques, dans une logique de conduite de projet, orienté vers une production concrète et détaillant l'ensemble des tâches et activités permettant la réalisation en public de ce projet. Le dossier doit ainsi non seulement faire état des orientations, choix artistiques, esthétiques et pédagogiques du candidat, compte tenu des élèves qu'il aura choisi d'inscrire dans ce projet, mais aussi des éléments de production technique nécessaires à sa réalisation, en y incluant une dimension de médiation et de connaissance du territoire sur lequel le candidat intervient.

Le dossier comportera un « carnet de bord » détaillant la manière dont le candidat aura abordé les diverses problématiques soulevées,

- une fiche projet dont la forme est modélisée par l'IESM,
- les fiches techniques associées au projet : fiche technique, conduite lumière, planning, story-board....

L'étudiant respectera les échéances suivantes:

- Transmission de la fiche-projet au professeur référent du module et au service des études, sans le détail des éléments techniques, pour validation au plus tard 3 mois avant la date de l'épreuve
- Après validation, remise du dossier complet, au plus tard 3 semaines avant la date de réalisation choisie du projet-spectacle.

Critères d'évaluation du dossier

L'évaluation est réalisée par l'enseignant responsable du module au titre du contrôle continu.

- Capacité à concevoir un projet dans une organisation planifiée
- Respect des échéances fixées
- Aptitude à collaborer avec les différents acteurs et partenaires administratifs et techniques (compréhension des rôles de chacun, convivialité, gestion des tensions...)
- Précision des démarches administratives relatives : mise à disposition de la salle, convention éventuelle, assurances, SACEM, décharges parentales pour les élèves, suivi des conventionnements
- Modalités de communication réalisée (affiches, planning, programme)

2. Réalisation du projet artistique et pédagogique public d'une durée de 45 minutes minimum à 55 minutes maximum

Cette représentation publique comporte obligatoirement :

- La réalisation par le candidat lui-même d'au moins un arrangement/orchestration des partitions à destination des élèves (pour les étudiants du domaine des musiques Classique à Contemporain), pièces présentées et jouées en public,
- La mise en situation de jeu instrumental ou vocal, soit en accompagnant des élèves, soit en jouant seul ou avec d'autres musiciens

Critères d'évaluation de la réalisation du projet artistique et pédagogique :

L'évaluation du spectacle est réalisée par le jury.

a. Dimension pédagogique et organisation du spectacle (coefficients 2)

- Intérêt pédagogique et culturel du projet pour les élèves
- Apprentissages effectués par les élèves à travers la réalisation du projet
- Adéquation du répertoire au potentiel des élèves
- Place accordée à l'autonomie des élèves
- Gestion des groupes
- Publicité du spectacle, accueil du public
- Enchaînement des séquences, déplacements

b. Dimension artistique du spectacle (coefficients 5)

- Adéquation entre le projet défini et le spectacle présenté
- Intérêt artistique sur les plans esthétique, musical et pluridisciplinaire
- Soin apporté à la mise en scène
- Mise en valeur d'un intérêt culturel pour le public
- Optimisation des aspects techniques sur le plan artistique : équilibre entre la logistique technique demandée, disponible et ses déclinaisons dans le spectacle en termes de pertinence, cohérence (ex beaucoup d'effets lumière qui n'apportent rien au spectacle, disproportion entre objectifs du spectacle et moyens techniques)
- Respect du cahier des charges, (éléments fixes et éléments au choix, nombre de participants, durée du spectacle...)
- Qualité des arrangements-orchestrations réalisés, implication artistique durant le spectacle

3. Entretien avec le jury d'une durée de 15 minutes (coefficient 2)

Celui-ci porte sur les conditions d'émergence et de mise en œuvre du projet. L'étudiant est amené à faire un commentaire sur les choix ayant orienté son projet et son programme, ainsi qu'un diagnostic pédagogique et un bilan critique de son interprétation.

Critères d'évaluation :

- Retour sur le spectacle : capacité d'analyse, d'évaluation
- Capacité de recul et d'objectivité sur la réalisation du projet
- Expression orale et formalisation du discours

Notation : ces 3 épreuves sont notées distinctement, et le jury établit la note finale qui résulte de la moyenne des 3 notes coefficientées.

Composition du jury :

Le jury de cette épreuve terminale est nommé par le directeur de l'établissement

et comporte au moins :

- Le directeur de l'IESM ou son représentant, Président
- Une personnalité qualifiée, désignée par le directeur

D. EPREUVES LIEES AU MEMOIRE PROFESSIONNEL

1. Rédaction d'un mémoire de recherche (coefficients 5)

Rédaction d'un mémoire de recherche d'environ 30 pages (hors annexes et bibliographie), aux normes universitaires APA, portant sur les gestes du métier de professeur de musique dans les perspectives pédagogiques, et/ou didactiques, et/ou sociologiques, et/ou psychologiques.

Ce mémoire est élaboré à partir de la seconde année d'études et est remis à l'IESM 6 semaines avant la date de la soutenance orale.

Ce mémoire fait l'objet d'une soutenance devant un jury, qui prend la forme suivante :

2. Soutenance orale du mémoire sous forme d'entretien avec le jury, d'une durée de 30 minutes (coefficients 2), débutant par un exposé de l'étudiant de 10 minutes maximum, pouvant s'appuyer sur un diaporama, suivi d'un échange avec le jury, durant 20 minutes.

Critères d'évaluation du mémoire :

- Pertinence de la recherche (problématique, hypothèses et méthodologie, apports bibliographiques, références utilisées) et des apports (résultats, analyse et discussion) ;
- Pertinence de l'argumentation et/ou des préconisations, et de la conclusion
- Qualité de rédaction (style et syntaxe) dans le respect des normes universitaires
- Qualité de la présentation du mémoire, lisibilité.

Critères d'évaluation de la soutenance :

- Capacité à porter un regard critique sur le travail accompli
- Cohérence des propos en corrélation avec le travail du mémoire
- Esprit de synthèse
- Qualité de l'expression orale (maîtrise de la langue)
- Ouverture sur les perspectives professionnelles et de formation pour le professeur de musique.

L'évaluation terminale du mémoire de recherche est la combinaison :

- De la note moyenne obtenue au contrôle continu de l'ensemble des semestres de l'UE, comptant pour 25%,
- De la note obtenue au contrôle terminal, comptant pour 75%.

Si la note moyenne découlant de cette évaluation est supérieure ou égale à 10/20, l'UE est validée.

Dans le cas où un candidat obtient une note inférieure à 10/20 à l'évaluation

terminale de l'UE, il peut solliciter de suivre une année supplémentaire d'études à l'issue de laquelle il présentera l'évaluation terminale du mémoire de recherche. L'étudiant doit motiver sa demande par courrier au Directeur de l'IESM.

E. ENTRETIEN TERMINAL

Entretien terminal d'une durée 20 minutes, (coefficients 4)

Sur la base d'une notice pédagogique personnelle rédigée par l'étudiant (1 à 2 pages maximum), le jury d'attache à mesurer la culture de l'étudiant, son regard et sa réflexion professionnelle et personnelle sur le métier de professeur de musique, sa capacité à décrire son projet professionnel en relation avec la formation reçue, et en conformité avec les référentiels de compétences de ce diplôme.

La notice pédagogique personnelle est adressée à IESM au moins 2 semaines avant la date de cette épreuve, au format pdf.

Critères d'évaluation :

- Capacité du candidat à repérer les missions d'un établissement d'enseignement artistique et maîtrise des différents environnements professionnels dans lesquels il est susceptible d'exercer
- Capacité du candidat à repérer les fonctions d'un diplômé d'Etat
- Connaissance et appropriation des orientations pédagogiques de l'Etat
- Capacité du candidat à proposer un projet pédagogique s'inscrivant dans ces orientations, à argumenter et démontrer son positionnement et ses choix artistiques, pédagogiques
- Connaissance et maîtrise des enjeux de l'enseignement supérieur
- Culture générale artistique, ouverture d'esprit
- Capacité à structurer un discours critique et analytique, clarté de l'expression orale, esprit de synthèse dans la production écrite

DOMAINE MUSIQUE ANCIENNE - OPTION ORGUE

Maquette du cursus

UE IESM 25	INTITULÉ	COURS DISPENSÉS PAR	ECTS	POSITIONNEMENT DANS LE CURSU	\$1	\$2	\$3	\$4	\$5	\$6	VOLUME HORAIRE GLOBAL
					HEURES PAR SEMESTRE						
UE1 - Etre engagé dans une pratique musicale											
UE1	Perfectionnement instrumental, basse continue (pour clavecinistes et organistes)	IESM	7	S1 à S6	10:00:00	10:00:00	10:00:00	10:00:00	10:00:00	10:00:00	60:00:00
UE1	Pratiques d'ensemble (Ensemble de musique ancienne, musique de chambre, orchestre)	IESM	6	S1 à S6	10:00:00	10:00:00	10:00:00	10:00:00	10:00:00	10:00:00	60:00:00
UE1	Voix et expression	IESM	2	S1 à S2	9:00:00	9:00:00					18:00:00
UE1	Ateliers de création : improvisation, résidence de compositeur	IESM	1	S3			21:00:00				21:00:00
UE1	Gestion du trac	IESM	1	S4				9:00:00			9:00:00
UE1	Epreuve terminale de pratique artistique	IESM	1	S6						0:00:00	0:00:00
UE2 Construire et mettre en œuvre son projet pédagogique											
UE2	Sciences de l'éducation et enseignement artistique	IESM	4	S1 S2	20:00:00	20:00:00					40:00:00
UE2	Pratique pédagogique	IESM	11	S1 à S4	21:00:00	21:00:00	21:00:00	21:00:00			84:00:00
UE2	Stage de pratique pédagogique	IESM	10	S1 à S4	32:00:00	32:00:00	32:00:00	32:00:00			128:00:00
UE2	Troubles musculo squelettiques	IESM	1	S1	12:00:00						12:00:00
UE2	Culture pédagogique: - Histoire des institutions de l'enseignement musical - Etude et mise en œuvre des SNOP	IESM	1	S3			9:00:00				9:00:00
UE2	Troubles musculo squelettiques chez l'enfant et l'adolescent	IESM	1	S3			9:00:00				9:00:00
UE2	L'enseignement musical aux élèves en situation de handicap	IESM	1	S4				6:00:00			6:00:00
UE2	Epreuve terminale de pédagogie	IESM	3	S4				0:00:00			0:00:00
UE2	La place de l'enseignement dans le rayonnement territorial de l'établissement	IESM	1	S6					6:00:00		6:00:00
UE2	Stage en milieu professionnel dans un conservatoire à rayonnement régional	IESM	3	S5					18:00:00		18:00:00
UE2	"FAC Orchestre à l'école (Cours 2h + Stage en établissement)"	IESM	2	S5						10:00:00	10:00:00
UE2	L'évolution professionnelle de l'enseignant artistique : fonction publique territoriale, le statut de l'enseignant artistique, formation professionnelle	IESM	1	S5						6:00:00	6:00:00
UE2	La place de l'artiste enseignant dans le projet pédagogique de l'établissement	IESM	3	S5 à S6						6:00:00	6:00:00
UE2	Communiquer sur soi, rédaction d'une lettre de motivation et d'un CV, préparation aux entretiens professionnels	IESM	1	S6						9:00:00	9:00:00
UE2	Epreuve terminale : Mémoire professionnel, soutenance	IESM	3	S6						0:00:00	0:00:00
UE2	Epreuve terminale : Entretien terminal	IESM	2	S6						0:00:00	0:00:00
UE3 Elaborer et formaliser sa démarche de recherche professionnelle											
UE3	Méthodologie du mémoire de recherche	IESM	4	S3 à S6				10:00:00	7:30:00	12:45:00	30:15:00
UE3	Tutorat du mémoire de recherche	IESM	2	S5 à S6				10:00:00	10:00:00		20:00:00
UE4 Être acteur du projet pédagogique et artistique de l'établissement											
UE4	Réalisation d'un projet artistique à vocation pédagogique	IESM	5	S1 à S4	3:00:00	3:00:00	19:00:00	14:00:00			39:00:00
UE4	Techniques du spectacle vivant, son, lumières	IESM	2	S1 S3	6:00:00		6:00:00				12:00:00
UE4	Initiation à la médiation	IESM	2	S1 S3							
UE4	Législation dans le spectacle vivant :	IESM	2	S2		9:00:00					9:00:00
UE4	- Droit d'auteur, Société civiles, Régime spécifique de l'artiste intermittent, Licence d'entrepreneur du spectacle	IESM									
UE4	Composition, arrangement	IESM	2	S3 et S4			18:00:00	12:00:00			30:00:00
UE4	Epreuve terminale du projet artistique à vocation pédagogique	IESM	1	S4			0:00:00				0:00:00
UE4	Prévention des risques professionnels - Prévention des risques Psycho-sociaux	IESM	1	S5				6:00:00			6:00:00
UE4	Renforcement des pratiques musicales (choix d'options) :	IESM	4	S5 à S6					9:00:00	6:00:00	15:00:00
UE4	- Improvisation - Composition - Direction d'ensemble (Stage en établissement)	IESM									
UE4	Egalité professionnelle, parité homme/femme, personne en situation de handicap	IESM	1	S6						6:00:00	6:00:00
UES - Acquérir une méthodologie de travail universitaire - Langues vivantes étrangères											
UES	Méthodologie du travail universitaire en musique et musicologie	AMU	4	S1 S2	20:00:00	20:00:00					40:00:00
UES	Langues vivantes étrangères	AMU	24	S1 à S6	30:00:00	30:00:00	30:00:00	30:00:00	30:00:00	30:00:00	180:00:00
UES	Outils numériques	AMU	4	S3 à S4			15:00:00	15:00:00			30:00:00
UES	Stage en milieu professionnel	IESM	4	S5 à S6					12:00:00	12:00:00	24:00:00
UE6 - Incrire sa pratique artistique et pédagogique dans une démarche d'ouverture culturelle et de recherche											
UE6	Musique et humanité	AMU	3	S1	20:00:00	0:00:00	0:00:00	0:00:00	0:00:00	0:00:00	20:00:00
UE6	Histoire du cinéma	AMU	3	S1	20:00:00	0:00:00	0:00:00	0:00:00	0:00:00	0:00:00	20:00:00
UE6	Panorama de la musique	AMU	20	S2 à S6	0:00:00	30:00:00	30:00:00	30:00:00	30:00:00	30:00:00	150:00:00
UE6	Musicologie - choix de 2 enseignements	AMU	28	S1 à S6	40:00:00	40:00:00	40:00:00	40:00:00	40:00:00	20:00:00	220:00:00

CONCOURS/EXAMEN D'ENTREE :

A. EPREUVE ECRITE

Rédaction d'un dossier de motivation (coeffcient 2).

Le candidat adressera à l'IESM un **dossier de motivation** qu'il aura rédigé.

Le dossier développera les sujets suivants :

- Expliciter son projet professionnel
- Décrire son expérience artistique, expliciter les liens pouvant exister entre la pratique artistique et la transmission pédagogique envisagée
- Décrire ses éventuelles expériences pédagogiques, expliquer en quoi ces expériences ont contribué à la construction d'une vision pédagogique personnelle
- Exprimer sa représentation du rôle et de la place d'un enseignant artistique dans la société présente et future,
- Exprimer sa motivation à se consacrer à l'enseignement artistique,
- Préciser le champ de son univers culturel, musical ou hors champ musical. Expliciter votre intérêt pour ces champs culturels, et les liens pouvant exister entre ces champs/ domaines musicaux ou appartenant à d'autres modes d'expressions artistiques.

Ce document sera au format numérique et comportera de 10000 à 15000 caractères.

Le délai de communication du dossier de motivation à l'IESM est précisé sur le site Internet de l'IESM

Critères d'évaluation :

- Respect du cahier des charges
- Aptitudes rédactionnelles et correction de la langue
- Capacité à structurer le document
- Capacité du candidat à s'approprier ses expériences artistiques et pédagogiques pour élaborer une vision pédagogique personnelle
- Pertinence des idées et de l'argumentation.
- Connaissances culturelles dans le domaine du candidat
- Ouverture culturelle vers les champs esthétiques et domaines artistiques autres que le sien

B. EPREUVES ORALES

1. Epreuve d'interprétation - durée totale de l'épreuve : 20 minutes (coeffcient 4)

Interprétation d'œuvres ou extraits d'œuvres, sur la base d'un programme libre composé par le candidat d'une durée maximale de 30 minutes, comportant au moins une pièce écrite après 1950.

L'orgue mis à disposition du candidat est défini par l'IESM au plus tard 4 mois avant la date de l'épreuve. Les spécificités de l'instrument sont consultables 4 mois avant la date de l'épreuve sur le site internet de l'IESM.

Le programme que le candidat souhaite présenter est envoyé à IESM au plus tard 4 semaines avant la date de l'épreuve.

Le jury choisit au moment de l'épreuve une ou plusieurs œuvres. Le jury se réserve le droit d'interrompre le candidat à tout moment.

Deux exemplaires originaux des partitions du programme, à usage du jury, devront impérativement être fournis par le candidat le jour de l'épreuve.

L'utilisation de matériel électronique est autorisée si constitutif de l'œuvre. Dans ce cas, le candidat, qui doit apporter son matériel, bénéficiera d'un temps d'installation de 10 minutes.

L'IESM met à la disposition du candidat un temps individuel de travail sur l'orgue du concours, réparti en deux séances d1h30. Les jours et horaires de ces séances sont définis par l'IESM et communiqués au candidat au plus tard 1 semaine avant la date de la première séance.

Le candidat disposera, le cas échéant d'un accès à un espace de mémoire personnel dans le combinateur électronique de l'instrument.

Le candidat peut se faire aider par l'assistant de son choix (tourne des pages, passage des combinaisons). A défaut, l'IESM met à la disposition du candidat qui le demande un assistant. Dans ce cas, le candidat doit en faire la demande à l'IESM 4 semaines avant le début des épreuves orales.

Temps de chauffe : le candidat disposera d'un temps de chauffe individuel de 30 minutes sur l'orgue du concours.

L'obtention d'une note inférieure à 08/20 à cette épreuve est éliminatoire.

Critères d'évaluation :

- Adéquation entre le programme proposé par le candidat et le programme demandé par l'IESM
- Pertinence et cohérence du programme présenté
- Qualités d'exécution (justesse, rythme, respect du texte, aptitudes techniques)
- Cohérence entre le répertoire présenté et le niveau d'interprétation
- Qualités artistiques (implication, personnalité, style, compréhension de la forme)
- Qualités sonores (adéquation de la registration avec l'œuvre interprétée, richesse de la palette sonore)

2. Un entretien avec le jury (durée de 15 minutes maximum, coefficient 2).

Lors de cette épreuve, le candidat présente les œuvres interprétées lors de l'épreuve instrumentale. L'entretien vise à déterminer l'ensemble des éléments permettant de juger du bien-fondé et de la cohérence du projet professionnel, de la disponibilité du candidat pour suivre la totalité de la formation, ainsi que de sa motivation pour suivre un cursus réunissant l'enseignement supérieur musical et l'enseignement supérieur universitaire.

L'obtention d'une note inférieure à 08/20 à cette épreuve est éliminatoire.

Critères d'évaluation :

- Intérêt du parcours de formation

- Capacité du candidat à porter un regard critique sur sa pratique artistique
- Intérêt de la présentation des œuvres interprétées
- Connaissances rudimentaires en sciences de l'éducation
- Maîtrise d'une culture générale et artistique
- Capacité à communiquer du candidat
- Aptitudes comportementales
- Clarté de l'expression orale.

Composition du jury des épreuves du concours/examen d'entrée :

Le jury est présidé par le directeur de l'établissement habilité à délivrer le diplôme d'État de professeur de musique ou son représentant et comprend au moins :

- Un professeur enseignant dans l'établissement
- Une personnalité du monde musical

Le jury peut s'adjointre des examinateurs spécialisés de la discipline et du domaine, de l'option du candidat, qui ont une voix consultative

**EXAMEN D'ENTREE SPECIFIQUE AUX ARTISTES MUSICIENS SOUHAITANT OBTENIR LE DE AU
TITRE DE LA FORMATION CONTINUE**

Pour les candidats artistes musiciens remplissant les conditions dérogatoires d'accès à la formation continue, l'examen d'entrée est composé d'une unique épreuve d'entretien avec le jury d'une durée de 30 minutes.

Cet entretien a pour point de départ un exposé du candidat sur son parcours et expérience professionnelle. L'entretien vise ensuite à apprécier les aptitudes de l'intéressé et la cohérence de son projet professionnel, sa motivation pour devenir enseignant et pour suivre un cursus réunissant l'enseignement supérieur musical et l'enseignement supérieur universitaire.

Au cours de l'entretien, le jury cherche à évaluer si le candidat est réellement motivé, sa connaissance des différents environnements professionnels dans lesquels il est susceptible d'exercer, sa connaissance et maîtrise des enjeux de l'enseignement supérieur. Sa culture générale, y compris artistique, son ouverture d'esprit et sa curiosité, ainsi que sa capacité à structurer un discours critique et analytique, la clarté de son 'expression orale et son esprit de synthèse seront également évalués.

Durée de l'entretien : 25 minutes

Composition du jury de l'épreuve de l'examen d'entrée :

Le jury est présidé par le directeur de l'établissement habilité à délivrer le diplôme d'État de professeur de musique ou son représentant et comprend au moins :

- Un professeur enseignant dans l'établissement
- Une personnalité du monde musical

Le jury peut s'adjointre des examinateurs spécialisés de la discipline et du domaine, de l'option du candidat, qui ont une voix consultative.

EPREUVES TERMINALES

Composition du jury pour les épreuves d'interprétation, les épreuves liées au mémoire et l'entretien terminal

Le jury de l'évaluation terminale est présidé par le directeur de l'établissement habilité à délivrer le diplôme d'Etat de professeur de musique ou son représentant. Outre son président, il comprend au moins :

- un enseignant d'un autre établissement d'enseignement supérieur ou titulaire du diplôme d'Etat de professeur de musique ou du certificat d'aptitude aux fonctions de professeur de musique ou appartenant aux cadres d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique ou des professeurs territoriaux d'enseignement artistique, dans la spécialité musique ;
- un directeur ou directeur adjoint d'un conservatoire classé par l'Etat ;
- une personnalité qualifiée.

Ce jury peut s'adoindre pour certaines épreuves des examinateurs relevant de la discipline, du domaine et de l'option concernés, titulaires du diplôme d'Etat de professeur de musique ou du certificat d'aptitude aux fonctions de professeur de musique ou appartenant aux cadres d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique ou des professeurs territoriaux d'enseignement artistique, dans la spécialité musique. Ces examinateurs ont voix consultative.

Au moins un des membres du jury est un spécialiste de la discipline, le cas échéant du domaine et de l'option, sollicités par le candidat.

Les membres du jury et les examinateurs spécialisés sont nommés par le directeur de l'établissement habilité à délivrer le diplôme d'Etat de professeur de musique.

A. EPREUVES D'INTERPRETATION, DUREE TOTALE 40 mn, (coefficent 4)

1. Interprétation d'un programme soliste librement composé par le candidat d'une durée maximale de 20 minutes, coefficient 2.

Ce programme devra comporter au moins une œuvre écrite après 1950 et au plus une œuvre ayant fait l'objet d'un arrangement/transcription. Il devra être envoyé à l'IESM, ainsi que les partitions devant être interprétées, au format PDF, au plus tard 4 semaines avant le début de l'épreuve.

Le jour de l'épreuve, pour les œuvres jouées avec partition, le candidat devra nécessairement utiliser des exemplaires originaux, toute forme de copie illégale étant proscrite.

L'orgue mis à disposition du candidat est défini par l'IESM au plus tard 4 mois avant la date de l'épreuve. Les spécificités de l'instrument sont consultables 4 mois avant la date de l'épreuve sur le site internet de l'IESM.

L'IESM met à la disposition du candidat un temps individuel de travail sur l'orgue du concours, réparti en trois séances d1h30. Les jours et horaires de ces séances sont définis par l'IESM et communiqués au candidat au plus tard 15 jours avant la date de la première séance.

Le candidat disposera, le cas échéant d'un accès à un espace de mémoire personnel dans le combinateur électronique de l'instrument.

Le candidat peut se faire aider par l'assistant de son choix (tourne des pages, passage des combinaisons). A défaut, l'IESM met à la disposition du candidat qui le demande un assistant. Dans ce cas, le candidat doit en faire la demande à l'IESM 4 semaines avant le début des épreuves orales.

Critères d'évaluation :

- Pertinence et cohérence du programme présenté
- Précision du jeu (justesse, rythme, respect du texte, homogénéité)
- Qualités artistiques (implication, personnalité, style, compréhension de la forme et pertinence de l'ornementation)
- Qualités sonores (adéquation du son et de la registration avec l'œuvre interprétée, richesse de la palette sonore)
- Présence scénique

2. Interprétation d'un programme de musique de chambre librement composé par le candidat et interprété à l'orgue positif ou au clavecin, d'une durée maximale de 20 minutes, coefficient 2. Ce programme, envoyé à l'IESM au plus tard 4 semaines avant le début de l'épreuve, devra comporter au moins une œuvre impliquant la réalisation d'une basse continue.

L'ensemble des musiciens participant à l'épreuve doivent jouer sur des exemplaires originaux de partitions, toute forme de copie illégale étant proscrite.

Pour l'épreuve de musique de chambre, le candidat peut se présenter au sein de formations composées à minima de 2 musiciens et n'excédant pas 6 interprètes.

Lors de cette épreuve, plusieurs types de formations sont possibles.

Critères d'évaluation :

- Adéquation entre le programme proposé par le candidat et le programme demandé par l'IESM
- Pertinence et cohérence du programme présenté
- Précision du jeu (justesse, rythme, respect du texte, homogénéité)
- Qualités d'écoute collective
- Qualités artistiques (implication, personnalité, style, compréhension de la forme et pertinence de l'ornementation)
- Qualités sonores (adéquation du son et de la registration avec l'œuvre interprétée, richesse de la palette sonore)

B. EPREUVES PEDAGOGIQUES TERMINALES

1. Epreuve de rédaction par l'étudiant de son projet pédagogique personnel (coefficients 2).

Durant l'année qui précède sa présentation aux épreuves terminales, le candidat élabore un projet pédagogique personnel constitué d'un dossier de 20 à 30 pages maximum. Ce dossier doit être adressé au service des études de l'IESM au plus tard 3 semaines avant la date de l'épreuve au format pdf.

Ce projet doit traduire de façon synthétique la capacité de l'étudiant à structurer et organiser un projet pédagogique dans le cadre des cycles de l'enseignement initial

de la musique, sa capacité à situer les missions d'un diplômé au sein de ce projet, et son aptitude à exercer les missions d'un diplômé d'Etat de professeur de musique au sein des établissements d'enseignement artistique de service public.

Par ailleurs, le candidat assortira ce dossier d'une fiche de synthèse pédagogique présentant les élèves de niveaux différents, du 1er cycle au 3e cycle, qu'il aura suivi depuis 4 semaines à minima et qui seront les sujets de l'épreuve de pédagogie (épreuve n°2 ci-après).

L'étudiant doit inscrire le déroulement de chacune des deux séances d'enseignement dans l'évolution globale des élèves qu'il suit depuis 4 semaines à minima.

Cette fiche de synthèse, que le jury aura en sa possession au moment de l'épreuve ne doit pas comporter plus de 2 pages.

Critères d'évaluation du dossier relatif au projet pédagogique personnel :

Présentation du document :

- Qualités de présentation formelle et d'expression écrite
- Présence de l'ensemble des composantes des critères d'évaluation

Capacité à structurer un projet pédagogique sur les trois cycles de l'enseignement artistique initial :

- Adéquation du projet avec les schémas et cursus définis par l'Etat
- Description des objectifs de cycles et du référentiel de compétence par discipline
- Descriptif de la nature des activités constitutives de chacun des cycles, place consacrée aux démarches d'invention des élèves, à la dimension interdisciplinaire
- Élaboration d'un répertoire adapté à l'évolution de l'élève
- Développement d'une réflexion sur les modalités d'évaluation
- Place consacrée aux pratiques collectives et aux différentes formes de sociabilité musicale
- Intégration de la formation et de la culture musicale dans le projet
- Contribution du projet du candidat au développement progressif de l'autonomie de l'élève
- Contribution du projet à l'action culturelle, à la diffusion, au rayonnement de l'établissement
- Travail témoignant d'une recherche, d'une réflexion, et d'une proposition pédagogique personnelles.

2. Une mise en situation pédagogique comportant deux séances de cours dirigés par l'étudiant. (Durée de chaque séquence : 30 mn, coefficient 5).

L'étudiant aura préalablement rédigé la fiche de synthèse pédagogique (2 pages maximum), présentant les élèves, le travail effectué avec eux en amont et les objectifs généraux fixés pour chaque séance, qu'il fournira en début d'épreuve aux membres du jury. L'étudiant fera également part à l'oral de ses objectifs de cours (maximum 5 minutes, ce temps n'étant pas compris dans les 30 minutes de chaque séance).

L'étudiant dispense ensuite deux cours de nature différente, s'adressant à des élèves de niveaux différents, du 1er cycle au 3e cycle, et abordant des répertoires de styles différents. L'étudiant doit inscrire le déroulement de chacune des deux séances d'enseignement dans l'évolution globale des élèves qu'il suit depuis 4 semaines à minima. L'une de ces séances comporte nécessairement une dimension collective (pédagogie de groupe, ou musique de chambre, ou cours d'ensemble, etc....).

Critères d'évaluation :

Présentation des cours et de leur contexte :

- Clarté de la fiche de « synthèse pédagogique » présentant les élèves, leur parcours et leur évolution, le travail effectué avec eux en amont et les objectifs généraux des deux séquences d'enseignement,
- Clarté de la présentation orale et pertinence des objectifs de cours

Communication et relation :

- Communication, qualités relationnelles, capacités d'écoute et d'observation, dynamisme, aptitude à gérer un groupe d'élèves,
- Adaptation du niveau de langage, clarté des consignes, maîtrise du vocabulaire professionnel, technique et artistique, et aptitude à le transmettre
- Capacité à stimuler la motivation de l'élève, à créer les conditions optimales pour l'apprentissage, à laisser place à la créativité et l'inventivité, à susciter le plaisir de jouer

La transmission pédagogique :

- Mise en œuvre des objectifs fixés, capacité à construire un diagnostic, pertinence des solutions proposées et adéquation des méthodes de travail
- Aptitude à structurer un cours, à hiérarchiser les priorités, à gérer le temps : Efficience et pertinence des interventions, Temps de parole/ expérimentation, Temps d'action/détente, Temps de travail de détail/globalité
- Aptitude à prendre en charge un cours collectif, à gérer les interactions au sein du groupe
- Capacité d'adaptabilité et de réactivité.
- Prise en compte du temps nécessaire aux élèves pour l'assimilation et l'appropriation dans leurs apprentissages
- Prise en considération de l'autonomie de l'élève
- Prise en compte des aspects sensoriels et corporels (souplesse, respiration, posture, gestion de l'énergie). Liens établis entre la réalisation musicale, le geste instrumental et l'oreille

La dimension artistique de l'enseignement :

- Intégration du contexte historique, stylistique lié aux œuvres choisies, initiation à la registration, précision de l'analyse musicale
- Capacité à construire une interprétation argumentée, à intégrer des apports culturels dans l'enseignement
- Qualité des exemples musicaux et instrumentaux
- Exigence musicale et technique

3. Un entretien avec le jury (Durée : 30 minutes, coefficient 2).

Cet entretien porte sur les deux séances d'enseignement réalisées et la didactique de la discipline, en prenant appui sur le projet pédagogique personnel rédigé par l'étudiant.

Il permet de vérifier la capacité de l'étudiant à analyser et mettre en perspective critique sa pratique pédagogique. Le jury peut également orienter la discussion vers des questions d'ordre général lui permettant de mieux cerner la personnalité pédagogique et artistique du candidat (son investissement professionnel, son ouverture d'esprit, ses capacités d'adaptation et d'évolution, son aptitude à travailler en équipe, sa connaissance des répertoires et sa culture musicale, son ouverture à d'autres arts, sa représentation de la mission d'enseignant au sein d'un établissement inscrit dans un territoire, etc....).

Notation : ces 3 épreuves sont notées distinctement, et le jury établit la note finale qui résulte de la moyenne des 3 notes coefficientées.

Composition du jury :

Le jury de cette épreuve terminale est composé :

- du directeur de l'IESM ou son représentant, Président
- d'un directeur ou directeur-adjoint d'un conservatoire classé par l'Etat
- d'un enseignant spécialiste de la discipline, titulaire du diplôme d'État de professeur de musique ou du certificat d'aptitude aux fonctions de professeur de musique, ou appartenant aux cadres d'emploi des assistants territoriaux d'enseignement artistique ou des professeurs territoriaux d'enseignement artistique.

C. EPREUVES LIEES AU PROJET ARTISTIQUE A VOCATION PEDAGOGIQUE

Ce bloc d'épreuves lié à la mise en œuvre du projet artistique à vocation pédagogique s'articule en trois phases, à savoir une phase d'élaboration du dossier, une phase de restitution scénique du spectacle et une phase d'entretien avec le jury.

1. Elaboration du projet artistique à vocation pédagogique sous forme de dossier

Au travers de l'élaboration du dossier, le candidat formalise sa manière de concevoir et de construire un projet artistique à des fins pédagogiques, orienté vers une production concrète et détaillant l'ensemble des tâches et activités permettant la réalisation en public de ce projet. Le dossier doit ainsi non seulement faire état des orientations, choix artistiques, esthétiques et pédagogiques du candidat, compte tenu des élèves qu'il aura choisi d'inscrire dans ce projet, mais aussi des éléments de production technique nécessaires à sa réalisation, en y incluant une dimension de médiation et de connaissance du territoire sur lequel le candidat intervient.

Le dossier comportera un «carnet de bord» détaillant la manière dont le candidat aura abordé les diverses problématiques soulevées :

- une fiche projet dont la forme est modélisée par l'IESM
- les fiches techniques (conduite lumière, son, planning, story-board,...)

L'étudiant respectera les échéances suivantes :

- Transmission de la fiche-projet au professeur référent du module et au service des études, sans le détail des éléments techniques, pour validation au plus tard 3 mois avant la date de l'épreuve
- Après validation, remise du dossier complet, au plus tard 3 semaines avant la date de réalisation choisie du projet-spectacle.

Critères d'évaluation du dossier

L'évaluation est réalisée par l'enseignant responsable du module au titre du contrôle continu.

- Capacité à concevoir un projet dans une organisation planifiée
- Respect des échéances fixées
- Aptitude à collaborer avec les différents acteurs et partenaires administratifs et techniques (compréhension des rôles de chacun, convivialité, gestion des tensions...)
- Précision des démarches administratives relatives : mise à disposition de la salle, convention éventuelle, assurances, SACEM, décharges parentales pour les élèves, suivi des conventionnements
- Modalités de communication réalisée (affiches, planning, programme)

2. Réalisation du projet artistique et pédagogique public d'une durée de 45 minutes minimum à 55 minutes maximum.

Cette représentation publique comporte obligatoirement :

- La réalisation par le candidat lui-même d'au moins un arrangement/orchestration des partitions à destination des élèves (pour les étudiants du domaine des musiques Classique à Contemporain), pièces présentées et jouées en public,
- La mise en situation de jeu instrumental ou vocal, soit en accompagnant des élèves, soit en jouant seul ou avec d'autres musiciens.

Critères d'évaluation de la réalisation du projet artistique et pédagogique :

L'évaluation du spectacle est réalisée par le jury.

a. Dimension pédagogique et organisation du spectacle (coeffcient 2)

- Intérêt pédagogique et culturel du projet pour les élèves
- Apprentissages effectués par les élèves à travers la réalisation du projet
- Adéquation du répertoire au potentiel des élèves
- Place accordée à l'autonomie des élèves
- Gestion des groupes
- Publicité du spectacle, accueil du public

- Enchaînement des séquences, déplacements

b. Dimension artistique du spectacle (coefficent 5)

- Adéquation entre le projet défini et le spectacle présenté
- Intérêt artistique sur les plans esthétique, musical et pluridisciplinaire
- Soin apporté à la mise en scène
- Mise en valeur d'un intérêt culturel pour le public
- Optimisation des aspects techniques sur le plan artistique : équilibre entre la logistique technique demandée, disponible et ses déclinaisons dans le spectacle en termes de pertinence, cohérence (ex beaucoup d'effets lumière qui n'apportent rien au spectacle, disproportion entre objectifs du spectacle et moyens techniques)
- Respect du cahier des charges, (éléments fixes et éléments au choix, nombre de participants, durée du spectacle...)
- Qualité des arrangements-orchestrations réalisés, Implication artistique durant le spectacle

3. Entretien avec le jury d'une durée de 15 minutes (coefficent 2)

Celui-ci porte sur les conditions d'émergence et de mise en œuvre du projet. L'étudiant est amené à faire un commentaire sur les choix ayant orienté son projet et son programme, ainsi qu'un diagnostic pédagogique et un bilan critique de son interprétation.

Critères d'évaluation :

- Retour sur le spectacle : capacité d'analyse, d'évaluation
- Capacité de recul et d'objectivité sur la réalisation du projet
- Expression orale et formalisation du discours

Notation : ces 3 épreuves sont notées distinctement, et le jury établit la note finale qui résulte de la moyenne des 3 notes coefficientées.

Composition du jury :

Le jury de cette épreuve terminale est nommé par le directeur de l'établissement et comporte au moins :

- Le directeur de l'IESM ou son représentant, Président
- Une personnalité qualifiée, désignée par le directeur

D. EPREUVES LIEES AU MEMOIRE PROFESSIONNEL

1. Rédaction d'un mémoire de recherche (coefficent 5)

Rédaction d'un mémoire de recherche d'environ 30 pages (hors annexes et bibliographie), aux normes universitaires APA, portant sur les gestes du métier de

professeur de musique dans les perspectives pédagogiques, et/ou didactiques, et/ou sociologiques, et/ou psychologiques.

Ce mémoire est élaboré à partir de la seconde année d'études et est remis à l'IESM 6 semaines avant la date de la soutenance orale.

Ce mémoire fait l'objet d'une soutenance devant un jury, qui prend la forme suivante :

2. Soutenance orale du mémoire sous forme d'entretien avec le jury, d'une durée de 30 minutes (coefficients 2), débutant par un exposé de l'étudiant de 10 minutes maximum, pouvant s'appuyer sur un diaporama, suivi d'un échange avec le jury, durant 20 minutes.

Critères d'évaluation du mémoire :

- Pertinence de la recherche (problématique, hypothèses et méthodologie, apports bibliographiques, références utilisées) et des apports (résultats, analyse et discussion)
- Pertinence de l'argumentation, et/ou des préconisations, et de la conclusion
- Qualité de rédaction (style et syntaxe) dans le respect des normes universitaires
- Qualité de la présentation du mémoire, lisibilité.

Critères d'évaluation de la soutenance :

- Capacité à porter un regard critique sur le travail accompli
- Cohérence des propos en corrélation avec le travail du mémoire
- Esprit de synthèse
- Qualité de l'expression orale (maîtrise de la langue)
- Ouverture sur les perspectives professionnelles et de formation pour le professeur de musique.

L'évaluation terminale du mémoire de recherche est la combinaison :

- De la note moyenne obtenue au contrôle continu de l'ensemble des semestres de l'UE, comptant pour 25%,
- De la note obtenue au contrôle terminal, comptant pour 75%.

Si la note moyenne découlant de cette évaluation est supérieure ou égale à 10/20, l'UE est validée.

Dans le cas où un candidat obtient une note inférieure à 10/20 à l'évaluation terminale de l'UE, il peut solliciter de suivre une année supplémentaire d'études à l'issue de laquelle il présentera l'évaluation terminale du mémoire de recherche. L'étudiant doit motiver sa demande par courrier au Directeur de l'IESM.

E. ENTRETIEN TERMINAL

Entretien terminal d'une durée de 20 minutes (coefficient 4)

Sur la base d'une notice pédagogique personnelle rédigée par l'étudiant (1 à 2 pages maximum), le jury s'attache à mesurer la culture de l'étudiant, son regard et sa

réflexion professionnelle et personnelle sur le métier de professeur de musique, sa capacité à décrire son projet professionnel en relation avec la formation reçue, et en conformité avec les référentiels de compétences de ce diplôme.

La notice pédagogique personnelle est adressée à IESM au moins 2 semaines avant la date de cette épreuve, au format pdf.

Critères d'évaluation :

- Capacité du candidat à repérer les missions d'un établissement d'enseignement artistique et maîtrise des différents environnements professionnels dans lesquels il est susceptible d'exercer
- Capacité du candidat à repérer les fonctions d'un diplômé d'Etat
- Connaissance et appropriation des orientations pédagogiques de l'Etat
- Capacité du candidat à proposer un projet pédagogique s'inscrivant dans ces orientations, à argumenter et démontrer son positionnement et ses choix artistiques, pédagogiques
- Connaissance et maîtrise des enjeux de l'enseignement supérieur
- Culture générale artistique, ouverture d'esprit
- Capacité à structurer un discours critique et analytique, clarté de l'expression orale, esprit de synthèse dans la production écrite

DOMAINE MUSIQUE ANCIENNE

TOUTES OPTIONS, SAUF ORGUE ET CLAVECIN

Maquette du cursus

UE IESM 25	INTITULÉ	COURS DISPENSES PAR	ECTS	POSITIONNEMENT DANS LE CURSUS	HEURES PAR SEMESTRE						VOLUME HORAIRE GLOBAL	
					S1	S2	S3	S4	S5	S6		
UE1 - Être engagé dans une pratique musicale												
UE1	Perfectionnement instrumental, basse continue (pour clavecinistes et organistes)	IESM	7	S1 à S6	10:00:00	10:00:00	10:00:00	10:00:00	10:00:00	10:00:00	60:00:00	
UE1	Pratiques d'ensemble (Ensemble de musique ancienne, musique de chambre, orchestre)	IESM	6	S1 à S6	10:00:00	10:00:00	10:00:00	10:00:00	10:00:00	10:00:00	60:00:00	
UE1	Voix et expression	IESM	2	S1 à S2	9:00:00	9:00:00					18:00:00	
UE1	Ateliers de création : improvisation, résidence de compositeur	IESM	1	S3			21:00:00				21:00:00	
UE1	Gestion du trac	IESM	1	S4				9:00:00			9:00:00	
UE1	Epreuve terminale de pratique artistique	IESM	1	S6						0:00:00	0:00:00	
UE2 Construire et mettre en œuvre son projet pédagogique												
UE2	Sciences de l'éducation et enseignement artistique	IESM	4	S1 S2	20:00:00	20:00:00					40:00:00	
UE2	Pratique pédagogique	IESM	11	S1 à S4	21:00:00	21:00:00	21:00:00	21:00:00			84:00:00	
UE2	Stage de pratique pédagogique	IESM	10	S1 à S4	32:00:00	32:00:00	32:00:00	32:00:00			128:00:00	
UE2	Troubles musculo squelettiques	IESM	1	S1	12:00:00						12:00:00	
UE2	Culture pédagogique: - Histoire des institutions de l'enseignement musical - Etude et mise en œuvre des SNOP	IESM	1	S3			9:00:00				9:00:00	
UE2	Troubles musculo squelettiques chez l'enfant et l'adolescent	IESM	1	S3			9:00:00				9:00:00	
UE2	L'enseignement musical aux élèves en situation de handicap	IESM	1	S4				6:00:00			6:00:00	
UE2	Epreuve terminale de pédagogie	IESM	3	S4				0:00:00			0:00:00	
UE2	La place de l'enseignement dans le rayonnement territorial de l'établissement	IESM	1	S6					6:00:00		6:00:00	
UE2	Stage en milieu professionnel dans un conservatoire à rayonnement régional	IESM	3	S5					18:00:00		18:00:00	
UE2	"EAC Orchestre à l'école (Cours 2h + Stage en établissement)"	IESM	2	S5					10:00:00		10:00:00	
UE2	L'évolution professionnelle de l'enseignant artistique : fonction publique territoriale, le statut de l'enseignant artistique, formation professionnelle	IESM	1	S5					6:00:00		6:00:00	
UE2	La place de l'artiste enseignant dans le projet pédagogique de l'établissement	IESM	3	S5 à S6					6:00:00	6:00:00	12:00:00	
UE2	Communiquer sur soi, rédaction d'une lettre de motivation et d'un CV, préparation aux entretiens professionnels	IESM	1	S6					9:00:00		9:00:00	
UE2	Epreuve terminale : Mémoire professionnel, soutenance	IESM	3	S6					0:00:00		0:00:00	
UE2	Epreuve terminale : Entretien terminal	IESM	2	S6					0:00:00		0:00:00	
UE3 Elaborer et formaliser sa démarche de recherche professionnelle												
UE3	Méthodologie du mémoire de recherche	IESM	4	S3 à S6				10:00:00	7:30:00	12:45:00	30:15:00	
UE3	Tutorat du mémoire de recherche	IESM	2	S5 à S6				10:00:00	10:00:00		20:00:00	
UE4 Être acteur du projet pédagogique et artistique de l'établissement												
UE4	Réalisation d'un projet artistique à vocation pédagogique Techniques du spectacle vivant, son, lumières	IESM	5	S1 à S4	3:00:00	3:00:00	19:00:00	14:00:00			39:00:00	
UE4	Initiation à la médiation	IESM	2	S1 S3	6:00:00		6:00:00				12:00:00	
UE4	Législation dans le spectacle vivant : - Droit d'auteur, Société civiles, Régime spécifique de l'artiste intermittent, Licence d'entrepreneur du spectacle	IESM	2	S2		9:00:00					9:00:00	
UE4	Composition, arrangement	IESM	2	S3 et S4			18:00:00	12:00:00			30:00:00	
UE4	Epreuve terminale du projet artistique à vocation pédagogique	IESM	1	S4				0:00:00			0:00:00	
UE4	Prévention des risques professionnels - Prévention des risques Psycho-sociaux	IESM	1	S5				6:00:00			6:00:00	
UE4	Renforcement des pratiques musicales (choix d'options) : - Improvisation - Composition - Direction d'ensemble (Stage en établissement)	IESM	4	S5 à S6				9:00:00	6:00:00		15:00:00	
UE4	Égalité professionnelle, parité homme/femme, personne en situation de handicap	IESM	1	S6					6:00:00		6:00:00	
UE5 - Acquérir une méthodologie de travail universitaire - Langues vivantes étrangères												
UE5	Méthodologie du travail universitaire en musique et musicologie	AMU	4	S1 S2	20:00:00	20:00:00					40:00:00	
UE5	Langues vivantes étrangères	AMU	24	S1 à S6	30:00:00	30:00:00	30:00:00	30:00:00	30:00:00	30:00:00	180:00:00	
UE5	Outils numériques	AMU	4	S3 à S4			15:00:00	15:00:00			30:00:00	
UE5	Stage en milieu professionnel	IESM	4	S5 à S6					12:00:00	12:00:00	24:00:00	
UE6 - Incrire sa pratique artistique et pédagogique dans une démarche d'ouverture culturelle et de recherche												
UE6	Musique et humanité	AMU	3	S1	20:00:00	0:00:00	0:00:00	0:00:00	0:00:00	0:00:00	20:00:00	
UE6	Histoire du cinéma	AMU	3	S1	20:00:00	0:00:00	0:00:00	0:00:00	0:00:00	0:00:00	20:00:00	
UE6	Panorama de la musique	AMU	20	S2 à S6	0:00:00	30:00:00	30:00:00	30:00:00	30:00:00	30:00:00	150:00:00	
UE6	Musicologie - choix de 2 enseignements	AMU	28	S1 à S6	40:00:00	40:00:00	40:00:00	40:00:00	40:00:00	20:00:00	220:00:00	

CONCOURS/EXAMEN D'ENTREE

A. EPREUVE ECRITE

Rédaction d'un dossier de motivation (coeffcient 2).

Le candidat adressera à l'IESM un **dossier de motivation** qu'il aura rédigé.

Le dossier développera les sujets suivants :

- Expliciter son projet professionnel
- Décrire son expérience artistique, expliciter les liens pouvant exister entre la pratique artistique et la transmission pédagogique envisagée
- Décrire ses éventuelles expériences pédagogiques, expliquer en quoi ces expériences ont contribué à la construction d'une vision pédagogique personnelle
- Exprimer sa représentation du rôle et de la place d'un enseignant artistique dans la société présente et future,
- Exprimer sa motivation à se consacrer à l'enseignement artistique,
- Préciser le champ de son univers culturel, musical ou hors champ musical. Expliciter votre intérêt pour ces champs culturels, et les liens pouvant exister entre ces champs/ domaines musicaux ou appartenant à d'autres modes d'expressions artistiques.

Ce document sera au format numérique et comportera de 10000 à 15000 caractères.

Le délai de communication du dossier de motivation à l'IESM est précisé sur le site Internet de l'IESM

Critères d'évaluation :

- Respect du cahier des charges
- Aptitudes rédactionnelles et correction de la langue
- Capacité à structurer le document
- Capacité du candidat à s'approprier ses expériences artistiques et pédagogiques pour élaborer une vision pédagogique personnelle
- Pertinence des idées et de l'argumentation.
- Connaissances culturelles dans le domaine du candidat
- Ouverture culturelle vers les champs esthétiques et domaines artistiques autres que le sien

B. EPREUVES ORALES

1. Epreuve d'interprétation - durée totale de l'épreuve : 20 minutes (coeffcient 4)

Interprétation de trois œuvres de styles et époques différents sur la base d'un programme libre composé par le candidat d'une durée maximale de 30 minutes.

Le candidat peut proposer au maximum une œuvre appartenant au répertoire de musique de chambre dans une formation n'excédant pas le quintette. Dans le cas où le candidat souhaite présenter une œuvre en formation chambriste, il lui appartient de venir avec son ensemble.

Deux exemplaires originaux des partitions du programme, à usage du jury, devront impérativement être fournis par le candidat le jour de l'épreuve.

L'IESM met à la disposition du candidat qui le demande un accompagnateur. Dans ce cas, l'envoi des partitions comportant le programme est adressé à l'IESM par le candidat 4 semaines avant le début des épreuves orales.

Le programme que le candidat souhaite présenter est envoyé à IESM au plus tard 4 semaines avant la date de l'épreuve.

Dans ce programme le jury choisit au moment de l'épreuve une ou plusieurs œuvres.

Le jury se réserve le droit d'interrompre le candidat à tout moment.

Le candidat disposera d'un temps de chauffe individuel de 20 minutes.

L'obtention d'une note inférieure à 08/20 à cette épreuve est éliminatoire.

Critères d'évaluation :

- Adéquation entre le programme proposé par le candidat et le programme demandé par l'IESM
- Pertinence et cohérence du programme présenté
- Qualités d'exécution (justesse, rythme, respect du texte, aptitudes techniques, ornementation)
- Cohérence entre le répertoire présenté et le niveau d'interprétation
- Qualités artistiques (implication, personnalité, style, compréhension de la forme)
- Qualités sonores (adéquation du son avec l'œuvre interprétée, richesse de la palette sonore)

2. Un entretien avec le jury (durée de 15 minutes maximum, coefficient 2).

Lors de cette épreuve, le candidat présente les œuvres interprétées lors de l'épreuve instrumentale. L'entretien vise à déterminer l'ensemble des éléments permettant de juger du bien-fondé et de la cohérence du projet professionnel, de la disponibilité du candidat pour suivre la totalité de la formation, ainsi que de sa motivation pour suivre un cursus réunissant l'enseignement supérieur musical et l'enseignement supérieur universitaire.

L'obtention d'une note inférieure à 08/20 à cette épreuve est éliminatoire.

Critères d'évaluation :

- Intérêt du parcours de formation
- Capacité du candidat à porter un regard critique sur sa pratique artistique
- Intérêt de la présentation des œuvres interprétées
- Connaissances rudimentaires en sciences de l'éducation
- Maîtrise d'une culture générale et artistique
- Capacité à communiquer du candidat
- Aptitudes comportementales
- Clarté de l'expression orale.

Composition du jury des épreuves du concours/examen d'entrée :

Le jury est présidé par le directeur de l'établissement habilité à délivrer le diplôme d'Etat de professeur de musique ou son représentant et comprend au moins :

- Un professeur enseignant dans l'établissement
- Une personnalité du monde musical

Le jury peut s'adjointre des examinateurs spécialisés de la discipline et du domaine, de l'option du candidat, qui ont une voix consultative

EXAMEN D'ENTREE SPECIFIQUE AUX ARTISTES MUSICIENS SOUHAITANT OBTENIR LE DE AU TITRE DE LA FORMATION CONTINUE

Pour les candidats artistes musiciens remplissant les conditions dérogatoires d'accès à la formation continue, l'examen d'entrée est composé d'une unique épreuve d'entretien avec le jury d'une durée de 30 minutes.

Cet entretien a pour point de départ un exposé du candidat sur son parcours et expérience professionnelle. L'entretien vise ensuite à apprécier les aptitudes de l'intéressé et la cohérence de son projet professionnel, sa motivation pour devenir enseignant et pour suivre un cursus réunissant l'enseignement supérieur musical et l'enseignement supérieur universitaire.

Au cours de l'entretien, le jury cherche à évaluer si le candidat est réellement motivé, sa connaissance des différents environnements professionnels dans lesquels il est susceptible d'exercer, sa connaissance et maîtrise des enjeux de l'enseignement supérieur. Sa culture générale, y compris artistique, son ouverture d'esprit et sa curiosité, ainsi que sa capacité à structurer un discours critique et analytique, la clarté de son 'expression orale et son esprit de synthèse seront également évalués.

Durée de l'entretien : 25 minutes

Composition du jury de l'épreuve de l'examen d'entrée :

Le jury est présidé par le directeur de l'établissement habilité à délivrer le diplôme d'Etat de professeur de musique ou son représentant et comprend au moins :

- Un professeur enseignant dans l'établissement
- Une personnalité du monde musical

Le jury peut s'adjointre des examinateurs spécialisés de la discipline et du domaine, de l'option du candidat, qui ont une voix consultative.

EPREUVES TERMINALES

Composition du jury pour les épreuves d'interprétation, les épreuves liées au mémoire et l'entretien terminal

Le jury de l'évaluation terminale est présidé par le directeur de l'établissement habilité à délivrer le diplôme d'Etat de professeur de musique ou son représentant. Outre son président, il comprend au moins :

- un enseignant d'un autre établissement d'enseignement supérieur ou titulaire du diplôme d'Etat de professeur de musique ou du certificat d'aptitude aux fonctions de professeur de musique ou appartenant aux cadres d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique ou des professeurs territoriaux d'enseignement artistique, dans la spécialité musique ;

- Un directeur ou directeur adjoint d'un conservatoire classé par l'Etat ;
- Une personnalité qualifiée.

Ce jury peut s'adoindre pour certaines épreuves des examinateurs relevant de la discipline, du domaine et de l'option concernés, titulaires du diplôme d'Etat de professeur de musique ou du certificat d'aptitude aux fonctions de professeur de musique ou appartenant aux cadres d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique ou des professeurs territoriaux d'enseignement artistique, dans la spécialité musique. Ces examinateurs ont voix consultative.

Au moins un des membres du jury est un spécialiste de la discipline, le cas échéant du domaine et de l'option, sollicités par le candidat.

Les membres du jury et les examinateurs spécialisés sont nommés par le directeur de l'établissement habilité à délivrer le diplôme d'Etat de professeur de musique.

A. EPREUVES D'INTERPRETATION, DUREE TOTALE 40 mn, (coefficent 4)

1. Interprétation d'un programme soliste librement composé par le candidat d'une durée maximale de 20 minutes, coefficient 2. Ce programme devra comporter au moins deux œuvres de styles différents et au plus une œuvre ayant fait l'objet d'un arrangement/transcription.

Le jour de l'épreuve, pour les œuvres jouées avec partition, le candidat devra nécessairement utiliser des exemplaires originaux, toute forme de copie illégale étant proscrite.

Critères d'évaluation :

- Pertinence et cohérence du programme présenté
- Précision du jeu (justesse, rythme, respect du texte, homogénéité)
- Qualités artistiques (implication, personnalité, style, compréhension de la forme et pertinence de l'ornementation)
- Qualités sonores (adéquation du son avec l'œuvre interprétée, richesse de la palette sonore)
- Présence scénique

2. Interprétation d'un programme de musique de chambre librement composé par le candidat d'une durée maximale de 20 minutes, coefficient 2.

Le candidat se présentera au sein de formations composées à minima de 2 musiciens et n'excédant pas 6 interprètes. Lors de cette épreuve, plusieurs types de formations sont possibles.

Ce programme sera envoyé à l'IESM au plus tard 4 semaines avant le début de l'épreuve.

L'ensemble des musiciens participant à l'épreuve doit jouer sur des exemplaires originaux de partitions, toute forme de copie illégale étant proscrite.

Critères d'évaluation :

- Adéquation entre le programme proposé par le candidat et le programme demandé par l'IESM
- Pertinence et cohérence du programme présenté
- Précision du jeu (justesse, rythme, respect du texte, homogénéité)
- Qualités d'écoute collective
- Qualités artistiques (implication, personnalité, style, compréhension de la forme et pertinence de l'ornementation)
- Qualités sonores (adéquation du son avec l'œuvre interprétée et la formation instrumentale ou vocale, richesse de la palette sonore)

B. EPREUVES PEDAGOGIQUES TERMINALES

1. Epreuve de rédaction par l'étudiant de son projet pédagogique personnel (coefficients 2).

Durant l'année qui précède sa présentation aux épreuves terminales, le candidat élabore un projet pédagogique personnel constitué d'un dossier de 20 à 30 pages maximum. Ce dossier doit être adressé au service des études de l'IESM au plus tard 3 semaines avant la date de l'épreuve au format pdf.

Ce projet doit traduire de façon synthétique la capacité de l'étudiant à structurer et organiser un projet pédagogique dans le cadre des cycles de l'enseignement initial de la musique, sa capacité à situer les missions d'un diplômé au sein de ce projet, et son aptitude à exercer les missions d'un diplômé d'Etat de professeur de musique au sein des établissements d'enseignement artistique de service public.

Critères d'évaluation du dossier relatif au projet pédagogique personnel :

Présentation du document :

- Qualités de présentation formelle et d'expression écrite
- Présence de l'ensemble des composantes des critères d'évaluation

Capacité à structurer un projet pédagogique sur les trois cycles de l'enseignement artistique initial :

- Adéquation du projet avec les schémas et cursus définis par l'Etat
- Description des objectifs de cycles et du référentiel de compétences
- Descriptif de la nature des activités constitutives de chacun des cycles, place consacrée aux démarches d'invention des élèves, à la dimension interdisciplinaire
- Élaboration d'un répertoire adapté à l'évolution de l'élève
- Développement d'une réflexion sur les modalités d'évaluation

- Place consacrée aux pratiques collectives et aux différentes formes de sociabilité musicale
- Intégration de la formation et de la culture musicale dans le projet
- Contribution du projet du candidat au développement progressif de l'autonomie de l'élève
- Contribution du projet à l'action culturelle, à la diffusion, au rayonnement de l'établissement
- Travail témoignant d'une recherche, d'une réflexion, et d'une proposition pédagogique personnelles.

2. Une mise en situation pédagogique comportant deux séances de cours dirigés par l'étudiant. (Durée de chaque séquence : 30 mn, coefficient 5).

L'étudiant aura préalablement rédigé la fiche de synthèse pédagogique (2 pages maximum), présentant les élèves, le travail effectué avec eux en amont et les objectifs généraux fixés pour chaque séance, qu'il fournira en début d'épreuve aux membres du jury. L'étudiant fera également part à l'oral de ses objectifs de cours (maximum 5 minutes, ce temps n'étant pas compris dans les 30 minutes de chaque séance).

L'étudiant dispense ensuite deux cours de nature différente, s'adressant à des élèves de niveaux différents, du 1er cycle au 3e cycle, et abordant des répertoires de styles différents. L'étudiant doit inscrire le déroulement de chacune des deux séances d'enseignement dans l'évolution globale des élèves qu'il suit depuis 4 semaines à minima.

L'une de ces séances comporte une dimension collective (pédagogie de groupe, ou musique de chambre, ou cours d'ensemble, etc....).

Critères d'évaluation :

Présentation des cours et de leur contexte :

- Clarté de la fiche de « synthèse pédagogique » présentant les élèves, leur parcours et leur évolution, le travail effectué avec eux en amont et les objectifs généraux des deux séquences d'enseignement,
- Clarté de la présentation orale et pertinence des objectifs de cours

Communication et relation :

- Communication, qualités relationnelles, capacités d'écoute et d'observation, dynamisme, aptitude à gérer un groupe d'élèves,
- Adaptation du niveau de langage, clarté des consignes, maîtrise du vocabulaire professionnel, technique et artistique, et aptitude à le transmettre
- Capacité à stimuler la motivation de l'élève, à créer les conditions optimales pour l'apprentissage, à laisser place à la créativité et l'inventivité, à susciter le plaisir de jouer

La transmission pédagogique :

- Mise en œuvre des objectifs fixés, capacité à construire un diagnostic, pertinence des solutions proposées et adéquation des méthodes de travail
- Aptitude à structurer un cours, à hiérarchiser les priorités, à gérer le temps : Efficience et pertinence des interventions, Temps de parole/ expérimentation, Temps d'action/détente, Temps de travail de détail/globalité
- Aptitude à prendre en charge un cours collectif, à gérer les interactions au sein du groupe

- Capacité d'adaptabilité et de réactivité.
- Prise en considération de l'autonomie de l'élève
- Prise en compte des aspects sensoriels et corporels (souplesse, respiration, posture, gestion de l'énergie). Liens établis entre la réalisation musicale, le geste instrumental et l'oreille

La dimension artistique de l'enseignement :

- Intégration du contexte historique, stylistique lié aux œuvres choisies, précision de l'analyse musicale
- Capacité à construire une interprétation argumentée, à intégrer des apports culturels dans l'enseignement
- Qualité des exemples musicaux et instrumentaux
- Exigence musicale et technique

3. Un entretien avec le jury (Durée : 30 minutes, coefficient 2).

Cet entretien porte sur les deux séances d'enseignement réalisées et la didactique de la discipline, en prenant appui sur le projet pédagogique personnel rédigé par l'étudiant.

Il permet de vérifier la capacité de l'étudiant à analyser et mettre en perspective critique sa pratique pédagogique. Le jury peut également orienter la discussion vers des questions d'ordre général lui permettant de mieux cerner la personnalité pédagogique et artistique du candidat (son investissement professionnel, son ouverture d'esprit, ses capacités d'adaptation et d'évolution, son aptitude à travailler en équipe, sa connaissance des répertoires et sa culture musicale, son ouverture à d'autres arts, sa représentation de la mission d'enseignant au sein d'un établissement inscrit dans un territoire, etc....).

Notation : ces 3 épreuves sont notées distinctement, et le jury établit la note finale qui résulte de la moyenne des 3 notes coefficientées.

Composition du jury :

Le jury de cette épreuve terminale est composé :

- du directeur de l'IESM ou son représentant, Président
- d'un directeur ou directeur-adjoint d'un conservatoire classé par l'Etat
- d'un enseignant spécialiste de la discipline, titulaire du diplôme d'Etat de professeur de musique ou du certificat d'aptitude aux fonctions de professeur de musique, ou appartenant aux cadres d'emploi des assistants territoriaux d'enseignement artistique ou des professeurs territoriaux d'enseignement artistique.

C. EPREUVES LIÉES AU PROJET ARTISTIQUE A VOCATION PEDAGOGIQUE

Ce bloc d'épreuves lié à la mise en œuvre du projet artistique à vocation pédagogique s'articule en trois phases, à savoir une phase d'élaboration du dossier, une phase de restitution scénique du spectacle et une phase d'entretien avec le jury.

1. Elaboration du projet artistique à vocation pédagogique sous forme de dossier

Au travers de l'élaboration du dossier, le candidat formalise sa manière de concevoir et de construire un projet artistique à des fins pédagogiques, orienté vers une production concrète et détaillant l'ensemble des tâches et activités permettant la réalisation en public de ce projet. Le dossier doit ainsi non seulement faire état des orientations, choix artistiques, esthétiques et pédagogiques du candidat, compte tenu des élèves qu'il aura choisi d'inscrire dans ce projet, mais aussi des éléments de production technique nécessaires à sa réalisation, en y incluant une dimension de médiation et de connaissance du territoire sur lequel le candidat intervient.

Le dossier comportera un « carnet de bord » détaillant la manière dont le candidat aura abordé les diverses problématiques soulevées :

- une fiche projet dont la forme est modélisée par l'IESM
- les fiches techniques (conduite lumière, son, planning, story-board,...)

L'étudiant respectera les échéances suivantes :

- Transmission de la fiche-projet au professeur référent du module et au service des études, sans le détail des éléments techniques, pour validation au plus tard 3 mois avant la date de l'épreuve
- Après validation, remise du dossier complet, au plus tard 3 semaines avant la date de réalisation choisie du projet-spectacle.

Critères d'évaluation du dossier

L'évaluation est réalisée par l'enseignant responsable du module au titre du contrôle continu.

- Capacité à concevoir un projet dans une organisation planifiée
- Respect des échéances fixées
- Aptitude à collaborer avec les différents acteurs et partenaires administratifs et techniques (compréhension des rôles de chacun, convivialité, gestion des tensions...)
- Précision des démarches administratives relatives : mise à disposition de la salle, convention éventuelle, assurances, SACEM, décharges parentales pour les élèves, suivi des conventionnements
- Modalités de communication réalisée (affiches, planning, programme)

2. Réalisation du projet artistique et pédagogique public d'une durée de 45 minutes minimum à 55 minutes maximum.

Cette représentation publique comporte obligatoirement :

- La réalisation par le candidat lui-même d'au moins 1 arrangement/orchestration des partitions à destination des élèves (pour les étudiants du domaine des musiques Classique à contemporain), pièces présentées et jouées en public,
- La mise en situation de jeu instrumental ou vocal, soit en accompagnant des élèves, soit en jouant seul ou avec d'autres musiciens.

Critères d'évaluation de la réalisation du projet artistique et pédagogique :

L'évaluation du spectacle est réalisée par le jury.

a. Dimension pédagogique et organisation du spectacle (coefficent 2)

- Intérêt pédagogique et culturel du projet pour les élèves
- Apprentissages effectués par les élèves à travers la réalisation du projet
- Adéquation du répertoire au potentiel des élèves
- Place accordée à l'autonomie des élèves
- Gestion des groupes
- Publicité du spectacle, accueil du public
- Enchaînement des séquences, déplacements

b. Dimension artistique du spectacle (coefficent 5)

- Adéquation entre le projet défini et le spectacle présenté
- Intérêt artistique sur les plans esthétique, musical et pluridisciplinaire
- Soin apporté à la mise en scène
- Mise en valeur d'un intérêt culturel pour le public
- Optimisation des aspects techniques sur le plan artistique : équilibre entre la logistique technique demandée, disponible et ses déclinaisons dans le spectacle en termes de pertinence, cohérence (ex beaucoup d'effets lumière qui n'apportent rien au spectacle, disproportion entre objectifs du spectacle et moyens techniques)
- Respect du cahier des charges, (éléments fixes et éléments au choix, nombre de participants, durée du spectacle...)
- Qualité des arrangements-orchestrations réalisés, Implication artistique durant le spectacle

3. Entretien avec le jury d'une durée de 15 minutes (coefficent 2)

Celui-ci porte sur les conditions d'émergence et de mise en œuvre du projet.

L'étudiant est amené à faire un commentaire sur les choix ayant orienté son projet et son programme, ainsi qu'un diagnostic pédagogique et un bilan critique de son interprétation.

Critères d'évaluation :

- Retour sur le spectacle : capacité d'analyse, d'évaluation
- Capacité de recul et d'objectivité sur la réalisation du projet
- Expression orale et formalisation du discours

Notation : ces 3 épreuves sont notées distinctement, et le jury établit la note finale qui résulte de la moyenne des 3 notes coefficientées.

Composition du jury :

Le jury de cette épreuve terminale est nommé par le directeur de l'établissement et comporte au moins :

- Le directeur de l'IESM ou son représentant, Président
- Une personnalité qualifiée, désignée par le directeur

D. EPREUVES LIEES AU MEMOIRE PROFESSIONNEL

1. Rédaction d'un mémoire de recherche (coefficients 5)

Rédaction d'un mémoire de recherche d'environ 30 pages (hors annexes et bibliographie), aux normes universitaires APA, portant sur les gestes du métier de professeur de musique dans les perspectives pédagogiques, et/ou didactiques, et/ou sociologiques, et/ou psychologiques.

Ce mémoire est élaboré à partir de la seconde année d'études et est remis à l'IESM 6 semaines avant la date de la soutenance orale.

Ce mémoire fait l'objet d'une soutenance devant un jury, qui prend la forme suivante :

2. Soutenance orale du mémoire sous forme d'entretien avec le jury, d'une durée de 30 minutes (coefficients 2), débutant par un exposé de l'étudiant de 10 minutes maximum, pouvant s'appuyer sur un diaporama, suivi d'un échange avec le jury, durant 20 minutes.

Critères d'évaluation du mémoire :

- Pertinence de la recherche (problématique, hypothèses et méthodologie, apports bibliographiques, références utilisées) et des apports (résultats, analyse et discussion) ;
- Pertinence de l'argumentation et/ou des préconisations, et de la conclusion
- Qualité de rédaction (style et syntaxe) dans le respect des normes universitaires
- Qualité de la présentation du mémoire, lisibilité.

Critères d'évaluation de la soutenance :

- Capacité à porter un regard critique sur le travail accompli
- Cohérence des propos en corrélation avec le travail du mémoire
- Esprit de synthèse
- Qualité de l'expression orale (maîtrise de la langue)
- Ouverture sur les perspectives professionnelles et de formation pour le professeur de musique.

L'évaluation terminale du mémoire de recherche est la combinaison :

- De la note moyenne obtenue au contrôle continu de l'ensemble des semestres de l'UE, comptant pour 25%,
- De la note obtenue au contrôle terminal, comptant pour 75%.

Si la note moyenne découlant de cette évaluation est supérieure ou égale à 10/20, l'UE est validée.

- Dans le cas où un candidat obtient une note inférieure à 10/20 à l'évaluation terminale de l'UE, il peut solliciter de suivre une année supplémentaire d'études à l'issue de laquelle il présentera l'évaluation terminale du mémoire de recherche. L'étudiant doit motiver sa demande par courrier au Directeur de l'IESM.

E. ENTRETIEN TERMINAL

Entretien terminal d'une durée 20 minutes (coefficients 4)

Sur la base d'une notice pédagogique personnelle rédigée par l'étudiant (1 à 2 pages maximum), le jury s'attache à mesurer la culture de l'étudiant, son regard et sa réflexion professionnelle et personnelle sur le métier de professeur de musique, sa capacité à décrire son projet professionnel en relation avec la formation reçue, et en conformité avec les référentiels de compétences de ce diplôme.

La notice pédagogique personnelle est adressée à IESM au moins 2 semaines avant la date de cette épreuve, au format pdf.

Critères d'évaluation :

- Capacité du candidat à repérer les missions d'un établissement d'enseignement artistique et maîtrise des différents environnements professionnels dans lesquels il est susceptible d'exercer
- Capacité du candidat à repérer les fonctions d'un diplômé d'Etat
- Connaissance et appropriation des orientations pédagogiques de l'Etat
- Capacité du candidat à proposer un projet pédagogique s'inscrivant dans ces orientations, à argumenter et démontrer son positionnement et ses choix artistiques, pédagogiques
- Connaissance et maîtrise des enjeux de l'enseignement supérieur
- Culture générale artistique, ouverture d'esprit
- Capacité à structurer un discours critique et analytique, clarté de l'expression orale, esprit de synthèse dans la production écrite

DISCIPLINE FORMATION MUSICALE

Maquette du cursus

UE IESM 25	INTITULÉ DU MODULE	COURS DISPENSES PAR	180 ECTS	POSITIONNEMENT DANS LE CURSUS	HEURES PAR SEMESTRE						VOLUME HORAIRE GLOBAL	
					S1	S2	S3	S4	S5	S6		
UE1 - Être engagé dans une pratique musicale												
UE1	Technique de la Formation musicale	IESM	5	S1 à S5	10:00:00	10:00:00	10:00:00	10:00:00	10:00:00	10:00:00	60:00:00	
UE1	Piano complémentaire OU technique vocale	IESM	4	S1 à S2	5:00:00	5:00:00	5:00:00	5:00:00	5:00:00	10:00:00	35:00:00	
UE1	Pratiques d'ensemble (musique de chambre, orchestre, ateliers musiques actuelles)	IESM	3	S1, S2, S5, S6	5:00:00	5:00:00			5:00:00		15:00:00	
UE1	Direction d'ensemble (Stage en établissement chœur d'enfant)	IESM	1	S5 à S6			8:00:00	8:00:00			16:00:00	
UE1	Voix et expression	IESM	2	S1 à S2	9:00:00	9:00:00					18:00:00	
UE1	Ateliers de création : improvisation, résidence de compositeur	IESM	1	S3			21:00:00				21:00:00	
UE1	Gestion du trac	IESM	1	S4				9:00:00			9:00:00	
UE1	Epreuve terminale de pratique artistique	IESM	1	S6							0:00:00	
UE2 Construire et mettre en œuvre son projet pédagogique												
UE2	Sciences de l'éducation et enseignement artistique	IESM	4	S1 S2	20:00:00	20:00:00					40:00:00	
UE2	Pratique pédagogique	IESM	11	S1 à S4	21:00:00	21:00:00	21:00:00	21:00:00			84:00:00	
UE2	Stage de pratique pédagogique	IESM	10	S1 à S4	32:00:00	32:00:00	32:00:00	32:00:00			128:00:00	
UE2	Troubles musculo squelettiques	IESM	1	S1	12:00:00						12:00:00	
UE2	Culture pédagogique: - Histoire des institutions de l'enseignement musical - Etude et mise en œuvre des SNOP	IESM	1	S3			9:00:00				9:00:00	
UE2	Troubles musculo squelettiques chez l'enfant et l'adolescent	IESM	1	S3			9:00:00				9:00:00	
UE2	L'enseignement musical aux élèves en situation de handicap	IESM	1	S4				6:00:00			6:00:00	
UE2	Epreuve terminale de pédagogie	IESM	3	S4				0:00:00			0:00:00	
UE2	La place de l'enseignement dans le rayonnement territorial de l'établissement	IESM	1	S6					6:00:00		6:00:00	
UE2	Stage en milieu professionnel dans un conservatoire à rayonnement régional	IESM	3	S5					18:00:00		18:00:00	
UE2	"EAC Orchestre à l'école (Cours 2h + Stage en établissement)"	IESM	2	S5						10:00:00	10:00:00	
UE2	L'évolution professionnelle de l'enseignant artistique : fonction publique territoriale, le statut de l'enseignant artistique, formation professionnelle	IESM	1	S5						6:00:00	6:00:00	
UE2	La place de l'artiste enseignant dans le projet pédagogique de l'établissement	IESM	3	S5 à S6						6:00:00	6:00:00	
UE2	Communiquer sur soi, rédaction d'une lettre de motivation et d'un CV, préparation aux entretiens professionnels	IESM	1	S6						9:00:00	9:00:00	
UE2	Epreuve terminale : Mémoire professionnel, soutenance	IESM	3	S6						0:00:00	0:00:00	
UE2	Epreuve terminale : Entretien terminal	IESM	2	S6						0:00:00	0:00:00	
UE3 Elaborer et formaliser sa démarche de recherche professionnelle												
UE3	Méthodologie du mémoire de recherche	IESM	4	S3 à S6				10:00:00	7:30:00	12:45:00	30:15:00	
UE3	Tutorat du mémoire de recherche	IESM	2	S5 à S6					10:00:00	10:00:00	20:00:00	
UE4 Être acteur du projet pédagogique et artistique de l'établissement												
UE4	Réalisation d'un projet artistique à vocation pédagogique Techniques du spectacle vivant, son, lumières	IESM	5	S1 à S4	3:00:00	3:00:00	19:00:00	14:00:00			39:00:00	
UE4	Initiation à la médiation	IESM	2	S1 S3	6:00:00		6:00:00				12:00:00	
UE4	Législation dans le spectacle vivant : - Droit d'auteur, Société civiles, Régime spécifique de l'artiste intermittent, Licence d'entrepreneur du spectacle	IESM	2	S2		9:00:00					9:00:00	
UE4	Composition, arrangement	IESM	2	S3 et S4			18:00:00	12:00:00			30:00:00	
UE4	Epreuve terminale du projet artistique à vocation pédagogique	IESM	1	S4				0:00:00			0:00:00	
UE4	Prévention des risques professionnels - Prévention des risques Psycho-sociaux	IESM	1	S5					6:00:00		6:00:00	
UE4	Renforcement des pratiques musicales (choix d'options) : - Improvisation - Composition - Direction d'ensemble (Stage en établissement)	IESM	4	S5 à S6					9:00:00	6:00:00	15:00:00	
UE4	Egalité professionnelle, parité homme/femme, personne en situation de handicap	IESM	1	S6						6:00:00	6:00:00	
UE5 - Acquérir une méthodologie de travail universitaire - Langues vivantes étrangères												
UE5	Méthodologie du travail universitaire en musique et musicologie	AMU	4	S1 S2	20:00:00	20:00:00					40:00:00	
UE5	Langues vivantes étrangères	AMU	24	S1 à S6	30:00:00	30:00:00	30:00:00	30:00:00	30:00:00	30:00:00	180:00:00	
UE5	Outils numériques	AMU	4	S3 à S4			15:00:00	15:00:00			30:00:00	
UE5	Stage en milieu professionnel	IESM	4	S5 à S6					12:00:00	12:00:00	24:00:00	
UE6 - Inscrire sa pratique artistique et pédagogique dans une démarche d'ouverture culturelle et de recherche												
UE6	Musique et humanité	AMU	3	S1	20:00:00	0:00:00	0:00:00	0:00:00	0:00:00	0:00:00	20:00:00	
UE6	Histoire du cinéma	AMU	3	S1	20:00:00	0:00:00	0:00:00	0:00:00	0:00:00	0:00:00	20:00:00	
UE6	Panorama de la musique	AMU	20	S2 à S6	0:00:00	30:00:00	30:00:00	30:00:00	30:00:00	30:00:00	150:00:00	
UE6	Musicologie choix de 2 enseignements	AMU	28	S1 à S6	40:00:00	40:00:00	40:00:00	40:00:00	40:00:00	20:00:00	220:00:00	

CONCOURS/EXAMEN D'ENTREE :

A. EPREUVE ECRITE

Rédaction d'un dossier de motivation (coefficent 2).

Le candidat adressera à l'IESM un **dossier de motivation** qu'il aura rédigé.

Le dossier développera les sujets suivants :

- Expliciter son projet professionnel
- Décrire son expérience artistique, expliciter les liens pouvant exister entre la pratique artistique et la transmission pédagogique envisagée
- Décrire ses éventuelles expériences pédagogiques, expliquer en quoi ces expériences ont contribué à la construction d'une vision pédagogique personnelle
- Exprimer sa représentation du rôle et de la place d'un enseignant artistique dans la société présente et future,
- Exprimer sa motivation à se consacrer à l'enseignement artistique,
- Préciser le champ de son univers culturel, musical ou hors champ musical. Expliciter votre intérêt pour ces champs culturels, et les liens pouvant exister entre ces champs/ domaines musicaux ou appartenant à d'autres modes d'expressions artistiques.

Ce document sera au format numérique et comportera de 10000 à 15000 caractères.

Le délai de communication du dossier de motivation à l'IESM est précisé sur le site Internet de l'IESM

Critères d'évaluation :

- Respect du cahier des charges
- Aptitudes rédactionnelles et correction de la langue
- Capacité à structurer le document
- Capacité du candidat à s'approprier ses expériences artistiques et pédagogiques pour élaborer une vision pédagogique personnelle
- Pertinence des idées et de l'argumentation.
- Connaissances culturelles dans le domaine du candidat
- Ouverture culturelle vers les champs esthétiques et domaines artistiques autres que le sien
-

B. EPREUVES ORALES

1. Une épreuve de déchiffrage, durée : 10 mn (coefficent 1)

- Une mélodie accompagnée. L'accompagnateur est mis à disposition par l'IESM
- L'accompagnement au piano d'une œuvre pour piano et voix, extraite du répertoire en usage dans les classes de formation musicale

Cette épreuve donne lieu à une mise en loge de 20 minutes avec piano. L'accompagnateur de l'IESM n'est pas présent pour la mise en loge.

Le jury se réserve le droit d'interrompre le candidat à tout moment de l'épreuve.
L'obtention d'une note inférieure à 08/20 à cette épreuve est éliminatoire.

2. Une épreuve d'interprétation, durée 20 minutes (coefficent 2)

Le candidat élaboré un programme de son choix d'une durée de 30 minutes minimum. Celui-ci doit comporter au moins :

- Une œuvre pour « chant et piano », chantée et accompagnée au piano par le candidat
- Deux œuvres de styles et époques différents, appartenant au répertoire de sa discipline instrumentale, dont une écrite après 1950.

Dans ce programme le jury choisit au moment de l'épreuve une ou plusieurs œuvres.

Le jury se réserve le droit d'interrompre le candidat à tout moment.

Le programme que le candidat souhaite présenter est envoyé à IESM au plus tard 4 semaines avant la date de l'épreuve.

Deux exemplaires originaux des partitions du programme, à usage du jury, devront impérativement être fournis par le candidat le jour de l'épreuve.

L'usage de matériel électronique est autorisé s'il est constitutif de (des) l'œuvre(s) choisie (s). Dans ce cas, il appartient au candidat de fournir et apporter ce matériel. Le candidat disposera de 10 minutes d'installation dans la salle.

Le candidat disposera d'un temps de chauffe individuel de 20 minutes.

L'obtention d'une note inférieure à 08/20 à cette épreuve est éliminatoire.

3. Une épreuve de repiquage et d'analyse harmonique d'un choral à 4 voix dans le style de Jean-Sébastien Bach, durée 5 minutes (coefficent 1)

Le candidat est mis en loge durant 30 minutes dans une salle équipée d'une chaîne hi-fi ou d'un dispositif d'écoute individuelle de type lecteur MP3 et d'un piano. Le candidat doit apporter son casque personnel.

Il peut écouter les extraits autant de fois qu'il le souhaite et écrire s'il le souhaite. Du papier à musique et des feuilles de brouillon lui sont fournis.

Il lui est demandé de restituer au jury :

- La réalisation au piano du choral, joué à 4 voix
- Un commentaire oral sur le parcours tonal et les types de modulations observées dans le choral, incluant les chiffrements et les notes étrangères

Critères d'évaluation :

- Qualité des déchiffrements
- Adéquation entre le programme proposé par le candidat et le programme demandé par l'IESM
- Pertinence et cohérence du programme présenté
- Qualités d'interprétation (justesse, rythme, respect du texte, aptitudes techniques)
- Cohérence entre le répertoire présenté et le niveau d'interprétation
- Qualités artistiques (implication, personnalité, style, compréhension de la forme)

- Qualités sonores (adéquation du son avec l'œuvre interprétée, richesse de la palette sonore)
- Qualité de la réalisation du repiquage
- Pertinence de l'analyse harmonique

4. Un entretien avec le jury (durée de 15 minutes maximum, coefficient 2).

Lors de cette épreuve, le candidat présente les œuvres interprétées lors de l'épreuve instrumentale. L'entretien vise à déterminer l'ensemble des éléments permettant de juger du bien-fondé et de la cohérence du projet professionnel, de la disponibilité du candidat pour suivre la totalité de la formation, ainsi que de sa motivation pour suivre un cursus réunissant l'enseignement supérieur musical et l'enseignement supérieur universitaire.

L'obtention d'une note inférieure à 08/20 à cette épreuve est éliminatoire.

Critères d'évaluation :

- Intérêt du parcours de formation
- Capacité du candidat à porter un regard critique sur sa pratique artistique
- Intérêt de la présentation des œuvres interprétées
- Connaissances rudimentaires en sciences de l'éducation
- Maîtrise d'une culture générale et artistique
- Capacité à communiquer du candidat
- Aptitudes comportementales
- Clarté de l'expression orale.

Composition du jury des épreuves du concours/examen d'entrée :

Le jury est présidé par le directeur de l'établissement habilité à délivrer le diplôme d'Etat de professeur de musique ou son représentant et comprend au moins :

- Un professeur enseignant dans l'établissement
- Une personnalité du monde musical

Le jury peut s'adjointre des examinateurs spécialisés de la discipline et du domaine, de l'option du candidat, qui ont une voix consultative

EXAMEN D'ENTREE SPECIFIQUE AUX ARTISTES MUSICIENS SOUHAITANT OBTENIR LE DE AU TITRE DE LA FORMATION CONTINUE

Pour les candidats artistes musiciens remplissant les conditions dérogatoires d'accès à la formation continue, l'examen d'entrée est composé d'une unique épreuve d'entretien avec le jury d'une durée de 30 minutes.

Cet entretien a pour point de départ un exposé du candidat sur son parcours et expérience professionnelle. L'entretien vise ensuite à apprécier les aptitudes de l'intéressé et la cohérence de son projet professionnel, sa motivation pour devenir enseignant et pour suivre un cursus réunissant l'enseignement supérieur musical et l'enseignement supérieur universitaire.

Au cours de l'entretien, le jury cherche à évaluer si le candidat est réellement motivé, sa connaissance des différents environnements professionnels dans lesquels il est susceptible d'exercer, sa connaissance et maîtrise des enjeux de l'enseignement supérieur. Sa culture générale, y compris artistique, son ouverture d'esprit et sa curiosité, ainsi que sa capacité à structurer un discours critique et analytique, la clarté de son 'expression orale et son esprit de synthèse seront également évalués.

Durée de l'entretien : 25 minutes

Composition du jury de l'épreuve de l'examen d'entrée :

Le jury est présidé par le directeur de l'établissement habilité à délivrer le diplôme d'État de professeur de musique ou son représentant et comprend au moins :

- Un professeur enseignant dans l'établissement
- Une personnalité du monde musical

Le jury peut s'adjointre des examinateurs spécialisés de la discipline et du domaine, de l'option du candidat, qui ont une voix consultative.

EPREUVES TERMINALES

Composition du jury pour les épreuves d'interprétation, les épreuves liées au mémoire et l'entretien terminal

Le jury de l'évaluation terminale est présidé par le directeur de l'établissement habilité à délivrer le diplôme d'Etat de professeur de musique ou son représentant. Outre son président, il comprend au moins :

- Un enseignant d'un autre établissement d'enseignement supérieur ou titulaire du diplôme d'Etat de professeur de musique ou du certificat d'aptitude aux fonctions de professeur de musique ou appartenant aux cadres d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique ou des professeurs territoriaux d'enseignement artistique, dans la spécialité musique ;
- Un directeur ou directeur adjoint d'un conservatoire classé par l'Etat ;
- Une personnalité qualifiée.

Ce jury peut s'adoindre pour certaines épreuves des examinateurs relevant de la discipline, du domaine et de l'option concernés, titulaires du diplôme d'Etat de professeur de musique ou du certificat d'aptitude aux fonctions de professeur de musique ou appartenant aux cadres d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique ou des professeurs territoriaux d'enseignement artistique, dans la spécialité musique. Ces examinateurs ont voix consultative.

Au moins un des membres du jury est un spécialiste de la discipline, le cas échéant du domaine et de l'option, sollicités par le candidat.

Les membres du jury et les examinateurs spécialisés sont nommés par le directeur de l'établissement habilité à délivrer le diplôme d'Etat de professeur de musique.

A. EPREUVES D'INTERPRETATION, DUREE TOTALE 30 mn, (coefficent 4)

1. Interprétation d'un programme soliste librement composé par le candidat d'une durée maximale de 15 minutes, coefficient 2.

Ce programme devra comporter au moins une œuvre écrite après 1950, une œuvre vocale pour laquelle il s'accompagne, et au plus une œuvre ayant fait l'objet d'un arrangement/transcription.

Il devra être envoyé à l'IESM, ainsi que les partitions devant être interprétées, au format PDF, au plus tard 4 semaines avant le début de l'épreuve.

Le jour de l'épreuve, pour les œuvres jouées avec partition, le candidat devra nécessairement utiliser des exemplaires originaux, toute forme de copie illégale étant proscrite.

L'usage de matériel électronique est autorisé s'il est constitutif de l'œuvre choisie; dans ce cas le candidat bénéficie d'un temps d'installation de 10 mn.

Critères d'évaluation :

- Pertinence et cohérence du programme présenté
- Précision du jeu (justesse, rythme, respect du texte, homogénéité)
- Qualités artistiques (implication, personnalité, style, compréhension de la forme)

- Qualités sonores (adéquation du son avec l'œuvre interprétée, richesse de la palette sonore)
- Présence scénique

2. Interprétation d'un programme de musique de chambre librement composé par le candidat d'une durée de 15 minutes, coefficient 2.

Ce programme, envoyé à l'IESM au plus tard 4 semaines avant le début de l'épreuve, devra comporter au moins une œuvre contemporaine et au plus une œuvre ayant fait l'objet d'un arrangement/transcription.

L'ensemble des musiciens participant à l'épreuve doivent jouer sur des exemplaires originaux de partitions, toute forme de copie illégale étant proscrite.

Pour l'épreuve de musique de chambre le candidat peut se présenter au sein de formations composées à minima de 2 musiciens et n'excédant pas 6 interprètes.

Lors de cette épreuve, plusieurs types de formations sont possibles.

Critères d'évaluation :

- Adéquation entre le programme proposé par le candidat et le programme demandé par l'IESM
- Pertinence et cohérence du programme présenté
- Précision du jeu (justesse, rythme, respect du texte, homogénéité)
- Qualités d'écoute collective
- Qualités artistiques (implication, personnalité, style, compréhension de la forme)
- Qualités sonores (adéquation du son avec l'œuvre interprétée et la formation instrumentale ou vocale, richesse de la palette sonore)

B. EPREUVES PEDAGOGIQUES TERMINALES

1. Epreuve de rédaction par l'étudiant de son projet pédagogique personnel (coefficients 2).

Durant l'année qui précède sa présentation aux épreuves terminales, le candidat élabore un projet pédagogique personnel constitué d'un dossier de 20 à 30 pages maximum. Ce dossier doit être adressé au service des études de l'IESM au plus tard 3 semaines avant la date de l'épreuve au format pdf.

Ce projet doit traduire de façon synthétique la capacité de l'étudiant à structurer et organiser un projet pédagogique dans le cadre des cycles de l'enseignement initial de la musique, sa capacité à situer les missions d'un diplômé au sein de ce projet, et son aptitude à exercer les missions d'un diplômé d'Etat de professeur de musique au sein des établissements d'enseignement artistique de service public.

Critères d'évaluation du dossier relatif au projet pédagogique personnel :

Présentation du document :

- Qualités de présentation formelle et d'expression écrite
- Présence de l'ensemble des composantes des critères d'évaluation

Capacité à structurer un projet pédagogique sur les trois cycles de l'enseignement artistique initial :

- Adéquation du projet avec les schémas et cursus définis par l'Etat
- Description des objectifs de cycles et du référentiel de compétence
- Descriptif de la nature des activités constitutives de chacun des cycles, place consacrée aux démarches d'invention des élèves, à la dimension interdisciplinaire
- Elaboration d'un programme adapté à l'évolution de l'élève
- Développement d'une réflexion sur les modalités d'évaluation
- Place consacrée aux pédagogies de groupe et aux différentes formes de sociabilité musicale
- Intégration de la pratique instrumentale et de la culture musicale dans le projet
- Contribution du projet au développement progressif de l'autonomie de l'élève
- Contribution du projet à l'action culturelle, à la diffusion, au rayonnement de l'établissement
- Travail témoignant d'une recherche d'une réflexion, et d'une proposition pédagogique personnelles

2. Une mise en situation pédagogique comportant deux séances de cours dirigés par l'étudiant. (Durée de chaque séquence : 30 mn, coefficient 5).

L'étudiant aura préalablement rédigé la fiche de synthèse pédagogique (2 pages maximum), présentant les élèves, le travail effectué avec eux en amont et les objectifs généraux fixés pour chaque séance, qu'il fournira en début d'épreuve aux membres du jury. L'étudiant fera également part à l'oral de ses objectifs de cours (maximum 5 minutes, ce temps n'étant pas compris dans les 30 minutes de chaque séance).

L'étudiant dispense ensuite deux cours de nature différente, s'adressant à des élèves de niveaux différents, du 1er cycle au 3e cycle et abordant des répertoires de styles différents. L'étudiant doit inscrire le déroulement de chacune des deux séances d'enseignement dans l'évolution globale des élèves qu'il suit depuis 4 semaines à minima.

La première séance comprend nécessairement :

- Une séquence portant sur la pratique vocale au cours de laquelle l'étudiant est mis en situation de diriger le groupe d'élèves,
- Une séquence portant sur la dimension « culture musicale » du cours de formation musicale (histoire, contexte, esthétique)

La seconde séance porte également sur les aspects relatifs aux éléments théoriques.

Critères d'évaluation :

Présentation des cours et de leur contexte :

- Clarté de la fiche de « synthèse pédagogique » présentant les élèves, leur parcours et leur évolution, le travail effectué avec eux en amont et les objectifs généraux des deux séquences d'enseignement,
- Clarté de la présentation orale et pertinence des objectifs de cours

Communication et relation :

- Communication, qualités relationnelles, capacités d'écoute et d'observation, dynamisme, aptitude à gérer un groupe d'élèves,
- Adaptation du niveau de langage, clarté des consignes, maîtrise du vocabulaire professionnel, technique et artistique, et aptitude à le transmettre
- Capacité à stimuler la motivation de l'élève, à créer les conditions optimales pour l'apprentissage, à laisser place à la créativité et à l'inventivité,

La transmission pédagogique :

- Mise en œuvre des objectifs fixés, capacité à construire un diagnostic, pertinence des solutions proposées et adéquation des méthodes de travail
- Aptitude à structurer un cours, à hiérarchiser les priorités, à gérer le temps : Efficience et pertinence des interventions, Temps de parole/ expérimentation, Temps d'action/détente, Temps de travail de détail/globalité
- Aptitude à prendre en charge un cours collectif, à gérer les interactions au sein du groupe
- Capacité d'adaptabilité et de réactivité.
- Prise en compte du temps nécessaire aux élèves pour l'assimilation et l'appropriation dans leurs apprentissages
- Prise en considération de l'autonomie de l'élève
- Utilisation des éléments de direction dans le cadre du cours
- Capacité à prendre en compte les difficultés de perception ou de lecture des élèves
- Prise en compte des aspects sensoriels et corporels (souplesse, respiration, posture, gestion de l'énergie). Liens établis entre la réalisation musicale, le geste instrumental et l'oreille

Appréhension des éléments de physiologie

- Posséder des éléments de technique vocale
- Connaissance de l'appareil phonatoire et de ses évolutions dans l'enfance et l'adolescence
- Capacités à repérer et à alerter sur des problèmes vocaux et à proposer des solutions

La dimension artistique de l'enseignement :

- Intégration du contexte historique, stylistique lié aux œuvres choisies, précision de l'analyse musicale
- Qualité des exemples musicaux
- Exigence musicale et technique

3. Un entretien avec le jury (Durée : 30 minutes, coefficient 2).

Cet entretien porte essentiellement sur les deux séances d'enseignement réalisées et la didactique de la discipline en prenant appui sur le projet pédagogique personnel rédigé par l'étudiant. Il permet de vérifier la capacité de l'étudiant à analyser et mettre en perspective critique sa pratique pédagogique. Le jury peut également orienter la discussion vers des questions d'ordre général lui permettant de mieux cerner la personnalité pédagogique et artistique du candidat (son investissement professionnel, son ouverture d'esprit, ses capacités d'adaptation et d'évolution, son aptitude à travailler en équipe, sa connaissance des répertoires et sa culture musicale,

son ouverture à d'autres arts, sa représentation de la mission d'enseignant au sein d'un établissement inscrit dans un territoire, etc....).

Notation : ces 3 épreuves sont notées distinctement, et le jury établit la note finale qui résulte de la moyenne des 3 notes coefficientées.

Composition du jury :

Le jury de cette épreuve terminale est composé :

- du directeur de l'IESM ou son représentant, Président
- d'un directeur ou directeur-adjoint d'un conservatoire classé par l'Etat
- d'un enseignant spécialiste de la discipline, titulaire du diplôme d'État de professeur de musique ou du certificat d'aptitude aux fonctions de professeur de musique, ou appartenant aux cadres d'emploi des assistants territoriaux d'enseignement artistique ou des professeurs territoriaux d'enseignement artistique.

C. EPREUVES LIEES AU PROJET ARTISTIQUE A VOCATION PEDAGOGIQUE

Ce bloc d'épreuves lié à la mise en œuvre du projet artistique à vocation pédagogique s'articule en trois phases, à savoir une phase d'élaboration du dossier, une phase de restitution scénique du spectacle et une phase d'entretien avec le jury.

Elaboration du projet artistique à vocation pédagogique sous forme de dossier

Au travers de l'élaboration du dossier, le candidat formalise sa manière de concevoir et de construire un projet artistique à des fins pédagogiques, orienté vers une production concrète et détaillant l'ensemble des tâches et activités permettant la réalisation en public de ce projet. Le dossier doit ainsi non seulement faire état des orientations, choix artistiques, esthétiques et pédagogiques du candidat, compte tenu des élèves qu'il aura choisi d'inscrire dans ce projet, mais aussi des éléments de production technique nécessaires à sa réalisation, en y incluant une dimension de médiation et de connaissance du territoire sur lequel le candidat intervient.

Le dossier comportera un « carnet de bord » détaillant la manière dont le candidat aura abordé les diverses problématiques soulevées :

- une fiche projet dont la forme est modélisée par l'IESM
- les fiches techniques (conduite lumière, son, planning, story-board,...)

L'étudiant respectera les échéances suivantes :

- Transmission de la fiche-projet au professeur référent du module et au service des études, sans le détail des éléments techniques, pour validation au plus tard 3 mois avant la date de l'épreuve
- Après validation, remise du dossier complet, au plus tard 3 semaines avant la date de réalisation choisie du projet-spectacle.

Critères d'évaluation du dossier

L'évaluation est réalisée par l'enseignant responsable du module au titre du contrôle continu.

- Capacité à concevoir un projet dans une organisation planifiée
- Respect des échéances fixées
- Aptitude à collaborer avec les différents acteurs et partenaires administratifs et techniques (compréhension des rôles de chacun, convivialité, gestion des tensions...)
- Précision des démarches administratives relatives : mise à disposition de la salle, convention éventuelle, assurances, SACEM, décharges parentales pour les élèves, suivi des conventionnements
- Modalités de communication réalisée (affiches, planning, programme)

4. Réalisation du projet artistique et pédagogique public d'une durée de 45 minutes minimum à 55 minutes maximum.

Cette représentation publique comporte obligatoirement :

- La réalisation par le candidat lui-même d'au moins 1 arrangement/orchestration des partitions à destination des élèves, pièces présentées et jouées en public,
- La direction par le candidat d'un ensemble vocal ou instrumental lors de la prestation scénique,
- La mise en situation de jeu instrumental ou vocal, soit en accompagnant des élèves, soit en jouant seul ou avec d'autres musiciens.

Critères d'évaluation de la réalisation du projet artistique et pédagogique :

L'évaluation du spectacle est réalisée par le jury.

a. Dimension pédagogique et organisation du spectacle (coeffcient 2)

- Intérêt pédagogique et culturel du projet pour les élèves
- Apprentissages effectués par les élèves à travers la réalisation du projet
- Adéquation du répertoire au potentiel des élèves
- Place accordée à l'autonomie des élèves
- Gestion des groupes
- Publicité du spectacle, accueil du public
- Enchaînement des séquences, déplacements

b. Dimension artistique du spectacle (coeffcient 5)

- Adéquation entre le projet défini et le spectacle présenté
- Intérêt artistique sur les plans esthétique, musical et pluridisciplinaire
- Soin apporté à la mise en scène
- Mise en valeur d'un intérêt culturel pour le public
- Optimisation des aspects techniques sur le plan artistique : équilibre entre la logistique technique demandée, disponible et ses déclinaisons dans le spectacle en termes de pertinence, cohérence (ex beaucoup d'effets lumière qui n'apportent rien au spectacle, disproportion entre objectifs du spectacle et moyens techniques)
- Respect du cahier des charges, (éléments fixes et éléments au choix, nombre

de participants, durée du spectacle...)

- Qualité des arrangements-orchestrations réalisés, qualité de la direction musicale des ensembles, Implication artistique durant le spectacle

5. Entretien avec le jury d'une durée de 15 minutes, (coeffcient 2)

Celui-ci porte sur les conditions d'émergence et de mise en œuvre du projet.

L'étudiant est amené à faire un commentaire sur les choix ayant orienté son projet et son programme, ainsi qu'un diagnostic pédagogique et un bilan critique de son interprétation.

Critères d'évaluation :

- Retour sur le spectacle : capacité d'analyse, d'évaluation
- Capacité de recul et d'objectivité sur la réalisation du projet
- Expression orale et formalisation du discours

Notation : ces 3 épreuves sont notées distinctement, et le jury établit la note finale qui résulte de la moyenne des 3 notes coefficientées.

Composition du jury :

Le jury de cette épreuve terminale est nommé par le directeur de l'établissement et comporte au moins :

- Le directeur de l'IESM ou son représentant, Président
- Une personnalité qualifiée, désignée par le directeur

D. EPREUVES LIEES AU MEMOIRE PROFESSIONNEL

1. Rédaction d'un mémoire de recherche (coeffcient 5)

Rédaction d'un mémoire de recherche d'environ 30 pages (hors annexes et bibliographie), aux normes universitaires APA, portant sur les gestes du métier de professeur de musique dans les perspectives pédagogiques, et/ou didactiques, et/ou sociologiques, et/ou psychologiques.

Ce mémoire est élaboré à partir de la seconde année d'études et est remis à l'IESM 6 semaines avant la date de la soutenance orale.

Ce mémoire fait l'objet d'une soutenance devant un jury, qui prend la forme suivante :

2. Soutenance orale du mémoire sous forme d'entretien avec le jury, d'une durée de 30 minutes (coeffcient 2), débutant par un exposé de l'étudiant de 10 minutes maximum, pouvant s'appuyer sur un diaporama, suivi d'un échange avec le jury, durant 20 minutes.

Critères d'évaluation du mémoire :

- Pertinence de la recherche (problématique, hypothèses et méthodologie, apports bibliographiques, références utilisées) et des apports (résultats, analyse

et discussion)

- Pertinence de l'argumentation, et/ou des préconisations, et de la conclusion
- Qualité de rédaction (style et syntaxe) dans le respect des normes universitaires
- Qualité de la présentation du mémoire, lisibilité.

Critères d'évaluation de la soutenance :

- Capacité à porter un regard critique sur le travail accompli
- Cohérence des propos en corrélation avec le travail du mémoire
- Esprit de synthèse
- Qualité de l'expression orale (maîtrise de la langue)
- Ouverture sur les perspectives professionnelles et de formation pour le professeur de musique.

L'évaluation terminale du mémoire de recherche est la combinaison :

- De la note moyenne obtenue au contrôle continu de l'ensemble des semestres de l'UE, comptant pour 25%.
- De la note obtenue au contrôle terminal, comptant pour 75%.

Si la note moyenne découlant de cette évaluation est supérieure ou égale à 10/20, l'UE est validée.

Dans le cas où un candidat obtient une note inférieure à 10/20 à l'évaluation terminale de l'UE, il peut solliciter de suivre une année supplémentaire d'études à l'issue de laquelle il présentera l'évaluation terminale du mémoire de recherche. L'étudiant doit motiver sa demande par courrier au Directeur de l'IESM.

E. ENTRETIEN TERMINAL

Entretien terminal d'une durée 20 minutes, (coefficients 4)

Sur la base d'une notice pédagogique personnelle rédigée par l'étudiant (1 à 2 pages maximum), le jury d'attache à mesurer la culture de l'étudiant, son regard et sa réflexion professionnelle et personnelle sur le métier de professeur de musique, sa capacité à décrire son projet professionnel en relation avec la formation reçue, et en conformité avec les référentiels de compétences de ce diplôme.

La notice pédagogique personnelle est adressée à IESM au moins 2 semaines avant la date de cette épreuve, au format pdf.

Critères d'évaluation :

- Capacité du candidat à repérer les missions d'un établissement d'enseignement artistique et maîtrise des différents environnements professionnels dans lesquels il est susceptible d'exercer
- Capacité du candidat à repérer les fonctions d'un diplômé d'Etat
- Connaissance et appropriation des orientations pédagogiques de l'Etat
- Capacité du candidat à proposer un projet pédagogique s'inscrivant dans ces orientations, à argumenter et démontrer son positionnement et ses choix

artistiques, pédagogiques

- Connaissance et maîtrise des enjeux de l'enseignement supérieur
- Culture générale artistique, ouverture d'esprit
- Capacité à structurer un discours critique et analytique, clarté de l'expression orale, esprit de synthèse dans la production écrite

DOMAINE MUSIQUES ACTUELLES AMPLIFIEES

Maquette du cursus

UE IESM 25	INTITULÉ DU MODULE	COURS DISPENSES PAR	ECTS	POSITIONNEMENT DANS LE CURSUS	HEURES PAR SEMESTRE						VOLUME HORAIRE GLOBAL	
					S1	S2	S3	S4	S5	S6		
UE1 - Etre engagé dans une pratique musicale												
UE1	Perfectionnement instrumental / vocal	IESM	6	S1 à S6	10:00:00	10:00:00	10:00:00	10:00:00	10:00:00	10:00:00	60:00:00	
UE1	Atelier de pratique collective	IESM	6	S1 à S6	10:00:00	10:00:00	10:00:00	10:00:00	10:00:00	10:00:00	60:00:00	
UE1	Atelier collectif chant MAA	IESM	2	S1 à S3	12:00:00	9:00:00	12:00:00				33:00:00	
UE1	Voix et expression	IESM	2	S1 à S2	9:00:00	9:00:00					18:00:00	
UE1	Gestion du trac	IESM	1	S4					9:00:00		9:00:00	
UE1	Epreuve terminale de pratique artistique	IESM	1	S6						0:00:00	0:00:00	
UE2 Construire et mettre en œuvre son projet pédagogique												
UE2	Sciences de l'éducation et enseignement artistique	IESM	4	S1 S2	20:00:00	20:00:00					40:00:00	
UE2	Pratique pédagogique	IESM	11	S1 à S4	21:00:00	21:00:00	21:00:00	21:00:00			84:00:00	
UE2	Stage de pratique pédagogique	IESM	10	S1 à S4	32:00:00	32:00:00	32:00:00	32:00:00			128:00:00	
UE2	Troubles musculo squelettiques	IESM	1	S1	12:00:00						12:00:00	
UE2	Culture pédagogique: - Histoire des institutions de l'enseignement musical - Etude et mise en œuvre des SNOP	IESM	1	S3			9:00:00				9:00:00	
UE2	Troubles musculo squelettiques chez l'enfant et l'adolescent	IESM	1	S3			9:00:00				9:00:00	
UE2	L'enseignement musical aux élèves en situation de handicap	IESM	1	S4				6:00:00			6:00:00	
UE2	Epreuve terminale de pédagogie	IESM	3	S4					0:00:00		0:00:00	
UE2	La place de l'enseignement dans le rayonnement territorial de l'établissement	IESM	1	S6						6:00:00	6:00:00	
UE2	Stage en milieu professionnel dans un conservatoire à rayonnement régional	IESM	3	S5						18:00:00	18:00:00	
UE2	"EAC Orchestre à l'école (Cours 2h + Stage en établissement)"	IESM	2	S5						10:00:00	10:00:00	
UE2	L'évolution professionnelle de l'enseignant artistique : fonction publique territoriale, le statut de l'enseignant artistique, formation professionnelle	IESM	1	S5						6:00:00	6:00:00	
UE2	La place de l'artiste enseignant dans le projet pédagogique de l'établissement	IESM	3	S5 à S6						6:00:00	6:00:00	
UE2	Communiquer sur soi, rédaction d'une lettre de motivation et d'un CV, préparation aux entretiens professionnels	IESM	1	S6						9:00:00	9:00:00	
UE2	Epreuve terminale : Mémoire professionnel, soutenance	IESM	3	S6						0:00:00	0:00:00	
UE2	Epreuve terminale : Entretien terminal	IESM	2	S6						0:00:00	0:00:00	
UE3 Elaborer et formaliser sa démarche de recherche professionnelle												
UE3	Méthodologie du mémoire de recherche	IESM	4	S3 à S6					10:00:00	7:30:00	12:45:00	30:15:00
UE3	Tutorat du mémoire de recherche	IESM	2	S5 à S6					10:00:00	10:00:00	10:00:00	20:00:00
UE4 Être acteur du projet pédagogique et artistique de l'établissement												
UE4	Réalisation d'un projet artistique à vocation pédagogique Techniques du spectacle vivant, son, lumière	IESM	5	S1 à S4	3:00:00	3:00:00	19:00:00	14:00:00				39:00:00
UE4	Initiation à la médiation	IESM	2	S1 S3	6:00:00		6:00:00					12:00:00
UE4	Législation dans le spectacle vivant : - Droit d'auteur, Société civiles, Régime spécifique de l'artiste intermittent, Licence d'entrepreneur du spectacle	IESM	2	S2		9:00:00						9:00:00
UE4	Composition, arrangement	IESM	2	S3 et S4			18:00:00	12:00:00				30:00:00
UE4	Epreuve terminale du projet artistique à vocation pédagogique	IESM	1	S4				0:00:00				0:00:00
UE4	Prévention des risques professionnels - Prévention des risques Psycho-sociaux	IESM	1	S5					6:00:00			6:00:00
UE4	Renforcement des pratiques musicales (choix d'options) : - improvisation - Composition - Direction d'ensemble (Stage en établissement)	IESM	4	S5 à S6					9:00:00	6:00:00		15:00:00
UE4	Egalité professionnelle, parité homme/femme, personne en situation de handicap	IESM	1	S6						6:00:00		6:00:00
UES - Acquérir une méthodologie de travail universitaire - Langues vivantes étrangères												
UES	Méthodologie du travail universitaire en musique et musicologie	AMU	4	S1 S2	20:00:00	20:00:00						40:00:00
UES	Langues vivantes étrangères	AMU	24	S1 à S6	30:00:00	30:00:00	30:00:00	30:00:00	30:00:00	30:00:00		180:00:00
UES	Outils numériques	AMU	4	S3 à S4			15:00:00	15:00:00				30:00:00
UES	Stage en milieu professionnel	IESM	4	S5 à S6						12:00:00	12:00:00	24:00:00
UE6 - Incrire sa pratique artistique et pédagogique dans une démarche d'ouverture culturelle et de recherche												
UE6	Musique et humanité	AMU	3	S1	20:00:00	0:00:00	0:00:00	0:00:00	0:00:00	0:00:00		20:00:00
UE6	Histoire du cinéma	AMU	3	S1	20:00:00	0:00:00	0:00:00	0:00:00	0:00:00	0:00:00		20:00:00
UE6	Panorama de la musique	AMU	20	S2 à S6	0:00:00	30:00:00	30:00:00	30:00:00	30:00:00	30:00:00		150:00:00
UE6	Musicologie - choix de 2 enseignements	AMU	28	S1 à S6	40:00:00	40:00:00	40:00:00	40:00:00	40:00:00	20:00:00		220:00:00

CONCOURS/EXAMEN D'ENTREE :

A. EPREUVE ECRITE

Rédaction d'un dossier de motivation (coeffcient 2).

Le candidat adressera à l'IESM un **dossier de motivation** qu'il aura rédigé.

Le dossier développera les sujets suivants :

- Expliciter son projet professionnel
- Décrire son expérience artistique, expliciter les liens pouvant exister entre la pratique artistique et la transmission pédagogique envisagée
- Décrire ses éventuelles expériences pédagogiques, expliquer en quoi ces expériences ont contribué à la construction d'une vision pédagogique personnelle
- Exprimer sa représentation du rôle et de la place d'un enseignant artistique dans la société présente et future,
- Exprimer sa motivation à se consacrer à l'enseignement artistique,
- Préciser le champ de son univers culturel, musical ou hors champ musical. Expliciter votre intérêt pour ces champs culturels, et les liens pouvant exister entre ces champs/ domaines musicaux ou appartenant à d'autres modes d'expressions artistiques.

Ce document sera au format numérique et comportera de 10000 à 15000 caractères.

Le délai de communication du dossier de motivation à l'IESM est précisé sur le site Internet de l'IESM

Critères d'évaluation :

- Respect du cahier des charges
- Aptitudes rédactionnelles et correction de la langue
- Capacité à structurer le document
- Capacité du candidat à s'approprier ses expériences artistiques et pédagogiques pour élaborer une vision pédagogique personnelle
- Pertinence des idées et de l'argumentation.
- Connaissances culturelles dans le domaine du candidat
- Ouverture culturelle vers les champs esthétiques et domaines artistiques autres que le sien

B. EPREUVES ORALES

1. Epreuve d'interprétation - durée totale de l'épreuve : 20 minutes, (coeffcient 4)

Le candidat élabore un programme de son choix d'une durée de trente minutes.

Celui-ci doit comporter au moins deux thèmes d'esthétiques différentes et une composition personnelle.

L'épreuve artistique se déroule en configuration collective (groupe de 3 à 6 musiciens). Le candidat est tenu de venir avec sa formation.

Le jury choisit au moment de l'épreuve une ou plusieurs œuvres extraites du programme présenté par le candidat.

Le jury se réserve le droit d'interrompre le candidat à tout moment.

Le matériel mis à disposition sur place par l'IESM se compose d'une batterie complète, d'un clavier numérique, d'amplificateurs (basse, guitare, clavier), d'une sonorisation légère (table de mixage, petites enceintes de façade et retours), de microphones avec pieds et de pupitres.

Le candidat disposera d'un temps d'installation et de balance avec le régisseur mis à disposition par l'IESM de 40 minutes.

Le programme que le candidat souhaite présenter est envoyé à IESM au plus tard 4 semaines avant la date de l'épreuve et est impérativement accompagné de la fiche technique précise ainsi que du plan de scène.

L'obtention d'une note inférieure à 08/20 à cette épreuve est éliminatoire.

Critères d'évaluation :

- Adéquation entre le programme proposé par le candidat et le programme demandé par l'IESM
- Pertinence et cohérence du programme présenté
- Créativité de la composition personnelle
- Qualités d'exécution (justesse, aptitudes rythmiques, aptitudes techniques)
- Cohérence entre le répertoire présenté et le niveau d'interprétation
- Qualités artistiques (implication, personnalité, style)
- Qualités sonores (qualité d'écoute, richesse de la palette sonore)

2. Une épreuve de repiquage, d'une durée de 10 minutes, (coefficients 1)

Le candidat est mis en loge pendant une durée de 20 mn, dans une salle équipée d'une chaîne hi-fi ou d'un dispositif d'écoute individuel de type lecteur MP3 et d'un piano ; Le candidat doit apporter son casque personnel. Du papier à musique et des brouillons lui sont fournis.

Les candidats écouteront un extrait d'enregistrement issu du répertoire des musiques actuelles amplifiées, choisi par le jury, à restituer ensuite avec son instrument et vocalement devant le jury. La pièce à repiquer peut être écouteé autant de fois que le candidat le juge nécessaire pendant les 20 minutes de mise en loge prévue.

L'obtention d'une note inférieure à 08/20 à cette épreuve est éliminatoire.

Critères d'évaluation

- Identification et restitution correcte des différents éléments musicaux (rythmiques, mélodiques, harmoniques, structurels)

Notation : ces 2 épreuves sont notées distinctement, et le jury établit la note finale qui résulte de la moyenne des 2 notes coefficientées.

3. Un entretien avec le jury (durée de 15 minutes maximum, coefficient 2).

Lors de cette épreuve, le candidat présente les œuvres interprétées lors de l'épreuve instrumentale. L'entretien vise à déterminer l'ensemble des éléments permettant de juger du bien-fondé et de la cohérence du projet professionnel, de la disponibilité du candidat pour suivre la totalité de la formation, ainsi que de sa motivation pour suivre

un cursus réunissant l'enseignement supérieur musical et l'enseignement supérieur universitaire.

L'obtention d'une note inférieure à 08/20 à cette épreuve est éliminatoire.

Critères d'évaluation :

- Intérêt du parcours de formation
- Capacité du candidat à porter un regard critique sur sa pratique artistique
- Intérêt de la présentation des œuvres interprétées
- Cohérence de l'entretien avec le dossier de motivation
- Connaissances rudimentaires en sciences de l'éducation
- Maîtrise d'une culture générale et artistique
- Capacité à communiquer du candidat
- Aptitudes comportementales
- Clarté de l'expression orale.

Composition du jury des épreuves du concours/examen d'entrée :

Le jury est présidé par le directeur de l'établissement habilité à délivrer le diplôme d'État de professeur de musique ou son représentant et comprend au moins :

- Un professeur enseignant dans l'établissement
- Une personnalité du monde musical

Le jury peut s'adjointre des examinateurs spécialisés de la discipline et du domaine, de l'option du candidat, qui ont une voix consultative

**EXAMEN D'ENTREE SPECIFIQUE AUX ARTISTES MUSICIENS SOUHAITANT OBTENIR LE DE AU
TITRE DE LA FORMATION CONTINUE**

Pour les candidats artistes musiciens remplissant les conditions dérogatoires d'accès à la formation continue, l'examen d'entrée est composé d'une unique épreuve d'entretien avec le jury d'une durée de 30 minutes.

Cet entretien a pour point de départ un exposé du candidat sur son parcours et expérience professionnelle. L'entretien vise ensuite à apprécier les aptitudes de l'intéressé et la cohérence de son projet professionnel, sa motivation pour devenir enseignant et pour suivre un cursus réunissant l'enseignement supérieur musical et l'enseignement supérieur universitaire.

Au cours de l'entretien, le jury cherche à évaluer si le candidat est réellement motivé, sa connaissance des différents environnements professionnels dans lesquels il est susceptible d'exercer, sa connaissance et maîtrise des enjeux de l'enseignement supérieur. Sa culture générale, y compris artistique, son ouverture d'esprit et sa curiosité, ainsi que sa capacité à structurer un discours critique et analytique, la clarté de son 'expression orale et son esprit de synthèse seront également évalués.

Durée de l'entretien : 25 minutes

Composition du jury de l'épreuve de l'examen d'entrée :

Le jury est présidé par le directeur de l'établissement habilité à délivrer le diplôme d'État de professeur de musique ou son représentant et comprend au moins :

- Un professeur enseignant dans l'établissement
- Une personnalité du monde musical

Le jury peut s'adjointre des examinateurs spécialisés de la discipline et du domaine, de l'option du candidat, qui ont une voix consultative.

EPREUVES TERMINALES

Composition du jury pour les épreuves d'interprétation, les épreuves liées au mémoire et l'entretien terminal

Le jury de l'évaluation terminale est présidé par le directeur de l'établissement habilité à délivrer le diplôme d'Etat de professeur de musique ou son représentant. Outre son président, il comprend au moins :

- Un enseignant d'un autre établissement d'enseignement supérieur ou titulaire du diplôme d'Etat de professeur de musique ou du certificat d'aptitude aux fonctions de professeur de musique ou appartenant aux cadres d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique ou des professeurs territoriaux d'enseignement artistique, dans la spécialité musique ;
- Un directeur ou directeur adjoint d'un conservatoire classé par l'Etat ;
- Une personnalité qualifiée.

Ce jury peut s'adoindre pour certaines épreuves des examinateurs relevant de la discipline, du domaine et de l'option concernés, titulaires du diplôme d'Etat de professeur de musique ou du certificat d'aptitude aux fonctions de professeur de musique ou appartenant aux cadres d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique ou des professeurs territoriaux d'enseignement artistique, dans la spécialité musique. Ces examinateurs ont voix consultative.

Au moins un des membres du jury est un spécialiste de la discipline, le cas échéant du domaine et de l'option, sollicités par le candidat.

Les membres du jury et les examinateurs spécialisés sont nommés par le directeur de l'établissement habilité à délivrer le diplôme d'Etat de professeur de musique.

A. EPREUVES D'INTERPRETATION DUREE TOTALE 40 mn, (coefficients 4)

Interprétation en formation collective, et comme leader, d'un programme de concert comportant au moins :

- Trois thèmes de styles différents représentatifs du répertoire des musiques actuelles amplifiées. Deux des thèmes feront l'objet d'une improvisation du candidat. Le candidat, s'il est instrumentiste, devra chanter dans au moins un des thèmes. S'il est chanteur il devra s'accompagner d'un instrument harmonique dans au moins une des trois œuvres proposées.
- Une composition personnelle libre
- Une composition personnelle intégrant des instruments non amplifiés (cuivres, cordes, bois, chœurs ...) et démontrant les capacités d'écriture (arrangement, composition) du candidat.
- Un thème issu du répertoire intégrant des éléments de langage constituant des musiques traditionnelles ou du jazz. Ce thème fera l'objet d'une improvisation du candidat.

Deux exemplaires originaux des partitions du programme, à usage du jury, devront impérativement être fournis par le candidat le jour de l'épreuve.

Le candidat aura la responsabilité de la rédaction de la fiche technique et du contrôle des balances sonores. Le candidat disposera à minima d'un temps d'installation et de balance de 40 minutes.

Critères d'évaluation :

- Pertinence et cohérence du programme présenté
- Créativité, qualité des compositions personnelles, cohérence de l'intégration des éléments de langage constituant aux autres esthétiques musicales
- Pertinence et cohérence des improvisations
- Qualités artistiques (implication, personnalité artistique, style, qualité de l'écoute collective, diversité et adéquation de la palette sonore)
- Qualité de la sonorisation et de la prestation scénique
- Capacité de l'étudiant à assumer un rôle de leader
- Qualité de la fiche technique et du contrôle des balances sonores
- Présence scénique

B. EPREUVES PEDAGOGIQUES TERMINALES

1. Epreuve de rédaction par l'étudiant de son projet pédagogique personnel (coefficent 2).

Durant l'année qui précède sa présentation aux épreuves terminales, le candidat élabore un projet pédagogique personnel constitué d'un dossier de 20 à 30 pages maximum. Ce dossier doit être adressé au service des études de l'IESM au plus tard 3 semaines avant la date de l'épreuve au format pdf.

Ce projet doit traduire de façon synthétique la capacité de l'étudiant à structurer et organiser un projet pédagogique dans le cadre des cycles de l'enseignement initial de la musique, sa capacité à situer les missions d'un diplômé au sein de ce projet, et son aptitude à exercer les missions d'un diplômé d'Etat de professeur de musique au sein des établissements d'enseignement artistique de service public.

Critères d'évaluation du dossier relatif au projet pédagogique personnel :

Présentation du document :

- Qualités de présentation formelle et d'expression écrite
- Présence de l'ensemble des composantes des critères d'évaluation

Capacité à structurer un projet pédagogique sur les trois cycles de l'enseignement artistique initial :

- Adéquation du projet avec les schémas et cursus définis par l'Etat
- Description des objectifs de cycles et du référentiel de compétences
- Descriptif de la nature des activités constitutives de chacun des cycles, place consacrée aux démarches d'invention des élèves, à la dimension interdisciplinaire
- Elaboration d'un répertoire adapté à l'évolution de l'élève
- Développement d'une réflexion sur les modalités d'évaluation
- Place consacrée aux pratiques collectives et aux différentes formes de sociabilité musicale
- Intégration de la formation et de la culture musicale dans le projet
- Contribution du projet du candidat au développement progressif de l'autonomie de l'élève
- Contribution du projet à l'action culturelle, à la diffusion, au rayonnement de

l'établissement

- Travail témoignant d'une recherche d'une réflexion, et d'une proposition pédagogique personnelle.

2. Une mise en situation pédagogique

comportant deux séances de cours dirigées par l'étudiant. (Durée de chaque séance : 30 mn, coefficient 5).

L'étudiant aura préalablement rédigé la fiche de synthèse pédagogique (2 pages maximum), présentant les élèves, le travail effectué avec eux en amont et les objectifs généraux fixés pour chaque séance, qu'il fournira en début d'épreuve aux membres du jury. L'étudiant fera également part à l'oral de ses objectifs de cours (maximum 5 minutes, ce temps n'étant pas compris dans les 30 minutes de chaque séance).

L'étudiant dispense ensuite deux cours de nature différente, s'adressant à des élèves de niveaux différents, du 1er cycle au 3e cycle, et abordant des répertoires de styles différents. L'étudiant doit inscrire le déroulement de chacune des deux séances d'enseignement dans l'évolution globale des élèves qu'il suit depuis 4 semaines à minima.

La première doit s'inscrire dans une forme de pratique collective de type « atelier ». Cette séance doit contenir des éléments théoriques.

La deuxième séance peut, suivant la structure d'accueil et la spécificité du conseiller pédagogique, s'orienter soit vers un nouveau cours de type atelier (justifié par un niveau clairement différent du premier) soit avoir trait à des notions de type théoriques (cours de FM spécifique, culture musicale), soit porter sur les outils de traitement du son, ou sur la pratique instrumentale (cours individuel ou en pédagogie de groupe), ou vocale.

Critères d'évaluation :

Présentation des cours et de leur contexte :

- Clarté de la fiche de « synthèse pédagogique » présentant les élèves, leur parcours et leur évolution, le travail effectué avec eux en amont et les objectifs généraux des deux séquences d'enseignement,
- Clarté de la présentation orale et pertinence des objectifs de cours

Communication et relation :

- Communication, qualités relationnelles, capacités d'écoute et d'observation, dynamisme, aptitude à gérer un groupe d'élèves,
- Adaptation du niveau de langage, clarté des consignes, maîtrise du vocabulaire professionnel, technique et artistique, et aptitude à le transmettre
- Capacité à stimuler la motivation de l'élève, à créer les conditions optimales pour l'apprentissage, à laisser place à la créativité et l'inventivité, à susciter le plaisir de jouer

La transmission pédagogique :

- Mise en œuvre des objectifs fixés, capacité à construire un diagnostic, pertinence des solutions proposées et adéquation des méthodes de travail
- Aptitude à structurer un cours, à hiérarchiser les priorités, à gérer le temps :

Efficience et pertinence des interventions, Temps de parole/ expérimentation, Temps d'action/détente, Temps de travail de détail/globalité

- Aptitude à prendre en charge un cours collectif, à gérer les interactions au sein du groupe
- Capacité d'adaptabilité et de réactivité.
- Prise en compte du temps nécessaire aux élèves pour l'assimilation et l'appropriation dans leurs apprentissages
- Prise en considération de l'autonomie de l'élève
- Prise en compte des aspects sensoriels et corporels (souplesse, respiration, posture, gestion de l'énergie). Liens établis entre la réalisation musicale, le geste instrumental et l'oreille

La dimension artistique de l'enseignement :

- Intégration du contexte historique, stylistique lié aux œuvres choisies, précision de l'analyse musicale
- Capacité à construire une interprétation argumentée, à intégrer des apports culturels dans l'enseignement
- Qualité des exemples musicaux et instrumentaux
- Exigence musicale et technique

3. Un entretien avec le jury (Durée : 30 minutes, coefficient 2).

Cet entretien porte sur les deux séances d'enseignement réalisées et la didactique de la discipline, en prenant appui sur le projet pédagogique personnel rédigé par l'étudiant.

Il permet de vérifier la capacité de l'étudiant à analyser et mettre en perspective critique sa pratique pédagogique. Le jury peut également orienter la discussion vers des questions d'ordre général lui permettant de mieux cerner la personnalité pédagogique et artistique du candidat (son investissement professionnel, son ouverture d'esprit, ses capacités d'adaptation et d'évolution, son aptitude à travailler en équipe, sa connaissance des répertoires et sa culture musicale, son ouverture à d'autres arts, sa représentation de la mission d'enseignant au sein d'un établissement inscrit dans un territoire, etc....).

Notation : ces 3 épreuves sont notées distinctement, et le jury établit la note finale qui résulte de la moyenne des 3 notes coefficientées.

Composition du jury :

Le jury de cette épreuve terminale est composé :

- du directeur de l'IESM ou son représentant, Président
- d'un directeur ou directeur-adjoint d'un conservatoire classé par l'Etat
- d'un enseignant spécialiste de la discipline, titulaire du diplôme d'État de professeur de musique ou du certificat d'aptitude aux fonctions de professeur de musique, ou appartenant aux cadres d'emploi des assistants territoriaux d'enseignement artistique ou des professeurs territoriaux d'enseignement artistique.

C. EPREUVES LIEES AU PROJET ARTISTIQUE A VOCATION PEDAGOGIQUE

Ce bloc d'épreuves lié à la mise en œuvre du projet artistique à vocation pédagogique s'articule en trois phases, à savoir une phase d'élaboration du dossier, une phase de restitution scénique du spectacle et une phase d'entretien avec le jury.

1. Elaboration du projet artistique à vocation pédagogique sous forme de dossier

Au travers de l'élaboration du dossier, le candidat formalise sa manière de concevoir et de construire un projet artistique à des fins pédagogiques, orienté vers une production concrète et détaillant l'ensemble des tâches et activités permettant la réalisation en public de ce projet. Le dossier doit ainsi non seulement faire état des orientations, choix artistiques, esthétiques et pédagogiques du candidat, compte tenu des élèves qu'il aura choisi d'inscrire dans ce projet, mais aussi des éléments de production technique nécessaires à sa réalisation, en y incluant une dimension de médiation et de connaissance du territoire sur lequel le candidat intervient.

Le dossier comportera un « carnet de bord » détaillant la manière dont le candidat aura abordé les diverses problématiques soulevées :

- une fiche projet dont la forme est modélisée par l'IESM
- les fiches techniques (conduite lumière, son, planning, story-board,...)

L'étudiant respectera les échéances suivantes :

- Transmission de la fiche-projet au professeur référent du module et au service des études, sans le détail des éléments techniques, pour validation au plus tard 3 mois avant la date de l'épreuve
- Après validation, remise du dossier complet, au plus tard 3 semaines avant la date de réalisation choisie du projet-spectacle.

Critères d'évaluation du dossier

L'évaluation est réalisée par l'enseignant responsable du module au titre du contrôle continu.

- Capacité à concevoir un projet dans une organisation planifiée
- Respect des échéances fixées
- Aptitude à collaborer avec les différents acteurs et partenaires administratifs et techniques (compréhension des rôles de chacun, convivialité, gestion des tensions...)
- Précision des démarches administratives relatives : mise à disposition de la salle, convention éventuelle, assurances, SACEM, décharges parentales pour les élèves, suivi des conventionnements
- Modalités de communication réalisée (affiches, planning, programme)

2. Réalisation du projet artistique et pédagogique public d'une durée de 45 minutes minimum à 55 minutes maximum

Cette représentation publique comporte obligatoirement :

- La réalisation par le candidat lui-même d'au moins un arrangement/orchestration des partitions à destination des élèves (pour les étudiants du domaine des musiques Classique à Contemporain), pièces présentées et jouées en public,
- La mise en situation de jeu instrumental ou vocal, soit en accompagnant des élèves, soit en jouant seul ou avec d'autres musiciens.
- Pour les musiques actuelles, le candidat atteste de son autonomie en matière d'utilisation des moyens techniques qu'il a souhaité utiliser : gestion du son, régie lumière, vidéo.

Critères d'évaluation de la réalisation du projet artistique et pédagogique :

L'évaluation du spectacle est réalisée par le jury.

a. Dimension pédagogique et organisation du spectacle (coefficients 2)

- Intérêt pédagogique et culturel du projet pour les élèves
- Apprentissages effectués par les élèves à travers la réalisation du projet
- Adéquation du répertoire au potentiel des élèves
- Place accordée à l'autonomie des élèves
- Gestion des groupes
- Publicité du spectacle, accueil du public
- Enchaînement des séquences, déplacements

b. Dimension artistique du spectacle (coefficients 5)

- Adéquation entre le projet défini et le spectacle présenté
- Intérêt artistique sur les plans esthétique, musical et pluridisciplinaire
- Soin apporté à la mise en scène
- Mise en valeur d'un intérêt culturel pour le public
- Optimisation des aspects techniques sur le plan artistique : équilibre entre la logistique technique demandée, disponible et ses déclinaisons dans le spectacle en termes de pertinence, cohérence (ex beaucoup d'effets lumière qui n'apportent rien au spectacle, disproportion entre objectifs du spectacle et moyens techniques)
- Respect du cahier des charges, (éléments fixes et éléments au choix, nombre de participants, durée du spectacle...)
- Qualité des arrangements-orchestrations réalisés, implication artistique durant le spectacle

3. Entretien avec le jury d'une durée de 15 minutes (coefficient 2)

Celui-ci porte sur les conditions d'émergence et de mise en œuvre du projet.

L'étudiant est amené à faire un commentaire sur les choix ayant orienté son projet et son programme, ainsi qu'un diagnostic pédagogique et un bilan critique de son interprétation.

Critères d'évaluation :

- Retour sur le spectacle : capacité d'analyse, d'évaluation
- Capacité de recul et d'objectivité sur la réalisation du projet

- Expression orale et formalisation du discours

Notation : ces 3 épreuves sont notées distinctement, et le jury établit la note finale qui résulte de la moyenne des 3 notes coefficientées.

Composition du jury :

Le jury de cette épreuve terminale est nommé par le directeur de l'établissement et comporte au moins :

- Le directeur de l'IESM ou son représentant, Président
- Une personnalité qualifiée, désignée par le directeur

D. EPREUVES LIEES AU MEMOIRE PROFESSIONNEL

1. Rédaction d'un mémoire de recherche (coefficients 5)

Rédaction d'un mémoire de recherche d'environ 30 pages (hors annexes et bibliographie), aux normes universitaires APA, portant sur les gestes du métier de professeur de musique dans les perspectives pédagogiques, et/ou didactiques, et/ou sociologiques, et/ou psychologiques.

Ce mémoire est élaboré à partir de la seconde année d'études et est remis à l'IESM 6 semaines avant la date de la soutenance orale.

Ce mémoire fait l'objet d'une soutenance devant un jury, qui prend la forme suivante :

2. Soutenance orale du mémoire sous forme d'entretien avec le jury, d'une durée de 30 minutes (coefficients 2), débutant par un exposé de l'étudiant de 10 minutes maximum, pouvant s'appuyer sur un diaporama, suivi d'un échange avec le jury, durant 20 minutes.

Critères d'évaluation du mémoire :

- Pertinence de la recherche (problématique, hypothèses et méthodologie, apports bibliographiques, références utilisées) et des apports (résultats, analyse et discussion)
- Pertinence de l'argumentation, et/ou des préconisations, et de la conclusion
- Qualité de rédaction (style et syntaxe) dans le respect des normes universitaires
- Qualité de la présentation du mémoire, lisibilité.

Critères d'évaluation de la soutenance :

- Capacité à porter un regard critique sur le travail accompli
- Cohérence des propos en corrélation avec le travail du mémoire
- Esprit de synthèse
- Qualité de l'expression orale (maîtrise de la langue)
- Ouverture sur les perspectives professionnelles et de formation pour le professeur de musique.

L'évaluation terminale du mémoire de recherche est la combinaison :

- De la note moyenne obtenue au contrôle continu de l'ensemble des semestres de l'UE, comptant pour 25%,
- De la note obtenue au contrôle terminal, comptant pour 75%.

Si la note moyenne découlant de cette évaluation est supérieure ou égale à 10/20, l'UE est validée.

Dans le cas où un candidat obtient une note inférieure à 10/20 à l'évaluation terminale de l'UE, il peut solliciter de suivre une année supplémentaire d'études à l'issue de laquelle il présentera l'évaluation terminale du mémoire de recherche. L'étudiant doit motiver sa demande par courrier au Directeur de l'IESM.

E. ENTRETIEN TERMINAL

Entretien terminal d'une durée 20 minutes (coefficients 4)

Sur la base d'une notice pédagogique personnelle rédigée par l'étudiant (1 à 2 pages maximum), le jury d'attache à mesurer la culture de l'étudiant, son regard et sa réflexion professionnelle et personnelle sur le métier de professeur de musique, sa capacité à décrire son projet professionnel en relation avec la formation reçue, et en conformité avec les référentiels de compétences de ce diplôme.

La notice pédagogique personnelle est adressée à IESM au moins 2 semaines avant la date de cette épreuve, au format pdf.

Critères d'évaluation :

- Capacité du candidat à repérer les missions d'un établissement d'enseignement artistique et maîtrise des différents environnements professionnels dans lesquels il est susceptible d'exercer
- Capacité du candidat à repérer les fonctions d'un diplômé d'Etat
- Connaissance et appropriation des orientations pédagogiques de l'Etat
- Capacité du candidat à proposer un projet pédagogique s'inscrivant dans ces orientations, à argumenter et démontrer son positionnement et ses choix artistiques, pédagogiques
- Connaissance et maîtrise des enjeux de l'enseignement supérieur
- Culture générale artistique, ouverture d'esprit
- Capacité à structurer un discours critique et analytique, clarté de l'expression orale, esprit de synthèse dans la production écrite

DOMAINE JAZZ ET MUSIQUES IMPROVISEES

Maquette du cursus

UE IESM	INTITULÉ DU MODULE	COURS DISPENSES PAR	ECTS	POSITIONNEMENT DANS LE CURSUS	HEURES PAR SEMESTRE						VOLUME HORAIRE GLOBAL	
					S1	S2	S3	S4	S5	S6		
UE1 - Etre engagé dans une pratique musicale												
UE1	Perfectionnement instrumental / vocal	IESM	6	S1 à S6	10:00:00	10:00:00	10:00:00	10:00:00	10:00:00	10:00:00	60:00:00	
UE1	Atelier de pratique collective	IESM	6	S1 à S6	10:00:00	10:00:00	10:00:00	10:00:00	10:00:00	10:00:00	60:00:00	
UE1	Atelier collectif chant MAA	IESM	2	S1 à S3	12:00:00	9:00:00	12:00:00				33:00:00	
UE1	Voix et expression	IESM	2	S1 à S2	9:00:00	9:00:00					18:00:00	
UE1	Gestion du trac	IESM	1	S4					9:00:00		9:00:00	
UE1	Epreuve terminale de pratique artistique	IESM	1	S6							0:00:00	
UE2 Construire et mettre en œuvre son projet pédagogique												
UE2	Sciences de l'éducation et enseignement artistique	IESM	4	S1 S2	20:00:00	20:00:00					40:00:00	
UE2	Pratique pédagogique	IESM	11	S1 à S4	21:00:00	21:00:00	21:00:00	21:00:00			84:00:00	
UE2	Stage de pratique pédagogique	IESM	10	S1 à S4	32:00:00	32:00:00	32:00:00	32:00:00			128:00:00	
UE2	Troubles musculo squelettiques	IESM	1	S1	12:00:00						12:00:00	
UE2	Culture pédagogique: - Histoire des institutions de l'enseignement musical - Etude et mise en oeuvre des SNOP	IESM	1	S3			9:00:00				9:00:00	
UE2	Troubles musculo squelettiques chez l'enfant et l'adolescent	IESM	1	S3			9:00:00				9:00:00	
UE2	L'enseignement musical aux élèves en situation de handicap	IESM	1	S4				6:00:00			6:00:00	
UE2	Epreuve terminale de pédagogie	IESM	3	S4				0:00:00			0:00:00	
UE2	La place de l'enseignement dans le rayonnement territorial de l'établissement	IESM	1	S6					6:00:00		6:00:00	
UE2	Stage en milieu professionnel dans un conservatoire à rayonnement régional	IESM	3	S5					18:00:00		18:00:00	
UE2	"EAC Orchestre à l'école (Cours 2h + Stage en établissement)"	IESM	2	S5					10:00:00		10:00:00	
UE2	L'évolution professionnelle de l'enseignant artistique : fonction publique territoriale, le statut de l'enseignant artistique, formation professionnelle	IESM	1	S5					6:00:00		6:00:00	
UE2	La place de l'artiste enseignant dans le projet pédagogique de l'établissement	IESM	3	S5 à S6					6:00:00	6:00:00	12:00:00	
UE2	Communiquer sur soi, rédaction d'une lettre de motivation et d'un CV, préparation aux entretiens professionnels	IESM	1	S6					9:00:00		9:00:00	
UE2	Epreuve terminale : Mémoire professionnel, soutenance	IESM	3	S6						0:00:00	0:00:00	
UE2	Epreuve terminale : Entretien terminal	IESM	2	S6						0:00:00	0:00:00	
UE3 Elaborer et formaliser sa démarche de recherche professionnelle												
UE3	Méthodologie du mémoire de recherche	IESM	4	S3 à S6					10:00:00	7:30:00	12:45:00	30:15:00
UE3	Tutorat du mémoire de recherche	IESM	2	S5 à S6					10:00:00	10:00:00	10:00:00	20:00:00
UE4 Être acteur du projet pédagogique et artistique de l'établissement												
UE4	Réalisation d'un projet artistique à vocation pédagogique Techniques du spectacle vivant, son, lumière	IESM	5	S1 à S4	3:00:00	3:00:00	19:00:00	14:00:00				39:00:00
UE4	Initiation à la médiation	IESM	2	S1 S3	6:00:00		6:00:00					12:00:00
UE4	Législation dans le spectacle vivant : - Droit d'auteur, Société civiles, Régime spécifique de l'artiste intermittent, Licence d'entrepreneur du spectacle	IESM	2	S2		9:00:00						9:00:00
UE4	Composition, arrangement	IESM	2	S3 et S4			18:00:00	12:00:00				30:00:00
UE4	Epreuve terminale du projet artistique à vocation pédagogique	IESM	1	S4				0:00:00				0:00:00
UE4	Prévention des risques professionnels - Prévention des risques Psycho-sociaux	IESM	1	S5					6:00:00			6:00:00
UE4	Renforcement des pratiques musicales (choix d'options) : - Improvisation - Composition - Direction d'ensemble (Stage en établissement)	IESM	4	S5 à S6					9:00:00	6:00:00		15:00:00
UE4	Égalité professionnelle, parité homme/femme, personne en situation de handicap	IESM	1	S6						6:00:00		6:00:00
UES - Acquérir une méthodologie de travail universitaire - Langues vivantes étrangères												
UES	Méthodologie du travail universitaire en musique et musicologie	AMU	4	S1 S2	20:00:00	20:00:00						40:00:00
UES	Langues vivantes étrangères	AMU	24	S1 à S6	30:00:00	30:00:00	30:00:00	30:00:00	30:00:00	30:00:00		180:00:00
UES	Outils numériques	AMU	4	S3 à S4			15:00:00	15:00:00				30:00:00
UES	Stage en milieu professionnel	IESM	4	S5 à S6						12:00:00	12:00:00	24:00:00
UE6 - Incrire sa pratique artistique et pédagogique dans une démarche d'ouverture culturelle et de recherche												
UE6	Musique et humanité	AMU	3	S1	20:00:00	0:00:00	0:00:00	0:00:00	0:00:00	0:00:00		20:00:00
UE6	Histoire du cinéma	AMU	3	S1	20:00:00	0:00:00	0:00:00	0:00:00	0:00:00	0:00:00		20:00:00
UE6	Panorama de la musique	AMU	20	S2 à S6	0:00:00	30:00:00	30:00:00	30:00:00	30:00:00	30:00:00		150:00:00
UE6	Musicologie - choix de 2 enseignements	AMU	28	S1 à S6	40:00:00	40:00:00	40:00:00	40:00:00	40:00:00	20:00:00		220:00:00

CONCOURS/EXAMEN D'ENTREE :

A. EPREUVE ECRITE

Rédaction d'un dossier de motivation (coefficients 2).

Le candidat adressera à l'IESM un **dossier de motivation** qu'il aura rédigé.

Le dossier développera les sujets suivants :

- Expliciter son projet professionnel
- Décrire son expérience artistique, expliciter les liens pouvant exister entre la pratique artistique et la transmission pédagogique envisagée
- Décrire ses éventuelles expériences pédagogiques, expliquer en quoi ces expériences ont contribué à la construction d'une vision pédagogique personnelle
- Exprimer sa représentation du rôle et de la place d'un enseignant artistique dans la société présente et future,
- Exprimer sa motivation à se consacrer à l'enseignement artistique,
- Préciser le champ de son univers culturel, musical ou hors champ musical. Expliciter votre intérêt pour ces champs culturels, et les liens pouvant exister entre ces champs/ domaines musicaux ou appartenant à d'autres modes d'expressions artistiques.

Ce document sera au format numérique et comportera de 10000 à 15000 caractères.

Le délai de communication du dossier de motivation à l'IESM est précisé sur le site Internet de l'IESM

Critères d'évaluation :

- Respect du cahier des charges
- Aptitudes rédactionnelles et correction de la langue
- Capacité à structurer le document
- Capacité du candidat à s'approprier ses expériences artistiques et pédagogiques pour élaborer une vision pédagogique personnelle
- Pertinence des idées et de l'argumentation.
- Connaissances culturelles dans le domaine du candidat
- Ouverture culturelle vers les champs esthétiques et domaines artistiques autres que le sien

B. EPREUVES ORALES

1. Epreuve d'interprétation - durée totale de l'épreuve : 20 minutes, (coefficients 4)

Le candidat élabore un programme de son choix d'une durée de trente minutes.

Celui-ci doit comporter au moins deux thèmes de standards de style différents et une composition personnelle.

L'épreuve artistique se déroule en configuration collective (trio, quatuor ou quintette). Le candidat est tenu de venir avec sa formation.

Le jury choisit au moment de l'épreuve une ou plusieurs œuvres extraites du programme présenté par le candidat.

Le jury se réserve le droit d'interrompre le candidat à tout moment.

Le programme que le candidat souhaite présenter est envoyé à IESM au plus tard 4 semaines avant la date de l'épreuve.

Le matériel mis à disposition sur place par l'IESM se compose d'une batterie complète, d'un clavier numérique, d'amplificateurs (basse, guitare, clavier), d'une sonorisation légère (table de mixage, petites enceintes de façade et retours), de microphones avec pieds et de pupitres.

Le candidat disposera de 40 minutes d'installation dans la salle.

Critères d'évaluation :

- Adéquation entre le programme proposé par le candidat et le programme demandé par l'IESM
- Pertinence et cohérence du programme présenté
- Curiosité esthétique et connaissance exhaustive de l'histoire du jazz
- Créativité, pertinence et cohérence de l'improvisation
- Créativité de la composition personnelle
- Qualités d'exécution (justesse, aptitudes rythmiques, aptitudes techniques)
- Cohérence entre le répertoire présenté et le niveau d'interprétation
- Qualités artistiques (implication, personnalité, style)
- Qualités sonores (qualité d'écoute, richesse de la palette sonore)

L'obtention d'une note inférieure à 08/20 à cette épreuve est éliminatoire.

2. Une épreuve de repiquage, d'une durée de 10 minutes, (coefficients 1)

Le candidat est mis en loge pendant une durée de 20 mn, dans une salle équipée d'une chaîne hi-fi ou d'un dispositif d'écoute individuel de type lecteur MP3 et d'un piano ; Le candidat doit apporter son casque personnel. Du papier à musique et des brouillons lui sont fournis.

Les candidats écouteront un extrait d'enregistrement issu du répertoire jazz et musiques improvisées, choisi par le jury, à restituer ensuite avec son instrument et/ou vocalement devant le jury. La pièce à repiquer peut être écouteée autant de fois que le candidat le juge nécessaire pendant les 20 minutes de mise en loge prévue.

L'obtention d'une note inférieure à 08/20 à cette épreuve est éliminatoire.

Critères d'évaluation

- Identification et restitution correcte des différents éléments musicaux (rythmiques, mélodiques, harmoniques, structurels)

Notation : ces 2 épreuves sont notées distinctement, et le jury établit la note finale qui résulte de la moyenne des 2 notes coefficientées.

3. Un entretien avec le jury (durée de 15 minutes maximum, coefficient 2).

Lors de cette épreuve, le candidat présente les œuvres interprétées lors de l'épreuve instrumentale. L'entretien vise à déterminer l'ensemble des éléments permettant de juger du bien-fondé et de la cohérence du projet professionnel, de la disponibilité du candidat pour suivre la totalité de la formation, ainsi que de sa motivation pour suivre

un cursus réunissant l'enseignement supérieur musical et l'enseignement supérieur universitaire.

L'obtention d'une note inférieure à 08/20 à cette épreuve est éliminatoire.

Critères d'évaluation :

- Intérêt du parcours de formation
- Capacité du candidat à porter un regard critique sur sa pratique artistique
- Intérêt de la présentation des œuvres interprétées
- Connaissances rudimentaires en sciences de l'éducation
- Maîtrise d'une culture générale et artistique
- Capacité à communiquer du candidat
- Aptitudes comportementales
- Clarté de l'expression orale.

Composition du jury des épreuves du concours/examen d'entrée :

Le jury est présidé par le directeur de l'établissement habilité à délivrer le diplôme d'État de professeur de musique ou son représentant et comprend au moins :

- Un professeur enseignant dans l'établissement
- Une personnalité du monde musical

Le jury peut s'adjointre des examinateurs spécialisés de la discipline et du domaine, de l'option du candidat, qui ont une voix consultative.

**EXAMEN D'ENTREE SPECIFIQUE AUX ARTISTES MUSICIENS SOUHAITANT OBTENIR LE DE AU
TITRE DE LA FORMATION CONTINUE**

Pour les candidats artistes musiciens remplissant les conditions dérogatoires d'accès à la formation continue, l'examen d'entrée est composé d'une unique épreuve d'entretien avec le jury d'une durée de 30 minutes.

Cet entretien a pour point de départ un exposé du candidat sur son parcours et expérience professionnelle. L'entretien vise ensuite à apprécier les aptitudes de l'intéressé et la cohérence de son projet professionnel, sa motivation pour devenir enseignant et pour suivre un cursus réunissant l'enseignement supérieur musical et l'enseignement supérieur universitaire.

Au cours de l'entretien, le jury cherche à évaluer si le candidat est réellement motivé, sa connaissance des différents environnements professionnels dans lesquels il est susceptible d'exercer, sa connaissance et maîtrise des enjeux de l'enseignement supérieur. Sa culture générale, y compris artistique, son ouverture d'esprit et sa curiosité, ainsi que sa capacité à structurer un discours critique et analytique, la clarté de son 'expression orale et son esprit de synthèse seront également évalués.

Durée de l'entretien : 25 minutes

Composition du jury de l'épreuve de l'examen d'entrée :

Le jury est présidé par le directeur de l'établissement habilité à délivrer le diplôme d'État de professeur de musique ou son représentant et comprend au moins :

- Un professeur enseignant dans l'établissement
- Une personnalité du monde musical

Le jury peut s'adjointre des examinateurs spécialisés de la discipline et du domaine, de l'option du candidat, qui ont une voix consultative.

EPREUVES TERMINALES

Composition du jury pour les épreuves d'interprétation, les épreuves liées au mémoire et l'entretien terminal

Le jury de l'évaluation terminale est présidé par le directeur de l'établissement habilité à délivrer le diplôme d'Etat de professeur de musique ou son représentant. Outre son président, il comprend au moins :

- Un enseignant d'un autre établissement d'enseignement supérieur ou titulaire du diplôme d'Etat de professeur de musique ou du certificat d'aptitude aux fonctions de professeur de musique ou appartenant aux cadres d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique ou des professeurs territoriaux d'enseignement artistique, dans la spécialité musique ;
- Un directeur ou directeur adjoint d'un conservatoire classé par l'Etat ;
- Une personnalité qualifiée.

Ce jury peut s'adoindre pour certaines épreuves des examinateurs relevant de la discipline, du domaine et de l'option concernés, titulaires du diplôme d'Etat de professeur de musique ou du certificat d'aptitude aux fonctions de professeur de musique ou appartenant aux cadres d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique ou des professeurs territoriaux d'enseignement artistique, dans la spécialité musique. Ces examinateurs ont voix consultative.

Au moins un des membres du jury est un spécialiste de la discipline, le cas échéant du domaine et de l'option, sollicités par le candidat.

Les membres du jury et les examinateurs spécialisés sont nommés par le directeur de l'établissement habilité à délivrer le diplôme d'Etat de professeur de musique.

A. EPREUVES D'INTERPRETATION DUREE TOTALE 40 mn, (coeffcient 4)

Interprétation en formation collective, et comme leader, d'un programme de concert comportant au moins :

- Trois thèmes de styles différents du répertoire jazz, de sa naissance à nos jours
- Une composition personnelle libre
- Une composition personnelle pour une formation de deux à six musiciens, intégrant des éléments de langage constituant des musiques traditionnelles, des musiques actuelles ou de la musique contemporaine
- L'interprétation en formation collective (trio à quintette) d'un thème communiqué au candidat une semaine avant l'épreuve

Deux exemplaires originaux des partitions du programme, à usage du jury, devront impérativement être fournis par le candidat le jour de l'épreuve.

Le candidat aura la responsabilité de la rédaction de la fiche technique et du contrôle des balances sonores. Un temps d'installation et de contrôle des balances de 40 minutes à minima est proposé.

Critères d'évaluation :

- Pertinence et cohérence du programme présenté, entre répertoire et création
- Créativité, qualité des compositions personnelles, cohérence de l'intégration des éléments de langage constituant aux autres esthétiques musicales
- Pertinence et cohérence des improvisations
- Qualités artistiques (implication, personnalité artistique, style, qualité de

l'écoute collective, diversité et adéquation de la palette sonore)

- Qualité de la sonorisation et de la prestation scénique
- Présence scénique

B. EPREUVES PEDAGOGIQUES TERMINALES

1. Epreuve de rédaction par l'étudiant de son projet pédagogique personnel (coefficients 2).

Durant l'année qui précède sa présentation aux épreuves terminales, le candidat élabore un projet pédagogique personnel constitué d'un dossier de 20 pages maximum. Ce dossier doit être adressé au service des études de l'IESM au plus tard 3 semaines avant la date de l'épreuve, au format pdf.

Ce projet doit traduire de façon synthétique la capacité de l'étudiant à structurer et organiser un projet pédagogique dans le cadre des cycles de l'enseignement initial de la musique, sa capacité à situer les missions d'un diplômé au sein de ce projet, et son aptitude à exercer les missions d'un diplômé d'Etat de professeur de musique au sein des établissements d'enseignement artistique de service public.

Critères d'évaluation du dossier relatif au projet pédagogique personnel :

Présentation du document :

- Qualités de présentation formelle et d'expression écrite
- Présence de l'ensemble des composantes des critères d'évaluation

Capacité à structurer un projet pédagogique sur les trois cycles de l'enseignement artistique initial :

- Adéquation du projet avec les schémas et cursus définis par l'Etat
- Description des objectifs de cycles et du référentiel de compétence
- Descriptif de la nature des activités constitutives de chacun des cycles, place consacrée aux démarches d'invention des élèves, à la dimension interdisciplinaire
- Elaboration d'un répertoire adapté à l'évolution de l'élève
- Développement d'une réflexion sur les modalités d'évaluation
- Place consacrée aux pratiques collectives et aux différentes formes de sociabilité musicale
- Intégration de la formation et de la culture musicale dans le projet
- Contribution du projet du candidat au développement progressif de l'autonomie de l'élève
- Contribution du projet à l'action culturelle, à la diffusion, au rayonnement de l'établissement
- Travail témoignant d'une recherche d'une réflexion, et d'une proposition pédagogique personnelle.

2. Une mise en situation pédagogique

comportant deux séances de cours dirigés par l'étudiant. (Durée de chaque séquence : 30 mn, coefficient 5).

L'étudiant aura préalablement rédigé la fiche de synthèse pédagogique (2 pages maximum), présentant les élèves, le travail effectué avec eux en amont et les objectifs généraux fixés pour chaque séance, qu'il fournira en début d'épreuve aux membres du jury. L'étudiant fera également part à l'oral de ses objectifs de cours (maximum 5 minutes, ce temps n'étant pas compris dans les 30 minutes de chaque séance).

L'étudiant dispense ensuite deux cours de nature différente, s'adressant à des élèves de niveaux différents, du 1er cycle au 3e cycle, et abordant des répertoires de styles différents. L'étudiant doit inscrire le déroulement de chacune des deux séances d'enseignement dans l'évolution globale des élèves qu'il suit depuis 4 semaines à minima.

La première doit s'inscrire dans une forme de pratique collective de type « atelier ». Cette séance doit contenir des éléments théoriques.

La deuxième séance peut, suivant la structure d'accueil et la spécificité du conseiller pédagogique, s'orienter soit vers un nouveau cours de type atelier (justifié par un niveau clairement différent du premier) soit avoir trait à des notions de type théoriques (cours de FM spécifique, culture musicale), soit porter sur la pratique instrumentale (cours individuel ou en pédagogie de groupe), ou vocale.

Critères d'évaluation :

Présentation des cours et de leur contexte :

- Clarté de la fiche de « synthèse pédagogique » présentant les élèves, leur parcours et leur évolution, le travail effectué avec eux en amont et les objectifs généraux des deux séquences d'enseignement,
- Clarté de la présentation orale et pertinence des objectifs de cours

Communication et relation :

- Communication, qualités relationnelles, capacités d'écoute et d'observation, dynamisme, aptitude à gérer un groupe d'élèves,
- Adaptation du niveau de langage, clarté des consignes, maîtrise du vocabulaire professionnel, technique et artistique, et aptitude à le transmettre
- Capacité à stimuler la motivation de l'élève, à créer les conditions optimales pour l'apprentissage, à laisser place à la créativité et l'inventivité, à susciter le plaisir de jouer

La transmission pédagogique :

- Mise en œuvre des objectifs fixés, capacité à construire un diagnostic, pertinence des solutions proposées et adéquation des méthodes de travail
- Aptitude à structurer un cours, à hiérarchiser les priorités, à gérer le temps : Efficience et pertinence des interventions, Temps de parole/ expérimentation, Temps d'action/détente, Temps de travail de détail/globalité
- Aptitude à prendre en charge un cours collectif, à gérer les interactions au sein du groupe
- Capacité d'adaptabilité et de réactivité.
- Prise en compte du temps nécessaire aux élèves pour l'assimilation et l'appropriation dans leurs apprentissages
- Prise en considération de l'autonomie de l'élève

- Prise en compte des aspects sensoriels et corporels (souplesse, respiration, posture, gestion de l'énergie). Liens établis entre la réalisation musicale, le geste instrumental et l'oreille

La dimension artistique de l'enseignement :

- Intégration du contexte historique, stylistique lié aux œuvres choisies, précision de l'analyse musicale
- Capacité à construire une interprétation argumentée, à intégrer des apports culturels dans l'enseignement
- Qualité des exemples musicaux et instrumentaux
- Exigence musicale et technique

3. Un entretien avec le jury (Durée : 30 minutes, coefficient 2).

Cet entretien porte sur les deux séances d'enseignement réalisées et la didactique de la discipline en prenant appui sur le projet pédagogique personnel rédigé par l'étudiant.

Il permet de vérifier la capacité de l'étudiant à analyser et mettre en perspective critique sa pratique pédagogique. Le jury peut également orienter la discussion vers des questions d'ordre général lui permettant de mieux cerner la personnalité pédagogique et artistique du candidat (son investissement professionnel, son ouverture d'esprit, ses capacités d'adaptation et d'évolution, son aptitude à travailler en équipe, sa connaissance des répertoires et sa culture musicale, son ouverture à d'autres arts, sa représentation de la mission d'enseignant au sein d'un établissement inscrit dans un territoire, etc....).

Notation : ces 3 épreuves sont notées distinctement, et le jury établit la note finale qui résulte de la moyenne des 3 notes coefficientées.

Composition du jury :

Le jury de cette épreuve terminale est composé :

- du directeur de l'IESM ou son représentant, Président
- d'un directeur ou directeur-adjoint d'un conservatoire classé par l'Etat

d'un enseignant spécialiste de la discipline, titulaire du diplôme d'Etat de professeur de musique ou du certificat d'aptitude aux fonctions de professeur de musique, ou appartenant aux cadres d'emploi des assistants territoriaux d'enseignement artistique ou des professeurs territoriaux d'enseignement artistique.

C. EPREUVES LIEES AU PROJET ARTISTIQUE A VOCATION PEDAGOGIQUE

Ce bloc d'épreuves lié à la mise en œuvre du projet artistique à vocation pédagogique s'articule en trois phases, à savoir une phase d'élaboration du dossier, une phase de restitution scénique du spectacle et une phase d'entretien avec le jury.

1. Elaboration du projet artistique à vocation pédagogique sous forme de dossier

Au travers de l'élaboration du dossier, le candidat formalise sa manière de concevoir et de construire un projet artistique à des fins pédagogiques, orienté vers une production concrète et détaillant l'ensemble des tâches et activités permettant la réalisation en public de ce projet. Le dossier doit ainsi non seulement faire état des orientations, choix artistiques, esthétiques et pédagogiques du candidat, compte tenu des élèves qu'il aura choisi d'inscrire dans ce projet, mais aussi des éléments de production technique nécessaires à sa réalisation, en y incluant une dimension de médiation et de connaissance du territoire sur lequel le candidat intervient.

Le dossier comportera un « carnet de bord » détaillant la manière dont le candidat aura abordé les diverses problématiques soulevées :

- une fiche projet dont la forme est modélisée par l'IESM
- les fiches techniques (conduite lumière, son, planning, story-board,...)

L'étudiant respectera les échéances suivantes :

- Transmission de la fiche-projet au professeur référent du module et au service des études, sans le détail des éléments techniques, pour validation au plus tard 3 mois avant la date de l'épreuve
- Après validation, remise du dossier complet, au plus tard 3 semaines avant la date de réalisation choisie du projet-spectacle.

Critères d'évaluation du dossier

L'évaluation est réalisée par l'enseignant responsable du module au titre du contrôle continu.

- Capacité à concevoir un projet dans une organisation planifiée
- Respect des échéances fixées
- Aptitude à collaborer avec les différents acteurs et partenaires administratifs et techniques (compréhension des rôles de chacun, convivialité, gestion des tensions...)
- Précision des démarches administratives relatives : mise à disposition de la salle, convention éventuelle, assurances, SACEM, décharges parentales pour les élèves, suivi des conventionnements
- Modalités de communication réalisée (affiches, planning, programme)

2. Réalisation du projet artistique et pédagogique public d'une durée de 45 minutes minimum à 55 minutes maximum

Cette représentation publique comporte obligatoirement :

- La réalisation par le candidat d'au moins 1 arrangement d'un thème personnel ou issu du répertoire du jazz, mêlant des élèves des classes de jazz et des élèves pratiquant un instrument acoustique ou amplifié issu d'autres styles musicaux
- La mise en situation de jeu instrumental ou vocal, soit en accompagnant des élèves, soit en jouant seul ou avec d'autres musiciens.

Critères d'évaluation de la réalisation du projet artistique et pédagogique :

L'évaluation du spectacle est réalisée par le jury.

a. Dimension pédagogique et organisation du spectacle (coefficients 2)

- Intérêt pédagogique et culturel du projet pour les élèves
- Apprentissages effectués par les élèves à travers la réalisation du projet
- Adéquation du répertoire au potentiel des élèves
- Place accordée à l'autonomie des élèves
- Gestion des groupes
- Publicité du spectacle, accueil du public
- Enchaînement des séquences, déplacements

b. Dimension artistique du spectacle (coefficients 5)

- Adéquation entre le projet défini et le spectacle présenté
- Intérêt artistique sur les plans esthétique, musical et pluridisciplinaire
- Soin apporté à la mise en scène
- Mise en valeur d'un intérêt culturel pour le public
- Optimisation des aspects techniques sur le plan artistique : équilibre entre la logistique technique demandée, disponible et ses déclinaisons dans le spectacle en termes de pertinence, cohérence (ex beaucoup d'effets lumière qui n'apportent rien au spectacle, disproportion entre objectifs du spectacle et moyens techniques)
- Respect du cahier des charges, (éléments fixes et éléments au choix, nombre de participants, durée du spectacle...)
- Qualité des arrangements-orchestrations réalisés, Implication artistique durant le spectacle

3. Entretien avec le jury d'une durée de 15 minutes, (coefficients 2),

Celui-ci porte sur les conditions d'émergence et de mise en œuvre du projet.

L'étudiant est amené à faire un commentaire sur les choix ayant orienté son projet et son programme, ainsi qu'un diagnostic pédagogique et un bilan critique de son interprétation.

Critères d'évaluation :

- Retour sur le spectacle : capacité d'analyse, d'évaluation
- Capacité de recul et d'objectivité sur la réalisation du projet
- Expression orale et formalisation du discours

Notation : ces 3 épreuves sont notées distinctement, et le jury établit la note finale qui résulte de la moyenne des 3 notes coefficientées.

Composition du jury :

Le jury de cette épreuve terminale est nommé par le directeur de l'établissement et comporte au moins :

- Le directeur de l'IESM ou son représentant, Président
- Une personnalité qualifiée, désignée par le directeur

D. EPREUVES LIEES AU MEMOIRE PROFESSIONNEL

1. Rédaction d'un mémoire de recherche (coefficients 5)

Rédaction d'un mémoire de recherche d'environ 30 pages (hors annexes et bibliographie), aux normes universitaires APA, portant sur les gestes du métier de professeur de musique dans les perspectives pédagogiques, et/ou didactiques, et/ou sociologiques, et/ou psychologiques.

Ce mémoire est élaboré à partir de la seconde année d'études et est remis à l'IESM 6 semaines avant la date de la soutenance orale.

Ce mémoire fait l'objet d'une soutenance devant un jury, qui prend la forme suivante :

2. Soutenance orale du mémoire sous forme d'entretien avec le jury, d'une durée de 30 minutes (coefficients 2), débutant par un exposé de l'étudiant de 10 minutes maximum, pouvant s'appuyer sur un diaporama, suivi d'un échange avec le jury, durant 20 minutes.

Critères d'évaluation du mémoire :

- Pertinence de la recherche (problématique, hypothèses et méthodologie, apports bibliographiques, références utilisées) et des apports (résultats, analyse et discussion)
- Pertinence de l'argumentation, et/ou des préconisations, et de la conclusion
- Qualité de rédaction (style et syntaxe) dans le respect des normes universitaires
- Qualité de la présentation du mémoire, lisibilité.

Critères d'évaluation de la soutenance :

- Capacité à porter un regard critique sur le travail accompli
- Cohérence des propos en corrélation avec le travail du mémoire
- Esprit de synthèse
- Qualité de l'expression orale (maîtrise de la langue)
- Ouverture sur les perspectives professionnelles et de formation pour le professeur de musique.

L'évaluation terminale du mémoire de recherche est la combinaison :

- De la note moyenne obtenue au contrôle continu de l'ensemble des semestres de l'UE, comptant pour 25%,
- De la note obtenue au contrôle terminal, comptant pour 75%.

Si la note moyenne découlant de cette évaluation est supérieure ou égale à 10/20, l'UE est validée.

Dans le cas où un candidat obtient une note inférieure à 10/20 à l'évaluation terminale de l'UE, il peut solliciter de suivre une année supplémentaire d'études à l'issue de laquelle il présentera l'évaluation terminale du mémoire de recherche. L'étudiant doit motiver sa demande par courrier au Directeur de l'IESM.

E. ENTRETIEN TERMINAL

Entretien terminal d'une durée de 20 minutes (coefficient 4)

Sur la base d'une notice pédagogique personnelle rédigée par l'étudiant (1 à 2 pages maximum), le jury d'attache à mesurer la culture de l'étudiant, son regard et sa réflexion professionnelle et personnelle sur le métier de professeur de musique, sa capacité à décrire son projet professionnel en relation avec la formation reçue, et en conformité avec les référentiels de compétences de ce diplôme.

La notice pédagogique personnelle est adressée à IESM au moins 2 semaines avant la date de cette épreuve, au format pdf.

Critères d'évaluation :

- Capacité du candidat à repérer les missions d'un établissement d'enseignement artistique et maîtrise des différents environnements professionnels dans lesquels il est susceptible d'exercer
- Capacité du candidat à repérer les fonctions d'un diplômé d'Etat
- Connaissance et appropriation des orientations pédagogiques de l'Etat
- Capacité du candidat à proposer un projet pédagogique s'inscrivant dans ces orientations, à argumenter et démontrer son positionnement et ses choix artistiques, pédagogiques
- Connaissance et maîtrise des enjeux de l'enseignement supérieur
- Culture générale artistique, ouverture d'esprit
- Capacité à structurer un discours critique et analytique, clarté de l'expression orale, esprit de synthèse dans la production écrite

DISCIPLINE DIRECTION D'ENSEMBLES

OPTION INSTRUMENTAUX

Maquette du cursus

DOMAINE : DIRECTION D'ENSEMBLE - Option INSTRUMENTAUX

UE	INTITULÉ	COURS DISPENSÉS PAR	ECTS	POSITIONNEMENT DANS LE CURSUS	VOLUME HORAIRE GLOBAL	ORGANISATION
UE1 ÊTRE ENGAGÉ DANS UNE PRATIQUE MUSICALE						
	Direction d'ensemble instrumental	IESM	13	S1 à S6	75	Enseignements modulaires
	Ateliers de création : improvisation	IESM	1	S3	21	Enseignements modulaires
	Pratiques complémentaires (musique de chambre, direction d'ensemble vocal, initiation à la direction d'un ensemble de musique ancienne)	IESM	9	S1 à S6	60	Ateliers et sessions spécifiques
	Piano complémentaire, réduction d'orchestre, déchiffrage	IESM	4	S1 à S4	40	Enseignements modulaires
	écriture et arrangement	IESM	3	S3 à S4	30	Enseignements modulaires
	Voice et expression	IESM	2	S1 à S2	18	Enseignements modulaires
	Renforcement des pratiques musicales (choix d'options) :					
	- Improvisation					
	- Composition					
	- Direction d'ensemble (Stage en établissement)	IESM	2	S5/S6	15	Enseignements modulaires
	Epreuve terminale de l'UE 1 : Mise en situation artistique	IESM	4	S6		Epreuve terminale
	Epreuve terminale de l'UE 1 : Entretien terminal	IESM	4	S6		Epreuve terminale
UE2 ÊTRE ACTEUR DU PROJET ARTISTIQUE ET PÉDAGOGIQUE DE L'ÉTABLISSEMENT						
	Initiation à la médiation	IESM	2	S1 et S3	18	Enseignements modulaires
	Atelier de compétences spécifiques : Techniques du son / Sonorisation / Lumières	IESM	2	S3/S4	18	Enseignements modulaires
	Environnement professionnel du spectacle vivant : Législation dans le spectacle vivant : - Droit d'auteur, Société civile, Régime spécifique de l'artiste intermittent, Licence d'entrepreneur du spectacle	IESM	1	S2	6	Enseignements modulaires
	La place de l'artiste enseignant dans le projet pédagogique de l'établissement	IESM	1	S3	12	Enseignements modulaires
	Stage en milieu professionnel/Prévention des risques Psycho-sociaux - Prévention des risques professionnels	IESM	1	S3	18	Stage pratique
	Environnement Professionnel : Egalité professionnelle, parité homme/femme, personne en situation de handicap	IESM	1	S2	6	Enseignements modulaires
	Education artistique et culturelle	IESM	1	S5	10	Enseignements modulaires et libres
	Atelier de compétences transversales : Troubles musculo squelettiques	IESM	1	S1	9	Enseignements modulaires
	Atelier de compétences transversales : gestion du trac	IESM	1	S1	9	Enseignements modulaires
	Atelier de compétences transversales : Communiquer sur soi, rédaction d'une lettre de motivation et d'un CV, préparation aux entretiens professionnels	IESM	1	S6	6	Enseignements modulaires
	Réalisation d'un projet artistique à vocation pédagogique	IESM	5	S2 à S4	24	Enseignement et tutorat
	Epreuve terminale de l'UE2 : Réalisation du projet artistique à vocation pédagogique	IESM	4	S4		Epreuve terminale
UE3 LIRE, ECOUTER, VOIR : QU'EST-CE QU'UNE ŒUVRE						
	Lire écouter voir - Partie Lettres	AMU	3	S1	24	Cours magistral, Travaux dirigés
	Lire écouter voir - Partie Musicologie	AMU	3	S1	24	Cours magistral, Travaux dirigés
	Musique, diffusion, réception - Action musicale - Ethnologie musicale	AMU	6	S2	48	Cours magistral, Travaux dirigés
	Orientations musicologiques CHOIX DE 2 ENSEIGNEMENTS dans l'axe "Musique, langage, société A" (Pédagogie de la musique, Recherche et création, Sociologie de la musique, Sémiotique musicale, Psychologie de la musique, Philosophie de la musique)	AMU	6	S5	36	Cours magistral, Travaux dirigés
	Orientations musicologiques CHOIX DE 2 enseignements dans l'axe "Musique, langage, société B" (Pédagogie de la musique, Recherche et création, Philosophie de la musique, Opéra et mise en scène, Musique et thérapie, Interprétation musicale)	AMU	6	S6	36	Cours magistral, Travaux dirigés
UE4 CULTURE MUSICALE						
	Méthodologie du travail universitaire en musique et musicologie	AMU	3	S1	24	Cours magistral, Travaux dirigés,
	S2 et S4, au choix : - Musique et patrimoine (L'émergence de la musique harmonisée, Vers le classicisme, Le Romantisme) - Musique et oralité (Panorama des musiques improvisées, Les musiques populaires modernes, Les musiques traditionnelles)	AMU	30	S2 à S6	240	Cours magistral, Travaux dirigés, Atelier de pratique
	S5 et S6 : Musique médiévale et Renaissance, Le début du 20e siècle, La musique après 1945					
UE5 LANGUES VIVANTES						
	Langues vivantes étrangères (à choisir parmi les 23 langues proposées)	AMU	18	S1 à S6	180	
UE6 METTRE EN ŒUVRE UN PROJET PÉDAGOGIQUE						
	Sciences de l'éducation et enseignement artistique	IESM	3	S1 à S2	40	Enseignements modulaires
	Culture pédagogique: Histoire des institutions de l'enseignement musical	IESM	1	S1	6	Enseignements modulaires
	Culture pédagogique : Etude et mise en œuvre des SNOP	IESM	1	S3	6	Enseignements modulaires
	L'enseignement musical aux élèves en situation de handicap	IESM	1	S5	6	Enseignements modulaires
	Pratique pédagogique	IESM	10	S1 à S4	84	Enseignements modulaires
	Stage de pratique pédagogique et didactique de la discipline	IESM	6	S1 à S4	128	Stage pratique, tutorat
	Epreuve pédagogique terminale de l'UE6 : mise en situation pédagogique	IESM	4	S4		Epreuve terminale
UE7 S'INSCRIRE DANS UNE DÉMARCHE DE RECHERCHE						
	Introduction à la recherche pratique du musicien	IESM	1	S2	9	Enseignements modulaires
	Méthodologie du mémoire de recherche	IESM	8	S3 à S6	30	Enseignements modulaires
	Méthodologie du mémoire de recherche : Tutorat	IESM	4	S5 à S6	10	Tutorat
	Epreuve terminale : Soumission du mémoire professionnel de recherche documentaire	IESM	1	S6		Epreuve terminale

CONCOURS/EXAMEN D'ENTREE :

A. EPREUVE ECRITE

Rédaction d'un dossier de motivation (coefficent 2).

Le candidat adressera à l'IESM un **dossier de motivation** qu'il aura rédigé.

Le dossier développera les sujets suivants :

- Expliciter son projet professionnel
- Décrire son expérience artistique, expliciter les liens pouvant exister entre la pratique artistique et la transmission pédagogique envisagée
- Décrire ses éventuelles expériences pédagogiques, expliquer en quoi ces expériences ont contribué à la construction d'une vision pédagogique personnelle
- Exprimer sa représentation du rôle et de la place d'un enseignant artistique dans la société présente et future,
- Exprimer sa motivation à se consacrer à l'enseignement artistique,
- Préciser le champ de son univers culturel, musical ou hors champ musical. Expliciter votre intérêt pour ces champs culturels, et les liens pouvant exister entre ces champs/ domaines musicaux ou appartenant à d'autres modes d'expressions artistiques.

Ce document sera au format numérique et comportera de 10000 à 15000 caractères.

Le délai de communication du dossier de motivation à l'IESM est précisé sur le site Internet de l'IESM

Critères d'évaluation :

- Respect du cahier des charges
- Aptitudes rédactionnelles et correction de la langue
- Capacité à structurer le document
- Capacité du candidat à s'approprier ses expériences artistiques et pédagogiques pour élaborer une vision pédagogique personnelle
- Pertinence des idées et de l'argumentation.
- Connaissances culturelles dans le domaine du candidat
- Ouverture culturelle vers les champs esthétiques et domaines artistiques autres que le sien

B. EPREUVES ORALES

1. Une épreuve de formation et de culture musicale spécifique (durée : 40 minutes – coefficient 1)

- Épreuve de repiquage d'un extrait musical d'écriture orchestrale. Le candidat est mis en loge durant 30 minutes dans une salle équipée d'une chaîne hi-fi et d'un piano. Il peut écouter les extraits autant de fois qu'il le souhaite et remet au jury l'extrait musical écrit dans l'instrumentation auditionnée.
- Épreuve de reconnaissance d'accord (durée 5 minutes)
- Questions portant sur l'organologie (durée 5 minutes)

L'obtention d'une note inférieure à 08/20 à cette épreuve est éliminatoire.

2. Une épreuve de déchiffrage (durée : 5 minutes – coefficient 1)

Après une mise en loge de 10 minutes, le candidat déchiffre une pièce, donnée par le jury au moment de la mise en loge, sur l'instrument qui est celui de sa pratique musicale.

Un piano et une harpe peuvent être mis à disposition du candidat par l'IESM. Le candidat communique à l'IESM l'instrument sur lequel il se présentera à l'épreuve 4 semaines avant le début de celle-ci.

L'obtention d'une note inférieure à 08/20 à cette épreuve est éliminatoire.

3. Une séance de travail (durée : 20 minutes – coefficient 1) avec mise en loge d'une heure sans piano pour les deux types d'épreuves ci-dessous, comprenant:

- Une œuvre travaillée devant le jury avec l'ensemble instrumental mis à la disposition du candidat.

La partition de l'œuvre est donnée au candidat au moment de la mise en loge.

Elle sera ensuite travaillée devant le jury avec l'ensemble instrumental mis à la disposition du candidat.

- Une autre courte pièce préparée en loge dans le même temps, devant être dirigée (deux fois successivement) par le candidat. L'ensemble instrumental aura en sa possession des partitions comportant des erreurs. Le candidat devra corriger les erreurs.

L'obtention d'une note inférieure à 08/20 à cette épreuve est éliminatoire.

4. Une épreuve d'interprétation (durée : 10 minutes) coefficient 1

Le candidat est mis en situation de diriger un ensemble instrumental défini et réuni par l'IESM.

Les deux œuvres imposées, de styles différents dont l'une écrite après 1950, seront communiquées au candidat 5 semaines avant le jour de l'épreuve.

Le jury se réserve le droit d'interrompre le candidat à tout moment.

Critères d'évaluation :

- Qualité du repiquage (l'identification des multiples éléments musicaux - rythmiques, mélodiques, harmoniques, structurels)
- Qualité de l'oreille harmonique
- Pertinence des connaissances organologiques
- Qualité du déchiffrage
- Structuration et efficacité de la séance de travail
- Qualité du travail sur la justesse
- Aptitudes techniques à la direction d'ensemble
- Capacité à entendre les erreurs et à les corriger
- Compréhension des œuvres dirigées, de leur structure et des éléments les constituant, capacité à transmettre ces éléments dans le travail avec l'ensemble instrumental
- Qualités artistiques (implication, personnalité, style, compréhension de la forme)
- Qualité de la communication avec les musiciens de l'ensemble instrumental

L'obtention d'une note inférieure à 08/20 à cette épreuve est éliminatoire.

5. Un entretien avec le jury (durée de 15 minutes maximum, coefficient 2).

Lors de cette épreuve, le candidat présente les œuvres interprétées lors des épreuves orales. L'entretien vise à déterminer l'ensemble des éléments permettant de juger du bien-fondé et de la cohérence du projet professionnel, de la disponibilité du candidat pour suivre la totalité de la formation, ainsi que de sa motivation pour suivre un cursus réunissant l'enseignement supérieur musical et l'enseignement supérieur universitaire.

L'obtention d'une note inférieure à 08/20 à cette épreuve est éliminatoire.

Critères d'évaluation :

- Intérêt du parcours de formation
- Capacité du candidat à porter un regard critique sur sa pratique artistique
- Intérêt de la présentation des œuvres interprétées
- Connaissances rudimentaires en sciences de l'éducation
- Maîtrise d'une culture générale et artistique
- Capacité à communiquer du candidat
- Aptitudes comportementales
- Clarté de l'expression orale.

Composition du jury des épreuves du concours/examen d'entrée :

Le jury est présidé par le directeur de l'établissement habilité à délivrer le diplôme d'État de professeur de musique ou son représentant et comprend au moins :

- Un professeur enseignant dans l'établissement
- Une personnalité du monde musical

Le jury peut s'adjointre des examinateurs spécialisés de la discipline et du domaine, de l'option du candidat, qui ont une voix consultative.

EXAMEN D'ENTREE SPECIFIQUE AUX ARTISTES MUSICIENS SOUHAITANT OBTENIR LE DE AU TITRE DE LA FORMATION CONTINUE

Pour les candidats artistes musiciens remplissant les conditions dérogatoires d'accès à la formation continue, l'examen d'entrée est composé d'une unique épreuve d'entretien avec le jury d'une durée de 30 minutes.

Cet entretien a pour point de départ un exposé du candidat sur son parcours et expérience professionnelle. L'entretien vise ensuite à apprécier les aptitudes de l'intéressé et la cohérence de son projet professionnel, sa motivation pour devenir enseignant et pour suivre un cursus réunissant l'enseignement supérieur musical et l'enseignement supérieur universitaire.

Au cours de l'entretien, le jury cherche à évaluer si le candidat est réellement motivé, sa connaissance des différents environnements professionnels dans lesquels il est susceptible d'exercer, sa connaissance et maîtrise des enjeux de l'enseignement supérieur. Sa culture générale, y compris artistique, son ouverture

d'esprit et sa curiosité, ainsi que sa capacité à structurer un discours critique et analytique, la clarté de son 'expression orale et son esprit de synthèse seront également évalués.

Durée de l'entretien : 25 minutes

Composition du jury de l'épreuve de l'examen d'entrée :

Le jury est présidé par le directeur de l'établissement habilité à délivrer le diplôme d'Etat de professeur de musique ou son représentant et comprend au moins :

- Un professeur enseignant dans l'établissement
- Une personnalité du monde musical

Le jury peut s'adjoindre des examinateurs spécialisés de la discipline et du domaine, de l'option du candidat, qui ont une voix consultative.

EPREUVES TERMINALES

Composition du jury pour les épreuves d'interprétation, les épreuves liées au mémoire et l'entretien terminal

Le jury de l'évaluation terminale est présidé par le directeur de l'établissement habilité à délivrer le diplôme d'Etat de professeur de musique ou son représentant. Outre son président, il comprend au moins :

- Un enseignant d'un autre établissement d'enseignement supérieur ou titulaire du diplôme d'Etat de professeur de musique ou du certificat d'aptitude aux fonctions de professeur de musique ou appartenant aux cadres d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique ou des professeurs territoriaux d'enseignement artistique, dans la spécialité musique ;
- Un directeur ou directeur adjoint d'un conservatoire classé par l'Etat ;
- Une personnalité qualifiée.

Ce jury peut s'adjointre pour certaines épreuves des examinateurs relevant de la discipline, du domaine et de l'option concernés, titulaires du diplôme d'Etat de professeur de musique ou du certificat d'aptitude aux fonctions de professeur de musique ou appartenant aux cadres d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique ou des professeurs territoriaux d'enseignement artistique, dans la spécialité musique. Ces examinateurs ont voix consultative.

Au moins un des membres du jury est un spécialiste de la discipline, le cas échéant du domaine et de l'option, sollicités par le candidat.

Les membres du jury et les examinateurs spécialisés sont nommés par le directeur de l'établissement habilité à délivrer le diplôme d'Etat de professeur de musique.

A. EPREUVES D'INTERPRÉTATION, DUREE TOTALE 40 mn, (coefficent 4)

1. Interprétation d'un programme comme soliste librement composé par le candidat (durée 10 minutes, coefficient 1).

Ce programme devra comporter au moins deux œuvres de styles différents.

Il devra être envoyé à l'IESM, ainsi que les partitions devant être interprétées, au format PDF, au plus tard 4 semaines avant le début de l'épreuve.

Le jour de l'épreuve, pour les œuvres jouées avec partition, le candidat devra nécessairement utiliser des exemplaires originaux, toute forme de copie illégale étant proscrite.

L'IESM met à la disposition du candidat qui le demande un pianiste accompagnateur pour l'épreuve soliste. Le candidat pourra alors bénéficier de 2 répétitions avec l'accompagnateur.

Critères d'évaluation :

- Pertinence et cohérence du programme présenté
- Précision du jeu (justesse, rythme, respect du texte, homogénéité)
- Qualités artistiques (implication, personnalité, style, compréhension de la forme)
- Qualités sonores (adéquation du son avec l'œuvre interprétée, richesse de la palette sonore)

2. L'organisation et l'interprétation d'un programme de concert avec un ensemble instrumental (durée 30 minutes, coefficient 3), comportant au moins :

- Trois œuvres de styles et d'époques différents, dont une pourra être d'écriture concertante
- Une œuvre écrite après 1950
- Une composition personnelle pour ensemble instrumental ou mixte, ou un arrangement pour petit effectif instrumental d'une œuvre au choix.

L'usage de matériel électronique est autorisé s'il est constitutif de l'œuvre choisie ; dans ce cas le candidat bénéficie d'un temps d'installation de 10 mn.

Le programme choisi par le candidat, d'une durée de 30 minutes, est adressé à l'IESM 4 semaines avant le début de l'épreuve.

Le candidat doit rechercher les musiciens nécessaires à sa prestation.

Critères d'évaluation :

- Pertinence et cohérence du programme présenté
- Précision de l'interprétation (justesse de l'ensemble, assise rythmique, respect du texte)
- Efficience de la direction de l'ensemble instrumental
- Intérêt artistique de la composition personnelle ou de l'arrangement
- Qualités artistiques (implication, personnalité, style, compréhension de la forme)
- Qualités sonores (adéquation de la couleur de l'ensemble avec l'œuvre interprétée, pertinence des équilibres instrumentaux, richesse de la palette sonore)

B. EPREUVES PEDAGOGIQUES TERMINALES

1. Epreuve de rédaction par l'étudiant de son projet pédagogique personnel (coefficient 2).

Durant l'année qui précède sa présentation aux épreuves terminales, le candidat élabore un projet pédagogique personnel constitué d'un dossier de 20 à 30 pages maximum. Ce dossier doit être adressé au service des études de l'IESM au plus tard 3 semaines avant la date de l'épreuve au format pdf.

Ce projet doit traduire de façon synthétique la capacité de l'étudiant à structurer et organiser un projet pédagogique dans le cadre des cycles de l'enseignement initial de la musique, sa capacité à situer les missions d'un diplômé au sein de ce projet, et son aptitude à exercer les missions d'un diplômé d'Etat de professeur de musique au sein des établissements d'enseignement artistique de service public.

Critères d'évaluation du dossier relatif au projet pédagogique personnel :

Présentation du document :

- Qualités de présentation formelle et d'expression écrite
- Présence de l'ensemble des composantes des critères d'évaluation

Capacité à structurer un projet pédagogique sur les trois cycles de l'enseignement artistique initial :

- Adéquation du projet avec les schémas et cursus définis par l'Etat
- Description des objectifs de cycles et du référentiel de compétences
- Descriptif de la nature des activités constitutives de chacun des cycles, place consacrée aux démarches d'invention des élèves, à la dimension interdisciplinaire
- Elaboration d'un répertoire adapté à l'évolution des élèves
- Développement d'une réflexion sur les modalités d'évaluation
- Place consacrée aux pratiques collectives et aux différentes formes de sociabilité musicale
- Intégration de la formation et de la culture musicale dans le projet
- Contribution du projet du candidat au développement progressif de l'autonomie de l'élève
- Contribution du projet à l'action culturelle, à la diffusion, au rayonnement de l'établissement
- Travail témoignant d'une recherche d'une réflexion, et d'une proposition pédagogique personnelles.

2. Une mise en situation pédagogique comportant deux séances de cours dirigés par l'étudiant. (Durée de chaque séquence : 30 mn, coefficient 5).

L'étudiant aura préalablement rédigé la fiche de synthèse pédagogique (2 pages maximum), présentant les élèves, le travail effectué avec eux en amont et les objectifs généraux fixés pour chaque séance, qu'il fournira en début d'épreuve aux membres du jury. L'étudiant fera également part à l'oral de ses objectifs de cours (maximum 5 minutes, ce temps n'étant pas compris dans les 30 minutes de chaque séance).

L'étudiant dispense ensuite deux cours de nature différente, s'adressant à des élèves de niveaux différents, du 1er cycle au 3e cycle, et abordant des répertoires de styles différents. L'étudiant doit inscrire le déroulement de chacune des deux séances d'enseignement dans l'évolution globale des élèves qu'il suit depuis 4 semaines à minima.

L'une des séances porte nécessairement sur un cours avec un ensemble instrumental constitué d'élèves de 1er cycle.

L'autre séance porte sur un cours dispensé à des élèves de 2e ou 3e cycle, ou à un ensemble d'adultes.

Critères d'évaluation :

Présentation des cours et de leur contexte :

- Clarté de la fiche de « synthèse pédagogique » présentant les élèves, leur parcours et leur évolution, le travail effectué avec eux en amont et les objectifs généraux des deux séquences d'enseignement,
- Clarté de la présentation orale et pertinence des objectifs de cours

Communication et relation :

- Communication, qualités relationnelles, capacités d'écoute et d'observation, dynamisme, aptitude à gérer un groupe d'élèves
- Adaptation du niveau de langage, clarté des consignes, maîtrise du

vocabulaire professionnel, technique et artistique, et aptitude à le transmettre

- Capacité à stimuler la motivation de l'élève, à créer les conditions optimales pour l'apprentissage, à laisser place à la créativité et l'inventivité, à susciter le plaisir de jouer ensemble

La transmission pédagogique :

- Mise en œuvre des objectifs fixés, capacité à construire un diagnostic, pertinence des solutions proposées et adéquation des méthodes de travail
- Aptitude à structurer un cours, à hiérarchiser les priorités, à gérer le temps : Efficience et pertinence des interventions, Temps de parole/ expérimentation, Temps d'action/détente, Temps de travail de détail/globalité
- Aptitude à prendre en charge un cours collectif, à gérer les interactions au sein du groupe
- Capacité d'adaptabilité et de réactivité.
- Prise en compte du temps nécessaire aux élèves pour l'assimilation et l'appropriation dans leurs apprentissages
- Prise en considération de l'autonomie de l'élève
- Prise en compte des aspects sensoriels et corporels (souplesse, respiration, posture, gestion de l'énergie). Liens établis entre la réalisation musicale, le geste instrumental et l'oreille

La dimension artistique de l'enseignement :

- Intégration du contexte historique, stylistique lié aux œuvres choisies, précision de l'analyse musicale
- Capacité à construire une interprétation argumentée, à intégrer des apports culturels dans l'enseignement
- Qualité des exemples proposés en séance de travail
- Exigence musicale et technique

3. Un entretien avec le jury (Durée : 30 minutes, coefficient 2).

Cet entretien porte sur les deux séances d'enseignement réalisées et la didactique de la discipline en prenant appui sur le projet pédagogique personnel rédigé par l'étudiant.

Il permet de vérifier la capacité de l'étudiant à analyser et mettre en perspective critique sa pratique pédagogique. Le jury peut également orienter la discussion vers des questions d'ordre général lui permettant de mieux cerner la personnalité pédagogique et artistique du candidat (son investissement professionnel, son ouverture d'esprit, ses capacités d'adaptation et d'évolution, son aptitude à travailler en équipe, sa connaissance des répertoires et sa culture musicale, son ouverture à d'autres arts, sa représentation de la mission d'enseignant au sein d'un établissement inscrit dans un territoire, etc....).

Notation : ces 3 épreuves sont notées distinctement, et le jury établit la note finale qui résulte de la moyenne des 3 notes coefficientées.

Composition du jury :

Le jury de cette épreuve terminale est composé :

- du directeur de l'IESM ou son représentant, Président

- d'un directeur ou directeur-adjoint d'un conservatoire classé par l'Etat
- d'un enseignant spécialiste de la discipline, titulaire du diplôme d'Etat de professeur de musique ou du certificat d'aptitude aux fonctions de professeur de musique, ou appartenant aux cadres d'emploi des assistants territoriaux d'enseignement artistique ou des professeurs territoriaux d'enseignement artistique.

C. EPREUVES LIEES AU PROJET ARTISTIQUE A VOCATION PEDAGOGIQUE

Ce bloc d'épreuves lié à la mise en œuvre du projet artistique à vocation pédagogique s'articule en trois phases, à savoir une phase d'élaboration du dossier, une phase de restitution scénique du spectacle et une phase d'entretien avec le jury.

1. Elaboration du projet artistique à vocation pédagogique sous forme de dossier

Au travers de l'élaboration du dossier, le candidat formalise sa manière de concevoir et de construire un projet artistique à des fins pédagogiques, orienté vers une production concrète et détaillant l'ensemble des tâches et activités permettant la réalisation en public de ce projet. Le dossier doit ainsi non seulement faire état des orientations, choix artistiques, esthétiques et pédagogiques du candidat, compte tenu des élèves qu'il aura choisi d'inscrire dans ce projet, que des éléments de production technique nécessaires à sa réalisation, en y incluant une dimension de médiation et de connaissance du territoire sur lequel le candidat intervient.

Le dossier comportera un « carnet de bord » détaillant la manière dont le candidat aura abordé les diverses problématiques soulevées :

- une fiche projet dont la forme est modélisée par l'IESM
- les fiches techniques (conduite lumière, son, planning, story-board,...)

L'étudiant respectera les échéances suivantes :

- Transmission de la fiche-projet au professeur référent du module et au service des études, sans le détail des éléments techniques, pour validation au plus tard 3 mois avant la date de l'épreuve
- Après validation, remise du dossier complet, au plus tard 3 semaines avant la date de réalisation choisie du projet-spectacle.

Critères d'évaluation du dossier

L'évaluation est réalisée par l'enseignant responsable du module au titre du contrôle continu.

- Capacité à concevoir un projet dans une organisation planifiée
- Respect des échéances fixées
- Aptitude à collaborer avec les différents acteurs et partenaires administratifs et techniques (compréhension des rôles de chacun, convivialité, gestion des tensions...)
- Précision des démarches administratives relatées : mise à disposition de la salle, convention éventuelle, assurances, SACEM, décharges parentales pour les élèves, suivi des conventionnements
- Modalités de communication réalisée (affiches, planning, programme)

2. Réalisation du projet artistique et pédagogique public d'une durée de 45 minutes minimum à 55 minutes maximum

Cette représentation publique comporte nécessairement les éléments suivants :

- La réalisation d'arrangements de partitions à destination des élèves pour ensemble instrumental
- La direction d'un ensemble instrumental lors de la prestation scénique
- La mise en situation de jeu instrumental ou vocal, soit en accompagnant des élèves, soit en jouant seul ou avec d'autres musiciens.

Critères d'évaluation de la réalisation du projet artistique et pédagogique :

L'évaluation du spectacle est réalisée par le jury.

a. Dimension pédagogique et organisation du spectacle (coeffcient 2)

- Intérêt pédagogique et culturel du projet pour les élèves
- Apprentissages effectués par les élèves à travers la réalisation du projet
- Adéquation du répertoire au potentiel des élèves
- Place accordée à l'autonomie des élèves
- Gestion des groupes
- Publicité du spectacle, accueil du public
- Enchaînement des séquences, déplacements

b. Dimension artistique du spectacle (coeffcient 5)

- Adéquation entre le projet défini et le spectacle présenté
- Intérêt artistique sur les plans esthétique, musical et pluridisciplinaire
- Soin apporté à la mise en scène
- Mise en valeur d'un intérêt culturel pour le public
- Optimisation des aspects techniques sur le plan artistique : équilibre entre la logistique technique demandée, disponible et ses déclinaisons dans le spectacle en termes de pertinence, cohérence (ex beaucoup d'effets lumière qui n'apportent rien au spectacle, disproportion entre objectifs du spectacle et moyens techniques)
- Respect du cahier des charges, (éléments fixes et éléments au choix, nombre de participants, durée du spectacle...)
- Qualité des arrangements-orchestrations réalisés, qualité de la direction musicale des ensembles Implication artistique durant le spectacle

3. Entretien avec le jury d'une durée de 15 minutes (coeffcient 2)

Celui-ci porte sur les conditions d'émergence et de mise en œuvre du projet. L'étudiant est amené à faire un commentaire sur les choix ayant orienté son projet et son programme, ainsi qu'un diagnostic pédagogique et un bilan critique de son interprétation.

Critères d'évaluation :

- Retour sur le spectacle : capacité d'analyse, d'évaluation
- Capacité de recul et d'objectivité sur la réalisation du projet
- Expression orale et formalisation du discours

Notation : ces 3 épreuves sont notées distinctement, et le jury établit la note finale qui résulte de la moyenne des 3 notes coefficientées.

Composition du jury :

Le jury de cette épreuve terminale est nommé par le directeur de l'établissement et comporte au moins :

- Le directeur de l'IESM ou son représentant, Président
- Une personnalité qualifiée, désignée par le Directeur

D. EPREUVES LIEES AU MEMOIRE PROFESSIONNEL

1. Rédaction d'un mémoire de recherche (coefficient 5)

Rédaction d'un mémoire de recherche d'environ 30 pages (hors annexes et bibliographie), aux normes universitaires APA, portant sur les gestes du métier de professeur de musique dans les perspectives pédagogiques, et/ou didactiques, et/ou sociologiques, et/ou psychologiques.

Ce mémoire est élaboré à partir de la seconde année d'études et est remis à l'IESM 6 semaines avant la date de la soutenance orale.

Ce mémoire fait l'objet d'une soutenance devant un jury, qui prend la forme suivante :

2. Soutenance orale du mémoire sous forme d'entretien avec le jury, d'une durée de 30 minutes (coefficient 2), débutant par un exposé de l'étudiant de 10 minutes maximum, pouvant s'appuyer sur un diaporama, suivi d'un échange avec le jury, durant 20 minutes.

Critères d'évaluation du mémoire :

- Pertinence de la recherche (problématique, hypothèses et méthodologie, apports bibliographiques, références utilisées) et des apports (résultats, analyse et discussion)
- Pertinence de l'argumentation, et/ou des préconisations, et de la conclusion
- Qualité de rédaction (style et syntaxe) dans le respect des normes universitaires
- Qualité de la présentation du mémoire, lisibilité.

Critères d'évaluation de la soutenance :

- Capacité à porter un regard critique sur le travail accompli
- Cohérence des propos en corrélation avec le travail du mémoire
- Esprit de synthèse
- Qualité de l'expression orale (maîtrise de la langue)
- Ouverture sur les perspectives professionnelles et de formation pour le professeur de musique.

L'évaluation terminale du mémoire de recherche est la combinaison :

- De la note moyenne obtenue au contrôle continu de l'ensemble des semestres de l'UE, comptant pour 25%,
- De la note obtenue au contrôle terminal, comptant pour 75%.

Si la note moyenne découlant de cette évaluation est supérieure ou égale à 10/20, l'UE est validée.

Dans le cas où un candidat obtient une note inférieure à 10/20 à l'évaluation terminale de l'UE, il peut solliciter de suivre une année supplémentaire d'études à l'issue de laquelle il présentera l'évaluation terminale du mémoire de recherche. L'étudiant doit motiver sa demande par courrier au Directeur de l'IESM.

E. ENTRETIEN TERMINAL

Entretien terminal d'une durée de 20 minutes (coefficient 4)

Sur la base d'une notice pédagogique personnelle rédigée par l'étudiant (1 à 2 pages maximum), le jury d'attache à mesurer la culture de l'étudiant, son regard et sa réflexion professionnelle et personnelle sur le métier de professeur de musique, sa capacité à décrire son projet professionnel en relation avec la formation reçue, et en conformité avec les référentiels de compétences de ce diplôme.

La notice pédagogique personnelle est adressée à IESM au moins 2 semaines avant la date de cette épreuve, au format pdf.

Critères d'évaluation :

- Capacité du candidat à repérer les missions d'un établissement d'enseignement artistique et maîtrise des différents environnements professionnels dans lesquels il est susceptible d'exercer
- Capacité du candidat à repérer les fonctions d'un diplômé d'Etat
- Connaissance et appropriation des orientations pédagogiques de l'Etat
- Capacité du candidat à proposer un projet pédagogique s'inscrivant dans ces orientations, à argumenter et démontrer son positionnement et ses choix artistiques, pédagogiques
- Connaissance et maîtrise des enjeux de l'enseignement supérieur

- Culture générale artistique, ouverture d'esprit
- Capacité à structurer un discours critique et analytique, clarté de l'expression orale, esprit de synthèse dans la production écrite

DISCIPLINE DIRECTION D'ENSEMBLES

OPTION VOCaux

Maquette du cursus

DOMAINE : DIRECTION D'ENSEMBLE - Option VOCaux

UE	INTITULÉ	COURS DISPENSÉS PAR	ECTS	POSITIONNEMENT DANS LE CURSU	VOLUME HORAIRES GLOBAL	ORGANISATION
ÊTRE ENGAGÉ DANS UNE PRATIQUE MUSICALE						
UE1	Direction d'ensemble vocal (choré d'enfant, choré amateur, choré professionnel)	IESM	11	S1 à S6	75	Enseignements modulaires
	Technique vocale, chant lyrique, phonologie de la voix ; étude des spécificités physiologiques de la voix de l'enfant	IESM	9	S1 à S6	60	Enseignements modulaires
	Pratiques complémentaires (musique de chambre, direction d'ensemble instrumental, initiation à la direction d'un ensemble de musique ancienne)	IESM	5	S3 à S6	45	Ateliers et sessions spécifiques
	Piano complémentaire, transposition, déchiffrage	IESM	4	S1 à S4	40	Enseignements modulaires
	Ecriture et arrangement	IESM	3	S3 à S4	30	Enseignements modulaires
	Vok et expression	IESM	2	S1 à S2	18	Enseignements modulaires
	Epreuve terminale de l'UE1 : Mise en situation artistique	IESM	4	S6		Epreuve terminale
	Epreuve terminale de l'UE1 : Entretien terminal	IESM	4	S6		Epreuve terminale
ÊTRE ACTEUR DU PROJET ARTISTIQUE ET PÉDAGOGIQUE DE L'ÉTABLISSEMENT						
UE2	Initiation à la médiation	IESM	2	S1 et S3	18	Enseignements modulaires
	Atelier de compétences spécifiques : Techniques du son / Sonorisation / Lumières	IESM	2	S3/S4	18	Enseignements modulaires
	Environnement professionnel du spectacle vivant : Législation dans le spectacle vivant : - Droit d'auteur, Société civiles, Régime spécifique de l'artiste intermittent, Licence d'entrepreneur du spectacle	IESM	1	S2	6	Enseignements modulaires
	La place de l'artiste enseignant dans le projet pédagogique de l'établissement	IESM	1	S3	12	Enseignements modulaires
	Stage en milieu professionnel dans un conservatoire à rayonnement régional	IESM	1	S3	18	Stage pratique
	Environnement professionnel / Prévention des risques Psycho-sociaux - Prévention des risques professionnels	IESM	2	S5	6	Enseignements modulaires
	Environnement professionnel : Egalité professionnelle, parité homme/femme, personne en situation de handicap	IESM	1	S2	6	Enseignements modulaires
	Education artistique et culturelle	IESM	1	S5	10	Enseignements modulaires et stage
	Atelier de compétences transversales : Troubles musculo squelettiques	IESM	1	S1	9	Enseignements modulaires
	Atelier de compétences transversales : gestion du trac	IESM	1	S1	9	Enseignements modulaires
	Atelier de compétences transversales : Communiquer sur soi, rédaction d'une lettre de motivation et d'un CV, préparation aux entretiens professionnels	IESM	1	S6	6	Enseignements modulaires
	Réalisation d'un projet artistique à vocation pédagogique	IESM	5	S2 à S4	24	Enseignement et tutorat
	Epreuve terminale de l'UE2 : Réalisation du projet artistique à vocation pédagogique	IESM	4	S4		Epreuve terminale
LIRE, ÉCOUTER, VOIR : QU'EST-CE QU'UNE ŒUVRE						
UE3	Lire écouter voir - Partie Lettres	AMU	3	S1	24	Cours magistraux, Travaux dirigés
	Lire écouter voir - Partie Musicologie	AMU	3	S1	24	Cours magistraux, Travaux dirigés
	Musique, diffusion, réception - Action musicale - Esthétique musicale	AMU	6	S2	48	Cours magistraux, Travaux dirigés
	Orientations musicologiques CHOIX DE 2 ENSEIGNEMENTS dans l'axe "Musique, langage, société A" (Pédagogie de la musique, Recherche et création, Sociologie de la musique, Sémiotique musicale, Psychologie de la musique, Philosophie de la musique)	AMU	6	S5	36	Cours magistraux, Travaux dirigés
	Orientations musicologiques CHOIX DE 2 enseignements dans l'axe "Musique, langage, société B" (Pédagogie de la musique, Recherche et création, Philosophie de la musique, Opéra et mise en scène, Musique et thérapie, Interprétation musicale)	AMU	6	S6	36	Cours magistraux, Travaux dirigés
CULTURE MUSICALE						
UE4	Méthodologie du travail universitaire en musique et musicologie	AMU	3	S1	24	Cours magistraux, Travaux dirigés,
	S2 et S4, au choix : - Musique et patrimoine (L'émergence de la musique harmonisée, Vers le classicisme, Le Romantisme) - Musique et oratoires (Panorama des musiques improvisées, Les musiques populaires modernes, Les musiques traditionnelles) S5 et S6 : Musique médiévale et Renaissance, Le début du 20e siècle, La musique après 1945	AMU	30	S2 à S6	240	Cours magistraux, Travaux dirigés, Atelier de pratique
LANGUES VIVANTES						
UE5	Langues vivantes étrangères (à choisir parmi les 23 langues proposées)	AMU	18	S1 à S6	180	
METTRE EN ŒUVRE UN PROJET PÉDAGOGIQUE						
UE6	Sciences de l'éducation et enseignement artistique	IESM	3	S1 à S2	40	Enseignements modulaires
	Culture pédagogique: Histoire des institutions de l'enseignement musical	IESM	1	S1	6	Enseignements modulaires
	Culture pédagogique : Etude et mise en œuvre des SNOP	IESM	1	S3	6	Enseignements modulaires
	L'enseignement musical aux élèves en situation de handicap	IESM	1	S5	6	Enseignements modulaires
	Pratique pédagogique	IESM	10	S1 à S4	84	Enseignements modulaires
	Stage de pratique pédagogique et didactique de la discipline	IESM	6	S1 à S4	128	Stage pratique, tutorat
	Epreuve pédagogique terminale de l'UE6 : mise en situation pédagogique	IESM	4	S4		Epreuve terminale
S'INSCRIRE DANS UNE DÉMARCHE DE RECHERCHE						
UE7	Introduction à la recherche pratique du musicien	IESM	1	S2	9	Enseignements modulaires
	Méthodologie du mémoire de recherche	IESM	8	S3 à S6	30	Enseignements modulaires
	Méthodologie du mémoire de recherche : Tutorat	IESM	4	S5 à S6	10	Tutorat
	Epreuve terminale : Soutenance du mémoire professionnel de recherche documentaire	IESM	1	S6		Epreuve terminale

CONCOURS/EXAMEN D'ENTREE :

A. EPREUVE ECRITE

Rédaction d'un dossier de motivation (coeffcient 2).

Le candidat adressera à l'IESM un **dossier de motivation** qu'il aura rédigé.

Le dossier développera les sujets suivants :

- Expliciter son projet professionnel
- Décrire son expérience artistique, expliciter les liens pouvant exister entre la pratique artistique et la transmission pédagogique envisagée
- Décrire ses éventuelles expériences pédagogiques, expliquer en quoi ces expériences ont contribué à la construction d'une vision pédagogique personnelle
- Exprimer sa représentation du rôle et de la place d'un enseignant artistique dans la société présente et future,
- Exprimer sa motivation à se consacrer à l'enseignement artistique,
- Préciser le champ de son univers culturel, musical ou hors champ musical. Expliciter votre intérêt pour ces champs culturels, et les liens pouvant exister entre ces champs/ domaines musicaux ou appartenant à d'autres modes d'expressions artistiques.

Ce document sera au format numérique et comportera de 10000 à 15000 caractères.

Le délai de communication du dossier de motivation à l'IESM est précisé sur le site Internet de l'IESM

Critères d'évaluation :

- Respect du cahier des charges
- Aptitudes rédactionnelles et correction de la langue
- Capacité à structurer le document
- Capacité du candidat à s'approprier ses expériences artistiques et pédagogiques pour élaborer une vision pédagogique personnelle
- Pertinence des idées et de l'argumentation.
- Connaissances culturelles dans le domaine du candidat
- Ouverture culturelle vers les champs esthétiques et domaines artistiques autres que le sien

B. EPREUVES ORALES

1. Une épreuve de déchiffrage (durée : 5 minutes – coefficient 1)

Déchiffrage a cappella OU déchiffrage au piano.

Le candidat précisera à l'IESM l'option choisie une semaine avant l'épreuve.

- Déchiffrage a cappella : déchiffrage sans préparation d'une œuvre vocale issue du répertoire polyphonique. Le candidat déchiffre la voix correspondant à sa tessiture.
- Déchiffrage au piano : après une mise en loge avec piano de 10 minutes, le candidat déchiffre au piano une des 3 pièces proposées qu'il choisira

librement, chacune correspondant respectivement au niveau de cycle 1, cycle 2 et Cycle 3 des conservatoires.

2. Une séance de travail (durée : 20 minutes - coefficient 2) avec mise en loge d'une heure sans piano comprenant :

- Une œuvre, tirée au sort, sur la base de 4 œuvres issues d'un programme transmis au candidat 4 semaines avant le début de l'épreuve, sera travaillée devant le jury avec l'ensemble vocal mis à la disposition du candidat. L'œuvre sera travaillée avec un ensemble vocal qui sera en situation de déchiffrage, présenté au candidat au moment de l'épreuve.
- Une autre courte pièce préparée en loge dans le même temps, devant être dirigée (deux fois successivement) par le candidat. L'ensemble vocal aura en sa possession des partitions comportant des erreurs. Le candidat devra corriger les erreurs.

Lors de la mise en loge sans piano, les partitions sont fournies au candidat.

3. Une épreuve d'interprétation (durée : 10 minutes – coefficient 1)

Le candidat est mis en situation de diriger un ensemble vocal défini et réuni par l'IESM. Les deux œuvres imposées, de styles différents, seront communiquées au candidat 5 semaines avant le jour de l'épreuve.

Le jury se réserve le droit d'interrompre le candidat à tout moment.

Lors de l'épreuve devant le jury, et selon la nomenclature du programme imposé, l'IESM met à disposition un accompagnateur.

Critères d'évaluation :

- Qualité du déchiffrage
- Structuration et efficacité de la séance de travail
- Qualité du travail sur la justesse
- Aptitudes techniques à la direction d'ensemble
- Capacité à entendre les erreurs et à les corriger
- Qualité de la voix, capacité à donner des exemples vocaux pertinents
- Compréhension des œuvres dirigées, de leur structure et des éléments les constituant, capacité à transmettre ces éléments dans le travail avec l'ensemble vocal
- Qualités artistiques (implication, personnalité, style, compréhension de la forme)
- Qualité de la communication avec les musiciens de l'ensemble vocal

L'obtention d'une note inférieure à 08/20 à cette épreuve est éliminatoire.

4. Un entretien avec le jury (durée de 15 minutes maximum, coefficient 2)

Lors de cette épreuve, le candidat présente les œuvres interprétées lors des épreuves orales. L'entretien vise à déterminer l'ensemble des éléments permettant de juger du bien-fondé et de la cohérence du projet professionnel, de la disponibilité du candidat pour suivre la totalité de la formation, ainsi que de sa motivation pour suivre un cursus réunissant l'enseignement supérieur musical et l'enseignement supérieur universitaire.

L'obtention d'une note inférieure à 08/20 à cette épreuve est éliminatoire.

Critères d'évaluation :

- Intérêt du parcours de formation
- Capacité du candidat à porter un regard critique sur sa pratique artistique
- Intérêt de la présentation des œuvres interprétées
- Connaissances rudimentaires en sciences de l'éducation
- Maîtrise d'une culture générale et artistique
- Capacité à communiquer du candidat
- Aptitudes comportementales
- Clarté de l'expression orale.

Composition du jury des épreuves du concours/examen d'entrée :

Le jury est présidé par le directeur de l'établissement habilité à délivrer le diplôme d'Etat de professeur de musique ou son représentant et comprend au moins :

- Un professeur enseignant dans l'établissement
- Une personnalité du monde musical

Le jury peut s'adjointre des examinateurs spécialisés de la discipline et du domaine, de l'option du candidat, qui ont une voix consultative.

EXAMEN D'ENTREE SPECIFIQUE AUX ARTISTES MUSICIENS SOUHAITANT OBTENIR LE DE AU TITRE DE LA FORMATION CONTINUE

Pour les candidats artistes musiciens remplissant les conditions dérogatoires d'accès à la formation continue, l'examen d'entrée est composé d'une unique épreuve d'entretien avec le jury d'une durée de 30 minutes.

Cet entretien a pour point de départ un exposé du candidat sur son parcours et expérience professionnelle. L'entretien vise ensuite à apprécier les aptitudes de l'intéressé et la cohérence de son projet professionnel, sa motivation pour devenir enseignant et pour suivre un cursus réunissant l'enseignement supérieur musical et l'enseignement supérieur universitaire.

Au cours de l'entretien, le jury cherche à évaluer si le candidat est réellement motivé, sa connaissance des différents environnements professionnels dans lesquels il est susceptible d'exercer, sa connaissance et maîtrise des enjeux de l'enseignement supérieur. Sa culture générale, y compris artistique, son ouverture d'esprit et sa curiosité, ainsi que sa capacité à structurer un discours critique et analytique, la clarté de son 'expression orale et son esprit de synthèse seront également évalués.

Durée de l'entretien : 25 minutes

Composition du jury de l'épreuve de l'examen d'entrée :

Le jury est présidé par le directeur de l'établissement habilité à délivrer le diplôme d'État de professeur de musique ou son représentant et comprend au moins :

- Un professeur enseignant dans l'établissement
- Une personnalité du monde musical

Le jury peut s'adjointre des examinateurs spécialisés de la discipline et du domaine, de l'option du candidat, qui ont une voix consultative

EPREUVES TERMINALES

Composition du jury pour les épreuves d'interprétation, les épreuves liées au mémoire et l'entretien terminal

Le jury de l'évaluation terminale est présidé par le directeur de l'établissement habilité à délivrer le diplôme d'Etat de professeur de musique ou son représentant. Outre son président, il comprend au moins :

- Un enseignant d'un autre établissement d'enseignement supérieur ou titulaire du diplôme d'Etat de professeur de musique ou du certificat d'aptitude aux fonctions de professeur de musique ou appartenant aux cadres d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique ou des professeurs territoriaux d'enseignement artistique, dans la spécialité musique ;
- Un directeur ou directeur adjoint d'un conservatoire classé par l'Etat ;
- Une personnalité qualifiée.

Ce jury peut s'adjointre pour certaines épreuves des examinateurs relevant de la discipline, du domaine et de l'option concernés, titulaires du diplôme d'Etat de professeur de musique ou du certificat d'aptitude aux fonctions de professeur de musique ou appartenant aux cadres d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique ou des professeurs territoriaux d'enseignement artistique, dans la spécialité musique. Ces examinateurs ont voix consultative.

Au moins un des membres du jury est un spécialiste de la discipline, le cas échéant du domaine et de l'option, sollicités par le candidat.

Les membres du jury et les examinateurs spécialisés sont nommés par le directeur de l'établissement habilité à délivrer le diplôme d'Etat de professeur de musique.

A. EPREUVES D'INTERPRÉTATION, DUREE TOTALE 40 mn, (coefficent 4)

1. Interprétation d'un programme comme chanteur soliste librement composé par le candidat (durée de 10 minutes, coefficient 1).

Ce programme, d'une durée de 10 minutes, devra comporter au moins deux œuvres de langues différentes.

Il devra être envoyé à l'IESM, ainsi que les partitions devant être interprétées, au format PDF, au plus tard 4 semaines avant le début de l'épreuve.

Le jour de l'épreuve, pour les œuvres jouées avec partition, le candidat devra nécessairement utiliser des exemplaires originaux, toute forme de copie illégale étant proscrite.

L'IESM met à la disposition du candidat qui le demande un pianiste accompagnateur pour l'épreuve soliste. Le candidat pourra alors bénéficier de 2 répétitions avec l'accompagnateur.

Critères d'évaluation :

- Pertinence et cohérence du programme présenté
- Qualités vocales du candidat
- Précision de l'interprétation (justesse, rythme, respect du texte)
- Prononciation, compréhension du texte
- Qualités artistiques (implication, personnalité, style, compréhension de la forme)

2. L'organisation et l'interprétation d'un programme de concert avec un ensemble vocal (durée 30 minutes, coefficient 3), comportant au moins :

- Une œuvre du répertoire renaissance ou baroque
- Une œuvre du répertoire classique ou romantique
- Une œuvre du répertoire français de la première moitié du 20^e siècle
- Une œuvre écrite après 1950
- Une composition personnelle pour chœur, ou un arrangement pour chœur et petit effectif instrumental d'une œuvre au choix.

Au moins l'une de ces œuvres sera chantée a capella.

Le programme présenté est constitué d'au moins trois langues différentes.

La nomenclature de la formation de l'ensemble vocal et leur niveau est communiquée au candidat 8 semaines avant la date de l'épreuve.

Le programme choisi par le candidat ainsi que les partitions du programme au format PDF devront être adressés à l'IESM 4 semaines avant le début de l'épreuve.

Si nécessaire, l'IESM met à la disposition du candidat un pianiste accompagnateur. Les partitions devant être accompagnées sont adressées à l'IESM par le candidat 4 semaines avant le début des épreuves orales. Le candidat peut alors bénéficier de 2 répétitions du chœur avec l'accompagnateur.

L'usage de matériel électronique est autorisé s'il est constitutif de l'œuvre choisie ; dans ce cas le candidat bénéficie d'un temps d'installation de 10 mn

Critères d'évaluation :

- Pertinence et cohérence du programme présenté
- Précision de l'interprétation (justesse de l'ensemble, assise rythmique, respect du texte)
- Efficience de la direction du chœur
- Prononciation et compréhension du texte
- Intérêt artistique de la composition personnelle ou de l'arrangement
- Qualités artistiques (implication, personnalité, style, compréhension de la forme)
- Qualités sonores (adéquation de la couleur du chœur avec l'œuvre interprétée, richesse de la palette sonore)

B. EPREUVES PEDAGOGIQUES TERMINALES

1. Epreuve de rédaction par l'étudiant de son projet pédagogique personnel (coefficient 2).

Durant l'année qui précède sa présentation aux épreuves terminales, le candidat élabore un projet pédagogique personnel constitué d'un dossier de 20 à 30 pages maximum. Ce dossier doit être adressé au service des études de l'IESM au plus tard 3 semaines avant la date de l'épreuve au format pdf.

Ce projet doit traduire de façon synthétique la capacité de l'étudiant à structurer et organiser un projet pédagogique dans le cadre des cycles de l'enseignement initial de la musique, sa capacité à situer les missions d'un diplômé au sein de ce projet, et son aptitude à exercer les missions d'un diplômé d'Etat de professeur de musique au sein des établissements d'enseignement artistique de service public.

Critères d'évaluation du dossier relatif au projet pédagogique personnel :

Présentation du document :

- Qualités de présentation formelle et d'expression écrite
- Présence de l'ensemble des composantes des critères d'évaluation

Capacité à structurer un projet pédagogique sur les trois cycles de l'enseignement artistique initial :

- Adéquation du projet avec les schémas et cursus définis par l'Etat
- Description des objectifs de cycles et du référentiel de compétences
- Descriptif de la nature des activités constitutives de chacun des cycles, place consacrée aux démarches d'invention des élèves, à la dimension interdisciplinaire
- Elaboration d'un répertoire adapté à l'évolution des élèves
- Développement d'une réflexion sur les modalités d'évaluation
- Intégration de la formation et de la culture musicale dans le projet
- Liens avec l'enseignement de la formation musicale
- Contribution du projet du candidat au développement progressif de l'autonomie de l'élève
- Contribution du projet à l'action culturelle, à la diffusion, au rayonnement de l'établissement
- Travail témoignant d'une recherche d'une réflexion, et d'une proposition pédagogique personnelles

2. Une mise en situation pédagogique comportant deux séances de cours dirigées par l'étudiant. (Durée de chaque séquence : 30 mn, coefficient 5).

L'étudiant aura préalablement rédigé la fiche de synthèse pédagogique (2 pages maximum), présentant les élèves, le travail effectué avec eux en amont et les objectifs généraux fixés pour chaque séance, qu'il fournira en début d'épreuve aux membres du jury. L'étudiant fera également part à l'oral de ses objectifs de cours (maximum 5 minutes, ce temps n'étant pas compris dans les 30 minutes de chaque séance).

L'étudiant dispense ensuite deux cours de nature différente, s'adressant à des élèves de niveaux différents, du 1er cycle au 3e cycle, et abordant des répertoires de styles différents. L'étudiant doit inscrire le déroulement de chacune des deux séances d'enseignement dans l'évolution globale des élèves qu'il suit depuis 4 semaines à minima.

L'une des séances porte nécessairement sur un cours avec un ensemble vocal constitué d'élèves de 1er cycle.

L'autre séance porte sur un cours dispensé à des élèves de 2e ou 3e cycle, ou à un chœur d'adultes.

Critères d'évaluation :

Présentation des cours et de leur contexte :

- Clarté de la fiche de « synthèse pédagogique » présentant les élèves, leur parcours et leur évolution, le travail effectué avec eux en amont et les objectifs généraux des deux séquences d'enseignement,
- Clarté de la présentation orale et pertinence des objectifs de cours

Communication et relation :

- Communication, qualités relationnelles, capacités d'écoute et d'observation, dynamisme, aptitude à gérer un groupe d'élèves,
- Adaptation du niveau de langage, clarté des consignes, maîtrise du vocabulaire professionnel, technique et artistique, et aptitude à le transmettre
- Capacité à stimuler la motivation de l'élève, à créer les conditions optimales pour l'apprentissage, à laisser place à la créativité et l'inventivité, à susciter le plaisir de chanter ensemble

La transmission pédagogique :

- Mise en œuvre des objectifs fixés, capacité à construire un diagnostic, pertinence des solutions proposées et adéquation des méthodes de travail
- Aptitude à structurer un cours, à hiérarchiser les priorités, à gérer le temps : Efficience et pertinence des interventions, Temps de parole/ expérimentation, Temps d'action/détente, Temps de travail de détail/globalité
- Aptitude à prendre en charge un cours collectif, à gérer les interactions au sein du groupe
- Capacité d'adaptabilité et de réactivité.
- Prise en compte du temps nécessaire aux élèves pour l'assimilation et l'appropriation dans leurs apprentissages
- Prise en considération de l'autonomie de l'élève
- Prise en compte des aspects sensoriels et corporels (souplesse, respiration, posture, gestion de l'énergie). Liens établis entre la réalisation musicale, la pratique vocale et l'oreille

Appréhension des éléments de physiologie

- Connaissance de l'appareil phonatoire et de ses évolutions dans l'enfance et l'adolescence
- Capacités à repérer et à alerter sur des problèmes vocaux et à proposer des solutions

La dimension artistique de l'enseignement :

- Intégration du contexte historique, stylistique lié aux œuvres choisies, précision de l'analyse musicale
- Capacité à construire une interprétation argumentée, à intégrer des apports culturels dans l'enseignement
- Qualité des exemples musicaux et vocaux
- Exigence musicale et technique

3. Un entretien avec le jury (Durée : 30 minutes, coefficient 2).

Cet entretien porte sur les deux séances d'enseignement réalisées et la didactique de la discipline, en prenant appui sur le projet pédagogique personnel rédigé par l'étudiant.

Il permet de vérifier la capacité de l'étudiant à analyser et mettre en perspective critique sa pratique pédagogique. Le jury peut également orienter la discussion vers des questions d'ordre général lui permettant de mieux cerner la personnalité pédagogique et artistique du candidat (son investissement professionnel, son ouverture d'esprit, ses capacités d'adaptation et d'évolution, son aptitude à travailler en équipe, sa connaissance des répertoires et sa culture musicale, son ouverture à

d'autres arts, sa représentation de la mission d'enseignant au sein d'un établissement inscrit dans un territoire, etc....).

Notation : ces 3 épreuves sont notées distinctement, et le jury établit la note finale qui résulte de la moyenne des 3 notes coefficientées.

Composition du jury :

Le jury de cette épreuve terminale est composé :

- du directeur de l'IESM ou son représentant, Président
- d'un directeur ou directeur-adjoint d'un conservatoire classé par l'Etat
- d'un enseignant spécialiste de la discipline, titulaire du diplôme d'État de professeur de musique ou du certificat d'aptitude aux fonctions de professeur de musique, ou appartenant aux cadres d'emploi des assistants territoriaux d'enseignement artistique ou des professeurs territoriaux d'enseignement artistique.

C. EPREUVES LIEES AU PROJET ARTISTIQUE A VOCATION PEDAGOGIQUE

Ce bloc d'épreuves lié à la mise en œuvre du projet artistique à vocation pédagogique s'articule en trois phases, à savoir une phase d'élaboration du dossier, une phase de restitution scénique du spectacle et une phase d'entretien avec le jury.

1. Elaboration du projet artistique à vocation pédagogique sous forme de dossier

Au travers de l'élaboration du dossier, le candidat formalise sa manière de concevoir et de construire un projet artistique à des fins pédagogiques, orienté vers une production concrète et détaillant l'ensemble des tâches et activités permettant la réalisation en public de ce projet. Le dossier doit ainsi non seulement faire état des orientations, choix artistiques, esthétiques et pédagogiques du candidat, compte tenu des élèves qu'il aura choisi d'inscrire dans ce projet, mais aussi des éléments de production technique nécessaires à sa réalisation, en y incluant une dimension de médiation et de connaissance du territoire sur lequel le candidat intervient.

Le dossier comportera un « carnet de bord » détaillant la manière dont le candidat aura abordé les diverses problématiques soulevées :

- une fiche projet dont la forme est modélisée par l'IESM
- les fiches techniques (conduite lumière, son, planning, story-board,...)

L'étudiant respectera les échéances suivantes :

- Transmission de la fiche-projet au professeur référent du module et au service des études, sans le détail des éléments techniques, pour validation au plus tard 3 mois avant la date de l'épreuve
- Après validation, remise du dossier complet, au plus tard 3 semaines avant la date de réalisation choisie du projet-spectacle.

Critères d'évaluation du dossier

L'évaluation est réalisée par l'enseignant responsable du module au titre du contrôle continu.

- Capacité à concevoir un projet dans une organisation planifiée
- Respect des échéances fixées
- Aptitude à collaborer avec les différents acteurs et partenaires administratifs et techniques (compréhension des rôles de chacun, convivialité, gestion des tensions...)
- Précision des démarches administratives relatives : mise à disposition de la salle, convention éventuelle, assurances, SACEM, décharges parentales pour les élèves, suivi des conventionnements
- Modalités de communication réalisée (affiches, planning, programme)

2. Réalisation du projet artistique et pédagogique public (durée de 45 minutes minimum à 55 minutes maximum.

Cette représentation publique comporte obligatoirement :

- La réalisation d'arrangements à destination des élèves pour ensemble vocal
- La direction d'un ensemble vocal lors de la prestation scénique,
- La mise en situation de jeu instrumental ou vocal, soit en accompagnant des élèves, soit en jouant seul ou avec d'autres musiciens.

Critères d'évaluation de la réalisation du projet artistique et pédagogique :

L'évaluation du spectacle est réalisée par le jury.

a. Dimension pédagogique et organisation du spectacle (coeffcient 2)

- Intérêt pédagogique et culturel du projet pour les élèves
- Apprentissages effectués par les élèves à travers la réalisation du projet
- Adéquation du répertoire au potentiel des élèves
- Place accordée à l'autonomie des élèves
- Gestion des groupes
- Publicité du spectacle, accueil du public
- Enchaînement des séquences, déplacements

b. Dimension artistique du spectacle (coeffcient 5)

- Adéquation entre le projet défini et le spectacle présenté
- Intérêt artistique sur les plans esthétique, musical et pluridisciplinaire
- Soin apporté à la mise en scène
- Mise en valeur d'un intérêt culturel pour le public
- Optimisation des aspects techniques sur le plan artistique : équilibre entre la logistique technique demandée, disponible et ses déclinaisons dans le spectacle en termes de pertinence, cohérence (ex beaucoup d'effets lumière qui n'apportent rien au spectacle, disproportion entre objectifs du spectacle et moyens techniques)
- Respect du cahier des charges, (éléments fixes et éléments au choix, nombre de participants, durée du spectacle...)
- Qualité des arrangements-orchestrations réalisés, qualité de la direction musicale des ensembles Implication artistique durant le spectacle

3. Entretien avec le jury d'une durée de 15 minutes (coefficent 2)

Celui-ci porte sur les conditions d'émergence et de mise en œuvre du projet. L'étudiant est amené à faire un commentaire sur les choix ayant orienté son projet et son programme, ainsi qu'un diagnostic pédagogique et un bilan critique de son interprétation.

Critères d'évaluation :

- Retour sur le spectacle : capacité d'analyse, d'évaluation
- Capacité de recul et d'objectivité sur la réalisation du projet
- Expression orale et formalisation du discours

Notation : ces 3 épreuves sont notées distinctement, et le jury établit la note finale qui résulte de la moyenne des 3 notes coefficientées.

Composition du jury :

Le jury de cette épreuve terminale est nommé par le directeur de l'établissement et comporte au moins :

- Le directeur de l'IESM ou son représentant, Président
- Une personnalité qualifiée, désignée par le directeur

D. EPREUVES LIEES AU MEMOIRE PROFESSIONNEL

1. Rédaction d'un mémoire de recherche (coefficent 5)

Rédaction d'un mémoire de recherche, d'environ 30 pages (hors annexes et bibliographie), aux normes universitaires APA, portant sur les gestes du métier de professeur de musique dans les perspectives pédagogiques, et/ou didactiques, et/ou sociologiques, et/ou psychologiques.

Ce mémoire est élaboré à partir de la seconde année d'études et est remis à l'IESM 6 semaines avant la date de la soutenance orale.

Ce mémoire fait l'objet d'une soutenance devant un jury, qui prend la forme suivante :

2. Soutenance orale du mémoire sous forme d'entretien avec le jury, d'une durée de 30 minutes (coefficent 2), débutant par un exposé de l'étudiant de 10 minutes maximum, pouvant s'appuyer sur un diaporama, suivi d'un échange avec le jury, durant 20 minutes.

Critères d'évaluation du mémoire :

- Pertinence de la recherche (problématique, hypothèses et méthodologie, apports bibliographiques, références utilisées) et des apports (résultats, analyse et discussion)
- Pertinence de l'argumentation, et/ou des préconisations, et de la conclusion
- Qualité de rédaction (style et syntaxe) dans le respect des normes universitaires
- Qualité de la présentation du mémoire, lisibilité.

Critères d'évaluation de la soutenance :

- Capacité à porter un regard critique sur le travail accompli
- Cohérence des propos en corrélation avec le travail du mémoire
- Esprit de synthèse
- Qualité de l'expression orale (maîtrise de la langue)
- Ouverture sur les perspectives professionnelles et de formation pour le professeur de musique.

L'évaluation terminale du mémoire de recherche est la combinaison :

- De la note moyenne obtenue au contrôle continu de l'ensemble des semestres de l'UE, comptant pour 25%.
- De la note obtenue au contrôle terminal, comptant pour 75%.

Si la note moyenne découlant de cette évaluation est supérieure ou égale à 10/20, l'UE est validée. Dans le cas où un candidat obtient une note inférieure à 10/20 à l'évaluation terminale de l'UE, il peut solliciter de suivre une année supplémentaire d'études à l'issue de laquelle il présentera l'évaluation terminale du mémoire de recherche. L'étudiant doit motiver sa demande par courrier au Directeur de l'IESM.

E. ENTRETIEN TERMINAL

Entretien terminal d'une durée de 20 minutes (coefficient 4)

Sur la base d'une notice pédagogique personnelle rédigée par l'étudiant (1 à 2 pages maximum), le jury d'attache à mesurer la culture de l'étudiant, son regard et sa réflexion professionnelle et personnelle sur le métier de professeur de musique, sa capacité à décrire son projet professionnel en relation avec la formation reçue, et en conformité avec les référentiels de compétences de ce diplôme.

La notice pédagogique personnelle est adressée à IESM au moins 2 semaines avant la date de cette épreuve, au format pdf.

Critères d'évaluation :

- Capacité du candidat à repérer les missions d'un établissement d'enseignement artistique et maîtrise des différents environnements professionnels dans lesquels il est susceptible d'exercer
- Capacité du candidat à repérer les fonctions d'un diplômé d'Etat
- Connaissance et appropriation des orientations pédagogiques de l'Etat
- Capacité du candidat à proposer un projet pédagogique s'inscrivant dans ces orientations, à argumenter et démontrer son positionnement et ses choix artistiques, pédagogiques
- Connaissance et maîtrise des enjeux de l'enseignement supérieur
- Culture générale artistique, ouverture d'esprit
- Capacité à structurer un discours critique et analytique, clarté de l'expression orale, esprit de synthèse dans la production écrite

DOMAINE MUSIQUES TRADITIONNELLES

OPTION AIRE MEDITERRANEEENNE - : STYLE OCCITANIE/PROVENCE - STYLE ARABO-ANDALOU - STYLE FLAMENCO -
OPTION AIRE CARIBEENNE : STYLE AFRO-CUBAIN

Maquette du cursus

DOMAINE : MUSIQUES TRADITIONNELLES - Option Aires Méditerranéenne et Caraïbe

UE	INTITULÉ	COURS DISPENSES PAR	ECTS	POSITIONNEMENT DANS LE CURSUS	VOLUME HORAIRES GLOBAL	ORGANISATION
ÊTRE ENGAGÉ DANS UNE PRATIQUE MUSICALE						
UE1	Perfectionnement instrumental / vocal	IESM	8	S1 à S4	40	Enseignements modulaires
	Préparation au projet artistique scénique	IESM	4	S5 à S6	20	Ateliers et sessions spécifiques
	A atelier de pratique des esthétiques complémentaires (pratique des autres aires culturelles et styles complémentaires, pratiques transversales avec les langages du Jazz ou des Musiques actuelles)	IESM	10	S1 à S6	60	Ateliers et sessions spécifiques
	Etudes pratiques des cultures spécifiques aux musiques traditionnelles	IESM	4	S5 à S6	24	Master classes, sessions spécifiques
	Ecriture et arrangement	IESM	3	S3 à S4	30	Enseignements modulaires
	Voice et expression	IESM	2	S1 à S2	18	Enseignements modulaires
	Organologie	IESM	3	S1 à S3	15	Enseignements modulaires
	Epreuve terminale de l'UE1 : Mise en situation artistique	IESM	4	S6		Epreuve terminale
	Epreuve terminale de l'UE1 : Entretien terminal	IESM	4	S6		Epreuve terminale
ÊTRE ACTEUR DU PROJET ARTISTIQUE ET PÉDAGOGIQUE DE L'ÉTABLISSEMENT						
UE2	Initiation à la médiation	IESM	2	S1 et S3	18	Enseignements modulaires
	Atelier de compétences spécifiques : Techniques du son / Sonorisation / Lumières	IESM	2	S3/S4	18	Enseignements modulaires
	Environnement professionnel du spectacle vivant : Législation dans le spectacle vivant : - Droit d'auteur, Société civiles, Régime spécifique de l'artiste intermédiaire, Licence d'entrepreneur du spectacle	IESM	1	S2	6	Enseignements modulaires
	La place de l'atelier enseignant dans le projet pédagogique de l'établissement	IESM	1	S3	12	Enseignements modulaires
	Stage en milieu professionnel dans un conservatoire à rayonnement régional	IESM	1	S3	18	Stage pratique
	Environnement professionnel / Prévention des risques Psycho-sociaux - Prévention des risques professionnels	IESM	2	S5	6	Enseignements modulaires
	Environnement Professionnel : Egalité professionnelle, parité homme/femme, personne en situation de handicap	IESM	1	S2	6	Enseignements modulaires
	Education artistique et culturelle	IESM	1	S5	10	Enseignements modulaires et stage
	Atelier de compétences transversales : Troubles musculo-squelettiques	IESM	1	S1	9	Enseignements modulaires
	Atelier de compétences transversales : gestion du frac	IESM	1	S1	9	Enseignements modulaires
	Atelier de compétences transversales : Communiquer sur soi, rédaction d'une lettre de motivation et d'un CV, préparation aux entretiens professionnels	IESM	1	S6	6	Enseignements modulaires
	Réalisation d'un projet artistique à vocation pédagogique	IESM	5	S2 à S4	24	Enseignement et tutorat
	Epreuve terminale de l'UE2 : Réalisation du projet artistique à vocation pédagogique	IESM	4	S4		Epreuve terminale
LIRE, ECOUTER, VOIR : QU'EST-CE QU'UNE ŒUVRE						
UE3	Lire écouter voir - Partie Lettres	AMU	3	S1	24	Cours magistraux, Travaux dirigés
	Lire écouter voir - Partie Musicologie	AMU	3	S1	24	Cours magistraux, Travaux dirigés
	Musique, diffusion, réception - Action musicale - Esthétique musicale	AMU	6	S2	48	Cours magistraux, Travaux dirigés
	Orientations musicologiques CHOIX DE 2 ENSEIGNEMENTS dans l'axe "Musique, langage, société A" (Pédagogie de la musique, Recherche et création; Sociologie de la musique, Sémiotique musicale, Psychologie de la musique, Philosophie de la musique)	AMU	6	S5	36	Cours magistraux, Travaux dirigés
	Orientations musicologiques CHOIX DE 2 enseignements dans l'axe "Musique, langage, société B" (Pédagogie de la musique, Recherche et création; Philosophie de la musique, Opéra et mise en scène, Musique et thérapie, Interprétation musicale)	AMU	6	S6	36	Cours magistraux, Travaux dirigés
CULTURE MUSICALE						
UE4	Méthodologie du travail universitaire en musique et musicologie	AMU	3	S1	24	Cours magistraux, Travaux dirigés,
	S2 et S4, au choix : - Musique et patrimoine (L'émergence de la musique harmonisée, Vers le classicisme, Le Romanisme) - Musique et oralité (Panorama des musiques improvisées, Les musiques populaires modernes, Les musiques traditionnelles)	AMU	30	S2 à S6	240	Cours magistraux, Travaux dirigés, Atelier de pratique
	35 et S6 : Musique médiévale et Renaissance, Le début du 20e siècle, La musique après 1945					
LANGUES VIVANTES						
UE5	Langues vivantes étrangères (à choisir parmi les 23 langues proposées)	AMU	18	S1 à S6	180	
METTRE EN ŒUVRE UN PROJET PÉDAGOGIQUE						
UE6	Sciences de l'éducation et enseignement artistique	IESM	3	S1 à S2	40	Enseignements modulaires
	Culture pédagogique: Histoire des institutions de l'enseignement musical	IESM	1	S1	6	Enseignements modulaires
	Culture pédagogique: Etude et mise en œuvre des SNOP	IESM	1	S3	6	Enseignements modulaires
	L'enseignement musical aux élèves en situation de handicap	IESM	1	S5	6	Enseignements modulaires
	Pratique pédagogique	IESM	10	S1 à S4	84	Enseignements modulaires
	Stage de pratique pédagogique et didactique de la discipline	IESM	6	S1 à S4	128	Stage pratique, tutorat
	Epreuve pédagogique terminale de l'UE6 : mise en situation pédagogique	IESM	4	S4		Epreuve terminale
S'INSCRIRE DANS UNE DÉMARCHE DE RECHERCHE						
UE7	Introduction à la recherche pratique du musicien	IESM	1	S2	9	Enseignements modulaires
	Méthodologie du mémoire de recherche	IESM	8	S3 à S6	30	Enseignements modulaires
	Méthodologie du mémoire de recherche : Tutorat	IESM	4	S5 à S6	10	Tutorat
	Epreuve terminale : Soutenance du mémoire professionnel de recherche documentaire	IESM	1	S6		Epreuve terminale

CONCOURS/EXAMEN D'ENTREE :

A. EPREUVE ECRITE

Rédaction d'un dossier de motivation (coefficent 2).

Le candidat adressera à l'IESM un **dossier de motivation** qu'il aura rédigé.

Le dossier développera les sujets suivants :

- Expliciter son projet professionnel
- Décrire son expérience artistique, expliciter les liens pouvant exister entre la pratique artistique et la transmission pédagogique envisagée
- Décrire ses éventuelles expériences pédagogiques, expliquer en quoi ces expériences ont contribué à la construction d'une vision pédagogique personnelle
- Exprimer sa représentation du rôle et de la place d'un enseignant artistique dans la société présente et future,
- Exprimer sa motivation à se consacrer à l'enseignement artistique,
- Préciser le champ de son univers culturel, musical ou hors champ musical. Expliciter votre intérêt pour ces champs culturels, et les liens pouvant exister entre ces champs/ domaines musicaux ou appartenant à d'autres modes d'expressions artistiques.

Ce document sera au format numérique et comportera de 10000 à 15000 caractères.

Le délai de communication du dossier de motivation à l'IESM est précisé sur le site Internet de l'IESM

Critères d'évaluation :

- Respect du cahier des charges
- Aptitudes rédactionnelles et correction de la langue
- Capacité à structurer le document
- Capacité du candidat à s'approprier ses expériences artistiques et pédagogiques pour élaborer une vision pédagogique personnelle
- Pertinence des idées et de l'argumentation.
- Connaissances culturelles dans le domaine du candidat
- Ouverture culturelle vers les champs esthétiques et domaines artistiques autres que le sien

B. EPREUVES ORALES

1. Epreuve d'interprétation - durée totale de l'épreuve : 20 minutes, (coefficent 4)

Le candidat élabore un programme de son choix d'une durée de trente minutes.

Son programme est envoyé à l'IESM 4 semaines avant la date de l'épreuve : informations sur les musiques choisies, origine géographique et, si existant, les partitions ou repiquages.

Celui-ci doit comporter au moins trois thèmes issus de l'aire culturelle et du style pour lequel est inscrit le candidat dont au moins un inclura une séquence d'improvisation.

L'épreuve artistique se déroule en configuration individuelle ou collective (deux à cinq musiciens). Le candidat est tenu de venir avec sa formation.

Dans ce programme le jury choisit au moment de l'épreuve un ou plusieurs des thèmes présentés.

Le jury se réserve le droit d'interrompre le candidat à tout moment.

L'usage de matériel électronique est autorisé, s'il est induit par l'écriture de l'œuvre. Dans ce cas, il appartient au candidat de fournir et apporter son matériel.

Le candidat disposera de 10 minutes d'installation dans la salle.

Le candidat disposera d'un temps de chauffe individuel de 20 minutes.

Critères d'évaluation :

- Adéquation du programme avec les modalités d'admission
- Pertinence et cohérence du programme présenté
- Qualités d'exécution (justesse, aptitudes rythmiques, aptitudes techniques)
- Cohérence entre le répertoire présenté et le niveau d'interprétation
- Qualité de l'improvisation
- Qualités artistiques (implication, personnalité, style)
- Qualités sonores (qualité d'écoute, richesse de la palette sonore)

L'obtention d'une note inférieure à 08/20 à cette épreuve est éliminatoire

2. Un entretien avec le jury (durée de 15 minutes maximum, coefficient 2).

Lors de cette épreuve, le candidat présente les œuvres interprétées lors des épreuves orales. L'entretien vise à déterminer l'ensemble des éléments permettant de juger du bien-fondé et de la cohérence du projet professionnel, de la disponibilité du candidat pour suivre la totalité de la formation, ainsi que de sa motivation pour suivre un cursus réunissant l'enseignement supérieur musical et l'enseignement supérieur universitaire.

L'obtention d'une note inférieure à 08/20 à cette épreuve est éliminatoire.

Critères d'évaluation :

- Intérêt du parcours de formation
- Capacité du candidat à porter un regard critique sur sa pratique artistique
- Intérêt de la présentation des œuvres interprétées
- Connaissances rudimentaires en sciences de l'éducation
- Maîtrise d'une culture générale et artistique
- Capacité à communiquer du candidat
- Aptitudes comportementales
- Clarté de l'expression orale.

Composition du jury des épreuves du concours/examen d'entrée :

Le jury est présidé par le directeur de l'établissement habilité à délivrer le diplôme d'État de professeur de musique ou son représentant et comprend au moins :

- Un professeur enseignant dans l'établissement

- Une personnalité du monde musical

Le jury peut s'adjointre des examinateurs spécialisés de la discipline et du domaine, de l'option du candidat, qui ont une voix consultative.

EXAMEN D'ENTREE SPECIFIQUE AUX ARTISTES MUSICIENS SOUHAITANT OBTENIR LE DE AU TITRE DE LA FORMATION CONTINUE

Pour les candidats artistes musiciens remplissant les conditions dérogatoires d'accès à la formation continue, l'examen d'entrée est composé d'une unique épreuve d'entretien avec le jury d'une durée de 30 minutes.

Cet entretien a pour point de départ un exposé du candidat sur son parcours et expérience professionnelle. L'entretien vise ensuite à apprécier les aptitudes de l'intéressé et la cohérence de son projet professionnel, sa motivation pour devenir enseignant et pour suivre un cursus réunissant l'enseignement supérieur musical et l'enseignement supérieur universitaire.

Au cours de l'entretien, le jury cherche à évaluer si le candidat est réellement motivé, sa connaissance des différents environnements professionnels dans lesquels il est susceptible d'exercer, sa connaissance et maîtrise des enjeux de l'enseignement supérieur. Sa culture générale, y compris artistique, son ouverture d'esprit et sa curiosité, ainsi que sa capacité à structurer un discours critique et analytique, la clarté de son 'expression orale et son esprit de synthèse seront également évalués.

Durée de l'entretien : 25 minutes

Composition du jury de l'épreuve de l'examen d'entrée :

Le jury est présidé par le directeur de l'établissement habilité à délivrer le diplôme d'État de professeur de musique ou son représentant et comprend au moins :

- Un professeur enseignant dans l'établissement
- Une personnalité du monde musical

Le jury peut s'adjointre des examinateurs spécialisés de la discipline et du domaine, de l'option du candidat, qui ont une voix consultative.

EPREUVES TERMINALES

Composition du jury pour les épreuves d'interprétation, les épreuves liées au mémoire et l'entretien terminal

Le jury de l'évaluation terminale est présidé par le directeur de l'établissement habilité à délivrer le diplôme d'Etat de professeur de musique ou son représentant. Outre son président, il comprend au moins :

- Un enseignant d'un autre établissement d'enseignement supérieur ou titulaire du diplôme d'Etat de professeur de musique ou du certificat d'aptitude aux fonctions de professeur de musique ou appartenant aux cadres d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique ou des professeurs territoriaux d'enseignement artistique, dans la spécialité musique ;
- Un directeur ou directeur adjoint d'un conservatoire classé par l'Etat ;
- Une personnalité qualifiée.

Ce jury peut s'adjointre pour certaines épreuves des examinateurs relevant de la discipline, du domaine et de l'option concernés, titulaires du diplôme d'Etat de professeur de musique ou du certificat d'aptitude aux fonctions de professeur de musique ou appartenant aux cadres d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique ou des professeurs territoriaux d'enseignement artistique, dans la spécialité musique. Ces examinateurs ont voix consultative.

Au moins un des membres du jury est un spécialiste de la discipline, le cas échéant du domaine et de l'option, sollicités par le candidat.

Les membres du jury et les examinateurs spécialisés sont nommés par le directeur de l'établissement habilité à délivrer le diplôme d'Etat de professeur de musique.

A. EPREUVES D'INTERPRÉTATION, DUREE TOTALE 40 mn, (coefficent 4)

1. Interprétation en formation collective de 6 interprètes maximum, dont le candidat lui-même, d'un programme de concert comportant au moins :

- Trois thèmes associés à l'aire culturelle et au style de la spécialité du candidat comportant des séquences d'improvisation, et un thème associé à une autre aire culturelle ou style que la spécialité du candidat et enseignés à l'IESM
- Une création musicale personnelle libre pouvant intégrer des éléments liés à d'autres domaines artistiques (littéraire, théâtral, chorégraphique, arts visuels, arts numériques, ...)
- Une création personnelle pour une formation de deux à six musiciens, intégrant des éléments de langage constituant des musiques traditionnelles issues des autres aires culturelles et styles enseignés au sein de l'IESM, ou des musiques actuelles, ou du jazz, ou d'expression contemporaine, pouvant intégrer des dispositifs numériques de traitement sonores

Le matériel mis à disposition sur place par l'IESM se compose d'une batterie complète, d'un clavier numérique, d'amplificateurs (basse, guitare, clavier), d'une sonorisation légère (table de mixage, petites enceintes de façade et retours), de microphones (SM58 et SM57) avec pieds et de pupitres.

Le candidat disposera d'un temps d'installation et de balance avec le régisseur mis à disposition par l'IESM de 40 minutes.

L'usage de matériel électronique est autorisé. Dans ce cas, il appartient au candidat de fournir et apporter ce matériel.

Ce programme devra être envoyé à l'IESM au plus tard 4 semaines avant le début de l'épreuve.

Critères d'évaluation :

- Adéquation de programme présenté avec le cahier des charges de l'épreuve
- Pertinence et cohérence du programme présenté, entre répertoire et création
- Maîtrise des éléments de langage propre à chaque aire culturelle et styles interprétés
- Créativité, qualité des compositions personnelles, pertinence de l'intégration des éléments de langage constituant aux autres esthétiques musicales
- Pertinence et créativité de l'improvisation
- Qualités artistiques (implication, personnalité artistique, qualité de l'écoute collective, diversité et adéquation de la palette sonore)
- Présence scénique

B. EPREUVES PEDAGOGIQUES TERMINALES

1. Epreuve de rédaction par l'étudiant de son projet pédagogique personnel (coefficent 2).

Durant l'année qui précède sa présentation aux épreuves terminales, le candidat élabore un projet pédagogique personnel constitué d'un dossier de 20 à 30 pages maximum. Ce dossier doit être adressé au service des études de l'IESM au plus tard 3 semaines avant la date de l'épreuve, au format pdf.

Ce projet doit traduire de façon synthétique la capacité de l'étudiant à structurer et organiser un projet pédagogique dans le cadre des cycles de l'enseignement initial de la musique, sa capacité à situer les missions d'un diplômé au sein de ce projet, et son aptitude à exercer les missions d'un diplômé d'Etat de professeur de musique au sein des établissements d'enseignement artistique de service public.

Critères d'évaluation du dossier relatif au projet pédagogique personnel :

Présentation du document :

- Qualités de présentation formelle et d'expression écrite
- Présence de l'ensemble des composantes des critères d'évaluation

Capacité à structurer un projet pédagogique sur les trois cycles de l'enseignement artistique initial :

- Adéquation du projet avec les schémas et cursus définis par l'Etat
- Description des objectifs de cycles et du référentiel de compétences
- Descriptif de la nature des activités constitutives de chacun des cycles, place consacrée aux démarches d'invention des élèves, à la dimension interdisciplinaire
- Elaboration d'un répertoire adapté à l'évolution des élèves
- Développement d'une réflexion sur les modalités d'évaluation
- Intégration de la formation et de la culture musicale dans le projet
- Liens avec l'enseignement de la formation musicale et l'enseignement

instrumental

- Contribution du projet du candidat au développement progressif de l'autonomie de l'élève
- Contribution du projet à l'action culturelle, à la diffusion, au rayonnement de l'établissement
- Travail témoignant d'une recherche d'une réflexion, et d'une proposition pédagogique personnelles.

2. Une mise en situation pédagogique comportant deux séances de cours dirigés par l'étudiant. (Durée de chaque séquence : 30 mn, coefficient 5).

L'étudiant aura préalablement rédigé la fiche de synthèse pédagogique (2 pages maximum), présentant les élèves, le travail effectué avec eux en amont et les objectifs généraux fixés pour chaque séance, qu'il fournira en début d'épreuve aux membres du jury. L'étudiant fera également part à l'oral de ses objectifs de cours (maximum 5 minutes, ce temps n'étant pas compris dans les 30 minutes de chaque séance).

L'étudiant dispense ensuite deux cours de natures différentes, s'adressant à des élèves de niveaux différents, du 1er cycle au 3e cycle, et abordant des répertoires de style différents. L'étudiant doit inscrire le déroulement de chacune des deux séances d'enseignement dans l'évolution globale des élèves qu'il suit depuis 4 semaines à minima.

La première doit s'inscrire dans une forme de pratique collective de type « atelier ». Cette séance doit contenir des éléments théoriques et de culture.

La deuxième séance peut, suivant la structure d'accueil et la spécificité du conseiller pédagogique, s'orienter soit vers un nouveau cours de type atelier (justifié par un niveau clairement différent du premier) soit avoir trait à des notions de type théoriques (culture musicale, organologie), soit porter sur la pratique instrumentale (cours individuel ou en pédagogie de groupe), ou vocale.

Critères d'évaluation :

Présentation des cours et de leur contexte :

- Clarté de la fiche de « synthèse pédagogique » présentant les élèves, leur parcours et leur évolution, le travail effectué avec eux en amont et les objectifs généraux des deux séquences d'enseignement,
- Clarté de la présentation orale et pertinence des objectifs de cours

Communication et relation :

- Communication, qualités relationnelles, capacités d'écoute et d'observation, dynamisme, aptitude à gérer un groupe d'élèves,
- Adaptation du niveau de langage, clarté des consignes, maîtrise du vocabulaire professionnel, technique et artistique, et aptitude à le transmettre
- Capacité à stimuler la motivation de l'élève, à créer les conditions optimales pour l'apprentissage, à laisser place à la créativité et l'inventivité, à susciter le plaisir de jouer

La transmission pédagogique :

- Mise en œuvre des objectifs fixés, capacité à construire un diagnostic, pertinence des solutions proposées et adéquation des méthodes de travail
- Aptitude à structurer un cours, à hiérarchiser les priorités, à gérer le temps : Efficience et pertinence des interventions, Temps de parole/ expérimentation,

Temps d'action/détente, Temps de travail de détail/globalité

- Aptitude à prendre en charge un cours collectif, à gérer les interactions au sein du groupe
- Capacité d'adaptabilité et de réactivité.
- Prise en compte du temps nécessaire aux élèves pour l'assimilation et l'appropriation dans leurs apprentissages
- Prise en considération de l'autonomie de l'élève
- Prise en compte des aspects sensoriels et corporels (souplesse, respiration, posture, gestion de l'énergie). Liens établis entre la réalisation musicale, le geste instrumental et l'oreille

La dimension artistique de l'enseignement :

- Intégration du contexte historique et culturel, précision de l'analyse musicale
- Capacité à construire une interprétation argumentée, à intégrer des apports culturels dans l'enseignement
- Qualité des exemples musicaux et instrumentaux
- Exigence musicale et technique

3. Un entretien avec le jury (Durée : 30 minutes, coefficient 2).

L'entretien s'effectue à l'appui du projet pédagogique personnel de l'étudiant.

Cet entretien porte sur les deux séances d'enseignement réalisées et la didactique de la discipline, en prenant appui sur le projet pédagogique personnel rédigé par l'étudiant. Il permet de vérifier la capacité de l'étudiant à analyser et mettre en perspective critique sa pratique pédagogique. Le jury peut également orienter la discussion vers des questions d'ordre général lui permettant de mieux cerner la personnalité pédagogique et artistique du candidat (son investissement professionnel, son ouverture d'esprit, ses capacités d'adaptation et d'évolution, son aptitude à travailler en équipe, sa connaissance des répertoires et sa culture musicale, son ouverture à d'autres arts, sa représentation de la mission d'enseignant au sein d'un établissement inscrit dans un territoire, etc....).

Notation : ces 3 épreuves sont notées distinctement, et le jury établit la note finale qui résulte de la moyenne des 3 notes coefficientées.

Composition du jury :

Le jury de cette épreuve terminale est composé :

- du directeur de l'IESM ou son représentant, Président
- d'un directeur ou directeur-adjoint d'un conservatoire classé par l'Etat
- d'un enseignant spécialiste de la discipline, titulaire du diplôme d'État de professeur de musique ou du certificat d'aptitude aux fonctions de professeur de musique, ou appartenant aux cadres d'emploi des assistants territoriaux d'enseignement artistique ou des professeurs territoriaux d'enseignement artistique.

C. EPREUVES LIEES AU PROJET ARTISTIQUE A VOCATION PEDAGOGIQUE

Ce bloc d'épreuves lié à la mise en œuvre du projet artistique à vocation pédagogique s'articule en trois phases, à savoir une phase d'élaboration du dossier, une phase de restitution scénique du spectacle et une phase d'entretien avec le jury.

1. Elaboration du projet artistique à vocation pédagogique sous forme de dossier

Au travers de l'élaboration du dossier, le candidat formalise sa manière de concevoir et de construire un projet artistique à des fins pédagogiques, orienté vers une production concrète et détaillant l'ensemble des tâches et activités permettant la réalisation en public de ce projet. Le dossier doit ainsi non seulement faire état des orientations, choix artistiques, esthétiques et pédagogiques du candidat, compte tenu des élèves qu'il aura choisi d'inscrire dans ce projet, mais aussi des éléments de production technique nécessaires à sa réalisation, en y incluant une dimension de médiation et de connaissance du territoire sur lequel le candidat intervient.

Le dossier comportera un « carnet de bord » détaillant la manière dont le candidat aura abordé les diverses problématiques soulevées :

- une fiche projet dont la forme est modélisée par l'IESM
- les fiches techniques (conduite lumière, son, planning, story-board,...)

L'étudiant respectera les échéances suivantes :

- Transmission de la fiche-projet au professeur référent du module et au service des études, sans le détail des éléments techniques, pour validation au plus tard 3 mois avant la date de l'épreuve
- Après validation, remise du dossier complet, au plus tard 3 semaines avant la date de réalisation choisie du projet-spectacle.

Critères d'évaluation du dossier

L'évaluation est réalisée par l'enseignant responsable du module au titre du contrôle continu.

- Capacité à concevoir un projet dans une organisation planifiée
- Respect des échéances fixées
- Aptitude à collaborer avec les différents acteurs et partenaires administratifs et techniques (compréhension des rôles de chacun, convivialité, gestion des tensions...)
- Précision des démarches administratives relatées : mise à disposition de la salle, convention éventuelle, assurances, SACEM, décharges parentales pour les élèves, suivi des conventionnements
- Modalités de communication réalisée (affiches, planning, programme)

2. Réalisation du projet artistique et pédagogique public d'une durée de 45 minutes minimum à 55 minutes maximum.

Cette représentation publique comporte obligatoirement :

- La réalisation par le candidat lui-même d'au moins un arrangement/orchestration des partitions à destination des élèves (pour les étudiants du domaine des musiques Classique à Contemporain), pièces présentées et jouées en public,
- La mise en situation de jeu instrumental ou vocal, soit en accompagnant des élèves, soit en jouant seul ou avec d'autres musiciens.

Critères d'évaluation de la réalisation du projet artistique et pédagogique :
L'évaluation du spectacle est réalisée par le jury.

a. Dimension pédagogique et organisation du spectacle (coefficients 2)

- Intérêt pédagogique et culturel du projet pour les élèves
- Apprentissages effectués par les élèves à travers la réalisation du projet
- Adéquation du répertoire au potentiel des élèves
- Place accordée à l'autonomie des élèves
- Gestion des groupes
- Publicité du spectacle, accueil du public
- Enchaînement des séquences, déplacements

b. Dimension artistique du spectacle (coefficients 5)

- Adéquation entre le projet défini et le spectacle présenté
- Intérêt artistique sur les plans esthétique, musical et pluridisciplinaire
- Soin apporté à la mise en scène
- Mise en valeur d'un intérêt culturel pour le public
- Optimisation des aspects techniques sur le plan artistique : équilibre entre la logistique technique demandée, disponible et ses déclinaisons dans le spectacle en termes de pertinence, cohérence (ex beaucoup d'effets lumière qui n'apportent rien au spectacle, disproportion entre objectifs du spectacle et moyens techniques)
- Respect du cahier des charges, (éléments fixes et éléments au choix, nombre de participants, durée du spectacle...)
- Qualité des arrangements-orchestrations réalisés, Implication artistique durant le spectacle

3. Entretien avec le jury d'une durée de 15 minutes (coefficients 2)

Celui-ci porte sur les conditions d'émergence et de mise en œuvre du projet. L'étudiant est amené à faire un commentaire sur les choix ayant orienté son projet et son programme, ainsi qu'un diagnostic pédagogique et un bilan critique de son interprétation.

Critères d'évaluation :

- Retour sur le spectacle : capacité d'analyse, d'évaluation
- Capacité de recul et d'objectivité sur la réalisation du projet
- Expression orale et formalisation du discours

Notation : ces 3 épreuves sont notées distinctement, et le jury établit la note finale qui résulte de la moyenne des 3 notes coefficientées.

Composition du jury :

Le jury de cette épreuve terminale est nommé par le directeur de l'établissement et comporte au moins :

- Le directeur de l'IESM ou son représentant, Président
- Une personnalité qualifiée, désignée par le directeur

D. EPREUVES LIEES AU MEMOIRE PROFESSIONNEL

1. Rédaction d'un mémoire de recherche (coefficients 5)

Rédaction d'un mémoire de recherche d'environ 30 pages (hors annexes et bibliographie), aux normes universitaires APA, portant sur les gestes du métier de professeur de musique dans les perspectives pédagogiques, et/ou didactiques, et/ou sociologiques, et/ou psychologiques.

Ce mémoire est élaboré à partir de la seconde année d'études et est remis à l'IESM 6 semaines avant la date de la soutenance orale.

Ce mémoire fait l'objet d'une soutenance devant un jury, qui prend la forme suivante :

2. Soutenance orale du mémoire sous forme d'entretien avec le jury, d'une durée de 30 minutes (coefficients 2), débutant par un exposé de l'étudiant de 10 minutes maximum, pouvant s'appuyer sur un diaporama, suivi d'un échange avec le jury, durant 20 minutes.

Critères d'évaluation du mémoire :

- Pertinence de la recherche (problématique, hypothèses et méthodologie, apports bibliographiques, références utilisées) et des apports (résultats, analyse et discussion)
- Pertinence de l'argumentation, et/ou des préconisations, et de la conclusion
- Qualité de rédaction (style et syntaxe) dans le respect des normes universitaires
- Qualité de la présentation du mémoire, lisibilité.

Critères d'évaluation de la soutenance :

- Capacité à porter un regard critique sur le travail accompli
- Cohérence des propos en corrélation avec le travail du mémoire
- Esprit de synthèse
- Qualité de l'expression orale (maîtrise de la langue)
- Ouverture sur les perspectives professionnelles et de formation pour le professeur de musique.

L'évaluation terminale du mémoire de recherche est la combinaison :

- De la note moyenne obtenue au contrôle continu de l'ensemble des semestres de l'UE, comptant pour 25%,
- De la note obtenue au contrôle terminal, comptant pour 75%.

Si la note moyenne découlant de cette évaluation est supérieure ou égale à 10/20, l'UE est validée.

Dans le cas où un candidat obtient une note inférieure à 10/20 à l'évaluation terminale de l'UE, il peut solliciter de suivre une année supplémentaire d'études à l'issue de laquelle il présentera l'évaluation terminale du mémoire de recherche. L'étudiant doit motiver sa demande par courrier au Directeur de l'IESM.

E. ENTRETIEN TERMINAL

Entretien terminal d'une durée de 20 minutes (coefficient 4)

Sur la base d'une notice pédagogique personnelle rédigée par l'étudiant (1 à 2 pages maximum), le jury d'attache à mesurer la culture de l'étudiant, son regard et sa réflexion professionnelle et personnelle sur le métier de professeur de musique, sa capacité à décrire son projet professionnel en relation avec la formation reçue, et en conformité avec les référentiels de compétences de ce diplôme.

La notice pédagogique personnelle est adressée à IESM au moins 2 semaines avant la date de cette épreuve, au format pdf.

Critères d'évaluation :

- Capacité du candidat à repérer les missions d'un établissement d'enseignement artistique et maîtrise des différents environnements professionnels dans lesquels il est susceptible d'exercer
- Capacité du candidat à repérer les fonctions d'un diplômé d'Etat
- Connaissance et appropriation des orientations pédagogiques de l'Etat
- Capacité du candidat à proposer un projet pédagogique s'inscrivant dans ces orientations, à argumenter et démontrer son positionnement et ses choix artistiques, pédagogiques
- Connaissance et maîtrise des enjeux de l'enseignement supérieur
- Culture générale artistique, ouverture d'esprit
- Capacité à structurer un discours critique et analytique, clarté de l'expression orale, esprit de synthèse dans la production écrite

DOMAINE MUSIQUES TRADITIONNELLES

OPTION AIRE MEDITERRANEEENNE - : MUSIQUES ET CHANTS TRADITIONNELS DE CORSE ET DE MEDITERRANEE

Maquette du cursus

DOMAINE : MUSIQUES TRADITIONNELLES - Option Aire méditerranéenne						
"Musiques et chants traditionnels de Corse et de Méditerranée"						
UE	INTITULÉ	COURS DISPENSES PAR	ECTS	POSITIONNEMENT DANS LE CURSUS	VOLUME HORAIRES GLOBAL	ORGANISATION
UE1 ÊTRE ENGAGÉ DANS UNE PRATIQUE MUSICALE						
	Pratiques vocales polyphoniques et monodiques	IESTM	9,25	S1 à S6	78	Enseignements modulaires
	Pratique instrumentale	IESTM	9	S5 à S6	72	Enseignements modulaires
	Voix et expression	IESTM	2,25	S1 à S2	12	Enseignements modulaires
	Organologie	IESTM	2,25	S1 à S2	12	Enseignements modulaires
	Masterclasses	IESTM	13,25	S1 à S6	108	Masterclasses
	Ateliers de création	IESTM	3,75	S1 à S4	34	Enseignements modulaires et ateliers
	Technique vocale	IESTM	0,75	S3 à S4	6	Enseignement individuel
	Technique instrumentale	IESTM	0,75	S3 à S4	6	Enseignement individuel
	Formation musicale	IESTM	3,25	S1 à S4	24	Enseignements modulaires
	Epreuve terminale de l'UE 1 : Mise en situation artistique	IESTM	3	S6		Epreuve terminale
	Epreuve terminale de l'UE 1 : Entretien terminal	IESTM	3	S6		Epreuve terminale
UE3 CIVILISATION ET LITTÉRARIES						
	Histoire générale de la Méditerranée et histoire culturelle de la Corse	UCPP	4	S1 et S3	36	Cours magistraux, Travaux dirigés
	Littérature et oralité	UCPP	6,75	S1, S2 et S4	54	Cours magistraux, Travaux dirigés
	Techniques d'écriture	UCPP	12,25	S1, S3 à S6	90	Cours magistraux, Travaux dirigés
	Anthropologie	UCPP	11,5	S1 à S3 et S5 à S6	90	Cours magistraux, Travaux dirigés
	Ethnomusicologie	UCPP	6	S2, S3, S5 et S6	54	Cours magistraux, Travaux dirigés
UE4 RENFORCER LES LIENS ENTRE MUSIQUE ET ARTS						
	Culture musicale - Atelier d'analyses et commentaires d'écoute	UCPP	6,5	S1 à S4	60	Cours magistraux, Travaux dirigés
	Analyse musicale et histoire de la musique	UCPP	4	S3	42	Cours magistraux, Travaux dirigés
	Culture générale en art	UCPP	1,5	S2	12	Cours magistraux, Travaux dirigés
	Analyse d'œuvres chorégraphiques, musicales et théâtrales	UCPP	3	S4	24	Cours magistraux, Travaux dirigés
	Outils scénographiques et ateliers chorégraphiques	UCPP	5	S5 et S6	36	Cours magistraux, Travaux dirigés
	Anthropologie du musical	UCPP	3	S5	18	Cours magistraux, Travaux dirigés
	Initiation à la médiation	IESTM	2,25	S1 et S2	12	Enseignements modulaires
UE2 ÊTRE ACTEUR DU PROJET ARTISTIQUE ET PÉDAGOGIQUE DE L'ÉTABLISSEMENT						
	Atelier de compétences spécifiques : Techniques du son / Sonorisation / Lumières	IESTM	2	S2 à S4	18	Enseignements modulaires
	Législation dans le spectacle vivant : - Droit d'auteur, Société civile, Réalme spécifique de l'artiste intermédiaire, Licence	IESTM	0,25	S6	3	Enseignements modulaires
	La place de l'artiste enseignant dans le projet pédagogique de l'établissement	IESTM	0,5	S3	6	Enseignements modulaires
	Stage en milieu professionnel dans un conservatoire à rayonnement régional	IESTM	1,75	S3	18	Stage pratique
	La fonction publique	IESTM	1,25	S5	6	Enseignements modulaires
	Environnement professionnel/ Prévention des risques Psycho-sociaux - Prévention des risques professionnels	IESTM	0,5	S5	3	Enseignements modulaires
	Egalité professionnelle, parité homme/femme, personne en situation de handicap	IESTM	0,5	S5	3	Enseignements modulaires
	L'enseignement musical aux élèves en situation de handicap	IESTM	1,25	S5	6	Enseignements modulaires
	Education artistique et culturelle	IESTM	2	S5	12	Enseignements modulaires et stage
	Kinésiologie	IESTM	1,75	S1	12	Enseignements modulaires
	Initiation à la direction d'ensembles	IESTM	2,25	S5 et S6	16	Atelier
	Atelier de compétences transversales : Communiquer sur soi, rédaction d'une lettre de motivation et d'un CV, préparation aux entretiens professionnels	IESTM	0,75	S6	9	Enseignements modulaires
	Réalisation d'un projet artistique à vocation pédagogique	IESTM	3	S2 à S4	24	Enseignement et tutorat
	Epreuve terminale de l'UE 2 : Réalisation du projet artistique à vocation pédagogique	IESTM	1,5	S4		Epreuve terminale
UE6 METTR EN ŒUVRE UN PROJET PÉDAGOGIQUE						
	Sciences de l'éducation et enseignement artistique	IESTM	4	S1 à S2	36	Enseignements modulaires
	Culture pédagogique : Etude et mise en œuvre des SNOP	IESTM	0,5	S3	6	Enseignements modulaires
	Pratique pédagogique	IESTM	8	S1 à S4	72	Enseignements modulaires
	Stage de pratique pédagogique et didactique de la discipline	IESTM	8	S1 à S4	72	Stage pratique, tutorat
	Atelier de compétences transversales : Troubles musculo squelettiques	IESTM	1,25	S1	6	Enseignements modulaires
	Epreuve pédagogique terminale de l'UE6 : mise en situation pédagogique	IESTM	1,5	S4		Epreuve terminale
UE7 S'INSCRIRE DANS UNE DÉMARCHE DE RECHERCHE						
	Initiation à la recherche	IESTM	1	S2	7	Enseignements modulaires
	Méthodologie de la recherche	IESTM	4	S3 à S6	29	Enseignements modulaires
	Méthodologie du mémoire de recherche : Tutorat	IESTM	1,75	S5 à S6	15	Tutorat
	Epreuve terminale : Soutenance du mémoire professionnel de recherche documentaire	IESTM	2,5	S6		Epreuve terminale
UES LANGUES VIVANTES						
	Langue Corse	UCPP	12	S1 à S6	114	Enseignement et certification

CONCOURS/EXAMEN D'ENTREE :

A. EPREUVE ECRITE

Rédaction d'un dossier de motivation (coeffcient 2).

Le candidat adressera à l'IESM un **dossier de motivation** qu'il aura rédigé. A travers ce dossier, le candidat devra :

- Expliciter son projet professionnel,
- Décrire son expérience artistique, expliciter les liens pouvant exister entre la pratique artistique et la transmission pédagogique envisagée,
- Décrire ses éventuelles expériences pédagogiques, expliquer en quoi celles-ci ont contribué à la construction d'une vision pédagogique personnelle,
- Exprimer sa représentation du rôle d'un enseignant artistique dans la société et son évolution,
- Exprimer sa motivation à se consacrer à l'enseignement artistique,
- Préciser les différents champs de son univers culturel (musical ou autre), expliciter son intérêt pour ces champs culturels et exprimer leurs liens éventuels avec d'autres modes d'expressions artistiques.

Ce document sera communiqué en format numérique et comportera de 10000 à 15000 caractères.

Le délai de communication du dossier de motivation à l'IESM est précisé sur le site Internet de l'IESM.

Critères d'évaluation :

- Respect du cahier des charges
- Aptitudes rédactionnelles et correction de la langue
- Capacité à structurer le document
- Capacité du candidat à s'approprier ses expériences artistiques et pédagogiques pour élaborer une vision pédagogique personnelle
- Pertinence des idées et de l'argumentation.
- Connaissances culturelles dans le domaine du candidat
- Ouverture culturelle vers les champs esthétiques et domaines artistiques autres que le sien

B. EPREUVES ORALES

1. Epreuve d'interprétation - durée totale de l'épreuve : 20 minutes, (coeffcient 4)

Le candidat élabore un programme de son choix d'une durée de **30 minutes**.

Le programme, avec mention des pièces et leur durée, est envoyé à l'IESM, avec le dossier d'inscription, **le 21 mai 2024 au plus tard**. Le jury indiquera au candidat, au moment de l'épreuve, les thèmes devant être interprétés.

Le programme doit être composé d'au moins :

- Un chant polyphonique profane (paghjella, terzettu, madrigale...),

- Un chant polyphonique sacré (propre de la messe des vivants ou des défunt, répertoire de la semaine sainte, hymnes...),
- Un chant monodique a cappella (lamentu, voceru, nanna, serenatu...),
- Une ou plusieurs pièces instrumentales, sur instrument traditionnel et/ou moderne, selon une forme librement choisie par le candidat en fonction de ses aptitudes instrumentales (soliste, musique d'ensemble ou accompagnement).

Dispositions spécifiques :

La formation au diplôme d'Etat comprend un enseignement instrumental et un enseignement vocal obligatoires. La pratique initiale de ces deux domaines est donc fortement recommandée.

Les postulants spécialisés dans un seul domaine pourront néanmoins faire acte de candidature. L'IESM se réserve alors la possibilité d'examiner la recevabilité de ces candidatures et d'autoriser le candidat à se présenter aux différentes épreuves.

Le cas échéant :

- les candidats non instrumentistes remplaceront l'interprétation instrumentale par d'autres prestations vocales respectant la durée du programme (30 minutes),
- les candidats n'ayant pas d'expérience de pratique vocale pourront remplacer l'interprétation des chants par d'autres pièces instrumentales. Néanmoins, l'interprétation d'au moins deux chants a cappella est maintenue.

Pour les pièces polyphoniques, vocales comme instrumentales, le candidat est tenu de venir accompagné de sa formation.

L'ensemble de la prestation doit refléter la personnalité et les compétences artistiques du candidat qui, s'il le souhaite, peut éventuellement inclure dans son programme une séquence d'une durée maximale de 5 mn consacrée à l'improvisation, à une création personnelle ou à l'interprétation d'une œuvre d'une esthétique musicale différente.

Le jury se réserve le droit d'interrompre le candidat à tout moment.

Le candidat disposera d'un temps de chauffe individuel de 20 minutes.

Critères d'évaluation :

- Adéquation du programme avec les modalités d'admission.
- Pertinence et cohérence du programme présenté.
- Cohérence entre le répertoire présenté et le niveau d'interprétation.
- Qualités vocales et instrumentales.
- Qualités artistiques (implication, personnalité, style).
- Qualités sonores (qualité d'écoute, richesse de la palette sonore).

L'obtention d'une note inférieure à 08/20 à cette épreuve est éliminatoire.

2. Un entretien avec le jury (durée de 15 minutes maximum, coefficient 2).

L'entretien vise à déterminer l'ensemble des éléments permettant de juger du bien-fondé et de la cohérence du projet professionnel, de la disponibilité et de la motivation du candidat pour suivre la totalité de la formation.

L'obtention d'une note inférieure à 08/20 à cette épreuve est éliminatoire.

Critères d'évaluation :

- Intérêt du parcours de formation.
- Capacité du candidat à porter un regard critique sur sa pratique artistique.
- Maîtrise d'une culture générale et artistique.
- Capacité à communiquer du candidat.
- Aptitudes comportementales.
- Clarté de l'expression orale.

Composition du jury des épreuves du concours d'entrée :

- Le jury est à minima composé :
- du directeur de l'IESM ou son représentant,
- d'un spécialiste du domaine vocal,
- d'un spécialiste du domaine instrumental,
- d'un représentant de l'Université de Corse,
- d'une personnalité du monde musical,
- d'un spécialiste « littérature et langue corse » de l'UCPP.

EXAMEN D'ENTREE SPECIFIQUE AUX ARTISTES MUSICIENS SOUHAITANT OBTENIR LE DE AU TITRE DE LA FORMATION CONTINUE

Pour les candidats artistes musiciens remplissant les conditions dérogatoires d'accès à la formation continue, l'examen d'entrée est composé d'une unique épreuve d'entretien avec le jury d'une durée de 30 minutes.

Cet entretien a pour point de départ un exposé du candidat sur son parcours et expérience professionnelle. L'entretien vise ensuite à apprécier les aptitudes de l'intéressé et la cohérence de son projet professionnel, sa motivation pour devenir enseignant et pour suivre un cursus réunissant l'enseignement supérieur musical et l'enseignement supérieur universitaire.

Au cours de l'entretien, le jury cherche à évaluer si le candidat est réellement motivé, sa connaissance des différents environnements professionnels dans lesquels il est susceptible d'exercer, sa connaissance et maîtrise des enjeux de l'enseignement supérieur. Sa culture générale, y compris artistique, son ouverture d'esprit et sa curiosité, ainsi que sa capacité à structurer un discours critique et analytique, la clarté de son 'expression orale et son esprit de synthèse seront également évalués.

Durée de l'entretien : 25 minutes

Composition du jury de l'épreuve de l'examen d'entrée :

Le jury est présidé par le directeur de l'établissement habilité à délivrer le diplôme d'État de professeur de musique ou son représentant et comprend au moins :

- Un professeur enseignant dans l'établissement
- Une personnalité du monde musical

Le jury peut s'adjoindre des examinateurs spécialisés de la discipline et du domaine, de l'option du candidat, qui ont une voix consultative.

EPREUVES TERMINALES

Composition du jury pour les épreuves d'interprétation, les épreuves liées au mémoire et l'entretien terminal

Le jury de l'évaluation terminale est présidé par le directeur de l'établissement habilité à délivrer le diplôme d'Etat de professeur de musique ou son représentant. Outre son président, il comprend au moins :

- Un enseignant d'un autre établissement d'enseignement supérieur ou titulaire du diplôme d'Etat de professeur de musique ou du certificat d'aptitude aux fonctions de professeur de musique ou appartenant aux cadres d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique ou des professeurs territoriaux d'enseignement artistique, dans la spécialité musique.
- Un directeur ou directeur adjoint d'un conservatoire classé par l'Etat.
- Une personnalité qualifiée.

Ce jury peut s'adoindre pour certaines épreuves des examinateurs relevant de la discipline, du domaine et de l'option concernés, titulaires du diplôme d'Etat de professeur de musique ou du certificat d'aptitude aux fonctions de professeur de musique ou appartenant aux cadres d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique ou des professeurs territoriaux d'enseignement artistique, dans la spécialité musique. Ces examinateurs ont voix consultative.

Au moins un des membres du jury est un spécialiste de la discipline, le cas échéant du domaine et de l'option, sollicités par le candidat.

Les membres du jury et les examinateurs spécialisés sont nommés par le directeur de l'établissement habilité à délivrer le diplôme d'Etat de professeur de musique.

A. EPREUVES D'INTERPRÉTATION, DUREE TOTALE 40 mn, (coefficent 4)

Interprétation en formation collective de 6 interprètes maximum, dont le candidat lui-même, d'un programme de concert comportant au moins :

- Un chant polyphonique profane (paghjella, terzettu, madrigale...),
- Un chant polyphonique sacré (propre de la messe des vivants ou des défunt, répertoire de la semaine sainte, hymnes...),
- Un chant monodique a cappella (lamentu, voceru, nanna, serenatu...),
- Une pièce instrumentale sur instrument traditionnel,
- Une pièce sur instrument d'accompagnement,
- Un thème associé à une aire culturelle méditerranéenne différente de celle du candidat.
- Une création musicale personnelle (composition, harmonisation, arrangement, etc...) pouvant éventuellement intégrer une séquence d'improvisation et des éléments liés à d'autres domaines artistiques (littéraire, théâtral, chorégraphique, arts visuels, arts numériques, musiques actuelles, jazz, expression contemporaine), et des dispositifs numériques de traitement sonores.

Le candidat disposera d'un temps d'installation et de balance avec le régisseur mis à disposition par l'IESM de 40 minutes.

L'usage de matériel électronique est autorisé.

Ce programme devra être envoyé à l'IESM au plus tard 4 semaines avant le début de l'épreuve.

Critères d'évaluation :

- Adéquation de programme présenté avec le cahier des charges de l'épreuve
- Pertinence et cohérence du programme présenté, entre répertoire et création
- Maîtrise des éléments de langage propre à chaque aire culturelle et styles interprétés
- Qualités artistiques (implication, personnalité artistique, qualité de l'écoute collective, diversité et adéquation de la palette sonore)
- Créativité, qualité des compositions personnelles, pertinence de l'intégration des éléments de langage constituant aux autres esthétiques musicales
- Pertinence et créativité de l'improvisation
- Présence scénique

B. EPREUVES PEDAGOGIQUES TERMINALES

1. Epreuve de rédaction par l'étudiant de son projet pédagogique personnel (coefficients 2).

Durant l'année qui précède sa présentation aux épreuves terminales, le candidat élabore un projet pédagogique personnel constitué d'un dossier de 20 à 30 pages maximum. Ce dossier doit être adressé au service des études de l'IESM au plus tard 3 semaines avant la date de l'épreuve, au format pdf.

Ce projet doit traduire de façon synthétique la capacité de l'étudiant à structurer et organiser un projet pédagogique dans le cadre des cycles de l'enseignement initial de la musique, sa capacité à situer les missions d'un diplômé au sein de ce projet, et son aptitude à exercer les missions d'un diplômé d'Etat de professeur de musique au sein des établissements d'enseignement artistique de service public.

Critères d'évaluation du dossier relatif au projet pédagogique personnel :

Présentation du document :

- Qualités de présentation formelle et d'expression écrite
- Présence de l'ensemble des composantes des critères d'évaluation

Capacité à structurer un projet pédagogique sur les trois cycles de l'enseignement artistique initial :

- Adéquation du projet avec les schémas et cursus définis par l'Etat.
- Description des objectifs de cycles et du référentiel de compétence par discipline.
- Descriptif de la nature des activités constitutives de chacun des cycles, place consacrée aux démarches d'invention des élèves, à la dimension interdisciplinaire.
- Elaboration d'un répertoire adapté à l'évolution des élèves.
- Développement d'une réflexion sur les modalités d'évaluation

- Intégration de la formation et de la culture musicale dans le projet.
- Liens avec l'enseignement de la formation musicale et l'enseignement instrumental.
- Contribution du projet du candidat au développement progressif de l'autonomie de l'élève.
- Contribution du projet à l'action culturelle, à la diffusion, au rayonnement de l'établissement.
- Travail témoignant d'une recherche d'une réflexion, et d'une proposition pédagogique personnelles.

2. Une mise en situation pédagogique comportant deux séances de cours dirigés par l'étudiant. (Durée de chaque séquence : 30 mn, coefficient 5).

L'étudiant aura préalablement rédigé la fiche de synthèse pédagogique (2 pages maximum), présentant les élèves, le travail effectué avec eux en amont et les objectifs généraux fixés pour chaque séance, qu'il fournira en début d'épreuve aux membres du jury. L'étudiant fera également part à l'oral de ses objectifs de cours (maximum 5 minutes, ce temps n'étant pas compris dans les 30 minutes de chaque séance).

L'étudiant dispense ensuite deux cours de natures différentes, s'adressant à des élèves de niveaux différents, du 1er cycle au 3e cycle, et abordant des répertoires de style différents. L'étudiant doit inscrire le déroulement de chacune des deux séances d'enseignement dans l'évolution globale des élèves qu'il suit depuis 4 semaines à minima.

La première séquence pédagogique prendra la forme d'un atelier de pratique vocale collective, lors duquel est obligatoirement abordé le répertoire vocal propre à l'aire culturelle du candidat. Cette séance doit contenir des éléments théoriques et de culture.

La deuxième séquence portera sur la pratique instrumentale et prendra la forme d'un cours individuel ou collectif lors duquel est obligatoirement abordé le répertoire propre à l'aire culturelle du candidat. Cette séance doit contenir des éléments théoriques et de culture.

Critères d'évaluation :

Présentation des cours et de leur contexte :

- Clarté de la fiche de « synthèse pédagogique » présentant les élèves, leur parcours et leur évolution, le travail effectué avec eux en amont et les objectifs généraux des deux séquences d'enseignement,
- Clarté de la présentation orale et pertinence des objectifs de cours

Communication et relation :

- Communication, qualités relationnelles, capacités d'écoute et d'observation, dynamisme, aptitude à gérer un groupe d'élèves,
- Adaptation du niveau de langage, clarté des consignes, maîtrise du vocabulaire professionnel, technique et artistique, et aptitude à le transmettre
- Capacité à stimuler la motivation de l'élève, à créer les conditions optimales pour l'apprentissage, à laisser place à la créativité et l'inventivité, à susciter le plaisir de jouer

La transmission pédagogique :

- Mise en œuvre des objectifs fixés, capacité à construire un diagnostic,

- pertinence des solutions proposées et adéquation des méthodes de travail
- Aptitude à structurer un cours, à hiérarchiser les priorités, à gérer le temps : Efficience et pertinence des interventions, Temps de parole/ expérimentation, Temps d'action/détente, Temps de travail de détail/globalité
 - Aptitude à prendre en charge un cours collectif, à gérer les interactions au sein du groupe
 - Capacité d'adaptabilité et de réactivité.
 - Prise en compte du temps nécessaire aux élèves pour l'assimilation et l'appropriation dans leurs apprentissages
 - Prise en considération de l'autonomie de l'élève
 - Prise en compte des aspects sensoriels et corporels (souplesse, respiration, posture, gestion de l'énergie). Liens établis entre la réalisation musicale, le geste instrumental et l'oreille

La dimension artistique de l'enseignement :

- Intégration du contexte historique et culturel, précision de l'analyse musicale
- Capacité à construire une interprétation argumentée, à intégrer des apports culturels dans l'enseignement
- Qualité des exemples musicaux et instrumentaux
- Exigence musicale et technique

3. Un entretien avec le jury (Durée : 30 minutes, coefficient 2).

L'entretien s'effectue à l'appui du projet pédagogique personnel de l'étudiant.

Cet entretien porte sur les deux séances d'enseignement réalisées et la didactique de la discipline, en prenant appui sur le projet pédagogique personnel rédigé par l'étudiant. Il permet de vérifier la capacité de l'étudiant à analyser et mettre en perspective critique sa pratique pédagogique. Le jury peut également orienter la discussion vers des questions d'ordre général lui permettant de mieux cerner la personnalité pédagogique et artistique du candidat (son investissement professionnel, son ouverture d'esprit, ses capacités d'adaptation et d'évolution, son aptitude à travailler en équipe, sa connaissance des répertoires et sa culture musicale, son ouverture à d'autres arts, sa représentation de la mission d'enseignant au sein d'un établissement inscrit dans un territoire, etc....).

Notation : ces 3 épreuves sont notées distinctement, et le jury établit la note finale qui résulte de la moyenne des 3 notes coefficientées.

Composition du jury :

Le jury de cette épreuve terminale est composé :

- du directeur de l'IESM ou son représentant, Président
- d'un directeur ou directeur-adjoint d'un conservatoire classé par l'Etat
- d'un enseignant spécialiste de la discipline, titulaire du diplôme d'État de professeur de musique ou du certificat d'aptitude aux fonctions de professeur de musique, ou appartenant aux cadres d'emploi des assistants territoriaux d'enseignement artistique ou des professeurs territoriaux d'enseignement artistique.

C. EPREUVES LIEES AU PROJET ARTISTIQUE A VOCATION PEDAGOGIQUE

Ce bloc d'épreuves lié à la mise en œuvre du projet artistique à vocation pédagogique s'articule en trois phases, à savoir une phase d'élaboration du dossier, une phase de restitution scénique du spectacle et une phase d'entretien avec le jury.

1. Elaboration du projet artistique à vocation pédagogique sous forme de dossier

Au travers de l'élaboration du dossier, le candidat formalise sa manière de concevoir et de construire un projet artistique à des fins pédagogiques, orienté vers une production concrète et détaillant l'ensemble des tâches et activités permettant la réalisation en public de ce projet. Le dossier doit ainsi non seulement faire état des orientations, choix artistiques, esthétiques et pédagogiques du candidat, compte tenu des élèves qu'il aura choisi d'inscrire dans ce projet, mais aussi des éléments de production technique nécessaires à sa réalisation, en y incluant une dimension de médiation et de connaissance du territoire sur lequel le candidat intervient.

Le dossier comportera un « carnet de bord » détaillant la manière dont le candidat aura abordé les diverses problématiques soulevées :

- une fiche projet dont la forme est modélisée par l'IESM
- les fiches techniques (conduite lumière, son, planning, story-board,...)

L'étudiant respectera les échéances suivantes :

- Transmission de la fiche-projet au professeur référent du module et au service des études, sans le détail des éléments techniques, pour validation au plus tard 3 mois avant la date de l'épreuve
- Après validation, remise du dossier complet, au plus tard 3 semaines avant la date de réalisation choisie du projet-spectacle.

Critères d'évaluation du dossier

L'évaluation est réalisée par l'enseignant responsable du module au titre du contrôle continu.

- Capacité à concevoir un projet dans une organisation planifiée
- Respect des échéances fixées
- Aptitude à collaborer avec les différents acteurs et partenaires administratifs et techniques (compréhension des rôles de chacun, convivialité, gestion des tensions...)
- Précision des démarches administratives relatées : mise à disposition de la salle, convention éventuelle, assurances, SACEM, décharges parentales pour les élèves, suivi des conventionnements
- Modalités de communication réalisée (affiches, planning, programme)

2. Réalisation du projet artistique et pédagogique public d'une durée de 45 minutes minimum à 55 minutes maximum.

Cette représentation publique comporte obligatoirement :

- La réalisation par le candidat lui-même d'au moins un arrangement/orchestration des partitions à destination des élèves (pour les étudiants du domaine des musiques Classique à Contemporain), pièces présentées et jouées en public,
- La mise en situation de jeu instrumental ou vocal, soit en accompagnant des élèves, soit en jouant seul ou avec d'autres musiciens.

Critères d'évaluation de la réalisation du projet artistique et pédagogique :
L'évaluation du spectacle est réalisée par le jury.

a. Dimension pédagogique et organisation du spectacle (coefficients 2)

- Intérêt pédagogique et culturel du projet pour les élèves
- Apprentissages effectués par les élèves à travers la réalisation du projet
- Adéquation du répertoire au potentiel des élèves
- Place accordée à l'autonomie des élèves
- Gestion des groupes
- Publicité du spectacle, accueil du public
- Enchaînement des séquences, déplacements

b. Dimension artistique du spectacle (coefficients 5)

- Adéquation entre le projet défini et le spectacle présenté
- Intérêt artistique sur les plans esthétique, musical et pluridisciplinaire
- Soin apporté à la mise en scène
- Mise en valeur d'un intérêt culturel pour le public
- Optimisation des aspects techniques sur le plan artistique : équilibre entre la logistique technique demandée, disponible et ses déclinaisons dans le spectacle en termes de pertinence, cohérence (ex beaucoup d'effets lumière qui n'apportent rien au spectacle, disproportion entre objectifs du spectacle et moyens techniques)
- Respect du cahier des charges, (éléments fixes et éléments au choix, nombre de participants, durée du spectacle...)
- Qualité des arrangements-orchestrations réalisés, Implication artistique durant le spectacle

3. Entretien avec le jury d'une durée de 15 minutes (coefficients 2)

Celui-ci porte sur les conditions d'émergence et de mise en œuvre du projet. L'étudiant est amené à faire un commentaire sur les choix ayant orienté son projet et son programme, ainsi qu'un diagnostic pédagogique et un bilan critique de son interprétation.

Critères d'évaluation :

- Retour sur le spectacle : capacité d'analyse, d'évaluation
- Capacité de recul et d'objectivité sur la réalisation du projet

Expression orale et formalisation du discours

Notation : ces 3 épreuves sont notées distinctement, et le jury établit la note finale qui résulte de la moyenne des 3 notes coefficientées.

Composition du jury :

Le jury de cette épreuve terminale est nommé par le directeur de l'établissement

et comporte au moins :

- Le directeur de l'IESM ou son représentant, Président
- Une personnalité qualifiée, désignée par le directeur

D. EPREUVES LIEES AU MEMOIRE PROFESSIONNEL

1. Rédaction d'un mémoire de recherche (coefficients 5)

Rédaction d'un mémoire de recherche d'environ 30 pages (hors annexes et bibliographie), aux normes universitaires APA, portant sur les gestes du métier de professeur de musique dans les perspectives pédagogiques, et/ou didactiques, et/ou sociologiques, et/ou psychologiques.

Ce mémoire est élaboré à partir de la seconde année d'études et est remis à l'IESM 6 semaines avant la date de la soutenance orale.

Ce mémoire fait l'objet d'une soutenance devant un jury, qui prend la forme suivante :

2. Soutenance orale du mémoire sous forme d'entretien avec le jury, d'une durée de 30 minutes (coefficients 2), débutant par un exposé de l'étudiant de 10 minutes maximum, pouvant s'appuyer sur un diaporama, suivi d'un échange avec le jury, durant 20 minutes.

Critères d'évaluation du mémoire :

- Pertinence de la recherche (problématique, hypothèses et méthodologie, apports bibliographiques, références utilisées) et des apports (résultats, analyse et discussion)
- Pertinence de l'argumentation, et/ou des préconisations, et de la conclusion
- Qualité de rédaction (style et syntaxe) dans le respect des normes universitaires
- Qualité de la présentation du mémoire, lisibilité.

Critères d'évaluation de la soutenance :

- Capacité à porter un regard critique sur le travail accompli
- Cohérence des propos en corrélation avec le travail du mémoire
- Esprit de synthèse
- Qualité de l'expression orale (maîtrise de la langue)
- Ouverture sur les perspectives professionnelles et de formation pour le professeur de musique.

L'évaluation terminale du mémoire de recherche est la combinaison :

- De la note moyenne obtenue au contrôle continu de l'ensemble des semestres de l'UE, comptant pour 25%,
- De la note obtenue au contrôle terminal, comptant pour 75%.

Si la note moyenne découlant de cette évaluation est supérieure ou égale à 10/20, l'UE est validée.

E. ENTRETIEN TERMINAL

Entretien terminal d'une durée de 20 minutes (coefficient 4)

Sur la base d'une notice pédagogique personnelle rédigée par l'étudiant (1 à 2 pages maximum), le jury d'attache à mesurer la culture de l'étudiant, son regard et sa réflexion professionnelle et personnelle sur le métier de professeur de musique, sa capacité à décrire son projet professionnel en relation avec la formation reçue, et en conformité avec les référentiels de compétences de ce diplôme.

La notice pédagogique personnelle est adressée à IESM au moins 2 semaines avant la date de cette épreuve, au format pdf.

Critères d'évaluation :

- Capacité du candidat à repérer les missions d'un établissement d'enseignement artistique et maîtrise des différents environnements professionnels dans lesquels il est susceptible d'exercer
- Capacité du candidat à repérer les fonctions d'un diplômé d'Etat
- Connaissance et appropriation des orientations pédagogiques de l'Etat
- Capacité du candidat à proposer un projet pédagogique s'inscrivant dans ces orientations, à argumenter et démontrer son positionnement et ses choix artistiques, pédagogiques
- Connaissance et maîtrise des enjeux de l'enseignement supérieur
- Culture générale artistique, ouverture d'esprit
- Capacité à structurer un discours critique et analytique, clarté de l'expression orale, esprit de synthèse dans la production écrite